This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

rary
5440

C914
.109
1880

Library of

Princeton University.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1880

T.49

CXXXI^e ANNÉE

4^e SÉRIE. — TOME XIII

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C^ie

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

—

1881

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

Digitized by Google

L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1880

CXXXIe ANNÉE

4e SÉRIE. — TOME XIII

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

—

1881

Digitized by Google

0914
.109
1880
(4.ser., t. 13)

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE DU 12 MAI 1881

RAPPORT

SUR LES PRIX DE VERTU

POUR LE

DÉVOUEMENT DES MÈRES DE FAMILLE ET LA PIÉTÉ FILIALE

PAR M. JULES LEJEUNE

MESSIEURS,

Quand vous m'avez accordé la faveur, — à laquelle j'osais à peine prétendre, — d'entrer dans votre Compagnie, j'en éprouvai une reconnaissance que le temps écoulé ne pouvait qu'augmenter. Je savais bien alors que, dans vos séances, mon rôle serait surtout d'écouter.

Aujourd'hui, vous voulez bien me charger de présenter le rapport sur les prix de vertu dont la distribution a été confiée à l'Académie de Stanislas. C'est encore, pour moi, un motif nouveau de respectueuse gratitude envers vous; autant pour l'honneur que je trouve dans cette mission, que pour l'occasion d'apprendre qu'elle m'a procurée.

Les documents remis chaque année à la commis-

472014

Digitized by Google

sion spéciale sont si complets qu'ils suffiraient pour qu'on pût établir le rapport; mais le tableau des mérites qui vous sont signalés est présenté sous une forme si saisissante, qu'on veut en connaître par soi-même les modèles. Et, quand on pénètre dans ces intérieurs choisis, on comprend bien vite qu'on a beaucoup d'enseignements à y recueillir.

Est-ce qu'on y verra seulement des mères donnant à leurs enfants le pain matériel, et s'en remettant, pour le reste, à des soins étrangers; ou bien des fils ou des filles nourrissant leurs vieux parents?

Non, Messieurs. D'abord, vous exigez plus que l'accomplissement de ces devoirs stricts, pour accorder les distinctions confiées à votre haute sagesse.

Ensuite, ce qu'il est aisé d'acquérir dans ces visites, c'est, plus que le sentiment de l'égalité devant Dieu, que les sociétés humaines ont tant de peine à reproduire parmi elles sous la forme désirable de l'égalité civile, — c'est l'humilité.

Ce que l'on apprend dans ces intérieurs modestes et ordonnés, c'est le respect de la religion qui a été guide, soutien, consolateur. — Cela dit sans exclusion de la philosophie, qui peut être aussi une grande puissance pour le bien. — Ce qu'on apprend, c'est le respect de la liberté, puisque, de ces enfants, qui reçoivent à la maison une direction morale si sage, il se trouve que les uns sont confiés par l'autorité maternelle à des maîtres laïques, les autres à des instituteurs religieux; — c'est même, Mes-

Digitized by Google

sieurs, l'amour de son pays, puisqu'il y a de ces familles qui ont tout abandonné pour retrouver la patrie au delà d'une frontière brusquement et arbitrairement déplacée.

Ajoutons, en les plaçant bien haut, les vertus spéciales qui fixent plus particulièrement votre attention en ce moment : la vertu de la femme privée de l'appui naturel de son mari, la vertu de la mère de famille restée veuve avec la lourde charge de plusieurs enfants, qui n'ayant pas de bien matériel à laisser après elle, se donne elle-même, corps et âme, c'est-à-dire use sa vie pour faire vivre ses enfants et pour les faire instruire, et leur donne l'éducation solide qui leur permettra d'être à leur tour, dans toute l'acception du mot, qui signifie tant de choses, de braves gens : — la vertu des enfants qui travaillent pour soutenir leurs parents vieux ou infirmes, qui les supportent dans les exigences qu'expliquent les souffrances ou l'affaiblissement des facultés ; qui, lorsque le salaire de la journée n'a pas procuré du pain pour tout le monde, s'en privent eux-mêmes, plutôt que d'en laisser manquer leur père ou leur mère.

Le respect n'est pas de trop, à coup sûr, lorsqu'on se trouve en face de si sérieuses vertus.

Pour qu'on les rencontre, il faut que l'idée de Dieu soit vivante chez ceux qui les pratiquent ; et la Providence, qui est partout, doit être là surtout, pour prêter assistance à ces hommes de bonne volonté.

Digitized by Google

Mais, vous voulez, Messieurs, que je vous rappelle les traits particuliers qui distinguent vos lauréats, parmi de plus nombreux candidats, très-dignes de votre attention, qui vous avaient été présentés.

I

Pour récompenser les mères de famille que vous aviez plus particulièrement distinguées, vous avez dû diviser le prix de 500 fr.; et vous distribuez cette année : un premier prix de 200 fr.; un second et un troisième de 150 fr. chacun ; enfin, un accessit de 100 fr.

M^me^ Lustenberger, à laquelle vous avez décerné le premier, est veuve depuis six années. Elle a cinq enfants, dont un seul va encore à l'école. Les quatre autres sont de grands jeunes gens : l'aîné a 23 ans. Manœuvres ou ouvriers, ils rapportent régulièrement leurs salaires à la maison ; la bonne harmonie règne entre eux; ils sont probes et moraux. — Sont-ce là des qualités qui s'acquièrent par l'effet du hasard, dans le cours de la vie, et ne répondent-elles pas plutôt à des habitudes contractées dès l'enfance ? Certainement c'est à la longue et bienfaisante sollicitude de leur mère que ces jeunes gens les doivent. C'est elle qui leur a appris, par son exemple autant que par ses exhortations, à être, malgré tout, des

Digitized by Google

hommes honnêtes. — Les épreuves seront parfois une leçon salutaire pour ceux qui vivent dans l'aisance : survenant dans un intérieur où règne déjà la gêne, elles deviennent aisément une cause de découragement et d'abandon de soi-même. — Ici, la mère est presque incapable de travailler : elle n'a que 44 ans ; mais, lorsqu'elle essaie de reprendre son métier de laveuse, ses pieds et ses mains enflent à la moindre fatigue ; elle ne rapporte, pour ainsi dire, plus rien dans le ménage. — Les jeunes gens n'ont été épargnés ni par les maladies ni par les accidents, suivis naturellement de chômages souvent prolongés. — Cause ou effet, sinon l'un et l'autre à la fois, le mal de tant de pauvres gens, l'anémie, s'est étendu sur eux, — sûrement amené par une alimentation insuffisante. Cependant, ils restent soumis à la discipline morale qui n'a pas cessé un seul instant de régner dans cette famille.

M^me^ Lustenberger a su réagir contre les plus dures épreuves. Son corps est usé par le travail ; mais son âme courageuse a su communiquer sa force à ses cinq fils.

C'est, Messieurs, dans un autre faubourg de Nancy, que vous rencontreriez la titulaire du 2^e^ prix. Vous la trouveriez dans un petit logement, composé de deux chambres qui paraissent encombrées. Entre ces meubles proprement tenus, ces hardes pendues au mur tout à l'entour, il reste peu de

Digitized by Google

place pour se mouvoir ; bien qu'on ait apporté dans l'arrangement des choses le plus d'ordre qu'il a été possible. C'est que la famille est nombreuse ; et même, la charité ne comptant pas, elle l'a été plus encore.

Mme Huttinger perdit son mari en 1874, par suite d'un accident survenu dans son travail.

Elle avait deux jeunes enfants ; un troisième était près de naître. Sa vieille mère, morte depuis, était aussi à sa charge. Plus tard, elle recueillit sa sœur et les enfants de celle-ci, pour les soustraire aux mauvais traitements et aux mauvais exemples du chef de famille. Depuis le décès de sa sœur, survenu l'an passé, Mme Huttinger a, dans son neveu et dans sa nièce orphelins, deux enfants de plus. Il faut dire que le premier, jeune homme de 19 ans, peut être cité comme un modèle. Cette affectueuse assistance est bien nécessaire à Mme Huttinger. Trois fluxions de poitrine successives ont affaibli sa santé, autrefois robuste. Elle travaille toujours cependant : faisant des ménages, lavant des lessives. — Son ambition est de donner une profession à ses deux fils. Y réussira-t-elle pour l'un, qui est estropié, et qui, du reste, va encore à l'école ? — Elle le désire ardemment, quoiqu'elle sache ce que coûtent ces années d'apprentissage, pendant lesquelles on ne gagne rien. Son fils aîné, âgé de 12 ans, est apprenti cordonnier. Elle voudrait que le plus jeune entrât dans le même corps de métier.

Digitized by Google

Sans doute, c'est la prévoyance et la sagesse qui inspirent une semblable résolution ; cependant, il serait si naturel de tirer parti du travail de l'enfant dès que ses forces et la loi le permettent. On a assez fait pour lui : il est temps qu'il apporte sa part de salaire dans le ménage ; il a atteint l'âge où sa nourriture coûte le plus. — Aussi, il faut un grand courage, une intelligence bien grande de son devoir pour penser à l'avenir lointain de ses enfants, à une époque où l'on n'existera peut-être plus soi-même ; tandis que, présentement, chaque jour, le pain est bien près de manquer, qu'en tous cas, le travail le plus pénible ne réussit à en procurer qu'une quantité insuffisante.

M^me^ Huttinger a cette résolution arrêtée de compléter l'instruction de ses enfants.

Le même sentiment élevé dirige M^me^ Steiner, à laquelle vous avez accordé le 3^e^ prix. Son fils aîné a 14 ans. Il veut être sculpteur. La durée de l'apprentissage n'a pas effrayé M^me^ Steiner. Elle n'a d'autres ressources que ce qu'elle gagne comme femme de ménage. Elle s'imposera des privations ; et ses enfants auront une profession qui les mettra en mesure de vivre honnêtement, ses deux petites filles, qui vont encore à l'école, comme son fils.

Son mari est mort il y a 3 ans, à la suite d'une maladie nerveuse qui, après l'avoir fait souffrir durant 4 années, l'avait même retenu sur son lit

Digitized by Google

pendant les 18 derniers mois de sa vie. Il y a donc sept ans qu'elle a seule la charge de ses trois enfants. Les frais causés par cette maladie avaient très-vite absorbé le reste des petites épargnes déjà bien entamées par les dépenses du transfert de la résidence de Strasbourg à Nancy, à la suite de la guerre de 1870. — C'est là encore un de ces foyers où l'on s'est assis souvent, à l'heure du repas, autour d'une table sur laquelle il n'y avait rien à manger. — Néanmoins les enfants sont très-convenablement vêtus; le mobilier est bien entretenu. Ce n'est pas tout : il y a encore le loyer à payer exactement : c'est pour M^me^ Steiner une cause de constante préoccupation. — Quelle énergie, mais quelle industrie aussi il faut à tous les instants pour faire face à une telle situation!

. Restait une pauvre veuve dont vous auriez voulu récompenser les mérites; mais le montant du prix fondé était épuisé. — Il a suffi que le regret de votre commission en eût été exprimé pour que la même main mystérieuse, dont il ne nous est pas permis — surtout en ce jour — de louer la bienfaisante et intelligente action, s'ouvrît de nouveau. Et vous vous êtes trouvés en possession d'un accessit que vous êtes heureux de remettre à M^me^ Gédéon. Elle est née en 1826. Aux maladies, qui s'appesantirent sur elle dès sa jeunesse, vint s'ajouter plus tard la misère, une misère profonde et prolon-

Digitized by Google

gée. Son mari et quatre de ses enfants sont morts. Elle a eu à soigner les trois autres pendant de graves maladies. Elle n'a, du moins, rien négligé pour mettre ces derniers en état de se suffire. La plus jeune est apprentie; les deux aînés font tout ce qu'ils peuvent; mais on a bien de la peine à vivre dans ce ménage, où la résignation chrétienne et le courage de la mère n'ont jamais fait défaut.

II

Que, dans ces familles, où vous avez récompensé la mère qui a su, seule, suffire à la tâche pesante de nourrir et de bien élever ses enfants, — ceux-ci se montrent reconnaissants, ils ne font, pour ainsi dire, que rendre ce qu'ils ont reçu et pratiquer le bien qu'on leur a enseigné. Mais la conduite des deux lauréats, que vous avez retenus entre les candidats présentés pour le prix de piété filiale, ne saurait s'expliquer d'une façon aussi naturelle.

Voici, d'abord, à Nancy, un intérieur où vivaient encore ensemble, il y a un mois, trois personnes: le père et ses deux filles. — La mère de famille s'est, depuis longtemps, dérobée à ses devoirs; elle a fui son foyer et elle est allée mourir à l'hôpital. — Le père était sourd depuis l'âge de 4 ans. Cette infirmité peut expliquer les lacunes de son éducation morale. Il devint habile dans sa profession de

Digitized by Google

tailleur, et il resta toujours probe; mais il ne sut jamais résister à certains entraînements funestes, et, trop souvent, ses enfants eurent à subir ses mauvais traitements. En 1875, il fut atteint d'un ramollissement du cerveau. Ses exigences alors n'eurent plus de bornes. Il ne lui suffisait pas qu'on lui rendît les services matériels que demandent à chaque instant les êtres qui ont perdu la conscience de leurs actes : il aurait voulu sortir, chercher des distractions. La nuit, comme le jour, tout à coup il tentait de s'échapper. S'il n'était retenu aussitôt, incapable de se soutenir, il tombait. Quand on l'avait secouru, c'était à recommencer quelques minutes plus tard. Et, sans cesse, il se répandait en reproches et en duretés, et envers qui ? — Envers ses deux filles, qui ne le quittaient pas un instant, qui travaillaient à la maison; l'une comme repasseuse, l'autre comme giletière, pour ne pas s'éloigner de lui; qui le veillaient chaque nuit à tour de rôle; qui cherchaient à lui adoucir une vie qu'il leur rendait, à elles, si pénible. Et ce n'est pas un dévouement de quelques années : c'est le sacrifice de la vie entière et le renoncement absolu de soi-même. L'aînée est née en 1835, et c'est le 2 avril dernier que son père mourait âgé de 71 ans, la délivrant, ainsi que sa sœur, d'une garde qu'elle montait avec tant d'affection, qu'elle ne peut rappeler cette date du 2 avril, sans que ses yeux se mouillent, plus encore à la pensée de celui qui n'est

Digitized by Google

plus, qu'au souvenir des souffrances qu'il fit endurer autour de lui.

On peut le demander : de semblables vertus naissent-elles de causes naturelles, et ne faut-il pas plutôt leur assigner une origine plus élevée ? S'il est permis de différer sur la réponse, l'admiration s'impose ; et vous avez décerné le premier prix de piété filiale — avec 300 fr. — à M^lle^ Anna Henriette Demange. Soyez sûrs qu'elle associera sa sœur cadette à la distinction que vous lui accordez.

Le second prix — avec 200 fr. — est réservé à M. Rémarck, cordonnier. — Le fait saillant de son existence, pour votre concours, c'est qu'en se mariant, le 10 février 1872, sans autre fortune que son salaire, il adopta le père de sa femme, âgé et presque aveugle. Quand il le fallait, il travaillait jusqu'à 16 heures sur 24. Y avait-il, malgré cela, insuffisance d'aliments, c'étaient les jeunes gens qui se rationnaient : du pain, de l'eau, composaient souvent tout leur repas : on réservait au père ce qu'on avait pu acheter d'autre. Proposer de le placer dans un hospice, personne ne l'aurait osé. Et il mourait à la fin de l'année dernière, entouré des soins de son gendre et de sa fille.

Ce n'est pas la seule phase de sa vie où M. Rémarck ait fait son devoir vaillamment, et, on peut le dire, de tout cœur.— Orphelin, il avait dû, tout jeune, demander son pain au travail ; et il était

Digitized by Google

ouvrier sans avoir eu le temps de faire un apprentissage. Le service militaire l'avait conduit en Algérie : la guerre de 1870 le ramena en France. Fait prisonnier à Frœschwiller, il passa le temps de sa captivité à Ingolstadt. Là, il dut à sa position d'ordonnance et d'interprète d'un médecin militaire, bien des adoucissements, qui étaient toujours pour ses camarades. On se représente aisément la joie de ces pauvres gens voyant aller, venir au milieu d'eux cet infirmier volontaire, sur lequel les pensées de désespoir n'ont pas de prise, et auquel même rien ne saurait enlever sa bonne humeur.

La paix faite, son congé de libération obtenu, M. Rémarck court à Metz, à la manufacture où il avait eu autrefois de l'ouvrage. Il rapporte à Nancy quelques paires de souliers à confectionner. Quand son ancien patron vient s'établir à Nancy, M. Rémarck en est tout heureux, il n'aura pas à changer d'atelier.

Aujourd'hui, il est à Malzéville. Sa femme travaille à côté de lui. Ses deux fils ne quittent la maison que pour aller à l'école. Le dimanche, jour de repos, la famille demeure réunie.

On ne peut entrer dans cet intérieur, sans être frappé de l'ordre parfait qui y règne. Le courage, la foi dans l'avenir, en même temps que le contentement sont peints sur les figures. Et, quand un rayon de soleil traverse de part en part les trois pièces du logement, frappant au passage ces usten-

Digitized by Google

siles rangés le long du mur et ces outils qui reluisent, excitant les chants joyeux des hôtes d'une petite cage ; — qu'il va se reposer sur ces visages calmes, honnêtes, — il semble qu'il apporte la bénédiction de Dieu, en récompense du devoir accompli toujours et sans défaillance.

Des mérites aussi sérieux vous imposaient encore cette année de partager les deux prix de vertu que vous avez à décerner. Mais vous attachez à chacune des divisions une valeur morale aussi grande. — Il y a deux choses dans ces récompenses : elles comprennent une somme d'argent, qui sera la bienvenue dans ces ménages modestes, permettant l'achat de quelque pièce de mobilier longtemps désirée peut-être. — Il y a surtout la distinction que vous attribuez. Vous mettez en évidence des vertus dont le propre est de chercher plutôt l'obscurité et l'oubli ; qu'il importe cependant de proposer à l'imitation.

Il est rare que, malgré leur modestie, ceux qui méritent vos prix n'inspirent pas le respect et qu'ils n'exercent pas déjà, par leur exemple, une bonne influence et l'ascendant naturel de la vertu, autour d'eux, dans leur maison, dans leur atelier, plus loin peut-être même.

Messieurs, vous consacrez en quelque sorte cette action bienfaisante, et vous donnez à vos lauréats une part de l'autorité reconnue à votre Compagnie.

Digitized by Google

CONSIDÉRATIONS

PHILOSOPHIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

PAR M. GOUY

DISCOURS DE RÉCEPTION

MESSIEURS,

Mon admission parmi vous encore récente ne m'appelait pas à faire, cette année, mon discours inaugural; plusieurs de nos confrères en effet me devançaient sur la liste des élus; mais à mon âge, on n'a pas un long avenir devant soi, et je dois être heureux et reconnaissant du tour de faveur qui m'est accordé, puisqu'il me permet de prendre aujourd'hui la parole devant vous, et de laisser ainsi une trace, quelque légère qu'elle soit, de mon passage à travers votre savante Compagnie.

Je ne me dissimule pas qu'en sollicitant l'honneur d'être admis parmi vous, je me suis montré quelque peu téméraire. A l'âge où je suis parvenu, l'ambition et la vanité ne sont plus des stimulants capables d'inspirer le désir de sortir du repos. Aussi,

Digitized by Google

ai-je hésité longtemps, et n'ai-je cédé qu'aux instances souvent réitérées de plusieurs membres de votre Compagnie. Pouvais-je toujours repousser sans ingratitude et même sans une sorte d'impolitesse des témoignages de sympathie si persévérants? J'ai donc besoin tout d'abord de déclarer, en me présentant à vous, que je n'ai pas la présomption de me croire votre égal par le mérite. J'ai éparpillé mes études sur un grand nombre de sujets divers sans les approfondir assez pour y trouver des titres suffisants.

En m'occupant d'archéologie lorraine, je ne pouvais oublier que j'étais non-seulement Nancéien d'origine, mais que je tenais encore par des liens de famille à la Haute-Alsace et au pays Messin; que, de plus, j'étais le neveu d'un homme qui, sous le premier Empire et la Restauration, avait consacré ses veilles à l'histoire de notre province, et rassemblé un grand nombre de livres, de manuscrits, de tableaux et d'objets d'art relatifs à la Lorraine, dans un temps où peu de personnes songeaient à s'en occuper. Je veux parler de M. Jean-Baptiste Noël, membre de votre Académie, qui a laissé plusieurs ouvrages et mémoires consultés encore aujourd'hui avec fruit par ceux qui étudient notre histoire locale, et forment maintenant un groupe nombreux réuni en Société d'archéologie lorraine.

J'ai donc voulu, moi aussi, apporter mon tribut d'hommages à notre glorieux passé Lorrain, en sauvant de l'oubli et de la destruction un monu-

Digitized by Google

ment très-remarquable de notre célèbre sculpteur et architecte, Florent Drouin.

Cette façade en style Renaissance, dont la construction doit remonter à peu près à l'an 1600, faisait partie de l'hôtel Lunati-Visconti, et renfermait un escalier à trois étages. Du reste, il était facile de reconnaître à première vue que les sculptures qui décoraient ce monument n'avaient pas été faites pour l'emplacement qu'elles occupaient. On les avait même rajustées assez maladroitement, sans prendre grand souci des règles de l'art.

L'entablement qui devait couronner l'édifice se trouvait entre la fenêtre du premier et du second étage. Les pieds-droits latéraux de gauche avec leurs consoles et leurs cariatides engagées à chaque étage, avaient été sciés de haut en bas, afin d'en retrancher la moitié, parce que la facade eût été trop large pour l'espace où l'on voulait la placer. M. Thorelle, que M. Noël avait chargé de dessiner ce monument, a complété ce qui manquait pour en rétablir la symétrie.

Le marquis de Lunati-Visconti, membre d'une puissante et antique famille du Milanais, s'était attaché à la fortune de Charles V de Lorraine, et lorsque Léopold, fils de ce prince, revint dans ses États, il l'y suivit et mourut en 1723, capitaine des Cent-Suisses de sa garde. M. de Lunati-Visconti ne fit donc rien autre chose que d'utiliser, pour l'ornement de son hôtel, des sculptures qui dataient

Digitized by Google

déjà d'un siècle avant son arrivée en Lorraine. Composées, en grande partie, d'attributs militaires, elles semblent avoir été exécutées primitivement pour l'arsenal de Nancy ; mais les malheurs survenus pendant le règne du duc Charles IV n'auront pas permis de leur donner cette destination.

En 1842, comme on se disposait à démonter cette façade pour l'envoyer à Paris, je me hâtai d'en faire l'acquisition, et je la transportai à Jarville, où, sous la direction d'un habile architecte, feu M. Vivenot, elle fut reconstruite avec cinq fenêtres de face au lieu de quatre, de manière à avoir une porte centrale au lieu d'une entrée sur le côté ; on a, du reste, imité et respecté religieusement le caractère primitif du monument, dans toutes les parties qu'on a été obligé de renouveler.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de faire observer que le parc dans lequel s'élève aujourd'hui ce monument, a reçu le nom de Renémont, en souvenir du fait historique dont il a été le théâtre le 5 janvier 1477. Ce souvenir est consacré par deux inscriptions placées sur l'entablement des faces en retour :

Sub fausto Renati nomine
Ob in hisce locis victoriam inchoatam
Auspicatum
Nonis Januarii MCDLXXVII (1)
Dux Lotharingiæ urbem liberaturus
Hic, in sylvis, agmina abdidit.

(1) *Anno millesimo quadragentesimo septuagesimo septimo.*

Digitized by Google

C'est là qu'était situé l'ancien bois de Jarville, à l'abri duquel le duc René fit avancer la plus forte partie de son armée, et d'où il s'élança ensuite sur les Bourguignons qu'il prit en flanc et mit en fuite.

Ces lieux sont exactement décrits par Pierre de Blaru, dans le sixième livre de son *Liber Nanceidos :*

Lucis at autorem jam viderat hora diei
Tertia : quando acies penetravit prima Renati
Proxima Jarville campestria. . . . . .
Est vetus et ramis semper latebrosus, opacam
Angusta qui fronte viam dat limes ituris
Jarville ad costas : Austrorum humore madentes. . . . .
Irruere hac primas Hertherus (1) *parte cohortes*
Imperat in Burgos. . . . . .

Le nom glorieux de René, si cher aux Lorrains, ne se trouvait inscrit sur aucun monument, dans notre pays. Il a paru convenable de donner ce nom à une localité qui rappelle un événement décisif de la vie du prince qui l'a porté.

Cette galerie a été convertie en un petit musée, dans lequel j'ai rassemblé tous les tableaux et tous les objets d'art dus à des artistes lorrains, et dont l'origine est bien authentique, car je les ai recueillis par héritage de plusieurs membres de ma famille.

Les candidats qui briguent l'honneur de vos suffrages viennent à vous, leurs œuvres à la

(1) Général suisse au service de René.

Digitized by Google

main ; moi, j'ai fait une œuvre de pierre que je ne puis vous apporter, et dans mon indigence, je n'ai rien de mieux à vous dire que ceci : *In Patriæ artis memoriam monumentum exegi* ou plutôt *restauravi*.

Cependant, Messieurs, je ne vous dirais pas toute la vérité si je vous laissais croire que je ne me suis pas livré à d'autres occupations que celles dont j'ai parlé jusqu'ici : j'avoue que mon étude favorite et à peu près continue pendant un demi-siècle a été celle de la philosophie scientifique, que j'appelle ainsi par opposition à la philosophie scolastique d'autrefois, dont je ne veux pas dire de mal, parce qu'elle a rendu à l'esprit humain le signalé service de l'exercer à la dialectique, et qu'elle l'a ainsi préparé à de nouvelles et plus profondes investigations.

Votre règlement a eu mille fois raison d'exclure de vos réunions les discussions politiques et religieuses, mais il n'a pas entendu certainement proscrire la philosophie, qui doit avoir chez vous des représentants. La vraie philosophie, la philosophie spiritualiste n'est pas hostile aux cultes établis ; bien plus, quelquefois elle s'en fait l'auxiliaire en découvrant dans les dogmes une métaphysique profonde, même au point de vue humain.

Les meilleurs philosophes du XIX^e^ siècle ont compris que, pour lutter efficacement contre les tendances matérialistes de nos jours, il fallait apporter

Digitized by Google

dans le combat d'autres armes que celles qu'on emprunte aux religions positives, et ils ont cherché dans la raison et la science des preuves plus propres à convaincre leurs adversaires ou au moins à s'en faire écouter (1).

Il m'a paru que ce serait une œuvre utile de choisir leurs arguments les plus décisifs, de les condenser en un seul faisceau pour l'opposer aux champions obstinés de la négation et du scepticisme. Je n'ai point fait un livre pour le public, j'ai travaillé silencieusement pour moi seul, pour quelques amis et pour mes descendants du XX^e^ siècle. Il me serait agréable d'espérer que ceux-ci connussent par mes *Entretiens confidentiels,* ce que leur bisaïeul pensait des plus importants problèmes qui se posent devant l'homme ici-bas dans les sciences, la philosophie et l'histoire.

De tous les mystères que l'homme rencontre en cette vie, c'est celui de sa propre destinée qui, à bon droit, le préoccupe davantage ; or, pour arriver à une solution, il n'y a que deux chemins à prendre : la foi qui satisfait l'âme en lui donnant une certitude pieuse sans rien démontrer, et la philosophie qui cherche une démonstration par la raison appuyée sur la science. Ces deux tendances sont dans la nature ; l'une répond au besoin de croire, l'autre

(1) Voir les *Harmonies providentielles* de M. Charles Lévêque, l'étude métaphysique et scientifique de M. Paul Janet, et son appréciation du spiritualisme français au XIX^e^ siècle.

Digitized by Google

à celui de se démontrer à soi-même la légitimité de sa croyance. Ce sont pour ainsi dire les deux pôles opposés de l'esprit humain; il serait aussi chimérique d'essayer de supprimer l'une de ces deux tendances qu'insensé d'écraser la sphère pour en faire coïncider les deux pôles.

L'ordre dans l'univers se maintient par l'opposition des forces contraires qui se font équilibre; dans le monde moral, l'égoïsme et l'abnégation sont en présence, comme les forces centripète et centrifuge dans le monde physique.

L'homme est grand par la faculté de penser qu'il tient de la Providence, mais sa planète et lui sont d'une petitesse quasi-microscopique par le peu d'espace qu'ils occupent dans cet incommensurable univers où ils sont comme perdus. Le passage de l'homme ici-bas est si rapide qu'il a le temps à peine de commencer l'étude des merveilleux phénomènes qui l'entourent, et de chercher la solution du grand problème de la destinée humaine. Quand il jette les yeux autour de lui, l'humanité lui apparaît comme un grand arbre dont les hommes sont les feuilles. Chaque année les feuilles se dessèchent et tombent, elles sont remplacées par des feuilles identiques aux premières. Mais un jour il arrive que l'arbre tombe lui-même avec les feuilles qu'il porte. Que plaira-t-il à Dieu de faire sortir alors de ce détritus de générations accumulées pendant des milliers de siècles? Elles ne seront pas anéan-

Digitized by Google

ties, car rien ne se perd dans le monde; elles revivront donc, mais où et comment revivront-elles? Nous l'ignorons. Nous jouirons sans doute d'une lumière plus complète dans un monde supérieur à celui-ci; mais déjà les lueurs qui arrivent jusqu'à nous sont assez vives pour nous faire rejeter sans hésitation les théories qui tendent à repousser l'action de la Providence dans l'univers. C'est en vain que les panthéistes prétendent que la plante, l'animal, l'homme, sont autant de formes de la vie universelle, autant de bulles d'eau qui viennent éclore à la surface de l'Océan des êtres, et qui rentrent dans l'abîme pour en sortir de nouveau; la vie et la mort, suivant eux, sont des phénomènes sans importance; l'individu disparaît, l'espèce dure. Peu importe que la roue de la fatalité nous écrase en détail, pourvu qu'elle tourne toujours.

A ces partisans d'une fatalité implacable, un de nos philosophes contemporains a spirituellement répliqué : « Veuillez donc nous dire d'où viennent ces forces organisées et cette roue qui tourne toujours ? Est-ce qu'un être inconscient et immoral peut produire une créature douée de conscience et de moralité? L'affirmer serait expliquer l'inconnu par l'impossible. » — C'est court, mais péremptoire.

Le savant M. Dumas, de l'Institut, a démontré de son côté l'existence d'une cause première intelligente, non plus par des arguments empruntés seu-

Digitized by Google

lement à la logique pure. Dans sa statistique des êtres organisés, M. Dumas rappelle une vérité affirmée déjà par Lavoisier, à savoir que dans la nature rien ne se crée, rien ne se perd. Tout se réduit à des déplacements, à des transformations perpétuellement renouvelées. Mais ces éléments primordiaux qui forment la vie de la plante, de l'animal, d'où viennent-ils? S'ils expliquent la vie, comment les expliquer eux-mêmes? En chimie, en physique, en physiologie, chaque découverte amène la même question : Où est la cause première? Arrivée là, la science rencontre l'insondable. M. Dumas en conclut qu'au-dessus des phénomènes que nous étudions, il y a une sphère supérieure que nos méthodes ne peuvent atteindre. Nous commençons aujourd'hui à comprendre la vie des corps; mais la vie de l'âme est d'un autre ordre. Il me semble, Messieurs, que la philosophie spiritualiste, assise sur une base aussi solide, peut braver désormais les efforts de ses adversaires.

Je vais plus loin; je ne crains pas d'affirmer que le principe actif, immatériel, qui constitue l'âme de l'homme se retrouve dans les espèces animales supérieures les plus voisines de lui. En un mot, je crois sincèrement à l'âme des bêtes, et j'ose dire que le nier serait se mettre du même coup dans l'impossibilité de prouver l'existence de l'âme humaine.

Quand nous voyons, ce n'est pas notre œil qui

Digitized by Google

voit, mais notre âme; quand nous entendons, ce n'est pas notre oreille qui entend, mais notre âme; quand nous nous souvenons, ce n'est pas notre cerveau qui se souvient, mais notre âme.

On a dit, il est vrai, que le cerveau conservait l'impression des choses passées comme une cire molle; eh bien! alors, au bout de huit ou dix ans aucun souvenir ne serait possible, car toutes les molécules de la masse cérébrale, comme de tout le corps, sont éliminées et renouvelées en cet espace de temps, sans compter qu'à part ce renouvellement, toutes les sensations de souvenir imprimées successivement l'une sur l'autre à la surface du cerveau, y apporteraient une confusion inextricable; c'est donc l'âme, substance une, indivisible, toujours identique à elle-même, qui se souvient!

Mais alors pourquoi le chien, le cheval, l'éléphant, etc., se souviennent-ils si bien? Direz-vous qu'en eux c'est le cerveau qui fait ce qu'il ne saurait faire en vous? Est-ce leur œil matériel qui voit, leur oreille même qui entend? Impossible de le soutenir : chez eux comme chez nous, il y a un centre actif, immatériel, qui voit, qui entend, qui se souvient; seulement, cette âme n'est pas libre; elle ne choisit pas entre le bien et le mal, elle est fatalement entraînée aux mêmes actes depuis le commencement du monde. Pour l'animal, point de devoir et par conséquent point de responsabilité, tout finit pour lui avec cette vie. On voit

Digitized by Google

la distance qui sépare une telle âme de l'âme humaine.

Quoi qu'il en soit, l'âme du chien doit être immatérielle et par conséquent impérissable; mais ce principe actif n'est pas *individuellement* immortel; il revient sans doute au réservoir commun de la vie immatérielle et de là retourne animer d'autres corps pareils à celui qu'il a quitté, ou peut-être des êtres supérieurs, en acquérant successivement des qualités nouvelles.

Toutefois, l'animal n'a pas en lui la force nécessaire pour se transformer par voie de sélection naturelle et spontanée, suivant la théorie de Charles Darwin. Il ne saurait franchir la distance qui sépare l'instinct aveugle de l'intelligence consciente. Dans une étude intitulée : *De l'Origine des êtres,* M. Émile Blanchard, de l'Académie des sciences, donne une réfutation solide et concluante de la variabilité des espèces, et de l'hypothèse transformiste imaginée par M. Darwin.

Un fait assez curieux à constater, c'est que l'élite des penseurs anciens, quoiqu'ils vécussent dans une atmosphère de mythologie et de polythéisme qui offusquait la vue de leurs contemporains, admettaient non-seulement une âme immortelle, mais avaient encore su s'élever jusqu'à l'idée d'une force unique suprême, organisant l'univers et créant tous les êtres qu'il renferme. Virgile s'en fait l'interprète au VI^e^ livre de son *Énéide,* véritable intuition lu-

Digitized by Google

mineuse qui passe comme un éclair à travers les ténèbres; ce sont d'admirables vers qu'on aime toujours à citer.

Principio cœlum ac terras camposque liquentes
Lucentemque globum lunæ titaniaque astra
Spiritus intus alit totamque infusa per artus
Mens agitat molem et magno se corpore miscet.
Inde hominum pecudumque genus vitæque volantum
Et quæ marmoreo fert monstra sub æquore pontus.

Il faut avouer cependant qu'en général les anciens étaient portés à voir dans la force créatrice une puissance aveugle, tandis que nous y voyons aujourd'hui une intelligence toute-puissante, ayant conscience de soi; nous en faisons un dieu vivant, et non un ressort mécanique.

Lucrèce, le grand poëte philosophe de l'antiquité, considérait Vénus comme la source de la vie universelle, et il commence son poëme *De rerum naturâ* en lui adressant ces vers :

Alma Venus, cœli subter labentia signa
Quæ mare navigerum, quæ terras frugiferentes
Concelebras; per te quoniam genus omne animantum
Concipitur, visitque exortum lumina solis;
. . . . . .
. . . . . *tibi suaves dædala tellus*
Summittit flores; tibi rident æquora ponti,
Placatumque nitet diffuso lumine cœlum.

Cependant, malgré ce magnifique langage et le rôle de déesse créatrice attribué à Vénus, Lucrèce, un peu plus loin, croit à la génération spontanée,

Digitized by Google

aux atomes courant les uns après les autres dans l'espace pour former des corps en se combinant; il fait ensuite une peinture saisissante de la guerre acharnée et perpétuelle que se livrent à la surface du globe la vie et la mort qui se suivent et s'engendrent l'une l'autre. Cet aperçu philosophique ne manque pas de vérité, mais c'est une vérité incomplète. Notre illustre et regretté physiologiste, Claude Bernard, dit à ce sujet : « Les causes qui détruisent la nature organisée sont celles qui la font vivre; il n'y a pas dans les corps vivants deux ordres de forces séparées et opposées, les unes qui créent, les autres qui détruisent, il n'y a que des éléments histologiques qui fonctionnent et évoluent, suivant une même loi. Les éléments créateurs et nutritifs s'usent et meurent en accomplissant leurs fonctions qui donnent elles-mêmes les conditions d'une rénovation incessante. » — Lucrèce avait entrevu la vérité, mais il ne pouvait en donner une explication satisfaisante à l'époque où il vivait.

Il est temps, je crois, Messieurs, de terminer ici ma causerie philosophique, un peu trop prolongée peut-être. Veuillez donc me le pardonner en considérant qu'ayant toujours travaillé dans le silence du cabinet, sans donner de publicité à aucun de mes travaux, j'étais peu ou point connu de la plupart d'entre vous, et que je devais chercher à justifier votre choix en faisant voir, dans la mesure de mes forces, que je n'étais pas tout à fait étranger

Digitized by Google

aux études qui peuvent ouvrir à un candidat les portes de votre Académie.

Je vous prie donc d'accueillir avec indulgence ce discours si imparfait, que je n'ai pu écrire moi-même, et qu'il m'a fallu faire lire devant vous par une voix amie. Presque entièrement privé de la vue, j'ai dû dicter, en les puisant dans ma mémoire, la plupart des choses que j'ai dites; j'en sens toute l'insuffisance, et j'accepte comme une consolation offerte à ma vieillesse l'honneur bien grand que vous me faites en me permettant de siéger parmi vous à titre de confrère reconnaissant et dévoué.

Digitized by Google

LE

SIÉGE DE METZ

EN 1870

PAR M. VIANSSON

DISCOURS DE RÉCEPTION

MESSIEURS,

Bien que plusieurs années se soient écoulées depuis que vous m'avez fait l'honneur de m'admettre dans vos rangs, permettez-moi de vous dire quels ont été mes sentiments, tout à la fois d'étonnement et de reconnaissance, en recevant ce témoignage de votre bienveillance.

Les titres que je pouvais invoquer ne semblaient pas de nature à m'ouvrir les portes de votre savante Compagnie.

Cultivateur, mes efforts n'avaient pu se faire apercevoir hors du cercle restreint où ils s'étaient donné carrière.

Messin, j'avais pu, à une autre époque, m'imaginer que cette origine ne constituait pas précisément un titre de recommandation aux yeux d'une assemblée lorraine.

Digitized by Google

Mais, Messieurs, l'honneur que vous m'avez fait, passant par-dessus ma tête, a eu pour but de donner une marque de sympathie à notre vieille cité, ainsi qu'à l'Académie de Metz ; et, de cela, je vous suis profondément reconnaissant.

Quels que soient les motifs de rivalité qui, dans le passé, aient pu exister entre ces deux villes, si bien faites pour se compléter l'une par l'autre, et pour unir leurs efforts au profit de la patrie commune, Metz n'oubliera jamais qu'au jour de deuil et de tristesse, où ses enfants ont dû prendre le chemin de l'exil, il s'est trouvé à Nancy des cœurs généreux pour les accueillir. Elle n'oubliera pas que nulle part cet accueil n'a été plus cordial qu'au sein de cette Académie et dans les nombreuses sociétés agricoles, littéraires et scientifiques qui honorent votre cité.

En acceptant la mission de représenter à l'Académie les choses de la campagne, en recueillant l'héritage de notre excellent et regretté confrère Henri Maguin, en prenant possession de ce siége occupé successivement par l'illustre Mathieu de Dombasle, par Braconnot, par MM. Soyer-Willemet, Monnier, de Guaïta, j'ai dû, Messieurs, chercher à remplir les charges qui m'étaient imposées.

L'obligation de prononcer un discours avant de prendre séance, était certainement l'une de celles qui devaient m'effrayer davantage. Je ne pouvais oublier que, pendant les quinze plus belles années de

Digitized by Google

la vie, j'avais plus souvent exercé mon intelligence à diriger un train de culture qu'à appliquer les préceptes de la rhétorique et que ma main était plus apte à conduire une charrue qu'à tenir une plume ; je ne pouvais surtout songer, sans crainte, que des hommes dont la science dans les questions agricoles fait autorité, avaient des droits bien autrement sérieux que les miens à prendre la parole dans cette enceinte.

Quoi qu'il en soit, enhardi par vos encouragements, je me suis mis à l'œuvre.

J'aurais dû vous entretenir de questions agricoles, chercher dans l'histoire de Lorraine quelque sujet dont l'intérêt fût capable de suppléer à l'insuffisance du narrateur.

Mais, lorsque des Messins sont réunis, il n'est pour eux qu'un sujet de conversation. Bien des événements se sont accomplis depuis, bien des années se sont passées ; n'importe, ils reviennent toujours à cette époque fatale qui ne peut s'effacer de leur mémoire.

J'ai pensé, Messieurs, que le meilleur moyen de vous prouver ma reconnaissance était de vous traiter comme compatriotes, comme amis de notre chère ville de Metz et de venir vous rapporter quelques épisodes de la lutte dans laquelle nous avons vu sombrer la prospérité et le bonheur de notre vieille cité.

Digitized by Google

Le 19 juillet 1870, la guerre fut déclarée.

Depuis le commencement de juin, les réserves de l'armée allemande étaient sous les armes, tous les approvisionnements en vivres et en munitions étaient massés près des frontières.

A Metz, nos arsenaux étaient insuffisamment garnis; nos magasins, à peu près vides ; ce n'est que le jour même de la déclaration de la guerre, que l'on convoquait les réserves. Le 1er août, on appelait sous les armes la garde mobile dont les cadres mêmes n'étaient pas constitués (1).

Le 2 août, on entrait en campagne.

On décida qu'à la première rencontre, le jeune prince impérial devait recevoir devant les troupes le baptême du feu. A l'arrivée du train, le général Frossard engagea le combat et attaqua les Prussiens qui occupaient Sarrebrück.

A la suite d'un grand nombre de coups de canon et d'une brillante parade, on se replia sans occuper la ville.

Les quatre premières journées se passèrent en ordres et contre-ordres (2).

Le 6, une division surprise à Stiring était fusillée à bout portant, et le sanglant combat de Spicheren s'engageait.

L'armée se replia vers Metz; non-seulement on laissa intacte la voie du chemin de fer, mais encore on négligea de s'occuper des munitions et des vivres dont étaient encombrées les gares entre Metz et

Digitized by Google

Forbach. Au prix de mille peines et de mille dangers, le personnel du chemin de fer de la Compagnie de l'Est fit, de son initiative privée, refluer vers Metz tous ces approvisionnements et le dernier convoi sortait de la gare de Forbach au moment où les uhlans y entraient (3).

Jusqu'à ce mouvement de recul qui montra que des forces considérables étaient devant nous, on n'avait pas la moindre connaissance de l'état, ni de la situation de l'armée ennemie.

Le service d'informations faisait complétement défaut. Aux Allemands qui, depuis plusieurs années, parcouraient le pays, étudiant les chemins, s'instruisant des ressources de chaque village, du fort et du faible de chaque position, nous n'avions à opposer que des individus pour la plupart ignorant complétement la topographie de la région, et ne voulant pas écouter les renseignements qu'on pouvait leur donner. Les maires de plusieurs communes se virent traiter de peureux et de lâches, alors qu'ils annonçaient l'arrivée de fortes colonnes ennemies, quand il avait été décidé, le matin, au rapport, qu'il ne devait y avoir de ce côté que quelques cavaliers (4).

Le 13 au soir, l'armée réunie sous les ordres du maréchal Bazaine, campait sous les murs de Metz; le lendemain, à cinq heures du matin, on reçut l'ordre de prendre la route de Paris. Le mouvement, entravé par une confusion et un désordre dont on ne

Digitized by Google

peut se faire une idée, était à peine commencé à trois heures de l'après-midi, lorsque des masses profondes se présentèrent en face du 3e corps. Vers quatre heures (5), la bataille s'engagea, elle ne se termina qu'à la nuit. La retraite de l'ennemi fut éclairée par les incendies allumés dans les villages par les projectiles.

Les pertes des troupes allemandes étaient énormes, mais peu importait, le résultat était obtenu ; pendant que le général Steinmetz retenait l'armée française, le 2e corps allemand se préparait à couper la ligne de retraite (6).

L'ordre fut envoyé à onze heures du soir de repasser la Moselle. Le mouvement s'effectua lentement dans le plus grand désordre ; certains régiments mirent quinze heures pour faire quatre ou cinq kilomètres.

Le 15 août, de grand matin, l'ennemi amena une batterie en avant des ouvrages de la redoute inachevée de Saint-Privat et lança 101 obus sur la maison où l'empereur venait de passer la nuit. Le grand quartier général quitta précipitamment le village de Longeville (7).

L'empereur et son fils, guidés par quelques vignerons, gagnèrent Gravelotte en passant à travers champs, et, se dissimulant dans les vignes, ils abandonnèrent l'armée de Metz.

Le 16 août, vers dix heures du matin, une division de cavalerie placée en avant du 2e corps

Digitized by Google

fut surprise à Vionville par une grêle de projectiles.

Les divisions Bataille et Tixier se portèrent d'elles-mêmes résolûment en avant ; le général Ladmirault, déjà en marche sur la route de Verdun, fit face au champ de bataille et, sans recevoir un seul ordre du commandant en chef, marcha droit au canon. L'artillerie, admirablement dirigée, maintint l'ennemi pendant plusieurs heures (8). Il est impossible de reproduire ici les détails de cette lutte gigantesque où une armée livrée à l'inspiration de ses divisionnaires ou même des chefs de chaque régiment dut à l'élan et au courage de ses officiers et de ses soldats de l'emporter sur des troupes guidées avec la science militaire la plus complète, l'unité de vues, la sûreté de jugement dont a fait si souvent preuve le grand état-major allemand.

A la nuit, l'armée allemande était repoussée sur toute la ligne, le mouvement tournant déjoué par le retour offensif du 4e corps, le champ de bataille était à nous, l'ennemi, harassé par des marches forcées, pouvait être pris à revers et rejeté dans la vallée de la Moselle, mais on ne fit rien, on ne prit aucune disposition, et le lendemain on devait se replier en arrière, sans tirer aucun fruit de cette victoire (9).

Le maréchal Bazaine transporta son quartier général dans l'intérieur de la forteresse. Dès lors, il estima que son rôle militaire était terminé, et crut

Digitized by Google

que ses talents en diplomatie allaient le rendre maître de la situation (10).

Le 18, un peu avant midi, une grêle d'obus tomba sur les campements d'Amanvillers. Là encore, une division, surprise par l'ennemi dut abandonner ses tentes, cantines et provisions.

L'ennemi prenant de loin le camp abandonné pour des troupes alignées, lança pendant plus de deux heures sur les tentes, tous les projectiles d'une formidable artillerie.

Vers trois heures, une panique insensée se manifesta. Voyant un régiment venir se reformer après avoir essuyé le feu de l'ennemi, on crut à une déroute. Des voitures lancées à toute vitesse ne s'arrêtèrent que dans les rues de Metz, les chariots brisés, les chevaux écrasés n'arrêtaient pas leur course.

Plusieurs régiments faiblirent. L'artillerie de réserve du 6e corps, sur l'initiative de son chef, le colonel de Montluisant, prit immédiatement position. Trente-deux bouches à feu, étagées sur un petit mamelon, dissimulèrent ce mouvement à l'ennemi et agirent avec tant d'efficacité qu'elles jetèrent la terreur dans les rangs opposés, et qu'une panique se produisit dans les deux armées en face l'une de l'autre.

Les munitions épuisées, on dut cesser le feu et se replier, sans avoir reçu un ordre, sans qu'il eût été répondu aux demandes incessantes de projectiles adressées au grand quartier général.

Digitized by Google

Sans le mouvement forcé de retraite du 6e corps, qui laissait devant lui une trouée considérable, le 4e corps, bien conduit, soutenait l'effort du mouvement tournant des Allemands, et on eût pu peut-être, avec l'aide de la garde, terminer heureusement la journée.

Pour obtenir ce résultat, il eût fallu renforcer les points faibles, surveiller l'approvisionnement des batteries, commencer la bataille dès le matin, mais, le 18 août, le maréchal commandant en chef ne parut pas sur le champ de bataille. Vers quatre heures de l'après-midi, harcelé par les officiers envoyés de tous les corps d'armée pour lui signaler la gravité de la situation, cédant aux instances de son entourage, il se décida à monter à cheval, se rendit au fort Saint-Quentin, fit quelques pas sur le plateau, d'où l'on ne voyait aucune partie du champ de bataille, et quelques instants après, redescendait tranquillement au quartier général (11).

Tandis que l'armée allemande engageait toutes ses réserves, de notre côté, la garde, l'artillerie et la cavalerie de réserve étaient restées dans l'inaction, conservant leurs munitions qui eussent été si précieuses sur le champ de bataille.

Au grand quartier général, pendant toute la soirée, les nouvelles se succédaient de plus en plus alarmantes. On y considérait la situation comme perdue, on y voyait déjà l'armée allemande entrer dans la forteresse sur les talons de nos hommes en

Digitized by Google

fuite; on engageait les habitants à prendre leurs dispositions pour mettre leurs familles et leurs biens les plus précieux à l'abri des ennemis qui allaient envahir leurs demeures.

A la nuit, la canonnade cessa; le 6e corps était en déroute, mais le 4e corps tout entier et une partie du 3e corps campaient sur le champ de bataille. Le général en chef ne prit aucune des mesures nécessaires pour le salut de l'armée. On se retira, abandonnant les positions importantes qui dominent Ars, la vallée de Montvaux, les hauteurs de Saulny et le Morimont qui commande la vallée de la Moselle et la route de Thionville.

Pour comble de désordre, on fit brûler d'énormes approvisionnements qu'on craignait de voir tomber aux mains de l'ennemi, on laissa piller à des soldats débandés des voitures chargées de vivres, de sucre et de café, donnant ainsi une prime à l'indiscipline et à la lâcheté (12). Il eût cependant suffi de fort peu de temps et de quelque peine pour ramener tous ces convois à l'abri du feu des forts.

Le 19 août, le maréchal Bazaine transporta au Ban-Saint-Martin, son quartier général, il devait y rester jusqu'au jour de la capitulation.

Autour de Metz, dans les zones de fortification, le génie procède avec méthode à son œuvre de dévastation. Armé d'un règlement qui date de 1815, on saccage tout ce qui se trouve sous le canon de la place, mais à l'intérieur de l'enceinte des forts. On

Digitized by Google

détruit des maisons, on nivelle les jardins, les fossés, on abat les arbres; on anéantit ainsi, sans nécessité aucune, une valeur de plusieurs millions.

Pendant les premières journées du blocus, on voit les Allemands venir jusque sous le feu des forts vider les granges des villages et des fermes. Ils amènent des voitures, chargent les fourrages et les denrées, emmènent les troupeaux et emportent dans leurs camps tout ce qu'ils peuvent piller. Nos avant-postes, retenus par des ordres sévères, les voient, avec rage, s'approcher jusqu'à portée de fusil, sans être inquiétés. Au lieu de chercher à s'emparer de ces vivres, de ces fourrages, on se retire encore, l'œuvre de concentration se continue.

Ladonchamp, Woippy, Lorry, Vigneules, Lessy, Châtel, Moulins sont abandonnés comme se trouvant en dehors de la ligne mathématiquement droite, tirée d'un fort à l'autre. L'ennemi s'établit fortement à Sainte-Barbe et Ars, et complète l'investissement de la forteresse en jetant deux ponts sur la Moselle, à Malroy ([13]).

Le 26, à six heures du matin, par une pluie battante, toutes les troupes se mettent en marche vers le plateau qui se trouve en avant du fort Saint-Julien. Arrivés là, le maréchal décide que le temps est trop mauvais pour marcher en avant, le général Coffinières soutient que la place n'est pas en état de défense, le général Soleille affirme que l'on n'a de munitions d'artillerie que pour deux ou trois

Digitized by Google

jours (14). Bref, chacun retourne à son cantonnement, où les plus éloignés n'arrivent que fort avant dans la nuit, jurant, pestant et maugréant contre les gens qui ne savent pas ce qu'ils veulent.

De retour dans les camps, il semble que l'on prenne à tâche d'épuiser le plus vite possible toutes nos ressources. Le gaspillage est énorme. Des voitures chargées de pains de qualité supérieure circulent dans les environs de la ville, et les soldats jettent leur pain de munition pour se procurer ce pain qu'ils trouvent meilleur. Des militaires de tous grades affluent à Metz, envahissent les marchés et les restaurants.

Malgré son parti pris de ne pas s'occuper de ces questions, deux fois, sur les instances des généraux Bourbaki, Canrobert et Ladmirault, le général en chef dut donner des ordres pour réprimer le gaspillage.

Le 31 août, à deux heures du matin, les troupes reçoivent de nouveau l'ordre de se mettre en route.

Chaque régiment défile, l'artillerie se dégage péniblement des positions inabordables où on l'a campée ; les convois de vivres et de munitions, les voitures des ambulances, des postes, du télégraphe, du trésor, les troupeaux encombrent tous les chemins. Vers midi, les troupes sont réunies en avant des forts.

Les batteries prussiennes retentissent, nos trou-

Digitized by Google

pes sont peu ébranlées par le feu de l'ennemi. A trois heures seulement l'action s'engage sérieusement.

L'ennemi reporte plusieurs fois en arrière la ligne de ses feux, et est délogé des fortes positions qu'il occupe. Vers six heures du soir, deux régiments, habilement conduits, s'élancent, parcourent un long espace de terrain sans tirer un coup de fusil, et fondent sur Noiseville où ils mettent en déroute l'artillerie allemande, tuent un grand nombre d'ennemis, font le siége de chaque maison, et s'emparent de la redoute qui défendait le village. Vingt-quatre pièces de canon sont en notre pouvoir ; mais la retraite sonne, on se replie, laissant retomber aux mains de l'ennemi ces glorieux trophées qu'il eût été si facile de conserver.

A la nuit, les chefs de corps se réunissent et recommencent la scène jouée le 26. Les généraux Coffinières et Soleille préparent le terrain, et le maréchal Bazaine rallie à son avis la majorité du conseil : il faut se renfermer dans Metz, et attendre du dehors un secours qui permettra à l'armée de se dégager. Toutefois, le maréchal avait commis une insigne maladresse, il avait fait rester au Ban-Saint-Martin ses bagages personnels et son convoi, de sorte que, malgré ces simulacres faits pour donner le change à l'opinion publique, il est facile d'établir que son intention n'a jamais été de rompre le blocus et de sortir de Metz.

Digitized by Google

Après une discussion qui fut, dit-on, très-animée et peu claire, on se sépara fort tard.

Aucun ordre ne fut donné. Les généraux ne furent avisés, ni de la position qu'occupaient les divisions voisines, ni de la situation de l'ennemi, ni des intentions du commandement.

Dès le matin, l'action s'engage, ce n'est plus qu'un combat d'artillerie dans lequel dominent les grosses pièces des forts. Nulle part, on ne signale la présence du commandant en chef, aucun ordre n'est donné, personne ne sait ce qu'il doit faire. Au moment où l'on croit au commencement d'une action générale, le feu cesse, on bat en retraite, et à midi, toutes les troupes, ramenées en dedans de la ligne des forts, regagnent leurs campements (15).

A la suite de ces engagements, le découragement le plus complet commence à régner dans les camps. Pourquoi le 14, le 16 n'a-t-on pas profité des avantages que l'on avait obtenus ? Pourquoi ces simulacres d'attaque du 26 et du 31 ? Que signifie l'attitude du général en chef, aussi invisible sur le champ de bataille que dans les camps ou dans les hôpitaux.

Un nouvel élément de démoralisation se joint à l'inaction et au désœuvrement qui pèse tant à nos soldats. Du quartier général part un rapport quotidien, où l'on fait un tableau formidable des obstacles que l'on suppose exister devant nous.

On centralise des renseignements de sources plus

Digitized by Google

ou moins avérées, on les groupe, on les amplifie. Cela fait, on les fait lire et commenter chaque jour au rapport. Si quelques officiers ou quelque habitant du pays vont, au risque de leur vie, reconnaître ces travaux d'attaque, ces formidables redoutes, ces innombrables batteries, nulle part, hors sur quatre ou cinq points, le récit officiel ne se trouve exact. On a soin d'empêcher la vérité de se faire jour, et on donne les ordres les plus sévères pour que personne ne puisse franchir les lignes des avant-postes.

A Metz, toutes les préoccupations de la ville sont pour les ambulances. Partout, dans chaque maison transformée en hôpital, les malades et les blessés reçoivent les soins les plus empressés. Chacun rivalise d'intelligent dévouement pour suppléer à l'insuffisance des ressources de l'administration. Parmi les femmes, il y a un élan de charité qui produit des miracles.

Dans ces ambulances où meurent 7,203 soldats, où sont soignés près de 40,000 blessés ou malades, pas un n'a été abandonné, tous ont été entourés de soins affectueux.

Le 7 septembre, 600 prisonniers allemands sont échangés contre un nombre égal de nos soldats. Ces derniers, pour la plupart, viennent de Sedan, ils jettent dans la ville l'annonce de ce désastre. Quelques personnes se refusent à croire leurs allégations, soutiennent que ces soldats exagèrent. On échafaude les invraisemblances les plus extraordi-

Digitized by Google

naires pour détruire ces récits malheureusement trop exacts. Le quartier général, qui se tenait d'abord sur une réserve sévèrement commentée, finit par publier la vérité. La consternation est universelle. Cette armée que l'on attendait avec tant d'impatience, écrasée, qui peut venir nous délivrer ? Où en est la France, peut-elle encore lutter ?

Les rédacteurs des journaux de Metz reçoivent injonction de s'abstenir de toute appréciation sur les événements. La censure se montre, du reste, excessivement sévère et puérile.

Le journal de la Préfecture est supprimé pour avoir énuméré d'une façon très-approximative les forces des belligérants ; un autre journal pour avoir imprimé les mots : Liberté, égalité, fraternité.

La question des subsistances dont se préoccupe vivement l'administration civile ne semble pas inquiéter le quartier général. Le 28 août, le conseil municipal de Metz pria le général Coffinières de prendre des mesures pour arrêter le gaspillage. Ce n'est que le 15 septembre que l'on juge à propos de répondre. Sur de nouvelles et vives instances du conseil, le général autorisa la ville à mettre en réquisition les blés et farines qui pouvaient se trouver chez les particuliers. Le 20 septembre, par ordre du général en chef, la ration de pain fut réduite à 400 grammes, chaque homme recevant 500 grammes de viande de cheval.

Le 22 et le 23 septembre, de petits engagements

Digitized by Google

partiels permettent de ramener une assez grande quantité de fourrage et quelques bestiaux. Dans les camps, tous se montrent jaloux du 3e corps qui vient de marcher deux jours de suite. L'inaction pèse horriblement à l'officier comme au soldat.

Depuis quelques jours, la garde agitée par les tristes nouvelles de Sedan, se groupait autour du général Bourbaki, et lui demandait de ne pas laisser compromettre l'honneur du drapeau. Le général s'était expliqué assez ouvertement pour que cette situation inquiétât le commandant en chef, pour que l'ennemi même en eût connaissance. Le maréchal craignant de voir ses calculs politiques entravés et compromis par l'honnêteté et la bravoure du commandant de la garde résolut de s'en débarrasser. Le 24 septembre, à 4 heures du soir, il est appelé au grand quartier général ; là, sans lui donner le temps de se reconnaître, le maréchal l'aide lui-même à revêtir des habits bourgeois, et lui donne l'ordre de se rendre en Angleterre.

Aussitôt arrivé dans le camp ennemi, le général perdit toute illusion, il voulut revenir en arrière, mais il ne put obtenir de rentrer dans la place, et le grand état-major allemand put alors calculer avec plus de précision le moment où le maréchal Bazaine, à bout de ressources, devait livrer la ville.

Le 27 septembre, cédant aux instances réitérées des chefs de corps, le commandant en chef autorisa quelques engagements partiels. Sur tous les points

Digitized by Google

nos troupes sont victorieuses, font un grand nombre de prisonniers, et ramènent des vivres et des fourrages. Dans la soirée, les Prussiens reviennent dans tous les villages d'où ils ont été délogés, et après avoir enduit les murs de pétrole, ils y mettent le feu. A la nuit, on voyait cinq villages, plusieurs fermes et des meules de fourrage, dont les lueurs sinistres illuminaient l'horizon ([16]).

Depuis plusieurs jours, la viande de bœuf est complétement épuisée.

On donne aux hommes 750 grammes de viande de cheval par jour. Ces chevaux, mal abattus, mal saignés, fournissent une viande noire et dégoûtante. Autant la chair du cheval vendue par les bouchers de la ville est de bonne qualité, autant celle que l'administration livre est malsaine et dégoûtante. La ration de pain n'est que de 300 grammes. Ce pain est rempli de paille, de balle d'avoine, de détritus de toutes sortes. Il semble que l'on prenne plaisir à nous traiter mal, à nous faire souffrir pour nous faire accepter une solution quelconque.

Un nouvel engagement eut lieu le 7 octobre, au nord de la place. Le 6e corps traverse une plaine assez étendue, sous le feu des batteries ennemies, et s'empare de deux fermes où l'on ne trouve plus aucun approvisionnement.

On poussa jusqu'aux premières maisons de Maizières, en refoulant partout l'ennemi. A droite, la

Digitized by Google

garde emporte l'importante redoute d'Amelange; à gauche, le 4e corps s'empare des batteries de Sémécourt. On se met en mesure d'emmener les pièces de canon, de pénétrer dans le village de Maizières, où se trouvent les magasins de l'ennemi, lorsque, par ordre du commandant en chef, la retraite sonne; toute la ligne se retire dans l'ordre le plus parfait, et les canons qui ont été un moment au pouvoir de nos soldats, viennent, une demi-heure après, les couvrir de projectiles jusque dans leurs retranchements.

Les pertes de la journée étaient peu considérables, aussi le lendemain, un journal parlant de cette action signale-t-il le petit nombre de blessés. Immédiatement, un communiqué du quartier général relève vivement cette assertion et fournit un formidable état de pertes, dans lequel les contusions légères, les égratignures, des blessures imaginaires même, forment la part la plus importante. En même temps, on envoie dans chaque division un plan sur lequel les ouvrages ennemis présentent autour de la forteresse une ceinture qu'il est impossible de franchir ([18]).

Le 13 octobre, le général Coffinières écrit au conseil municipal que les approvisionnements tirent à leur fin et qu'il ne reste plus que pour quelques jours de vivres. Le conseil municipal se réunit. Vers dix heures du soir, un millier d'individus s'assemblent sur la place d'Armes; soudain le péristyle de

Digitized by Google

l'hôtel de ville s'illumine, le maire paraît en haut du grand escalier entouré de tout le conseil municipal, des membres de l'administration et d'un grand nombre de notables de Metz. Là, d'une voix émue mais ferme, ce digne vieillard, qui devait payer de sa vie les tortures et les angoisses du siége, lut une délibération du conseil municipal dans laquelle on déclarait que les habitants de Metz « ne voulaient sous aucune forme assumer la responsabilité d'une situation qu'il ne leur avait été donné ni de connaître, ni de prévenir », que l'armée « pouvait compter sur l'ardent concours d'une population incapable de faiblesse quoi qu'il arrive » et qu'ils étaient prêts à garder « jusqu'aux dernières extrémités, à la France, sa principale forteresse, aux Messins, une nationalité à laquelle ils tiennent comme à leur bien le plus cher ».

A cette communication, le général Coffinières, oublieux des devoirs de gouverneur de la ville, ne sut répondre qu'en invoquant la fatalité de la situation.

Toute la journée du 14 octobre, de grands rassemblements ont lieu sur la place d'Armes. Un détachement envoyé pour dissiper les groupes refuse de marcher. On entoure les officiers, une foule affolée les prie, les supplie de sauver la ville. A la nuit, l'agitation ne fait que redoubler, le général Coffinières paraît, on l'entoure, on exige de lui la promesse qu'il ne permettra pas de rendre la ville. Il

Digitized by Google

balbutie longtemps, prononce de longues phrases inintelligibles, puis, forcé de s'expliquer, répète à haute voix cette phrase que lui dicte un colonel d'infanterie, témoin de cette scène : « Le premier qui parlera de rendre la ville, sera fusillé. » Sur cette assurance entendue par plusieurs centaines de personnes, le rassemblement se disperse.

Sur les instances du maire de Metz, on autorise les municipalités à faire des perquisitions pour rechercher les blés et farines qui pouvaient encore se trouver chez les particuliers. Des réserves assez considérables furent signalées à l'autorité militaire ; ces réserves, mises en lieu sûr par les soins de l'administration municipale, existaient encore au commencement de novembre. Après le gaspillage le plus insensé, on prend tardivement des mesures inutiles et vexatoires. Les souffrances augmentent chaque jour. La ration de pain n'est plus que de 300 grammes pour les hommes, de 100 grammes pour les enfants. Les ouvriers, les habitants des villages de la banlieue souffrent de la faim, tandis que sur certains points, les denrées sont encore abondantes. Il en est de même dans l'armée ; alors qu'au 3e corps chaque soldat reçoit régulièrement sa ration complète, ailleurs on voit la ration de pain réduite à 50 grammes. Dans les dernières journées même on ne fait plus aucune distribution et des officiers viennent, les larmes aux yeux, mendier le pain des soldats de leur compagnie.

Digitized by Google

Cependant le 12, le 14, le 18, on distribuait du blé aux chevaux. Le 24, alors que les hommes de la 3e division du 4e corps ne recevaient plus de pain, on donnait 5 kilogrammes de fort beau blé pour chaque cheval de l'état-major de cette division.

Le 24 octobre, le général Changarnier tenta une démarche près du prince Frédéric-Charles. Le prince déclara lier inséparablement le sort de la ville et celui de l'armée.

On dut envoyer un officier muni des pleins pouvoirs du commandant en chef.

Le langage du prince Frédéric-Charles fut fort dur. L'armée, prisonnière de guerre, doit rendre ses armes : « Nous voulons, ajouta-t-il, avoir tous vos canons, vos fusils, vos drapeaux. Si nous n'avons pas tout cela en bon état, nous enverrons vos officiers dans les forteresses, vos soldats dans les mines, ou bien nous ne traiterons pas et, rétrécissant notre cercle de fer, nous vous laisserons mourir de faim.» Pendant la nuit, le roi de Prusse envoya l'ordre de traiter l'armée avec moins de rigueur et quelques-unes des conditions furent adoucies.

Le 27 octobre, deux proclamations revêtues des signatures de Bazaine et de Coffinières s'étalaient sur les murs de la ville. Elles annonçaient la capitulation.

Avec l'armée on livrait la ville, sans même chercher par une clause du traité à sauvegarder les

Digitized by Google

intérêts des habitants ; on abandonnait un matériel immense : 1,700 canons, 350,000 fusils. Ce n'était pas assez, l'ennemi tient à parer son triomphe de cet insigne d'honneur qui symbolise la patrie. Mais, quelque affaiblis qu'ils soient, pas un officier, pas un soldat n'eût consenti à ce déshonneur, pas un habitant de la ville n'eût acheté à ce prix quelque adoucissement au sort qui l'attendait. Il fallait donc user de ruse. « Les drapeaux des régiments, disait un ordre signé Bazaine, seront portés à l'arsenal et là ils seront brûlés. » A la même heure, un autre ordre, également signé Bazaine, ordonnait de réunir les drapeaux en lieu sûr pour les remettre à l'ennemi. Sur les 73 drapeaux de régiments qui se trouvaient à Metz, 46 purent figurer au château impérial de Berlin ([19]).

On aurait dû, selon les lois de l'honneur militaire, mettre hors d'usage ces fusils qui allaient servir contre la France, enclouer ces canons qui, quelques jours après, avaient raison de la résistance de Thionville, de Verdun, d'autres places encore, noyer les poudres, faire sauter les forts, mais le commandant en chef, perdu dans ses intrigues, substitua jusqu'à la fin ses vues personnelles aux sentiments de devoir et d'honneur.

S'il était permis de détourner un instant les yeux de toutes ces ignominies, nous redirions ici la noble conduite du général de Berckheim qui, malgré les ordres réitérés du commandant en chef, fit détruire

Digitized by Google

les culasses mobiles des mitrailleuses, et prescrivit cette mesure par écrit pour en assumer toute la responsabilité; nous rappellerions les larmes de Ladmirault, les accès de rage du général Clinchant; la révolte du général Lesvaux allant lui-même arracher de l'arsenal et brûler les drapeaux de la garde, la noble attitude des généraux Laveaucoupet, Lapasset, de quelques autres encore, nous voudrions surtout redire ces mille traits de dévouement, de sollicitude et d'abnégation de ces officiers de troupes qui, après avoir partagé les misères et les fatigues des soldats, ne cessèrent jusqu'au dernier moment de les entourer des soins les plus touchants.

Quand la capitulation fut connue à Metz, l'agitation fut extrême. On voulut s'y opposer, on chercha un chef, un lieu de réunion, mais la discipline militaire enchaînait tous les bras et d'ailleurs le commandant en chef avait trop bien pris ses mesures.

La veille de la reddition de la place, le maréchal s'enfuit furtivement du Ban-Saint-Martin. Les outrages qu'il dut subir à Ars et à Pont-à-Mousson, le mépris qu'affectèrent de lui témoigner les ennemis furent le commencement de l'expiation de son crime.

Qui pourra jamais dépeindre toute l'horreur de la fatale journée du 29 octobre 1870? Les rues des villages, toutes les routes encombrées d'armes, de sabres brisés, de fusils en morceaux, d'instruments de musique broyés, de paquets de cartouches jetés

Digitized by Google

dans la boue. Des squelettes décharnés de chevaux, des voitures brisées sont abandonnés dans les champs. Les vignes foulées, les arbres dépouillés de leurs branches, la végétation en quelque sorte anéantie, encadrent ce tableau. Il tombe une pluie fine et serrée, le temps est froid et sombre.

A une heure, nos pauvres soldats, exténués par deux mois de privations et de misère, écrasés sous le poids de leurs tentes et de leurs couvertures mouillées, s'acheminent sous la conduite de leurs officiers vers les points où ils doivent être livrés aux Prussiens. Parfois un homme tombe, on le transporte dans la maison la plus voisine ; les colonnes laissent ainsi des traînées de malades et de mourants que les habitants des villages recueillent, entourent de soins dévoués, mais trop souvent inutiles. Arrivés à une certaine distance de la ville, les officiers se séparent de leurs soldats. Là ont lieu des adieux déchirants, des scènes de désespoir qui ne s'effaceront jamais du souvenir de ceux qui en ont été témoins ([20]).

Pendant que nos soldats défilent péniblement dans les champs boueux de la vallée, sur les hauteurs arrivent, musique en tête, les bataillons allemands. Ils entrent en colonnes serrées dans les forts. Ils prennent possession de la ville et viennent se réunir au pied de la statue voilée de crêpe d'un enfant de Metz, de Fabert, cet autre maréchal de France qui, pour empêcher l'ennemi de prendre

Digitized by Google

les culasses mobiles des mitrailleuses, et prescrivit cette mesure par écrit pour en assumer toute la responsabilité; nous rappellerions les larmes de Ladmirault, les accès de rage du général Clinchant; la révolte du général Desvaux allant lui-même arracher de l'arsenal et brûler les drapeaux de la garde, la noble attitude des généraux Laveaucoupet, Lapasset, de quelques autres encore, nous voudrions surtout redire ces mille traits de dévouement, de sollicitude et d'abnégation de ces officiers de troupes qui, après avoir partagé les misères et les fatigues des soldats, ne cessèrent jusqu'au dernier moment de les entourer des soins les plus touchants.

Quand la capitulation fut connue à Metz, l'agitation fut extrême. On voulut s'y opposer, on chercha un chef, un lieu de réunion, mais la discipline militaire enchaînait tous les bras et d'ailleurs le commandant en chef avait trop bien pris ses mesures.

La veille de la reddition de la place, le maréchal s'enfuit furtivement du Ban-Saint-Martin. Les outrages qu'il dut subir à Ars et à Pont-à-Mousson, le mépris qu'affectèrent de lui témoigner les ennemis furent le commencement de l'expiation de son crime.

Qui pourra jamais dépeindre toute l'horreur de la fatale journée du 29 octobre 1870? Les rues des villages, toutes les routes encombrées d'armes, de sabres brisés, de fusils en morceaux, d'instruments de musique broyés, de paquets de cartouches jetés

Digitized by Google

dans la boue. Des squelettes décharnés de chevaux, des voitures brisées sont abandonnés dans les champs. Les vignes foulées, les arbres dépouillés de leurs branches, la végétation en quelque sorte anéantie, encadrent ce tableau. Il tombe une pluie fine et serrée, le temps est froid et sombre.

A une heure, nos pauvres soldats, exténués par deux mois de privations et de misère, écrasés sous le poids de leurs tentes et de leurs couvertures mouillées, s'acheminent sous la conduite de leurs officiers vers les points où ils doivent être livrés aux Prussiens. Parfois un homme tombe, on le transporte dans la maison la plus voisine ; les colonnes laissent ainsi des traînées de malades et de mourants que les habitants des villages recueillent, entourent de soins dévoués, mais trop souvent inutiles. Arrivés à une certaine distance de la ville, les officiers se séparent de leurs soldats. Là ont lieu des adieux déchirants, des scènes de désespoir qui ne s'effaceront jamais du souvenir de ceux qui en ont été témoins (20).

Pendant que nos soldats défilent péniblement dans les champs boueux de la vallée, sur les hauteurs arrivent, musique en tête, les bataillons allemands. Ils entrent en colonnes serrées dans les forts. Ils prennent possession de la ville et viennent se réunir au pied de la statue voilée de crêpe d'un enfant de Metz, de Fabert, cet autre maréchal de France qui, pour empêcher l'ennemi de prendre

Digitized by Google

une place dont la défense lui était confiée, était prêt, lui, à sacrifier sa personne, sa famille, tout ce qu'il possédait.

L'armée de Metz fut disséminée dans toute l'Allemagne ; elle succomba, livrée par celui qui avait mission de la défendre (21), victime des intrigues politiques de son chef.

Composée de soldats admirables, si cette magnifique armée avait eu à sa tête un homme d'honneur, elle eût, malgré son infériorité numérique, changé les destinées de la France.

Digitized by Google

NOTES

(1) On lit dans le *Rapport sommaire sur les opérations de l'armée du Rhin,* par le maréchal Bazaine ; Berlin 1870, Leonhard Siméon, p. 13 : « Un fait à signaler c'est qu'un petit nombre d'hommes... du pays... a obéi à l'appel de la mobilisation. » On peut répondre à cette accusation que le décret sur l'appel de la classe de 1870 n'ayant pas été publié dans le département de la Moselle, tous les hommes de cette classe qui se sont présentés aux bureaux militaires ont été renvoyés, les officiers de recrutement n'ayant pas d'ordre à leur sujet. On peut ajouter que le plus grand nombre contracta immédiatement un engagement volontaire, soit dans l'armée active, soit dans la garde mobile.

(2) « A la première nouvelle du passage des troupes prussiennes à Trèves, il a été prescrit à la garde de quitter Metz, puis de ne pas abandonner ses bivouacs, enfin elle a été dirigée ce matin (4 août) sur Volmerange ; quelques heures après, on lui expédie l'ordre de rentrer à Metz, mais on le fait suivre d'une instruction nouvelle qui annule les précédentes et assigne à ce corps la position de Courcelles-Chaussy. » (Colonel Fay, *Journal d'un officier,* p. 42.)

Il en était de même en ce qui concernait les travaux de défense. Les forts avaient été commencés en 1868. En juillet 1870, les fossés étaient presque partout à profondeur, les revêtements à moitié terminés, les bastions à peine ébauchés. Rien n'était en état de défense, on ne voyait ni un canon, ni un gabion, ni une embrasure. Vers le 25 juillet, on fit partir les troupes occupées à la construction des forts. Pendant plusieurs jours, au fort de Plappeville, un capitaine et un garde du génie se trouvèrent être les seuls militaires chargés de la construction, de la mise en défense et de la garde du fort. Le 7 août, les forts de la rive gauche n'avaient encore aucune munition, mais à l'aide des habitants du village de Plappeville, le capitaine du génie Gillet était arrivé à établir des plates-formes,

Digitized by Google

construire des embrasures et mettre en batterie 26 pièces de canon. Le 8 août, on envoya des troupes en si grand nombre que les casemates furent insuffisantes et que l'on dut faire camper les soldats sur les glacis. On n'envoya du reste ni vivres, ni chauffage et pour pouvoir subsister les hommes ravageaient le pays ou venaient de porte en porte demander ce qui leur était nécessaire. Le 10 et le 11 seulement, on leur envoya un peu de pain ; le 12, ils reçurent de la viande, mais pas de pain.

A Metz, tout marcha à peu près de même. Le 7 août, le général Coffinières est nommé commandant supérieur de la place. Le même jour, il fait appel au patriotisme des Messins pour former une garde nationale. En quelques heures 5,000 hommes se font inscrire. Des ambulances s'organisent dans toutes les maisons. Partout le patriotisme soulève les masses, anime tous les esprits, mais ces généreux efforts viennent se briser devant l'inertie d'hommes qui ne veulent rien voir, ni rien prévoir et qui, absorbés par les soins matériels et personnels de la journée renvoient à des agents sans mandat et sans responsabilité le soin de tout organiser.

Le 10 août, on annonçait que nul ne serait reçu dans la ville s'il n'apportait pour quarante jours de vivres, mais personne ne reçut la mission de faire exécuter cet ordre. Loin de là, en propageant un sentiment de terreur, qui malheureusement n'était pas sans fondement, on arriva à faire fuir un grand nombre de villageois qui se jetèrent dans la ville avec ce qu'ils purent emporter de plus précieux.

(3) C'est à l'initiative de deux agents de la Compagnie du chemin de l'Est : MM. Guntz, chef de dépôt à Forbach, et Gambarrau, chef de traction, que l'on dut la conservation de ces immenses approvisionnements.

(4) Le maire de Saint-Julien-lès-Gorze apportant au général Frossard des renseignements de la plus haute importance fut traité de peureux et fort mal reçu. On accueillit de la même manière, au grand quartier général, les observations envoyées de Thionville sur la formation d'un corps d'armée dans les environs de Trèves.

(5) Le maréchal Bazaine a tout intérêt pour s'excuser à avan-

Digitized by Google

cer l'heure de la bataille; aussi dans son rapport annonce-t-il le commencement de l'attaque à 2 heures. Le colonel Fay (*Journal d'un officier de l'armée du Rhin*) fixe l'attaque à 4 heures. Le général Grenier (*Défense de l'armée*) indique la même heure, ainsi qu'un officier du génie du 3e corps (*Trois Mois à l'armée de Metz*). Un officier du 3e grenadiers de la garde (*Souvenir d'un prisonnier de guerre*) indique même 5 heures.

(6) « Si le maréchal Bazaine était dans l'intention d'abandonner Metz, il ne devait pas accepter le combat sur la rive gauche de la Moselle..., ou il devait l'engager avec toutes ses troupes. La journée du 14 était une faute de la part des Français. » (Général von Zastrow, *Opérations militaires autour de Metz.*)

(7) Pendant le désordre causé par cette canonnade, on jugea à propos de faire sauter le pont du chemin de fer placé à l'entrée de Longeville, à 300 mètres du fort Saint-Quentin. Pendant ce temps, les troupes allemandes traversaient la Moselle sans être inquiétées sur les ponts d'Ars, de Novéant et de Pont-à-Mousson. Ces ponts étaient minés. De nombreuses dépêches furent envoyées par des maires et par des officiers de francs-tireurs pour annoncer la marche de l'ennemi et solliciter l'ordre de faire sauter les ponts. On leur répondit de n'en rien faire et de se mêler de ce qui les regardait. Déjà à ce moment, tout révèle l'intention du maréchal de se faire bloquer dans Metz, une fois débarrassé de l'empereur.

(8) A midi, le général Bataille fut grièvement blessé, sa division faiblit un instant. Deux régiments de cavalerie reçurent l'ordre de charger. Les lanciers de la garde, placés à une trop grande distance, furent refoulés avant d'avoir pu aborder les lignes ennemies. Quant aux cuirassiers de la garde, ce magnifique régiment chargea sur trois lignes, son colonel en tête, ses officiers en avant des rangs avec le sang-froid, la régularité et la précision qu'ils auraient pu apporter sur un champ de manœuvre. Ces soldats héroïques furent décimés, mais permirent de mettre en position des batteries qui maintinrent l'ennemi et l'empêchèrent de se porter en avant. Une vigoureuse canonnade s'engagea entre les deux armées. Le colonel commandant l'artillerie du 6e corps qui, de son propre mouvement, au début

Digitized by Google

de la bataille, avait pris position le long de la voie romaine d'où il faisait, au dire du rapport officiel de l'état-major allemand, le plus grand mal à l'ennemi, déclare n'avoir pas vu, pendant cette longue bataille, un seul officier d'état-major et n'avoir reçu ni ordre, ni le moindre renseignement. (Colonel de Montluisant, *Armée du Rhin.*)

Quelques heures plus tard, le maréchal Bazaine voulut placer lui-même une batterie de la garde, mais cette batterie trop avancée, sans soutien, fut tout à coup envahie par des hussards prussiens qui culbutèrent le maréchal et son escorte. Dans son rapport, le commandant en chef semble priser très-haut ce singulier exploit du grand état-major général d'une armée.

Plusieurs charges de cavalerie se succédèrent. Dans l'une d'elles, le général Legrand, commandant l'artillerie du 4e corps, fut tué ainsi que le général en chef de la cavalerie allemande, prince Albert de Prusse. Il y eut de regrettables méprises par suite de la ressemblance des uniformes des deux armées.

L'ennemi revenant avec acharnement et avec de nouvelles forces pour enlever la position de Rezonville, la garde se mit en ligne. Cinquante-quatre canons massés par le général Bourbaki désorganisèrent complétement les troupes d'attaque.

(9) Le 29 octobre 1870, un général prussien venant prendre possession des forts de la rive gauche, abordait un général français et après les compliments les plus sommaires : « Pourquoi donc, lui dit-il, n'avez-vous pas marché le 17 août ? c'est pour nous tous, une énigme insoluble. »

(10) Dans la matinée du 18 août, le chef d'état-major général de l'armée fit demander un guide connaissant les forêts des environs. On indiqua un agent de l'administration forestière qui vingt fois avait offert ses services et que l'on employait à monter la garde aux portes de la ville avec les douaniers, au lieu d'utiliser les services de ces agents pour guider et éclairer les colonnes.

(11) Dans un ouvrage intitulé : *la France envahie,* M. Claretie accuse le maréchal d'avoir passé la journée à jouer au billard avec le maire de Plappeville. On peut répondre à cet ingénieux auteur qu'il n'existait pas un seul billard dans tout le village et que le maire, qui a fait deux fois une apparition

Digitized by Google

de dix minutes au quartier général pour s'occuper des approvisionnements, a passé sa journée à guider des officiers, à dégager des chemins obstrués par les bagages et les convois et à disposer des emplacements pour recevoir les blessés. A minuit, il était encore en route, ramenant un convoi de neuf voitures de farine abandonné par les charretiers sur les hauteurs de Saulny.

([12]) Déjà semblable fait avait eu lieu pour les approvisionnements du 2e corps à Saint-Avold.

Pendant la journée du 18, M. Beneyton, chef de station intérimaire au chemin de fer de l'Est, vint prévenir le maréchal Bazaine qu'une grande quantité de vivres et de munitions était agglomérée dans les gares de Metz, Montigny et Devant-les-Ponts. Le maréchal parut vivement surpris et se plaignit hautement de ce qu'on lui avait affirmé qu'il n'y avait absolument rien dans ces gares.

Tous les vivres, toutes les munitions envoyés à la suite de l'armée avaient été, ainsi que nous l'avons dit plus haut, ramenés à Metz. Comme en haut lieu on n'avait donné aucun ordre, on s'était imaginé que ces convois étaient tombés entre les mains de l'ennemi. Il y avait là quelques milliers de wagons contenant de la farine, des vivres et quatre millions de cartouches.

([13]) L'arrondissement de Metz contient 223 communes. Il fournit, année moyenne, 565,000 hectolitres de céréales, 700,000 quintaux de paille et 370,000 quintaux de foin. Metz étant à peu près au centre de l'arrondissement et les points extrêmes ne se trouvant à guère plus de 30 kilomètres de la ville, on peut estimer que la plus grande partie de ces ressources eût pu être amenée dans le camp retranché.

Du 20 au 30 août, on voyait du fort de Plappeville l'ennemi enlever les approvisionnements jusque sous le feu des forts, sans être inquiété. (Les Maxes, 3,000 mètres du fort Saint-Julien et 6,300 du fort de Plappeville; Bellevue, 5,000 mètres; Saulny, 2,800 mètres du fort de Plappeville, etc.)

Ce n'est que le 27 septembre que l'on voulut permettre quelques opérations destinées à recueillir les denrées de localités situées dans le rayon de la place; l'armée allemande y répondit par les incendies de Mercy, Peltre, Colombey, les

Digitized by Google

Maxes, Franclonchamps, les Tappes, Saint-Remy, etc. Le 20 octobre, on dirigeait une opération sur les granges vides de Sainte-Agathe à 4,000 mètres du fort de Plappeville; l'ennemi y répondait en incendiant Bellevue.

Pendant tout un mois, le camp prussien d'Olgy-Malroy resta à 4,100 mètres sous le feu du fort Saint-Julien sans être inquiété. Ce camp, ainsi que les villages de Maizières (8,800 mètres du fort de Plappeville), Hauconcourt (10,000 mètres du même fort), Ars (6,000 mètres du Saint-Quentin), Saint-Ladre et Sainte-Barbe (6,000 mètres du Saint-Julien), n'ont cessé de contenir pendant tout le temps du blocus d'énormes approvisionnements amenés de tous côtés par les Prussiens.

Si, dès le commencement on avait rationné à 500 grammes, surveillé le gaspillage qui était énorme et supprimé les distributions de blé aux chevaux, on pouvait trouver dans les magasins de la ville et de l'armée 127,300 quintaux qui, à 780 quintaux par jour, permettaient, de tenir 163 jours avec l'armée et plus d'un an avec la garnison de la ville.

([14]) « Nous pensons que le maréchal n'avait point l'intention de rompre la ligne d'investissement de l'ennemi et qu'il ne se souciait aucunement de livrer bataille. Mais, contraint par les impatiences de l'armée de sortir de son immobilité, sentant d'ailleurs l'obligation de manifester son désir de concourir aux opérations du maréchal Mac-Mahon, il crut qu'il lui suffirait, pour donner satisfaction à ces nécessités, de déployer ses troupes, de feindre la volonté d'attirer de son côté le gros des forces de l'ennemi et de ne s'engager que tout autant qu'il faudrait pour ne rien compromettre. »

Gal DELIGNY. (*Armée de Metz.*)

([15]) Pendant l'action, trois compagnies du 9e bataillon de chasseurs eurent ordre de surveiller l'ennemi sur la rive droite de la Moselle. Ces compagnies ne rencontrant que de faibles détachements les poursuivirent fort loin. Si on eût envoyé une brigade de cavalerie, il eût été facile de s'emparer du camp et des approvisionnements considérables de Malroy, de faire passer la Moselle aux convois pour les mettre en sûreté à Woippy sous le feu des forts et de détruire les ponts qui furent si utiles à l'armée ennemie, pendant toute la durée du siége.

Digitized by Google

(16) A la suite de ces combats, le mot d'ordre donné par le grand quartier général est celui-ci : « Le rôle de l'armée est fini, c'est aux paysans à se former en petites bandes, à couper les convois, à empêcher les ravitaillements. Voyez ce que nous avons perdu de monde pour un combat qui n'a abouti qu'à faire brûler vos villages. » On semblait nous dire que ces opérations n'étaient qu'une satisfaction donnée à l'opinion publique et l'on nous rendait presque responsables des blessures de nos soldats et des cruautés de l'ennemi.

(17) On put se rendre facilement compte après le blocus de la valeur des assertions du plan minutieusement fabriqué par le maréchal. En beaucoup d'endroits on aurait pu voir ce que l'on trouva le 27 septembre à Ladonchamps, des tuyaux de poêle simulant des canons avec des avant-trains de charrue comme affûts.

(18) Vingt-sept régiments ont sauvé ou brûlé leurs drapeaux. Ce sont les zouaves, le 1er grenadiers et les 4 régiments de voltigeurs de la garde, dont le général Desvaux brûla lui-même les drapeaux dans la cour de l'arsenal ; les 2e, 24e, 40e et 63e de ligne de la division Laveaucoupet ; le 84e et le 97e de la brigade Lapasset; le 6e et le 57e de la division de Cissey ; le 53e, le 64e et le 71e ; le drapeau du régiment du génie et celui du 17e régiment d'artillerie qui étaient à Metz avant la guerre et les étendards de huit régiments de cavalerie.

(20) Lettre d'un artilleur de la 12e batterie du 1er régiment.

« Le 4e corps a été livré derrière le fort de Plappeville, par un temps effroyable. Les Prussiens nous conduisent sur le champ de bataille du 18 août. En arrivant, on nous met dans un tas comme un troupeau, il faisait nuit et nous demandions ce qu'on allait faire de nous ; ils nous font coucher dans la boue, il pleut toute la nuit; nous la passons, assis sur nos sacs, sans feu et sans pain, car nous n'avions pas reçu de vivres depuis l'avant-veille et nous n'en avons eu que le 30 à midi, où on nous a donné un peu de pain et de la viande salée toute crue. Il nous était impossible d'aller chercher du bois pour la faire cuire, car les sentinelles qui nous gardaient, brutalisaient ceux qui voulaient s'écarter.

« Le 30, il pleut toute la journée ; le soir, vers quatre heu-

Digitized by Google

res, on nous annonce que nous coucherons au même endroit. Le 31, nous partons à huit heures du matin, il y avait une cinquantaine d'hommes morts de froid, de faim et de misère, et le long de la route, il en tombe à chaque instant. Enfin, qui ne nous a pas vu, ne peut se figurer ce que nous avons souffert dans ce trajet.

« Nous passons par Semécourt; là, pendant une halte, je fus obligé de couper mes bottes pour continuer ma route. Nous étions assis sur un petit banc avec deux camarades, pleurant tous trois, en nous demandant ce que nous pouvions avoir fait pour que l'on nous fît tant souffrir.

« Les sentinelles nous forcèrent à marcher, mes souffrances furent énormes en me remettant en route ; la boue entrait dans mes bottes et les blessures que j'avais aux pieds saignaient cruellement.

« Arrivés à Maizières, les habitants pleuraient en nous voyant. On nous conduit dans les champs à 1 kilomètre de là, où nous passons la troisième nuit dans la boue et à la pluie, grelottants et épuisés de fatigue. Nous passons ainsi la journée de la Toussaint. Un habitant me donna une paire de sabots qui me permit de marcher sans trop souffrir.

« Le 2, nous arrivons à Malroy, à l'endroit où était le camp prussien pendant le blocus; nous campons dans leurs gourbis. Le 3, nous allons jusqu'au petit marais sur la route de Boulay ; nous étions dans la boue, mais nous avions le temps de creuser des trous et on nous laissa monter nos tentes ; nous y sommes restés jusqu'au 8.

« Le 8, nous sommes venus camper derrière le village des Étangs, près d'un bois où étaient enterrés beaucoup de Prussiens tués le 14 août, à Borny. Le 9, nous allons camper à Boulay, juste au même endroit où nous avions campé au commencement de la guerre. Les habitants harcelés par les troupes ennemies nous y ont fait froid accueil, nous avons touché des vivres pour deux jours et nous sommes partis le 10, pour Sarrelouis. Là, nous avons couché à trois kilomètres de la ville, dans un cimetière.

« Le 11, on nous a fait prendre le chemin de fer jusqu'à Trèves, en parcourant un pays magnifique. Arrivés à Trèves,

Digitized by Google

il a fallu faire trois lieues à pied jusqu'à Heisbronn, où on nous fit coucher dans les maisons du village. Depuis le 19 juillet, c'était la première fois que je couchais sous un toit. Nous étions, sur la paille, cent cinquante dans une tannerie.

« Le 12, il y avait beaucoup de neige, il faisait un temps effroyable. J'ai employé tout l'argent que ma pauvre mère m'avait donné à acheter une paire de bottes. Nous avons fait 40 kilomètres à pied et sommes arrivés à Nestein, où nous avons logé chez une pauvre veuve qui a eu bien soin de nous.

« Le 14, nous nous sommes remis en route à travers un pays très-montueux et boisé, et nous avons couché dans un grand village où il n'y avait jamais eu de troupes ; on nous y reçut très-bien ; je crois qu'on appelle cet endroit Manderscheidt.

« Le 15, nous repartons ; il neige toute la journée ; à Gérolstein, nous prenons le chemin de fer, nous passons à Cologne, Dusseldorf, Wolfenbuttel, Berlin, Brunswick, Francfort, Guhens, où les habitants nous reçurent de la façon la plus agréable, Breslau et Frankenstein où nous arrivons le 19. Là, on nous compte, de 3,000 que nous étions partis, nous sommes arrivés 1,200. Le reste était resté en route, hors d'état de poursuivre leur chemin ; plus de 400 étaient morts de fatigue et de privations.

« Trois jours et quatre nuits de chemin de fer nous avaient complétement épuisés, on nous fait monter sur des chariots et nous arrivons à Glatz, où doit se passer notre triste captivité. Logés dans des casemates obscures avec des prisonniers de Sedan et de Strasbourg, nous sommes à peine nourris. Le matin, une espèce de bouillie à l'eau et du suif de mouton avec de la farine de seigle ; à midi, un plat de légumes secs ; le soir, même plat que le matin, sauf que la farine de seigle est remplacée par de la farine de féveroles. Avec cela, une livre de pain, couleur de terre, par jour. Il fait très-froid et il faut aller au travail tous les jours. Je n'avais jamais cru qu'étant prisonnier de guerre, on vous fît autant souffrir. »

([22]) « Les batailles de Borny, de Rezonville et d'Amanvillers n'ont été pour nous que des rencontres de hasard où l'imprévu a tout réglé et dont la valeur et le sang des soldats ont fait presque tous les frais. — De direction générale, au-

Digitized by Google

cune, de mouvements coordonnés, aucun, de but précis, aucun. — Que le maréchal ait fait tout ce qu'il eût dû faire, ce qui était commandé par le devoir, non, cent fois non, il ne l'a pas fait. »

Gal DELIGNY. (*Garde impériale.*)

« Moi, qui commandais 10,500 hommes, j'ai toujours combattu droit devant moi, sans jamais connaître l'objectif. — Le maréchal Bazaine n'a fait preuve que d'incapacité et de déloyauté. »

Gal GRENIER. (4me *corps.*)

« Le commandement a toujours été sans plan de campagne, sans prévisions, sans portée et sans but. — Maréchal Bazaine, vous n'avez su ni commander, ni servir la patrie, ni mourir. »

Cel DE MONTLUISANT. (*Artillerie* 6me *corps.*)

« On ne voit pas que l'on ait eu un but militaire et qu'on l'ait jamais poursuivi. »

Cel FAY. (*État-Major, grand quartier général.*)

« Le général en chef était séparé de l'armée qui ne le voyait jamais... ; il avait perdu de bonne heure sa confiance et son estime. »

Cel DE VILLENOISY. (*Génie.*)

« 18 août. — Quoi d'étonnant que la victoire soit restée à l'ennemi, malgré l'héroïque bravoure de nos soldats qu'on a laissés toute une journée sans ordres, sans direction, sans munitions, sans secours!.... Dans ce combat où l'ennemi avait mis en ligne près des deux tiers des forces avec lesquelles il avait envahi la France, la réserve générale de l'artillerie fut laissée dans son camp à plus de 6 kilomètres, la cavalerie de la garde ne monta pas à cheval, la grosse cavalerie resta à Longeville et quant à l'infanterie de la garde, elle resta sans ordres jusqu'à 6 heures, à plus d'une lieue du champ de bataille.... Ces faits suffisent à eux seuls pour expliquer l'issue fatale de cette journée dont les conséquences devaient amener Sedan, la capitulation de Metz et tous les désastres qui sont venus tomber depuis sur notre malheureux pays. »

Cel D'ANDLAU. (*État-major général.*)

Digitized by Google

« Voilà où nous a conduits la fourberie du chef que nous avait donné l'empereur. »

Gal BISSON. (2me *corps.*)

« L'œuvre en est donc laissée à celui-là seul qui en a été l'artisan principal et à qui elle appartient, au général en chef, à Bazaine, à qui est réservé tout entier le triste rôle de livrer l'armée qu'il n'a pas voulu conduire au combat et la malheureuse ville où il a trouvé un refuge et dont il a ainsi entraîné le perte. »

(*Conseil municipal de Metz.*)

« Le Conseil est d'avis que le maréchal Bazaine a causé la perte d'une armée de 150,000 hommes et de la place de Metz, que la responsabilité lui en incombe tout entière. »

(Mal BARAGUEY-D'HILLIERS.)

« Le résultat final de ces combinaisons qui ont amené la perte de l'armée et l'humiliation du pays, montre où peut conduire l'oubli des règles les plus élémentaires du devoir militaire, qui ordonne à tout général de ne songer qu'à combattre l'ennemi, sans se laisser jamais détourner par des considérations politiques ou personnelles. »

(Gal DE RIVIÈRES.)

« Au lieu d'élever son cœur et ses résolutions au niveau du péril, il trouve moins hasardeux de temporiser et d'attendre les circonstances pour en tirer parti.... Bientôt il s'engage dans des intrigues politiques que son devoir comme son honneur lui prescrivaient de repousser.

« Ainsi finit, par suite des calculs égoïstes et des coupables intrigues de son général en chef, cette nombreuse et vaillante armée de Metz qui entraîna dans son désastre les destinées de la patrie. »

(Gal POURCET.)

Digitized by Google

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

M. Ernest DUBOIS

AUX RÉCIPIENDAIRES

Messieurs,

Si l'Académie aime à suivre ses anciens usages, dont plusieurs ont près d'un siècle et demi d'existence, elle sait au besoin y introduire les changements que les circonstances rendent nécessaires. Depuis quelques années, par suite de départs ou de décès plus nombreux qu'auparavant, le nombre de nos nouveaux confrères s'est accru de telle façon que si nous avions maintenu, sans y rien changer, l'usage de n'en recevoir que deux chaque année, il se serait écoulé trop de temps entre le jour de leur élection et celui de leur réception en séance publique. Pour ne pas abuser de la bonne volonté des personnes qui nous font l'honneur de suivre nos séances publiques, nous n'avons voulu ni en multiplier le nombre, ni surcharger l'ordre du jour de chacune d'elles. Le meilleur moyen de concilier

Digitized by Google

toutes les exigences nous a paru consister dans les mesures suivantes, qui ne sont du reste que provisoires : ne plus donner lecture devant vous du compte rendu de notre secrétaire annuel, et laisser à nos nouveaux confrères la faculté de prendre part à nos séances publiques autrement que par un discours de réception. C'est en exécution de cette décision (1) que M. Jules Lejeune a bien voulu se charger du *Rapport sur les prix de vertu* que vous venez d'entendre.

Nous devons vous remercier, Monsieur, de vous être contenté du rôle modeste de rapporteur, alors que vous auriez pu en remplir un autre avec distinction. Nous en avons la preuve dans les écrits qui vous ont recommandé à nos suffrages. Enfant de la malheureuse et héroïque ville de Metz, vous avez donné à plusieurs revues et journaux de Metz et de Nancy (2) une utile collaboration, qui a montré votre compétence, non-seulement dans le domaine de l'histoire et de la littérature, mais encore dans les questions d'économie agricole et industrielle. Il suffit de citer, parmi vos travaux imprimés, vos études sur *la Dépopulation des campagnes* (3)

(1) Décision prise dans la séance du 7 juillet 1880.

(2) *Revue de l'Est* (*l'Austrasie*) ; *Le Vœu national ; Journal de la Meurthe et des Vosges*, etc.

(3) P. 125-220 du Recueil intitulé : *Francs propos, Morale, Politique, Littérature*. Metz et Paris, 1863.

Digitized by Google

et sur *les Orphelinats agricoles du Haut-Rhin* (1), vos *Comptes rendus de l'exposition de Metz en 1861* (2) et votre article remarqué sur *la Vie industrielle en Alsace* (3). Mais vous en avez d'autres encore, qui jusqu'à présent sont demeurés manuscrits et que vous publierez sans doute quelque jour, tels qu'une *Étude sur les sociétés coopératives* (4) et un *Éloge de Boursier*, procureur général du duc Léopold de Lorraine (5). Ce dernier n'a-t-il pas dans nos Mémoires sa place marquée d'avance?

Pour prendre séance parmi nous, vous avez choisi la mission de nous parler de ceux qui supportent la pauvreté, les privations, la misère, avec le plus de vaillance et de vertu, ce mot qui, dans son sens propre, du latin *virtus*, signifie avant tout force morale, courage. C'est le rôle auquel vous appelait votre cœur, et par la manière dont vous l'avez rempli, vous avez montré que chez vous c'est chose ancienne que le soin de visiter l'infortune, de la soulager, il y a plus, de la respecter et de l'honorer. Nous vous remercions d'être si bien entré dans la

(1) *Revue de l'Est*, 1864.

(2) *Journal de la Meurthe*, 10 numéros, du 12 juin au 15 septembre 1861.

(3) *Revue de l'Est*, 1863.

(4) Conférence à l'Hôtel de Ville de Metz, le 25 février 1866. — En 1867 et 1868, M. Lejeune a fait au même lieu diverses autres conférences sur *les Institutions ouvrières en Alsace, la Morale des économistes, Richard Cobden, etc.*

(5) Cet *Éloge* a été lu en mars 1863, à la rentrée de la Conférence des avocats de Metz.

Digitized by Google

pensée de celui qui a fondé chez nous ces prix *des mères de famille* et *de piété filiale.* Quelle gratitude ne devons-nous pas au généreux anonyme qui nous permet de donner place dans nos séances à des rapports comme le vôtre? N'y a-t-il pas en effet quelque chose de plus beau que le talent, de plus grand que la science elle-même, savoir l'amour de ses semblables et le dévouement à tout ce qui peut contribuer au développement moral ou matériel de l'humanité?

Lorsque l'Académie eut la satisfaction de vous accorder ses suffrages, Monsieur (1), il y a longtemps qu'elle désirait le faire. Nancéien de naissance, mais vous rattachant par votre origine à la Haute-Alsace et au pays messin, vous nous apparteniez depuis bien des années, non-seulement par les objets habituels de vos études et de vos méditations, mais encore par des liens plus étroits. Ces derniers sont de telle nature qu'il m'est aussi difficile d'en parler que de les passer sous silence. Il y a un voile sous lequel veut demeurer caché le fondateur des prix de vertu que nous distribuons depuis quelques années. Mais, s'il ne m'est pas permis de le déchirer, il me pardonnera sans doute de l'avoir soulevé. Personne ici d'ailleurs n'ignore les motifs nombreux que nous avions de vous ouvrir nos rangs, et, si l'auditoire

(1) M. Jules Gouy.

Digitized by Google

d'élite qui nous honore de sa présence est aujourd'hui surpris de quelque chose, ce n'est pas de vous voir au milieu de nous, c'est seulement de vous y voir si tard.

Puisque je ne puis pas tout dire sur les titres exceptionnels qui vous désignaient à nos suffrages, je ne parlerai que des choses sur lesquelles vous n'avez pas enchaîné la liberté de ma parole. Liberté, dis-je, et, pour vous montrer que ce mot n'est pas dans ma bouche un vain mot, je me permettrai d'abord une critique. Je pourrai ensuite vous louer plus à l'aise.

Vous venez de nous présenter de hautes considérations sur les problèmes les plus délicats de la philosophie. Abordant ces grandes questions dont on se lasse d'autant moins de chercher la solution qu'elles semblent plus insolubles, vous nous avez parlé de la destinée de l'homme, des limites de la foi et de la raison, du mystère de la vie et de celui de la mort, de la nature de l'âme humaine et de celle du principe actif qui existe chez les animaux, principe que vous ne craignez pas d'appeler l'âme des bêtes. Votre discours renferme un passage qui m'avait fait concevoir une espérance, mais vous n'avez pas jugé à propos de la réaliser. Quand vous avez prononcé le mot de *philosophie scientifique*, je m'attendais à vous voir pénétrer plus avant dans les systèmes philosophiques que l'on a tirés des sciences physiques et naturelles. J'espérais que vous

Digitized by Google

nous parleriez de ce qu'on peut appeler *la philosophie à base scientifique*, par opposition à *la philosophie à base historique et littéraire* (1), et que vous

(1) J'emprunte ces expressions à M. Émile Boutmy, de l'Institut, qui s'en est servi dans une lettre à M. Eugène Yung, directeur de la *Revue politique et littéraire* (voir le numéro du 24 février 1877 de la *Revue*). Entre plusieurs autres défauts de l'organisation actuelle de nos Facultés, M. Boutmy signale comme nuisible au développement de la science la séparation profonde qui s'est établie entre le droit, la médecine, les sciences et les lettres ; il y voit un double inconvénient : d'un côté, il y a des branches de connaissances qui restent indéfiniment en dehors de l'enseignement régulier, parce qu'elles se sont développées latéralement et que les dénominations consacrées ne peuvent les embrasser sans perdre leur acception et leur sens naturels. D'un autre côté, « certaines branches, qui sont également bien à leur place dans deux ou trois Facultés différentes, sont « appropriées » par une seule Faculté qui en garde le monopole ; elles ne peuvent se développer que dans un sens et n'ont point leur libre et complète expansion. Pour ne citer qu'un exemple, les chaires de philosophie appartiennent exclusivement à la Faculté des lettres et ne sont accessibles qu'aux gradués de cette Faculté. Nul ne tient en plus haute estime que moi *la philosophie à base historique et littéraire ;* ce serait grand dommage qu'elle disparût ou s'amoindrît ; mais est-ce la seule qui mérite d'être représentée dans l'enseignement supérieur, et *la philosophie à base scientifique* ne vaut-elle pas la peine qu'on lui réserve une place ? Quoi donc ! un homme pourvu de tous les grades de la Faculté des sciences, et qui, tour à tour ou à la fois, mathématicien, physicien, chimiste et naturaliste, aura vu se lever lentement dans son esprit une conception générale de l'homme et du monde, sera exclu à tout jamais des chaires de philosophie parce qu'il n'a point les diplômes de la Faculté des lettres ! Je n'ai jamais lu les admirables livres de M. Cournot sans retomber sur cette pensée décourageante : ce penseur éminent, au temps où la liberté de l'enseignement n'existait pas, n'aurait pas trouvé un seul en-

Digitized by Google

nous diriez quelque chose de la différence qui, selon vous, distingue l'une de l'autre ces deux espèces de philosophies. Sans doute, vous avez rappelé les noms de Lucrèce et de Darwin, de Claude Bernard et de MM. Émile Blanchard et Dumas ; mais, contents d'effleurer le sujet, vous avez gardé pour vous seul et pour le cercle intime de quelques amis, le résultat des méditations qu'il vous a certainement inspirées. Vous n'avez pas voulu l'exposer au grand jour de nos séances publiques. Je n'ose pas vous en faire un reproche, mais vous me pardonnerez de le regretter : ce regret est d'autant plus vif que nous avons mieux goûté le charme, la finesse, de celles de vos pensées dont vous avez bien voulu nous faire les confidents, et que nous avons mieux senti combien, sous une forme aimable et réservée, elles cachaient de profondeur, de justesse et d'élévation.

Si l'étude des questions philosophiques a toujours

droit pour professer ce qu'il écrivait. En Allemagne, la difficulté ne se présente même pas. Il n'y a pas deux doctorats, l'un ès siences, l'autre ès lettres, parce qu'il n'y a pas deux Facultés distinctes, l'une de sciences, l'autre de lettres. Il n'y a qu'un seul doctorat, comme il n'y a qu'une seule Faculté pour les deux branches. La philosophie peut ainsi s'élever largement sur sa double base. N'est-ce pas là ce que conseille le bon sens le plus élémentaire, et peut-on s'expliquer autrement que par l'indifférence et l'irréflexion du public la durée du privilége que la Faculté des lettres doit à une tradition qui remonte aux siècles théologiques et scolastiques, et que l'état actuel des connaissances humaines a cessé de justifier ? »

Digitized by Google

été « l'étude favorite à laquelle vous vous êtes livré pendant plus d'un demi-siècle », elle n'a pas été exclusive. Les arts et l'archéologie ont tenu aussi une grande place dans votre vie, et vous avez fait pour eux ce qu'il n'est donné qu'à bien peu d'accomplir. Vous avez conservé à notre province l'œuvre de l'un de ses artistes les plus renommés, Florent Drouin. Au moment où elle allait être éloignée, dispersée, mutilée, vous l'avez retenue comme l'un des monuments qui, joints à tant d'autres, attestent le vit éclat dont brillèrent en Lorraine les arts du dessin et de la sculpture. Vous avez fait plus : vous en avez entrepris la restauration, et, grâce à vous, on peut voir dans toute son harmonie le bel ensemble d'attributs militaires que, selon toute vraisemblance, Florent Drouin avait exécutés vers l'an 1600 pour l'arsenal de Nancy.

Ce n'est pas tout : cette façade du sculpteur lorrain, vous en avez fait dans votre propre maison celle d'un véritable musée, et vous y avez réuni avec autant de goût que de sévère discernement des tableaux et des objets d'art, dont vous pouvez établir l'authenticité de manière à rendre jaloux bien des collectionneurs.

Enfin, vous avez été heureusement inspiré en choisissant un nom pour le lieu où vous rassembliez ces richesses de l'art lorrain. Bien que le nom du duc René soit demeuré cher aux descendants de ses anciens sujets, il n'a reçu les honneurs

Digitized by Google

d'une inscription officielle sur aucun monument public de ce pays. Vous avez voulu qu'il eût au moins ceux d'une inscription privée; nulle part elle ne pouvait être mieux placée qu'aux lieux mêmes qui rappellent son plus beau titre de gloire, c'est-à-dire aux portes de Nancy, et au milieu de cet ancien bois de Jarville d'où René s'élança pour infliger à Charles le Téméraire la sanglante défaite que l'on sait.

Vous pouvez le dire, Monsieur, avec une juste fierté : vous avez fait *œuvre de pierre*. Ce titre seul aurait suffi pour justifier nos suffrages, mais ce que vous appelez votre « indigence » n'est pas ce que l'on pourrait croire. Sans parler des titres que je suis obligé de taire, je rappellerai les écrits dont vous êtes l'auteur : une *Étude de législation comparée* sur le Code français et le Code napolitain (1), souvenir du temps où vous apparteniez à la magistrature, et plusieurs travaux sur l'*Aménagement des forêts*(2), sur les *Encouragements à donner à la propriété forestière* (3), sur les *Moyens de favoriser les reboisements* (4). Vous y avez montré ce que les enseignements de la science et de la théorie gagnent à être éclairés, fécondés par l'expérience personnelle que

(1) Publiée dans la *Revue d'Austrasie*. Metz, 1835.

(2) En 1846.

(3) En 1848.

(4) Rapport présenté au Congrès central d'agriculture dans sa session de 1851.

Digitized by Google

donne une longue administration de propriétés forestières importantes.

La science forestière et la science agricole se tiennent de près ; aussi la transition me sera-t-elle facile pour m'adresser à celui de nos confrères qui représente parmi nous avec le plus d'autorité cette branche capitale de la richesse nationale, la plus précieuse, on peut dire la première de toutes nos industries, l'agriculture. C'est à la fois par vos écrits, Monsieur (1), par votre parole et par vos propres expériences que vous avez servi la grande cause de l'agriculture française. Je ne suis pas compétent pour apprécier les modes d'exploitation rurale que vous avez adoptés ni les leçons de toute sorte que, depuis plus de vingt ans, vous prodiguez aux cultivateurs sous toutes les formes, soit par vos exemples, en vivant au milieu d'eux, soit par l'active collaboration que vous avez apportée aux sociétés et aux corps électifs dont vous avez fait partie. Au conseil municipal de votre commune (2) comme au conseil d'arrondissement de Metz, au comice agricole, à la chambre consultative d'agri-

(1) M. L. Viansson.

(2) Plappeville, près Metz. — M. Viansson était maire de Plappeville lors de la guerre de 1870 : il unit ses efforts à ceux de M. Henry Maguin dans toutes les mesures par lesquelles ce dernier essaya de prévenir nos désastres ou d'en atténuer les funestes conséquences. — Quelques années avant la guerre, il avait fait preuve d'un rare courage en prêtant au garde

Digitized by Google

culture, à l'Académie de Metz comme à la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, et plus tard à la Société d'agriculture de Nancy, vous n'avez épargné ni vos soins, ni votre plume. Vous avez traité des sujets les plus divers se rattachant aux questions agricoles et économiques : vicinalité, crédit, libre-échange, rapports de visites de fermes, sans parler de maint compte rendu d'ouvrages ou d'essais de culture.

Ce n'était pas vous éloigner des questions agricoles que de retracer, comme vous l'avez fait en des pages émues (1), la vie de M. Henry Maguin, votre prédécesseur parmi nous, enlevé si prématurément à l'affection de ses confrères. Bien qu'il ne soit pas mort sur les champs de bataille, on peut dire qu'Henry Maguin fut une des victimes de nos désastres, victime volontaire du dévouement avec lequel il s'épuisa, pour soulager autour de lui les maux de la guerre. Vous l'avez peint en traits ineffaçables lorsque vous nous l'avez montré déposant, en sa qualité de président du comice de Metz, dans le procès qui se déroulait au Trianon en 1873, et qui

champêtre de la commune main-forte contre un malfaiteur des plus dangereux et armé : les blessures que ce malfaiteur porta au garde et à M. Viansson, accouru à son secours, furent si graves que le premier en mourut et que la vie de M. Viansson fut en danger pendant plusieurs mois. C'est à cette occasion que notre confrère reçut la croix de la Légion d'honneur.

(1) *Notice nécrologique sur M. Henry Maguin*, par M. L. Viansson. Nancy, Réau, 1876.

Digitized by Google

devait finir par l'application si étrange d'un droit qui semble mieux approprié aux temps où les juges sont les serviteurs d'un maître qu'à ceux où ils sont les interprètes souverains de la loi (1). Quel tableau vous avez tracé de la salle d'audience du Trianon : d'un côté « ce visage de notre confrère amaigri par la souffrance, cette tête si rayonnante d'intelligence », et de l'autre côté, ces « regards qui se reportaient » sur celui dont je ne veux pas même prononcer le nom, « ce contraste entre celui qui représentait Metz livrée et trahie et la tenue dédaigneuse et insultante de l'accusé » !

Dans les fonctions de délégué cantonal pour l'instruction primaire (2), vous avez fait profiter de vos connaissances agricoles les instituteurs de votre arrondissement ; les conférences que vous leur avez faites vous ont valu les félicitations de l'autorité académique.

Enfin, c'est encore à l'agriculture que vous avez consacré les pages, trop courtes à notre gré, dont vous avez enrichi nos Mémoires (3). Avec une res-

(1) Les partisans les plus décidés du droit de grâce avouent qu'il consiste dans une subordination finale de la justice à une autorité affranchie de toute règle. Il y a toutefois une condition sur laquelle ils s'accordent, c'est que *le refus de reconnaître la faute* est entièrement incompatible avec le principe de la grâce.

(2) Pour le premier canton de Metz.

(3) Mémoires de 1879, 4e série, t. XII : *Le Dictionnaire de l'Académie française et l'Agriculture.*

Digitized by Google

pectueuse liberté, vous avez osé prendre à partie l'Académie française elle-même ; vous avez signalé les imperfections, les lacunes, les erreurs même, la confusion, qui déparent en plus d'un passage la partie agricole de la nouvelle édition de son Dictionnaire. Après vous avoir lu, on ne peut qu'émettre avec vous le vœu que, pour la huitième édition, l'illustre Compagnie « fasse entrer dans ses rangs quelque habile agronome qui puisse mettre la technologie agricole au niveau des autres parties de ce magnifique ouvrage ».

Si variés qu'aient été tous ces travaux, liés entre eux par un lien commun, celui de votre compétence en matière agronomique, vous avez cultivé d'autres domaines, celui de l'histoire locale et celui de la géographie historique.

Tout récemment vous présentiez à la Société de géographie de l'Est, sous le titre modeste de *Notes pour servir à l'histoire du canal de l'Est* (1), le résumé des écrits et des travaux relatifs à la géographie de cette région, spécialement à sa navigation, depuis les Romains jusqu'à ce jour. Guidé par vous, on a plaisir à parcourir cette longue suite des temps où les vues de Strabon et des généraux romains se lient d'une façon si intéressante aux belles études et aux grands travaux qu'ont entrepris ou dirigés, au XVII^e^ siècle, Vauban, au XVIII^e^ siècle, l'ingénieur

(1) Bulletin de la Société de géographie de l'Est, 1880.

Digitized by Google

Lecreulx, qui fut un des nôtres, au XIX^e^ siècle enfin, MM. les ingénieurs Mengin, Jaquiné, Varroy, Frécot et Derome. N'est-il pas piquant d'apprendre que, dès le règne de Néron, un général romain, Lucius Vetus, avait conçu le projet d'unir la Moselle à la Saône et que, pour opérer la jonction des deux rivières, il avait, entre plusieurs autres passages, donné la préférence aux lieux mêmes où s'exécute aujourd'hui le canal de l'Est ?

Vous aviez auparavant retracé l'*Histoire du premier collége de Metz* [1582-1762] (1).

Enfin, c'est encore une page de l'histoire de votre ville natale que vous avez écrite en choisissant le *Siége de Metz en 1870* pour sujet du discours auquel m'échoit l'honneur de répondre. Enfant de cette noble ville, vous avez voulu nous parler d'elle, par ce même sentiment de pieuse douleur qui ramène sans cesse sur les lèvres des survivants le nom des êtres chéris qu'ils ont perdus. Vous nous l'avez dit : lorsque les Messins se trouvent réunis, ils ne peuvent, aujourd'hui encore comme après les premiers jours de leur deuil, s'entretenir d'un autre sujet que de ce siége, dont l'issue a été aussi cruelle que surprenante, siége si différent de celui qui, trois siècles auparavant, avait illustré tout ensemble un prince de la maison de Lorraine et les armes françaises, luttant de concert contre les Impériaux d'Allemagne, commandés par Charles-Quint lui-même. C'est

(1) Metz, 1862.

Digitized by Google

donc pour nous traiter en véritables compatriotes que vous avez voulu, devant nous, retracer quelques épisodes de la dernière lutte. Comment ne serions-nous pas vivement touchés de votre pensée? Vous avez eu raison de nous traiter ainsi. Si la France est tout entière sous le coup de l'une de ces douleurs dont on ne se console pas, depuis la perte de nos chères et vaillantes provinces d'Alsace et de Lorraine, d'un patriotisme français si ardent, quelle ville a ressenti plus profondément que l'ancienne capitale de la Lorraine l'immensité du désastre? Quelle ville a recueilli plus d'épaves du terrible naufrage, a plus fait pour adoucir aux exilés l'amertume de leur sacrifice? Chacun sait ici toutes ces choses, mais c'est toujours avec émotion que nous recevons de la bouche d'un Messin ou d'un fils de l'Alsace l'expression de sa gratitude pour l'accueil que Nancy leur a fait.

L'Académie de Stanislas aurait cessé d'être en harmonie avec les sentiments de tout ce pays, si elle ne s'était associée à l'élan qui portait vers vous tous les cœurs. Elle ne pouvait faillir au devoir que lui dictaient et la sympathie universelle et les traditions de son long passé. Pour les Messins en particulier, elle ne faisait que resserrer les liens, plus que séculaires, qui l'unissaient à la ville de Metz et à son Académie (1). Aussi a-t-elle ouvert largement ses

(1) L'existence des rapports et des liens entre les deux Compagnies est attestée par la correspondance échangée en 1759

Digitized by Google

rangs aux hommes distingués qui lui venaient de l'Alsace et du pays messin, dans les élections qu'elle a eu à faire depuis 1871 jusqu'à ce jour (1).

En traitant le sujet que vous avez choisi, ce qui vous était difficile, Monsieur, ce n'était pas d'intéresser ; quel sujet peut davantage captiver l'attention ? C'était de ne pas sortir de cette réserve que vous imposaient les nécessités d'un discours public.

entre MM. de Saint-Ignon et de Solignac. En voici les termes, d'après une pièce récemment découverte, dont je dois à M. Viansson la communication :

« Il a été arrêté, selon les intentions de S. M., et par une délibération unanime, qu'à l'avenir la Société et celle de Metz, qui a pris le nom de Société d'étude, se regarderont comme sœurs ; que les membres de l'une et de l'autre auront séance réciproquement les uns chez les autres, et que tous les six mois chaque Société rendra compte à l'autre par députation ou simplement par écrit des découvertes, des observations, et en général de tout ce qui sera arrivé d'intéressant pendant le semestre.

« Il a été dit que M. l'abbé de Saint-Ignon aurait soin de faire faire un semblable arrêté par sa Compagnie, et que lorsque le secrétaire perpétuel de Metz aurait envoyé copie de cet arrêté, notre Société l'inserrerait dans ses registres et lui envoyerait alors une copie en bonne forme de la délibération qu'elle a prise aujourd'hui, et auquel il serait donné une autre date. »

Lettres de MM. de Saint-Ignon et de Solignac, août 1759.

(1) Pendant ces dix dernières années, l'Académie a élu comme membres titulaires 14 Alsaciens et Messins : MM. les professeurs Campaux, Tourdes, Jacquemin, Hecht, Lederlin et Bleicher, de Strasbourg ; M. Ch. Gérard, du barreau de Colmar ; MM. le général Didion, Émile Michel, Henry Maguin, Boulangé, Viansson, J. Lejeune, et le pasteur Cuvier, de Metz.

Digitized by Google

Vous avez su y mettre une convenance, un tact si parfaits, que je dois vous en remercier, Monsieur, au nom de l'Académie.

Votre sujet lui-même et la manière dont vous l'avez traité sont l'un et l'autre un exemple. Si cruel qu'il soit d'entendre le récit de ces douloureux événements, il est bon de se les remettre sans cesse sous les yeux. L'école du malheur, a-t-on dit, est la meilleure : elle ne nous a certes pas manqué. Nous ne perdrons pas un enseignement qui nous coûte si cher. Non, Messieurs, ce n'est pas en vain que nous aurons subi ces grandes épreuves. Plus la leçon a été dure, plus il nous est permis d'espérer qu'elle sera féconde. Instruits, fortifiés, régénérés, nous saurons tirer de la méditation du passé les éléments de sagesse pour le temps présent et de succès pour le temps à venir.

Digitized by Google

LE PREMIER CONCOURS

DE

LA FONDATION HERPIN

PRIX A UN TRAVAIL CONCERNANT DES QUESTIONS
SCIENTIFIQUES, AGRICOLES, ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES OU HISTORIQUES
SE RAPPORTANT PARTICULIÈREMENT
A LA LORRAINE OU A L'ANCIENNE PROVINCE DES TROIS-ÉVÊCHÉS

ET

LE PREMIER VOLUME DE L'ENQUÊTE SUR LES

PATOIS LORRAINS

RAPPORT

PAR M. ERNEST DUBOIS

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

MESSIEURS,

Fidèle à la pensée qui inspirait au milieu du siècle dernier son fondateur le roi Stanislas, notre Compagnie tient à honneur de remplir, autant qu'il est en elle, la double tâche qu'il lui a imposée. Stanislas a voulu, d'une part, qu'elle ne fût étrangère à aucun des grands intérêts de la science ou de l'art, de l'histoire ou de la littérature, et que, parmi ses membres comme dans ses Mémoires, les manifestations les plus diverses de l'esprit humain

Digitized by Google

trouvassent toujours une large et libérale représentation. A côté de cette mission d'intérêt général, il nous en a confié une autre, dont le caractère est, sans doute, tout spécial, mais dont l'importance lui semblait, à juste titre, fort grande : celle de former un centre de recherches et de publications pour l'histoire de la Lorraine et de l'ancienne province des Trois-Évêchés.

Si jamais une de nos séances publiques a montré que l'Académie ne perd de vue ni l'une ni l'autre de ces deux missions, c'est assurément, Messieurs, celle de ce jour. Les confrères auxquels nous avons aujourd'hui à souhaiter la bienvenue représentent dignement parmi nous les intérêts généraux de la science et des lettres, la philosophie, l'art, l'histoire, l'économie agricole et industrielle ; et si je prends avant eux la parole, c'est parce que l'Académie a même, cette année, deux fortunes extraordinaires, qui se rapportent précisément à l'histoire et aux intérêts particuliers de notre région. Elle est appelée pour la première fois à décerner le prix fondé par la libéralité de notre regretté confrère, M. le Dr Herpin, et elle vient de livrer au public le premier volume de la grande enquête qu'elle avait ouverte sur les idiomes de notre province. Ce sont là deux événements qui feront époque dans l'histoire de notre Compagnie ; aussi a-t-elle voulu que, dans la séance de ce jour, il en fût fait par son président une mention spéciale.

Digitized by Google

I

En 1872, nous avions le regret de perdre à Nice l'un de nos membres correspondants, M. le Dr J. B. Herpin, de Metz, qui, par son testament en date du mois d'octobre 1871, nous léguait une rente à la charge d'en affecter l'emploi à la distribution de prix à décerner tous les quatre ans à un « *travail concernant des questions scientifiques, agricoles, économiques, statistiques ou historiques se rapportant particulièrement à la Lorraine ou à l'ancienne province des Trois-Évêchés* ». C'est seulement en 1878 que l'Académie fut mise en possession de ce legs. Par suite du temps écoulé depuis le décès du testateur, elle avait alors entre les mains les sommes afférentes à deux prix. Elle n'hésita pas à les proposer immédiatement et à la fois pour la présente année, mais une question se présentait : quel genre de concours adopter ?

On sait en effet qu'il existe pour les prix à décerner par les académies deux genres de concours très-différents. L'un consiste à choisir une question; on invite les concurrents à la traiter en présentant un travail inédit, et avec la condition de ne pas se faire connaître. L'autre consiste à faire appel à tous les auteurs d'ouvrages soit déjà publiés, soit inédits; on leur laisse la liberté de se déclarer ou de ne pas se faire connaître; la seule condition est que

Digitized by Google

le sujet qu'ils traitent appartienne à l'ordre de questions déterminé par le fondateur du prix.

Chacun de ces modes de procéder a trouvé parmi nous des défenseurs; il devait en être ainsi, car chacun d'eux offre de précieux avantages.

Avec le premier, on a pour le jugement un terrain plus circonscrit; la comparaison des travaux présentés est plus facile; c'est celui que préfèrent habituellement les deux classes de l'Institut dont les concours ont pour objet des questions d'histoire, d'archéologie, d'économie politique ou de statistique, semblables à celles que le Dr Herpin a comprises dans sa fondation, je veux parler de l'Académie des inscriptions et de l'Académie des sciences morales. Toutefois, ses inconvénients sont graves, surtout si l'usage que l'on en fait est exclusif. N'est-il pas évident qu'il y a des auteurs qui aiment mieux suivre leur propre pensée que d'entrer dans celle d'autrui? Il ne faut pas les écarter. Sans doute, il est bon que les corps savants provoquent les recherches sur les points où elles leur paraissent le plus nécessaires, mais il convient de ne pas fermer absolument la carrière des récompenses académiques à la recherche personnelle, à l'essai indépendant, en un mot à l'esprit d'initiative.

L'Académie a pensé avec une haute raison, que si l'initiative devait être encouragée quelque part, c'était en Lorraine, où la voie a souvent été ouverte aux idées nouvelles et aux progrès dans les direc-

Digitized by Google

tions les plus diverses, progrès intellectuels, progrès moraux, progrès de l'ordre matériel et économique (1). D'ailleurs les hauts exemples ne nous manquaient pas non plus en faveur du genre de concours qui, plus large que celui où est proposée une question, ne fixe d'avance ni le sujet, ni le cadre : on sait que c'est celui auquel donnent souvent la préférence, deux autres classes de l'Institut, l'Académie des sciences et l'Académie française.

Ces grandes autorités et surtout les raisons alléguées de part et d'autre dans une discussion qui restera l'une des plus intéressantes de nos annales, ont décidé notre Compagnie à admettre à la fois les deux modes de concours. Elle a voulu ne pas engager l'avenir, mais le préparer; selon l'expérience qu'elle fera elle-même de l'un et de l'autre, elle

(1) Le vénérable doyen de notre Compagnie, M. le baron P. G. de Dumast, a tracé le tableau des *Initiatives lorraines* dans la IV^e^ partie de son intéressante brochure devenue très-rare, *Ce que fut jadis la Lorraine et ce qu'elle est encore,* aperçu sommaire, par P.-G. de Dumast, correspondant de l'Institut, Nancy, Nic. Grosjean, 1866. Ce tableau a été reproduit avec quelques additions, dans la *Couronne poétique de la Lorraine*, recueil des morceaux écrits en vers sur des sujets lorrains, Nancy, Berger-Levrault, 1874. (Appendice III.) — On sait que, sous le nom de Lorraine, M. de Dumast comprend tout le pays situé entre le Rhin et la Meuse, depuis les Vosges jusqu'à la mer, « triangle mosellan, Mésopotamie chrétienne et gauloise », dont il fait ressortir la physionomie propre et l'unité morale, malgré les déplacements successifs de ses capitales, Trèves, Metz, Aix-la-Chapelle et Nancy, aux diverses périodes gallo-romaine, austrasienne, lotharingienne et enfin proprement lorraine

Digitized by Google

verra quel est celui dont elle peut espérer les meilleurs résultats. Elle a donc ouvert pour la présente année deux concours simultanés, mais dans des conditions tout à fait différentes : l'un sur la question suivante : « *De la Condition des classes agricole et industrielle en Lorraine, jusqu'à la réunion de cette province à la France en 1766* » ; l'autre pour « *l'ouvrage jugé le meilleur, imprimé ou manuscrit, publié ou composé du mois de janvier 1872 au mois de décembre 1880, sur des questions scientifiques, agricoles, économiques, statistiques ou historiques se rapportant particulièrement à la Lorraine ou à l'ancienne province des Trois-Évêchés* ». — Pour le premier, défense aux auteurs de se faire connaître ; — dans l'un et l'autre, exclusion, d'une part, des membres titulaires de l'Académie, d'autre part, de tous travaux ou mémoires qui auraient déjà obtenu une récompense décernée par l'une des Académies composant l'Institut de France, — telles étaient les règles que nous avions jugé convenable d'établir.

L'un de ces concours est demeuré sans résultats ; sur la question proposée, il ne nous est parvenu aucun mémoire. Comme elle offre d'ailleurs un intérêt incontestable, nous espérons qu'en prorogeant le délai d'abord fixé, elle pourra nous permettre un jour de décerner le prix (1).

(1) Le délai pour l'envoi des mémoires sur la *Condition des classes agricole et industrielle en Lorraine, jusqu'à la réunion de cette province à la France, en 1766,* d'abord fixé au 31 dé-

Digitized by Google

Il en a été tout autrement du concours à bases plus larges et plus libérales. Il nous permet de décerner le prix dès la première année où nous le proposons ; nous pouvons même le dire, il a dépassé notre attente. Le nombre et l'importance des travaux qui nous ont été adressés sont tels qu'au lieu d'un prix à attribuer, nous aurions voulu en avoir plusieurs. Il ne nous est pas parvenu moins de sept envois, de mérite et de volumes très-divers. J'abuserais, Messieurs, de la bienveillante attention que vous daignez me prêter, si je reproduisais ici dans toute son étendue le rapport qui a été fait sur ces divers travaux, au nom de la commission chargée de les examiner (1). J'en résumerai seulement les conclusions et je proclamerai les noms de ceux que l'Académie a jugés dignes de récompense.

Le prix Herpin est attribué à M. Bonvalot, conseiller à la cour d'appel de Dijon ; deux mentions honorables sont décernées, l'une à M. Panigot, bi-

cembre 1880, a été prorogé au 31 décembre 1881 ; le prix sera proclamé, s'il y a lieu, dans la séance publique annuelle de 1882.

(1) La Commission était composée des membres du bureau, MM. le baron de Dumast, président d'honneur ; Ernest Dubois, président ; J. Liégeois, vice-président ; Edmond Simonin, secrétaire perpétuel ; Ballon, bibliothécaire-archiviste ; L. Viansson, questeur ; Fliche, secrétaire annuel, auxquels avaient été adjoints MM. Charles Benoît, Ad. Lombard, Duvernoy, J. Lejeune, Debidour, l'abbé Mathieu. — La Commission a chargé du rapport d'ensemble son président, qui en a donné lecture dans la séance du 6 mai.

Digitized by Google

bliothécaire en premier de la ville de Nancy, pour ses deux ouvrages manuscrits : *Tableaux synoptiques des procès-verbaux de l'Académie de Stanislas depuis sa fondation jusqu'à ce jour; Notices bio-bibliographiques sur chacun de ses membres;* l'autre à M. Servais, de Bar-le-Duc, chef de division honoraire à la préfecture de la Meuse (1), pour son mémoire, également manuscrit, *Annales du Barrois de 1411 à 1431.* En accordant ces deux mentions honorables, l'Académie a voulu témoigner son estime pour des travaux considérables, qui auraient pu se disputer le prix si la haute supériorité des envois de M. Bonvalot n'eût rendu impossible toute attribution à d'autres que lui.

M. Bonvalot présentait deux ouvrages, l'un déjà imprimé et publié dans nos Mémoires, il y a trois ans, sous ce titre : *Les plus principalles et générales coustumes du duché de Lorraine,* l'autre inédit et qui suffisait à lui seul pour assurer à son auteur le premier rang. Ce dernier est un volumineux manuscrit, intitulé par une figure hardie : *Une page de l'histoire du tiers état,* et contenant en réalité 752 pages de grand format. Déjà connu par plusieurs publications sur l'histoire du droit français (2), dont l'une,

(1) M. Bonvalot et M. Servais, sont l'un et l'autre membres correspondants de l'Académie.

(2) *Les Coutumes du val d'Orbey* (Haut-Rhin), Paris, 1864. — *Les Coutumes du val de Rosemont,* 1865. (Ces deux travaux ont été honorés d'une mention honorable par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, séance du 13 juillet 1866.) — *Les*

Digitized by Google

relative aux coutumes de la Haute-Alsace, a été couronnée par l'Académie des inscriptions (1), l'infatigable magistrat a soumis à notre examen une étude aussi exacte que complète sur la célèbre charte communale appelée *loi de Beaumont*. Ce nom lui vient de la localité, Beaumont-en-Argonne (2), à laquelle elle fut concédée vers la fin du XII^e^ siècle par l'archevêque de Reims, Guillaume aux Blanches-Mains. Très-libérale pour l'époque où elle fut promulguée, en 1182, elle devint le type de l'affranchissement des communes dans toute la région du nord-est. Pendant quatre siècles, la plus haute ambition des populations de la Champagne, du Barrois, des Trois-Évêchés et de la Lorraine fut d'obtenir une charte pareille à celle de Beaumont. C'est ainsi que celle-ci mérita son nom glorieux : *Loi de Beaumont* signifiait *la loi par excellence des libertés communales*. Mais, si sa célébrité est grande, si elle est souvent citée, elle n'était pas vraiment connue. M. Bonvalot a été bien inspiré en étudiant ses origines, son caractère, ses *filiales*, c'est-à-dire les chartes auxquelles elle a servi de modèle, enfin son influence sociale, le progrès, le bien-être dont lui furent redevables les populations urbaines et rura-

Coutumes de l'Assise, 1866. — *Les Coutumes de la Haute-Alsace*, dites *Coutumes de Ferrette*. Paris, 1870.

(1) Séance du 20 décembre 1872.

(2) Aujourd'hui comprise dans le canton de Mouzon, arrondissement de Sedan (Ardennes).

Digitized by Google

les de toute la région du nord-est de la France. On sait, en effet, que dès l'ancien régime, les populations de ces contrées étaient parvenues à un degré de prospérité que lui enviaient beaucoup d'autres parties du territoire français. Enfin, M. Bonvalot a apporté dans l'exécution de son dessein les qualités essentielles du savant et de l'historien, de l'écrivain et du jurisconsulte (1). C'est avec bonheur que l'A-

(1) Le rapport ci-dessus concernant l'ouvrage de M. le conseiller Bonvalot a dû être renfermé dans les limites étroites que lui imposaient les nécessités de la séance publique. Pour le compléter, nous reproduisons ci-après la majeure partie du rapport plus étendu, fait à la commission du prix Herpin, au nom de la sous-commission qui avait été spécialement chargée de l'examen des envois de M. Bonvalot. Cette sous-commission se composait de MM. A. Lombard, Debidour, l'abbé Matthieu; elle choisit pour rapporteur M. l'abbé Mathieu, que son ouvrage sur l'*Ancien régime en Lorraine,* couronné par l'Académie française en 1880, désignait pour l'appréciation de celui de M. Bonvalot.

EXTRAIT DU RAPPORT DE M. L'ABBÉ MATHIEU.

« ..... Le but du volumineux mémoire soumis à votre examen est de faire connaître exactement et complétement la charte communale qu'on appelle loi de Beaumont, ainsi que les nombreuses chartes qui en sont dérivées et que l'auteur nomme ses *filiales*. Quoique souvent citée, la charte-mère est mal connue, son esprit, son caractère particulier, son rôle, son influence sociale ont été mal définis ou négligés dans les analyses détaillées du texte. On n'a point suffisamment mis en lumière le progrès qui en est résulté pour les classes urbaines et rurales, et enfin, jamais les *filiales* n'ont été rapprochées de la charte-mère pour qu'on pût en constater la conformité ou les différences.

« Dans le chapitre Ier, M. Bonvalot expose l'état géographique, politique et social de la région nord-est de la France au XIIe siècle, c'est-à-dire du pays où a fleuri la loi de Beau-

Digitized by Google

cadémie lui attribue le prix dont elle dispose. Elle est fière d'avoir reçu, dès le début de ces concours, une œuvre aussi considérable et de pouvoir inaugurer d'une manière aussi brillante la série des

mont et qui s'étend à l'est, de l'archevêché de Reims aux Vosges, et au nord, de l'évêché de Liége à la Champagne méridionale. Il énumère les principales seigneuries séculières et ecclésiastiques qui se partageaient la contrée et résume ce que l'histoire générale et les histoires spéciales nous apprennent sur l'état des personnes et des propriétés, le servage, les droits des seigneurs, leurs violences et leurs querelles, l'organisation des *voueries* ou *avoueries* ecclésiastiques et les efforts tentés soit par l'Église, soit par la royauté pour adoucir la condition des serfs. C'est la partie la moins originale de l'ouvrage, quoiqu'elle ne soit nullement dépourvue d'intérêt. Le tableau est un peu confus ; mais il faut pardonner à l'auteur, en nous souvenant que le sujet qu'il traite est un des plus difficiles de l'histoire et que le chaos féodal exerce forcément son influence jusque sur les descriptions qu'on en fait.

« Ch. II. Les populations aspiraient de toutes parts à un état meilleur, quand, en 1182, Guillaume aux Blanches-Mains, archevêque de Reims, promulgua dans un de ses domaines, à Beaumont-en-Argonne, une charte très-libérale pour l'époque, qui était modelée sur la constitution échevinale de Reims. Elle donnait aux personnes la liberté et la propriété territoriale, constituait *l'échevinage,* c'est-à-dire un corps électif de gouvernement et de justice municipale, supprimait le servage, le gouvernement direct et les exigences arbitraires du seigneur et, enfin, accordait à Beaumont tous les avantages d'une commune jurée, en échange de redevances fixes et modérées.

« L'acte original, qui existait encore en 1581, portant le sceau épiscopal pendu à un double filet de soie rouge et verte entrelacée, a disparu depuis, sans qu'il ait été possible de le retrouver. Mais il existe de nombreuses copies soit latines, soit françaises, manuscrites ou imprimées, que M. Bonvalot à toutes collationnées, et il publie le texte qui lui paraît le meilleur avec

Digitized by Google

récompenses que la fondation du Dr Herpin a mises entre ses mains. Il nous est permis d'espérer que l'éminent magistrat de la cour de Dijon figurera le premier sur une liste de vainqueurs qui sera

de nombreuses variantes tirées des manuscrits ou des imprimés.

« Ch. III. La charte de Beaumont se propage avec un succès extraordinaire pendant quatre siècles, dans la Champagne et le Barrois, les comtés de Chimay et de Luxembourg, la Lorraine et les Trois-Évêchés. Par la diffusion des institutions qu'elle crée, et du type d'affranchissement qu'elle consacre, elle prépare, dans la région nord-est, l'uniformité de législation et mérite, dès le XIIIe siècle, le nom glorieux de *loi* ou *droit* de Beaumont. Trois tableaux dressés par l'auteur attestent la diffusion de cette loi. Le premier renferme les noms de toutes les localités affranchies dont la charte existe encore, le second la liste des localités qui ont été certainement affranchies, mais dont la charte n'existe plus, le troisième énumère les localités dont l'affranchissement est douteux; enfin un appendice indique certaines localités qui, par erreur, ont été désignées comme ayant reçu la loi de Beaumont.

« Ch. IV. Mettre une communauté à la loi de Beaumont cela s'appelait *créer une ville neuve,* expression qui n'indiquait presque jamais la fondation d'un village ou d'une ville dans un lieu inhabité, mais seulement la modification profonde introduite par la charte dans la condition des habitants.

« La création d'une ville neuve était consacrée par une lettre solennelle d'affranchissement, et par l'érection d'une croix de pierre qui devenait comme le symbole et le palladium des libertés nouvelles. Deux villages champenois, à défaut de tables de marbre, gravèrent les clauses de leur affranchissement sur deux ardoises qui existent encore et dont M. Bonvalot reproduit un fac-simile.

« Habituellement les seigneurs introduisirent des modifications restrictives dans la charte primitive, causées surtout par leur présence dans la localité affranchie et par leur désir de

Digitized by Google

longue, soit que les sujets que nous proposerons suscitent les recherches sur les questions choisies par nous, soit que l'on se présente plus volontiers à ceux de nos concours dont les conditions larges

conserver les corvées pour l'exploitation de leur domaine rural.

« Ces trois chapitres (à partir du second) forment la partie importante et neuve du travail de M. Bonvalot; j'analyserai plus rapidement les autres.

« Le chapitre V traite de l'état des personnes et de l'état de la propriété dans les villes neuves, des conditions d'admission à la bourgeoisie, des droits des bourgeois quant à leurs personnes et leurs biens, de leurs devoirs envers la ville et le seigneur. — Une remarque à faire, c'est que le plus souvent les bois et les eaux sont donnés en toute propriété et non point en simple usage, et beaucoup de communes de notre région doivent à la loi de Beaumont les forêts qu'elles possèdent encore.

« Le chapitre VI traite de l'administration de la justice, du mode d'élection des maires et échevins, qui étaient nommés par un suffrage à plusieurs degrés, et de la juridiction civile et criminelle dont ils jouissaient.

« Le chapitre VII expose les impôts et services que les bourgeois devaient au seigneur et parmi lesquels les amendes tenaient une place considérable.

« Le chapitre VIII traite de la législation civile et criminelle et donne des détails curieux sur un supplice particulier infligé aux femmes du peuple pour injures, le « harnescar de la pierre ». Il paraît qu'au moyen âge le péché de la langue était commis par les femmes si fréquemment et si gravement qu'il a fallu le réprimer par un supplice spécial.

« Le chapitre IX et dernier traite de l'influence sociale de la loi de Beaumont et montre comment, grâce à une législation plus douce et plus libérale, les bourgeois sont arrivés à la richesse agricole et industrielle et de là, à une certaine influence politique.

« Voilà, Messieurs, une idée très-sommaire du Mémoire de

Digitized by Google

donnent la plus ample satisfaction à l'esprit d'initiative des penseurs, ainsi qu'au noble besoin d'indépendance des savants.

M. Bonvalot. Le sujet méritait-il un travail aussi considérable ? Nous le croyons, car tout ce qui éclaire l'histoire du tiers état, tout ce qui nous renseigne sur cette marche lente et continue qui l'a conduit de l'esclavage au servage, du servage à l'affranchissement, de l'affranchissement à l'égalité civile et à la liberté politique, tout cela nous intéresse et nous touche comme une affaire de famille ; car en définitive, nous sommes tous ou presque tous les fils de ceux qui ont souffert et qui ont été délivrés. Or, la loi de Beaumont a marqué une des étapes principales de la longue route ; elle a notablement amélioré le sort de nos pères ; c'est grâce à elle que Nancy, Lunéville, Saint-Nicolas, ont pu se former et grandir et que la Lorraine est arrivée, à la fin du moyen âge, à une prospérité justement enviée.

« .... M. Bonvalot n'a dépouillé guère moins de 400 chartes, en partie inédites, qu'il s'est procurées à force de recherches et de correspondances et dont la plupart concernent la Lorraine, en prenant ce mot dans son acception large.....

« Faut-il adresser à l'auteur quelques légères critiques ? ..... Il a dressé la liste des communes affranchies en suivant l'ordre des seigneuries, séculières et ecclésiastiques. Il est essentiel qu'il la complète par une liste chronologique. — Il serait bon qu'il ajoutât une préface avec une appréciation critique des auteurs qu'il cite, et avec quelques réserves nécessaires, par exemple, au sujet de MM. Jeantin et Dumont dont les allégations les plus précises ne peuvent, au dire des juges compétents, être admises que sous bénéfice d'inventaire. — Il n'est pas exact que le duché de Bar ait été érigé par l'empereur Charles IV : c'est une erreur qui a été commise par votre rapporteur lui-même et dont il tient à s'accuser pour en empêcher la propagation.

« ..... Ces critiques de détail sont bien légères, Messieurs, comparées au mérite de l'ensemble.... »

Digitized by Google

Pour terminer cette première partie du rapport, — je répète que nous remettons au concours pour le prix à décerner l'an prochain, la question relative à la *condition des classes agricole et industrielle en Lorraine jusqu'à la réunion de cette province à la France en 1766,* — et j'annonce que, pour le prix à décerner en 1885, nous ouvrons de nouveau le concours aux conditions larges et libérales qui nous ont procuré cette année de si excellents résultats; c'est-à-dire que le prix sera attribué à « l'*ouvrage jugé le meilleur, imprimé ou manuscrit, publié ou composé du mois de janvier 1872 au mois de décembre 1884, sur des questions scientifiques, agricoles, économiques, statistiques ou historiques, se rapportant particulièrement à la Lorraine ou à l'ancienne province des Trois-Évêchés.* »

II.

Le second objet de ce rapport n'est pas une moindre cause de satisfaction pour notre Compagnie.

En 1874, elle ouvrait une « *Enquête sur les patois de la région du nord-est, Lorraine, Barrois et pays Messin.* » En faisant appel au bon vouloir des travailleurs, elle leur déclarait que l'exiguïté de ses ressources ne lui permettait pas d'offrir à ses futurs collaborateurs d'autre récompense que le don d'un certain nombre d'exemplaires du recueil projeté; mais, comme l'œuvre se recommandait par elle-

Digitized by Google

même, elle n'en avait pas moins confiance. L'événement a prouvé qu'elle ne se trompait pas. Près de 300 collaborateurs ont répondu à notre appel et celui de nos confrères dont le nom restera désormais attaché à cette œuvre, mon honorable prédécesseur M. Lucien Adam, déposait il y a quelques semaines sur notre bureau le volume où sont contenus les résultats de notre enquête pour les deux anciens départements de la Meurthe et des Vosges (1). Nous devons l'expression publique de notre gratitude à tous ceux dont le concours nous a permis d'atteindre en un temps relativement si court, le but auquel

(1) Les Patois Lorrains (Vosges, Meurthe). — *Introduction — Phonétique — Grammaire — Vocabulaires — Proverbes — Chansons — Légendes,* par M. Lucien Adam. Nancy, Grosjean-Maupin; Paris, Maisonneuve, 1881. — « Chargé de dépouiller les nombreux mémoires dont l'*Académie de Stanislas* a provoqué la rédaction en ouvrant une enquête sur les patois de l'ancienne Lorraine, M. Lucien Adam a eu la bonne fortune de pouvoir comparer les uns aux autres les dialectes de tous les cantons demeurés français des deux départements de la Meurthe et des Vosges. Il a pu notamment mettre en regard des patois de la plaine les patois de la montagne, et constater scientifiquement l'identité de l'idiome populaire de la Lorraine proprement dite avec celui du pays messin qu'il a pu étudier dans la partie septentrionale des cantons de Pont-à-Mousson et de Nomeny. L'ouvrage se compose : 1° d'une grammaire comparée, de plus de 200 pages; 2° d'un vocabulaire français-patois comparé, d'environ 140 pages; 3° d'un vocabulaire patois-français comprenant près de 1,800 mots, lesquels ne figurent point dans le vocabulaire français-patois ; 4° d'une introduction dans laquelle les résultats de l'enquête ont été synthétisés ; 5° d'un choix de textes avec traduction littérale..... » (Extrait du *Prospectus.*)

Digitized by Google

plusieurs, soit au dehors, soit même parmi nous, regardaient comme presque impossible de parvenir jamais.

Remercions d'abord notre *Commission* spéciale *des patois lorrains,* qui sut imprimer à l'enquête une direction intelligente et ferme (1); remercions en par-

(1) La Commission fut d'abord composée (1874) de MM. le baron de Dumast, *président;* Ch. Gérard, *vice-président;* Lucien Adam, *secrétaire;* Leupol, Campaux, Émile Michel, Renauld, Ballon. — MM. Gérard, décédé, et Michel, démissionnaire, ont été remplacés par M. Creutzer, inspecteur primaire, aujourd'hui membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, et par M. l'abbé Mathieu. — Le *Programme d'enquête* que rédigea la Commission fut pendant plusieurs années largement répandu dans les départements de la Meurthe, des Vosges, de la Moselle et de la Meuse. En voici le texte, tel qu'il fut publié en 1876.

Programme de l'enquête. — L'Académie demande instamment aux personnes qui se trouvent en situation d'étudier de près quelques-uns de nos patois, de se bien pénétrer de cette vérité, que le parler traditionnel de nos campagnes se divise et se subdivise en de nombreux dialectes, dont l'ensemble ne forme point une langue. Écartant donc, quant à présent, comme prématurées, toutes tentatives de grammaire générale et de dictionnaire patois, nous invitons nos collaborateurs à fournir sur le patois parlé soit dans la commune où ils sont nés, soit dans celle où ils résident, des documents de trois sortes : 1° des textes ; 2° des renseignements grammaticaux ; 3° un vocabulaire restreint aux mots les plus usuels.

Textes. — Pour qu'un texte patois ait une valeur réelle, il faut non-seulement que tous les mots qui entrent dans sa composition appartiennent au parler d'un seul et même village, mais encore que les caractères employés à sa transcription reproduisent distinctement les sons vocaliques et les articulations formant la phonétique propre à ce parler. Il est dès lors absolument nécessaire que tous les textes adressés à l'Acadé-

Digitized by Google

ticulier ceux de ses membres qui furent les initiateurs de l'enquête, MM. Charles Gérard et Lucien

mie soient précédés d'un alphabet transcriptif, dans lequel on représentera par autant de signes chaque voyelle et chaque consonne, en ayant soin de noter, pour les premières, la *quantité* (brève ou longue), et pour les secondes, les caractères particuliers d'aspiration ou de gutturalisation.

Par textes patois, l'Académie entend des compositions originales telles que : chansons, rondeaux, noëls, fabliaux, légendes, proverbes et dictons.

Dans le cas où, contre toute attente, quelqu'un de nos collaborateurs ne découvrirait aucun document de cette nature, il pourrait s'appliquer à traduire le plus *patoisement* possible, la parabole de l'Enfant prodigue, telle qu'elle est rapportée dans l'Évangile selon saint Luc, chap. 15.

Renseignements grammaticaux. — Comme les différents idiomes se définissent et se classent beaucoup moins par leur matériel lexique que par leur grammaire, il importe, au plus haut point, de connaître la constitution grammaticale de chacun de nos patois ; aussi, l'Académie invite-t-elle ses collaborateurs à répondre méthodiquement aux questions qui suivent :

I. Comment distingue-t-on le genre et le nombre dans l'article, le substantif, l'adjectif, les pronoms et les participes ?

II. Quels sont les divers pronoms personnels, possessifs, démonstratifs, interrogatifs, relatifs et indéfinis ?

III. Quelles sont les diverses prépositions que l'on peut placer devant les noms et devant les pronoms ?

Donner un exemple pour chacune d'elles.

IV. Comment se conjugent le verbe *être,* le verbe *avoir,* le verbe actif, le verbe passif, le verbe pronominal ou réfléchi ?

V. Conjuguer un verbe actif au temps présent, en lui donnant pour régime les différents pronoms personnels (Je te vois, tu me vois, il me voit, etc.).

VI. Énumérer les principaux adverbes de lieu, de temps, d'affirmation, de négation et de comparaison, ainsi que les conjonctions les plus usitées, en donnant des exemples.

VII. Signaler toutes les particularités grammaticales qui pa-

Digitized by Google

Adam. Enlevé par une mort prématurée, notre regretté confrère, M. Gérard n'a pas pu voir l'achè-

raîtraient absolument étrangères au génie de la langue française.

Vocabulaire. — Afin qu'il soit possible d'établir utilement des comparaisons lexiques entre les divers patois de la région, nos collaborateurs sont priés de placer en regard des mots français qui suivent, les mots patois dont ils auront constaté l'existence dans le parler d'une seule et même commune, en ayant soin de faire précéder ce vocabulaire d'un alphabet transcriptif dressé comme il a été dit plus haut.

1° Dimanche, lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre, printemps, été, automne, hiver, Noël, Pâques, Pentecôte, Toussaint, almanach.

2° Aube, aurore, jour, matin, midi, après-midi, crépuscule, soir, nuit, avant-hier, hier, aujourd'hui, demain, après-demain, semaine, mois, année, heure, demi-heure, quart d'heure.

3° Soleil, lune, pleine lune, premier quartier, dernier quartier, nouvelle lune, étoile, lumière, chaleur, air, vent, vent du nord, vent d'est, vent d'ouest, vent du sud, grand vent, ouragan, grande pluie, petite pluie, pluie, grêle, neige, gelée, glace, frimas, gelée blanche, dégel, rosée, brouillard, orage, éclair, tonnerre, nuages, arc-en-ciel.

4° Homme, femme, vieillard, vieille femme, jeune homme, jeune fille, garçon, fille, petit garçon, petite fille, enfant, père, mère, grand-père, grand'mère, petit-fils, petite-fille, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, cousine, parrain, marraine, fiançailles, fiancée, fiancé, mari, épouse, veuf, veuve, célibataire, marié, amant, galant, maîtresse, orphelin, filleul, filleule.

5° Corps, tête, cheveux, visage, front, yeux, nez, oreilles, joues, bouche, langue, dents, barbe, cou, gorge, poitrine, seins, cœur, estomac, ventre, giron, bras, coude, main, doigt, droitier, gaucher, jambe, cuisse, genou, pied.

6° Mal de tête, mal de dent, fièvre, toux, rhume, rougeole, hydropisie, enflure, coliques, mal d'estomac, dyssenterie, éva-

Digitized by Google

vement de l'œuvre qu'il avait conçue et au succès de laquelle il a si puissamment contribué. C'est lui

nouissement, coqueluche, chauve, aveugle, borgne, bossu, boiteux, manchot, cagneux, louche, cul-de-jatte, voleur, menteur, ivrogne, débauché, colère, sorcier, ensorcelé, loup-garou.

7° Cheval, jument, poulain, pouliche, étalon, hongre, âne, ânesse, ânon, mulet, mule, bœuf, taureau, vache, veau, génisse, chien, chienne, porc, truie, cochon de lait, poulet, poule, poulette, poussin, coq, canard, cane, caneton, oie, jars, oison, loup, louve, louveteau, renard, sanglier, laie, lapin, lièvre, hase, levreau, chat, chatte, oiseau, oisillon, chat-huant, hibou, buse, coucou, perdrix, perdreau, caille, alouette, loriot, geai, grue, martin-pêcheur, linot, moineau, hirondelle, merle, pie, pigeon, grive, fauvette, bouvreuil, poisson, épinoche, véron, goujon, carpe, perche, brochet, anguille, truite, écrevisse, brême, tanche, couleuvre, lézard, vipère, salamandre, limaçon, escargot, grenouille, crapaud, fourmi, hanneton, papillon, souris, rat.

8° Arbre, feuille, branche, cerisier, sorbier, néflier, noisetier, noyer, pêcher, pommier, poirier, prunier, chêne, hêtre, pin, sapin, bouleau, tilleul, peuplier, frêne, aune, ormeau, saule, charme, buis, vigne, aubépine, houblon.

9° Fleur, rose, violette, pervenche, fruit, fraise, chiendent, serpolet, thym, trèfle, cerfeuil, persil, plantin, mauve, chardon, blé, avoine, foin, regain, pomme de terre, luzerne, betterave, radis, oignon, poireau, échalottes, ail, cerise, nèfle, noisette, noix, pomme, pêche, poire, gland, faîne, prunelle.

10° Maison, porte, fenêtre, escalier, serrure, clef, chambre, poêle, cuisine, banc, table, chaise, lit, plumeau, oreiller, rideau, drap, cheminée, âtre, chaudron, broche, pot, gril, cruche, couteau, four, grenier, armoire, cave, toit, jardin, cour, habits, chapeau, bonnet, chemise, sabot, soulier, culotte, robe, jupe, fichu, coiffe.

11° Farine, sons, pain, vin, eau, viande, rôti, bouillon, soupe, boudin, saucisse, déjeuner, dîner, goûter, souper, ribotte.

12° Charrue, houe, bêche, pioche, marteau, chariot, ciseaux,

Digitized by Google

qui fut en grande partie l'auteur des premières dispositions, grâce auxquelles l'œuvre a été mise en

aiguille, quenouille, fuseau, rouet, champ, pré, fumier, fouet, harnais.

13° Voir, regarder, ouvrir, fermer, cacher, aller, venir, courir, se lever, se coucher, dormir, manger, boire, allumer, bâtir, brûler, semer, planter, bêcher, labourer, récolter, moissonner, vendanger, sarcler, arroser, gagner, payer, acheter, vendre, donner, prêter, louer, emprunter, rire, pleurer, frapper, casser, courtiser, épouser, aimer, détester, se fâcher, s'amuser, avoir peur, causer, raconter, se moquer, coudre, laver, nettoyer.

L'Académie recommande aux personnes qui rédigeront ce court vocabulaire, d'en écarter soigneusement tous les mots à allure plus ou moins patoise, qui ne seraient que des mots français travestis. Là où la forme patoise a été supplantée par la forme française, il faut constater la perte subie par l'idiome populaire, au lieu de chercher à la réparer, ainsi que l'ont fait trop de *patoisants* qui, mus par un zèle irréfléchi, ont sacrifié la qualité à la quantité.

S'il se trouve dans certains patois, en dehors de la liste qui précède, des mots remarquables par leur étrangeté, nos collaborateurs voudront bien les signaler.

L'Académie espère que les personnes qui répondront à son appel épuiseront le programme de l'enquête en recueillant des textes, en fournissant les renseignements grammaticaux demandés et en composant le vocabulaire restreint qui doit servir à établir des comparaisons lexiques. Elle acceptera, néanmoins, avec reconnaissance, tous les travaux partiels qui auront été exécutés suivant les règles tracées ci-dessus, lesquelles peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

I. — Exclure systématiquement tous les vocables de provenance française, à allure patoise.

II. — Ne jamais mêler ensemble des mots appartenant en propre à des patois parlés dans des localités distinctes.

III. — Corriger les textes par l'emploi d'une phonétique précise et par une rigoureuse analyse des procédés grammaticaux.

La publication des travaux sera votée par l'Académie sur le

Digitized by Google

si bonne voie. Nous ne pouvons pas l'oublier, et sans doute les personnes qui nous font l'honneur de suivre nos séances publiques se souviennent aussi que les *Patois lorrains* furent le sujet même du discours de réception de M. Ch. Gérard, en 1877 (1). C'était son testament littéraire; deux mois à peine s'écoulaient, que nous avions la douleur de le conduire à sa dernière demeure.

L'autorité académique n'a pas cessé de nous prêter l'appui le plus énergique et le plus efficace. On jugera de l'étendue de notre dette de reconnaissance envers elle, quand on saura que la très-grande majorité des mémoires qui nous ont été envoyés est l'œuvre des instituteurs primaires du ressort (2). Elle avait alors à sa tête M. le recteur Jacquinet, qui nous charmait, il y a trois ans, par sa fine et piquante étude sur un Nancéien de naissance, François Hoff-

rapport d'une commission spéciale composée de MM. le baron de DUMAST, *président ;* Lucien ADAM, *secrétaire ;* LEUPOL, CAMPAUX, MICHEL, RENAULD, BALLON.

(1) *Les Patois lorrains*, par M. Ch. Gérard; discours de réception à la séance publique du 24 mai 1877. (*Mémoires de l'Académie*, CXXVII[e] année; 4[e] série, t. IX.) — L'importance de ce discours décida l'Académie à en voter un tirage à part, dont elle fit dans les départements de la région une distribution aussi large que possible.

(2) La liste de tous les mémoires envoyés à l'Académie se trouve dans l'*Avant-propos* de l'ouvrage de M. Adam, p. IX-XXI, avec le nom de tous les auteurs des mémoires, instituteurs pour la plupart; parmi les autres personnes, se trouvent des professeurs de colléges, des bibliothécaires, des ecclésiastiques, des propriétaires, des hommes de lettres, etc.

Digitized by Google

mann, le critique si fin lui-même du *Journal des Débats*, du temps du premier Empire et de la Restauration (1). Nous étions assurés que le même appui nous serait donné par son successeur, M. le recteur Mourin, devenu aussi l'un de nos confrères, et nous savons qu'il vient en effet de nous être acquis de la manière la plus bienveillante et la plus complète pour achever notre œuvre dans les autres parties du ressort académique.

Enfin nous avons trouvé un confrère qui n'a pas reculé devant la tâche de dépouiller les 268 mémoires adressés à l'Académie, qui a eu la patience de mener à bonne fin une mission aussi ardue et surtout le talent de composer un livre avec tant de matériaux si divers. Ce livre est à la fois son œuvre et la nôtre. C'est son œuvre assurément, car n'est-ce pas à l'architecte qu'il est juste d'attribuer le monument que son art a disposé ? N'est-ce pas la forme qui donne l'être, surtout aux œuvres de l'esprit, comme le disaient avec tant d'énergie ces grands maîtres, les jurisconsultes romains : *Forma dat esse rei?* Mais c'est la nôtre aussi, et celle de tous les collaborateurs qui ont bien voulu se grouper autour de nous. La part de M. Lucien Adam est la plus grande, c'est la plus personnelle ; mais M. Adam est généreux, et, nous pouvons le dire, il est telle-

(1) *François Hoffmann, sa vie, ses œuvres*, par P. Jacquinet. (*Mémoires de l'Académie*, 1877, CXXVIII[e] année, 4[e] série, t. X.)

Digitized by Google

ment riche de la haute renommée dont jouissent les savants travaux qu'il a publiés sur les langues des peuples les plus divers de l'Ancien et du Nouveau-Monde, que, loin de nous envier quoi que ce soit de la part collective, moindre sans doute mais réelle, qui appartient à notre Compagnie tout entière, il ne néglige aucune occasion de la signaler et de la mettre dans tout son jour. C'est un titre de plus qui s'ajoute à tous ceux qu'il a déjà à notre reconnaissance.

Nous pouvons être fiers, Messieurs, de l'œuvre qui vient d'être publiée sous nos auspices. Son importance sera appréciée non-seulement dans la région du nord-est, mais encore bien au delà. Nous en avons pour garant, l'attention que prêtaient à M. Adam lui-même, il y a quelques jours, les délégués des sociétés savantes venus à Paris de tous les points de la France et réunis à la Sorbonne; c'est avec les témoignages du plus vif intérêt et d'une haute estime qu'ils accueillaient les communications de notre confrère sur les résultats de notre enquête (1). Nul doute que des études semblables à

(1) Le *Journal officiel* du 22 avril 1881 (p. 2199) donne, dans les termes suivants, le compte rendu de la communication de notre confrère à la réunion des délégués des Sociétés savantes des départements, à la Sorbonne, le 21 avril :

« M. L. Adam, membre de l'Académie de Stanislas à Nancy, expose que cette compagnie a ouvert, il y a quatre ans, sur les patois lorrains, une enquête qui a réussi, grâce au concours prêté par le recteur de l'Académie ; plus de 200 mémoires

Digitized by Google

celle dont nous avons pris l'initiative ne puissent et ne doivent être poursuivies sur toutes les parties de notre territoire, et déjà, au premier rang des questions proposées pour la réunion de 1882 à la Sorbonne, figure *une question sur l'étude des patois* (1). Ces marques de l'attention du monde savant nous sont infiniment précieuses : elles nous montrent que, si nous avons fait une œuvre de science régionale et proprement lorraine, nous avons fait aussi une œuvre de science générale, patriotique et française.

ont été rédigés par des instituteurs. M. Adam, chargé de dépouiller ces documents, a essayé d'établir la phonétique des patois de cette région, leur grammaire complète ; il a réuni en deux vocabulaires, environ 2,600 mots. Suivant M. Adam, les patois lorrains, issus directement du latin rustique, seraient absolument exempts de germanisme, n'étaient le *ch* palato-guttural qu'ils emploient fréquemment, et une voyelle nasale (*in*) qui tient du *ing* de la langue allemande. Comme particularité curieuse, M. Adam cite l'existence, dans les patois lorrains, d'un imparfait prochain et d'un imparfait distant. Si cette forme grammaticale n'est pas celtique, on serait peut-être fondé à y voir la trace de la langue des populations qui ont occupé la Gaule antérieurement à la migration des Celtes. — Cette communication donne lieu à une discussion animée à laquelle prennent part MM. Maury, Joret, l'abbé Martin, Vion et Jouve. »

(1) Dans la séance du 22 avril, le président de la section d'histoire, d'archéologie et de philologie, M. Léopold Delisle, annonçant le résultat des décisions prises « par la commission chargée d'examiner les questions proposées par les membres de la réunion pour figurer au programme de l'année 1882 », plaçait « *une question sur l'étude des patois* » en tête des sujets agréés par la commission. (*Journal officiel* du 23 avril, p. 2224.)

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1880-1881

PAR M. FLICHE

SÉCRÉTAIRE ANNUEL

MESSIEURS,

L'appréciation de concours, chaque jour plus nombreux par suite des libéralités d'hommes jaloux de développer le goût des études originales ou de signaler à l'estime publique de modestes vertus, réclame une partie du temps consacré à la séance publique. Vous avez dû vous résoudre à en modifier l'ancien programme pour ne pas faire une fatigue de ce qui doit être un plaisir de l'intelligence. Il vous a semblé que le rapport de votre secrétaire annuel pourrait provisoirement faire place au jugement des concours. Vous avez tenu cependant à ce que, dans l'intimité d'une séance ordinaire, un adieu fût dit à ceux que l'absence a éloignés de vos réunions ou que la mort a rayés à jamais du nombre de vos

Digitized by Google

collaborateurs ; à ce que aussi une revue rapide vous fût présentée des mérites de ceux que vous avez appelés à partager vos travaux.

La mort vous a enlevé le doyen de vos membres titulaires. La reconnaissance autant que mon devoir académique me porterait à apprécier et à louer comme ils le méritent les travaux du naturaliste éminent, qui, après avoir été mon maître, m'avait honoré d'une constante amitié ; mais désireux de rendre un hommage spécial à M. Godron, vous avez décidé qu'une notice lui serait consacrée, et vous m'en avez confié la rédaction.

Je ne puis donc abuser de votre attention en entrant ici dans des détails sur lesquels j'aurai à revenir prochainement devant vous. Qu'il me suffise de rappeler que c'est dans les *Mémoires* de l'Académie que notre regretté confrère publia les premiers de ces travaux qui devaient le conduire à l'Institut et assurer à son nom une place considérable dans le monde botanique, qu'il en avait gardé une profonde reconnaissance à notre Compagnie. Godron était, par les travaux qu'il vous présentait, par son affabilité, par son exactitude un académicien modèle.

Cette exactitude eut à souffrir dans les dernières années de sa vie du mauvais état de sa santé ; c'était toujours avec un vif regret qu'il manquait à vos séances, et bien souvent les affectueuses instances de sa famille et de ses amis purent seules le décider

Digitized by Google

à ne pas tenter une de ces sorties du soir, qui, en hiver lui étaient si nuisibles.

La mort vous a privés aussi de la collaboration de MM. Docteur, Rollet, de Saulcy et Vesseron, membres correspondants.

M. Docteur vous appartenait depuis près d'un demi-siècle. L'ouvrage qui lui avait valu vos suffrages (*Pensées philosophiques, morales et littéraires*) témoigne d'une âme élevée et, s'il n'a pas eu plus de retentissement, il faut en chercher la cause dans une certaine imperfection de la forme, de cette qualité sans laquelle les œuvres de l'esprit ne peuvent aspirer à un succès assuré et durable.

Vous aviez admis M. Rollet en qualité de membre titulaire quand il habitait Nancy ; il devint votre correspondant lorsque les exigences de sa profession l'appelèrent à Paris. Vous aviez été frappé surtout de la valeur des œuvres médicales présentées à l'appui de sa candidature ; mais notre confrère ne se bornait pas aux travaux de sa profession ; il s'intéressait aux choses de l'agriculture, et la Société centrale a gardé le souvenir de sa féconde collaboration.

Originaire de Lille, M. de Saulcy s'est trouvé rattaché à notre contrée par ses fonctions et son premier mariage. Sa carrière avait commencé d'une façon brillante dans l'arme de l'artillerie ; son mérite l'avait désigné pour une des chaires de l'École d'application de Metz, mais l'archéologie et la nu-

Digitized by Google

mismatique, auxquelles il avait d'abord consacré ses loisirs, finirent par réclamer la meilleure part de sa vie. Commencées en France, ses études s'étendirent plus tard à l'Orient. Notre confrère, par ses recherches et ses publications, sut acquérir dans le domaine des antiquités orientales, une autorité qui ne fut pas ébranlée par des affirmations hardies, téméraires pour quelques-uns. A la fin de sa vie, il revint à l'Occident, et les plus vieilles antiquités de notre sol furent l'objet de son active et savante curiosité.

L'intelligence de M. de Saulcy avait d'ailleurs des qualités supérieures à celles qui font même un bon officier d'artillerie ou un bon archéologue. Sa société et son amitié étaient recherchées par les esprits les plus difficiles. C'est ainsi que Mérimée, appelé à Metz par je ne sais quelle mission, y rencontrait le jeune professeur de l'École d'application et nouait aussitôt avec lui des relations dont quelques lettres publiées récemment nous ont révélé l'intimité.

M. Vesseron appartenait au barreau ; il cherchait dans la lecture des grands auteurs et les labeurs de la composition littéraire, une distraction et un repos après les luttes de la barre. On a quelquefois médit de cette alliance qui partage une vie entre l'étude des affaires et celle des lettres. Je pourrais sans sortir de cette enceinte vous montrer par des exemples qu'il n'y a pas incompatibilité entre elles. J'aime

Digitized by Google

mieux vous rappeler le magnifique démenti que se donnait récemment à lui-même devant l'Académie française, un de ceux qui l'ont soutenue le plus vivement.

M. Vesseron n'était pas seulement un lettré, il était poète, ce qui, dit-on, est pire encore pour un avocat; ses lecteurs ne s'en plaignent pas. Ils trouvent dans quelques poésies personnelles, *Études et souvenirs*, les échos d'une âme animée des plus nobles sentiments; ils apprécient surtout les résultats de la lutte heureusement engagée par le poète lorsqu'il se fait traducteur de textes empruntés aux chefs-d'œuvre des littératures anciennes ou étrangères.

Une œuvre poétique peut-elle passer d'une langue dans une autre sans perdre beaucoup de sa puissance ou de son charme? Il est permis d'en douter, mais ce qu'on peut affirmer c'est que votre confrère avait souvent abordé, non sans bonheur, cette difficile épreuve, qu'il avait même su faire passer en français quelques-unes de ces œuvres délicates du génie grec, auxquelles il semble qu'on ne puisse toucher sans les détruire.

Deux membres titulaires avaient quitté Nancy un peu avant le commencement de l'année académique; vous avez élu pour les remplacer et pour remplir le vide fait par la mort de M. Godron, MM. Gouy, Mourin et Pariset.

Les titres de M. Gouy viennent de vous être expo-

Digitized by Google

sés par notre président, avec une ampleur et un talent qui m'invitent à ne pas m'étendre sur les mérites de l'agriculteur et du penseur qui est venu prendre place parmi nous.

Chef de l'administration universitaire, M. Mourin s'est fait connaître par des travaux historiques importants, dont l'un a deux fois attiré l'attention de l'Académie française pour un de ses concours les plus en vue.

Votre nouveau confrère n'est pas de ceux dont on a pu dire qu'ils décrivaient les sociétés humaines comme des tribus de castors. Pour lui, les hommes sont des êtres libres et responsables, et ce qui donne un si grand intérêt à l'histoire, ce qui en constitue la noblesse, c'est le jeu de cette liberté sous le gouvernement de la Providence. Au milieu des sujets multiples qui s'offraient à ses études, M. Mourin a fixé son attention sur notre histoire nationale. Dans une œuvre consacrée à ces recherches locales qui jettent parfois une si vive lumière sur les faits de l'histoire générale, il a étudié la Ligue dans l'Anjou ; mais son livre le plus important est une *Histoire des comtes de Paris.*

C'est toujours un phénomène curieux que la substitution d'une race souveraine à une autre. Mais ici il a un intérêt singulier, parce qu'il coïncide avec une grande transformation sociale, qu'il en marque le complet développement, en même temps qu'il est le commencement d'une évolution nou-

Digitized by Google

velle. Substituée en effet aux Carlovingiens par la féodalité triomphante, la famille des comtes de Paris va déployer contre elle ces qualités qui l'ont conduite au trône : la bravoure, l'habileté, la patience surtout, cette faculté maîtresse des hommes politiques, qui fut un des caractères des comtes de Paris, comme l'a si bien fait ressortir M. Mourin.

En nous montrant comment les Carlovingiens ont perdu le pouvoir, comment les Capétiens l'ont gagné, l'auteur a souvent à s'occuper de la Lorraine, son œuvre à côté d'un intérêt général a donc un peu de l'attrait de l'histoire locale pour laquelle vous avez toujours une légitime prédilection.

Ce n'est point aux époques anciennes de notre France que nous conduit M. Pariset. C'est la société contemporaine, ce sont ses besoins et les phénomènes économiques qu'elle présente, qui font l'objet de ses études.

Disciple d'un homme éminent, M. Le Play, votre confrère a publié d'abord une monographie inspirée par les principes du maître, celle du bûcheron de Dabo, de l'habitant de cette petite contrée vosgienne remarquable à beaucoup d'égards, que vous connaissez tous, et que les malheurs de la patrie ont récemment séparée de la France. L'exactitude des observations, le talent avec lequel elles étaient exposées, attirèrent immédiatement l'attention de tous les hommes compétents sur l'auteur de ce travail.

La méthode indiquée par M. Le Play pour l'é-

Digitized by Google

tude des faits sociaux, à côté de mérites incontestables, a des défauts qui n'échappèrent point à M. Pariset ; pénétré de cette vérité que la meilleure manière d'honorer les maîtres de la science est de se servir de leurs travaux pour marcher dans la voie du perfectionnement, il ne tarda pas à offrir au public des œuvres où, la base d'observations élargie, les résultats obtenus se trouvaient plus à l'abri de la critique et permettaient des conclusions plus rigoureuses que celles qu'il est possible de tirer de simples monographies d'ouvriers qui ne sont pas toujours rédigées avec l'abondance de documents et l'esprit critique dont témoigne l'étude sur le bûcheron de Dabo.

Les mémoires sur l'économie rurale du Lauraguais et celle de la Montagne-Noire ont valu à son auteur de tels suffrages que vous avez été heureux de vous l'attacher, un instant par le titre de correspondant, et bientôt après comme membre titulaire.

Dans la classe des membres correspondants, MM. de Metz-Noblat, Puton, Briquel, Rivier, de Bizemont, Quintard, Lorin, Josefowicz, Belin et Broilliard, ont obtenu vos suffrages.

Le nom de M. de Metz-Noblat vous était resté cher. Vous n'aviez point oublié le confrère éminent qui était à la fois un économiste distingué, un lettré délicat et un homme du monde dont la conversation par l'esprit et l'exquise urbanité rappelaient les meilleures traditions de la société française.

Digitized by Google

Vous le regrettiez encore et déjà quelques articles accueillis par des publications périodiques importantes vous montraient qu'il est des races qui ne dégénèrent pas.

Recommandé par le souvenir de son père et par ses propres travaux, M. de Metz, par ses communications, a achevé de vous prouver que, familier avec les questions économiques, il n'est point absorbé par elles et que dans l'exposition de ses idées, l'amour de l'exactitude ne lui fait point oublier le souci de la forme.

Forestier et avocat, M. Puton fait à l'École forestière un cours où les deux sciences dont il est pleinement maître sont rapprochées pour le plus grand profit de ses élèves. Ses publications, consacrées tantôt au droit, tantôt à l'économie forestière, souvent aussi à ce terrain mixte de la pratique du service dans une grande administration de l'État, ont un mérite sur lequel je serais heureux d'appeler plus longuement l'attention de l'Académie, mais vous comprenez facilement les motifs qui m'obligent à être très-bref dans l'éloge et me font regretter que le soin de louer votre nouveau confrère ne soit point dévolu à une plume aussi sympathique mais en même temps plus libre que la mienne.

La patience n'est pas seulement la vertu des politiques, elle est souvent aussi celle des naturalistes. M. Briquel vous l'a prouvé par ses observations sur les mœurs de l'un des plus petits représentants

Digitized by Google

du règne animal dans nos contrées, en même temps qu'il vous a montré par le dépôt d'un album dans votre bibliothèque avec quel talent il sait figurer les objets de ses études.

Professeur à l'Université de Bruxelles, M. Rivier a publié des traités élémentaires fort appréciés des étudiants en droit; la science y est toujours sûre et l'exposition d'une parfaite clarté. En même temps, il s'est fait connaître du monde savant par d'importants travaux historiques consacrés le plus souvent à d'anciens jurisconsultes, parmi lesquels vous avez été heureux de rencontrer un enfant du pays messin (1), Claude Chansonnette, dont la vie s'est partagée entre des fonctions diplomatiques importantes et la publication d'œuvres juridiques.

De bonne heure M. de Bizemont a compris le vieil adage : « Noblesse oblige », et dans toute sa carrière il n'a cessé de le mettre en pratique.

Officier de la marine de l'État, il a, par son intelligence, son activité, attiré à plusieurs reprises l'attention des ministres chargés de nos affaires maritimes. Des embarquements lui ont permis de visiter les mers du monde entier, et des missions de confiance lui ont prouvé l'estime qu'on faisait de lui. Le strict devoir professionnel ne suffisait pas à son ardeur de voir et de connaître.

Un jour il obtint l'autorisation de se joindre à

(1) Chansonnette, plus connu à Metz sous le nom de Cantiuncula.

Digitized by Google

une des expéditions de Baker vers les sources du Nil; déjà il était en route pour les grands lacs d'où sort le fleuve à l'origine si longtemps mystérieuse, lorsque la déclaration de la fatale guerre de 1870 le rappela en France.

Il revint se joindre à ses camarades pour prendre part à cette lutte où la marine française eut à montrer, à terre trop souvent, ce qu'elle possède de science, d'énergie, d'esprit d'abnégation et de patriotisme. Les circonstances n'ont plus permis à M. de Bizemont de reprendre le chemin de l'Afrique centrale, il ne s'est pas désintéressé pour cela du mouvement géographique si puissant à l'heure actuelle en France comme à l'étranger. Membre actif et écouté de la Société de géographie de Paris, il a enrichi les recueils spéciaux et les revues de nombreuses études sur sa science favorite, mais surtout dans un ouvrage intitulé : *les Grandes Entreprises géographiques depuis 1870*, il s'est attaché à faire connaître les résultats des explorations aux régions polaires et en Afrique, les deux portions du globe qui ont, à juste titre, le privilége d'attirer surtout les grands voyageurs contemporains.

Le style des écrits de M. de Bizemont est clair, simple, élégant ; les efforts de chaque peuple sont appréciés, mais la part prise ou à prendre par la France est hautement revendiquée.

Nous venons de nous occuper de géographie générale, montrant que les Académies provinciales

Digitized by Google

ne peuvent ni ne doivent comme on le leur a parfois conseillé, se confiner dans les recherches purement locales. Celles-ci restent cependant un de leurs devoirs; M. Quintard vous aidera à le remplir. Ses recherches sur l'histoire, l'archéologie et la numismatique lorraines l'avaient déjà fait connaître dans une autre Société savante et vous ont fait accueillir sa candidature avec faveur.

Fonctionnaire très-distingué de l'administration des contributions directes, M. Lorin ne s'est pas contenté de suivre ponctuellement les instructions qui dirigent les agents des régies financières dans la gestion des intérêts importants qui leur sont confiés. Il a cherché à éclairer la pratique administrative des lumières de la science économique. Les convictions qui se formaient dans son esprit, votre nouveau confrère ne les a pas gardées pour lui. Le public a été mis à même d'en profiter par des opuscules où les questions d'impôts sont traitées avec clarté et compétence. C'est du lendemain de nos désastres que datent les premières publications de M. Lorin. Alors, vous le savez, la France devant des charges qui semblaient écrasantes, s'ingéniait à trouver de nouvelles sources de revenu public. Or, il ne suffit pas qu'un impôt soit voté par le législateur, qu'il soit accepté avec plus ou moins de résignation, pour qu'il remplisse les caisses de l'État. C'est ce que comprenait M. Lorin avec l'expérience que lui donnait la pratique des affaires, et

Digitized by Google

c'est pour cela qu'en bon citoyen il a tenu à donner publiquement son avis. Je viens de rappeler les principaux travaux qui lui ont valu vos suffrages; mais comment oublier à Nancy la part prise par lui à la fondation de la section vosgienne du Club alpin, les publications aussi dans lesquelles votre confrère parlait de ces excursions dirigées par lui avec un dévouement auquel personne ne peut mieux rendre hommage que ceux qui se sentent peu de vocation pour semblable tâche.

Avec M. Josefowicz, nous nous éloignons singulièrement de l'assiette de l'impôt et des réclamations des contribuables. Sa pensée aime à se promener dans les domaines de l'Infini et sa plume est consacrée à nous dire quelque chose de ses méditations. Ces préoccupations témoignent d'une âme élevée chez votre confrère. Fin de toute science, l'Infini est la source des plus hautes inspirations morales et littéraires. Mais quel sujet désespérant pour un auteur; quelle sûreté dans l'intelligence, que de poésie dans le cœur et quel style il faut avoir pour en parler à d'autres hommes!

M. Belin, l'actif secrétaire de la Société littéraire de Lyon, vous a envoyé, à l'appui de sa candidature, des ouvrages et opuscules en prose ou en vers qui, par leur nombre, par la variété des objets qui y sont touchés, échappent à toute appréciation sommaire.

Attiré dès l'adolescence par les charmes de la

Digitized by Google

forêt, M. Broilliard, après avoir géré plusieurs services forestiers importants dans les Alpes, le Jura et les Vosges, a été chargé d'administrer les forêts qu'une heureuse innovation avait rattachées, comme champ d'études, à l'École forestière. Bientôt après, il devenait professeur d'aménagement et distribuait un enseignement dont quinze promotions ont gardé le vivant souvenir, tant le maître était possédé de l'amour de son sujet et savait communiquer à ses auditeurs l'ardeur dont il était animé. M. Broilliard ne s'est pas contenté de professer par la parole, il a livré à l'impression son cours devenu le manuel des agents de l'État et des particuliers qui tiennent à être complétement au courant de la branche de la science forestière qui y est exposée. En même temps de remarquables études sur quelques-uns de nos grands végétaux forestiers insérées dans la *Revue des Deux-Mondes,* mettaient le grand public au courant de questions importantes de sylviculture et de technologie. Enfin, votre nouveau confrère vient de résumer toutes les connaissances utiles pour la gestion des propriétés boisées, appartenant à des particuliers, dans un livre, dont le succès rapide, fait l'éloge mieux que ne le pourrait aucune parole.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. GODRON

AU NOM DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

PAR

M. C. BENOIT

DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES

le 19 août 1880

« L'Académie de Stanislas vient de perdre dans M. Godron un de ses plus anciens membres, et l'un de ceux qui lui ont fait le plus d'honneur. M. Godron appartenait à notre Compagnie depuis 1840, et il est resté jusqu'à la fin un de ses collaborateurs les plus assidus. Depuis le jour où il avait publié dans nos Mémoires ses études sur l'*Unité de l'espèce humaine*, qui avaient commencé sa grande renommée, il ne s'est pas passé, je crois, une année qu'il n'y ait inséré quelque curieuse recherche d'histoire naturelle.

« J'ai laissé à de plus compétents le soin d'apprécier la valeur de ces œuvres, auxquelles l'Europe savante a rendu hommage, pour ne parler ici que des qualités aimables du confrère que nous avons

Digitized by Google

perdu, et qui laissera un long et cordial souvenir parmi nous.

« Sa bonhomie naïve et souriante et son allure modeste pouvaient dissimuler à ceux qui n'ont fait que l'entrevoir dans ces dernières années la haute valeur du savant et sa renommée au dehors. Mais nous, qui avons joui de son intimité, nous admirions en lui le caractère même du vrai savant, moins jaloux d'éclat et de bruit que du plaisir de toujours découvrir et d'apprendre. Chercher la cause des choses, deviner les secrets de la nature, et en trouver les lois, a été l'unique et innocente passion de sa vie. C'est entre ces études et les jouissances de l'amitié, que s'est achevée l'existence si simple, si candide et si heureuse de ce sage et de cet homme de bien. Confiné de plus en plus depuis quelques années, par sa santé déclinante, dans son petit jardin, il s'en était fait un monde. Il l'avait peuplé de graminées, sur lesquelles il poursuivait ses expériences. Il vivait avec ses plantes dans une douce intimité ; il s'intéressait de tout son cœur à leurs aventures, aux vicissitudes de leur destinée, à leurs métamorphoses, à l'espoir de leur postérité.

« Il y a vraiment dans cette vie désintéressée du savant des grâces singulières. On ne sait si c'est le commerce intime de la nature, qui avait conservé à notre ami cette charmante enfance du cœur ; ou bien si c'est cette heureuse naïveté, qui l'avait prédestiné à l'intelligence de la nature. Mais, à côté

Digitized by Google

de la pensée en travail et de la science irrassasiable, on aimait à retrouver en lui tous les instincts primitifs, les souvenirs d'enfance et les passions du cœur dans leur fraîcheur première, les croyances morales toujours émues, une sorte de candeur d'esprit et d'âme qui ne semblait plus de notre temps, et qui laissait subsister la vénération dans le sourire.

« Ce qui achevait cette heureuse nature et cette sereine existence, c'est l'instinct religieux. Le spiritualisme chrétien avait éclairé toute la vie de Godron et guidé ses études. La religion plus que jamais l'assista dans ses derniers jours pour être sa consolation et sa force. Aussi son entretien me rappelait-il souvent le grand Linnée. Comme Linnée, Godron avait étudié la nature non-seulement avec son esprit, mais avec son cœur, non comme une machine admirable, mais comme un poème. Il aimait à contempler le Créateur dans son œuvre; et il était heureux que Dieu eût ainsi associé l'homme à l'intelligence de sa création.

« Cette religieuse sagesse, qui avait ajouté tant de grâce à sa vie, a été sa force dans l'épreuve suprême, quand il a fallu se séparer de sa fille bien-aimée, et du fils qui faisait si justement sa joie et son orgueil. Godron est mort avec les Sacrements de la religion chrétienne et ses immortelles espérances. Sa vie, si simple et si honorable, méritait d'être couronnée par cette fin pieuse. Au bord de

Digitized by Google

cette tombe, où les vanités de la vie s'évanouissent, si nous aimons à entendre rappeler les titres du savant, combien n'éprouvons-nous pas plus de consolation dans nos regrets à entendre redire les vertus et la mort du chrétien? Godron restera pour l'Académie de Stanislas, à tous égards, un modèle, et un bien cher et ineffaçable souvenir. »

Digitized by Google

ACADÉMIE DE STANISLAS

FONDATION HERPIN

PRIX A DÉCERNER EN 1882 ET 1885

Par testament du mois d'octobre 1871, M. le docteur Herpin (de Metz), décédé à Nice le 17 janvier 1872, a légué à l'Académie de Stanislas, *trois cents francs* de rente italienne, dont les arrérages devront être employés à décerner, tous les quatre ans, un prix à un « travail concernant les questions scientifiques, agricoles, économiques, statistiques ou historiques, se « rapportant particulièrement à la Lorraine ou à l'ancienne « province des Trois-Évêchés ».

Pour répondre aux intentions du généreux testateur, l'Académie de Stanislas a adopté les dispositions suivantes :

1° PRIX DE MILLE FRANCS A DÉCERNER EN 1882.

Un prix de mille francs sera attribué à l'auteur du mémoire jugé le meilleur sur la question suivante :

De la Condition des classes agricoles et industrielles en Lorraine, jusqu'à la réunion de cette province à la France, en 1766.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Académie de Stanislas, à Nancy, au plus tard le 31 décembre 1881.

Les auteurs ne devront pas se faire connaître sous peine d'exclusion.

Les mémoires déposés porteront deux devises, l'une en latin, l'autre en français. Ces deux devises seront aussi inscrites sur

Digitized by Google

une enveloppe fermée, jointe au mémoire et contenant le nom de l'auteur. Les enveloppes ne seront ouvertes qu'après que l'Académie aura rendu son jugement sur les mémoires présentés. Les noms des concurrents qui obtiendraient une mention honorable ne seront publiés que s'ils en manifestent le désir.

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus ; mais les auteurs pourront en faire prendre copie au secrétariat de l'Académie.

2° PRIX DE MILLE FRANCS A DÉCERNER EN 1885.

Un prix de mille francs sera décerné à l'ouvrage jugé le meilleur, imprimé ou manuscrit, publié ou composé du mois de janvier 1872 au mois de janvier 1884, sur des questions *scientifiques, agricoles, économiques, statistiques ou historiques* se rapportant particulièrement à la Lorraine ou à l'ancienne province des Trois-Évêchés.

Pour ce concours, les ouvrages manuscrits devront être déposés au secrétariat de l'Académie de Stanislas, à Nancy, *au plus tard le* 31 *décembre* 1884. Ils ne seront rendus en aucun cas, mais les auteurs auront toujours le droit d'en faire prendre copie.

S'il s'agit d'ouvrages imprimés, trois exemplaires devront être déposés à la date ci-dessus indiquée.

CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS.

Les membres titulaires de l'Académie de Stanislas ne pourront prendre part au concours.

Ne pourront être présentés les travaux ou mémoires qui auraient déjà obtenu une récompense décernée par l'une des Académies composant l'Institut de France.

Nancy, le 21 mars 1881.

Le Président de l'Académie de Stanislas,
DUBOIS.

Le Secrétaire perpétuel,
SIMONIN.

Digitized by Google

Extrait du testament de M. le Dr HERPIN (Jean-Charles), *décédé à Nice (Alpes-Maritimes) le 17 janvier 1872.*

. . . . . .

ART. 7. — Je lègue, à titre de legs particulier, à l'Académie des sciences, arts et belles-lettres, dite Académie de Stanislas, siégeant à Nancy (Meurthe), et dont je suis membre correspondant, un titre de rente italienne cinq pour cent, numéros un million quatre-vingt-quatorze mille vingt-trois et un million quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent vingt-deux, de trois cents francs de rente annuelle, qui devront être employés à la fondation d'un prix qui sera proposé et décerné, s'il y a lieu, tous les quatre ans, par l'Académie de Stanislas, à Nancy, sur des questions scientifiques, agricoles, économiques, statistiques ou historiques intéressant particulièrement la Lorraine ou l'ancienne province des Trois-Évêchés.

. . . . . .

ART. 17. — Les fonds que j'ai affectés par les articles précédents à la fondation de prix ou d'encouragements à décerner par les académies et légataires ci-dessus dénommés, devront être uniquement affectés à l'emploi que j'ai déterminé, et ne pourront être détournés, pour quelque motif que ce soit, de la destination spéciale que je leur ai donnée.

C'est pourquoi le présent article 17 et celui qui est relatif à la fondation et à l'objet des prix que j'ai institués, devront toujours être imprimés textuellement à la suite des programmes de prix, afin que mes intentions soient bien connues et scrupuleusement exécutées.

Les sommes libres provenant des prix qui n'auraient pas été remportés ou distribués, seront affectées de nouveau à des propositions de prix, et ne devront, dans aucun cas, recevoir une autre destination.

. . . . . .

Digitized by Google

UN AMENDEMENT

au projet de création d'une

CAISSE DE PRÉVOYANCE

DES

FONCTIONNAIRES CIVILS

PAR

M. Jules LIÉGEOIS.

Une réforme très-importante, et qui touche aux intérêts de tous les fonctionnaires de l'État, paraît sur le point de s'accomplir. Nous voulons parler du projet de loi, présenté par le Gouvernement, et déjà voté par le Sénat, pour la création d'une *Caisse nationale de prévoyance des fonctionnaires civils,* et la substitution facultative, à la pension viagère, qui s'éteint avec le titulaire, d'une rente perpétuelle, constituant un véritable patrimoine, transmissible, après le décès du fonctionnaire, à ses héritiers ou ayants droit.

La Caisse qu'il s'agit de créer ne doit profiter, d'après le projet voté par le Sénat, qu'aux fonctionnaires qui entreront au service de l'État après le

Digitized by Google

1er janvier 1880 (1), et à ceux qui, ne comptant encore à cette époque qu'un petit nombre d'années de services, renonceraient à réclamer les retenues antérieurement opérées sur leurs traitements.

Si l'on excepte cette dernière catégorie, on voit que l'immense majorité, nous pourrions presque dire la totalité des fonctionnaires actuellement en exercice, resteront en dehors de l'application de la loi nouvelle; ils continueront d'être régis par la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles, dont tout le monde est cependant d'accord pour reconnaître les vices.

On a reculé devant les sacrifices que l'État eût été amené à faire, pour déclarer la nouvelle institution applicable à l'armée si nombreuse de ses agents de tout ordre.

Nous ne voulons pas protester contre cette solution. Nous n'insisterons pas sur ce qu'il y aura de douloureux, pour le personnel actuel, à voir traiter plus favorablement ceux qui entreront à l'avenir au service de l'État, et à subir encore pendant 20, 30, 40 ans les injustices que consacre la loi du 9 juin 1853.

Nous approuvons pleinement l'innovation qu'il s'agit de réaliser. Nous ne songeons pas à demander à l'État une part quelconque des sacrifices que la loi nouvelle — en la supposant votée par la Chambre des députés — va imposer à nos budgets. Nous

(1) Il faudrait sans doute dire maintenant 1881.

Digitized by Google

voulons seulement proposer un amendement qui, laissant intacte l'économie générale de la loi, respectant même le principe en vertu duquel elle ne sera applicable qu'aux fonctionnaires *futurs*, serait pourtant de nature — nous le croyons du moins — à donner, dans une certaine mesure, satisfaction aux intérêts si légitimes et si respectables des fonctionnaires actuels.

Mais, pour nous faire bien comprendre, nous avons besoin de rappeler les antécédents de la question. L'idée de la *Caisse de prévoyance* a eu, si l'on peut ainsi parler, une longue incubation. Il importe de la faire connaître aussi rapidement que possible. Il serait difficile de se rendre un compte exact de la question, si nous ne comparions la situation qui résultera, dans l'avenir, de l'établissement de la Caisse projetée à celle que fait aux fonctionnaires actuellement en fonctions la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles.

I.

La loi du 9 juin 1853, en supprimant les caisses de retraites particulières qui, à diverses époques, avaient été fondées pour différentes administrations publiques, a mis à la charge de l'État le service des pensions civiles.

En un sens, cette loi améliorait la situation antérieurement faite aux fonctionnaires. D'abord, elle

Digitized by Google

substituait un débiteur toujours solvable, à ces caisses spéciales dont plusieurs avaient grand'peine à subvenir à leurs charges, et qui n'y arrivaient, le plus souvent, qu'à l'aide de subventions du Trésor, toujours précaires et incertaines, et en retardant indéfiniment l'admission à la retraite d'agents fatigués, vieillis et devenus ainsi moins utiles.

En second lieu, un grand nombre d'agents, jusque-là exclus de la participation à toute caisse de retraites, furent admis à bénéficier des dispositions de la loi de 1853. 43,000 instituteurs, 8,000 comptables des finances, receveurs généraux, receveurs particuliers, percepteurs, sont admis au droit à pension; 14,000 facteurs ruraux sont également appelés: en tout 80,000 employés nouveaux.

A côté de ces avantages, certains articles de la loi sont, au contraire, moins favorables que la législation antérieure à quelques catégories d'agents. C'est ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, que les fonctionnaires de l'enseignement, qui pouvaient atteindre un chiffre de pension égal à celui de leur dernier traitement, se voient soumis à un maximum qui ne peut dépasser les deux tiers de ce même traitement, sans pouvoir être d'ailleurs, en aucun cas, supérieur à 6,000 fr.

Les fonctionnaires et employés directement rétribués par l'État, et nommés à partir du 1er janvier 1854, supportent les retenues ci-après (Loi du 9 juin 1853, art. 3):

Digitized by Google

1° Une retenue de 5 p. 100 sur les sommes payées à titre de traitement fixe et éventuel, de préciput, de supplément de traitement, de remises proportionnelles, de salaires, ou constituant, à tout autre titre, un émolument personnel;

2° Une retenue du douzième des mêmes rétributions, lors de la première nomination ou dans le cas de réintégration, et du douzième de toute augmentation ultérieure;

3° Les retenues pour cause de congés et d'absences, ou par mesure disciplinaire.

Ces retenues ne peuvent être, *dans aucun cas, répétées contre l'État* par les fonctionnaires ou leurs ayants droit, lors même que ces fonctionnaires quittent le service, pour une cause quelconque, ou viennent à décéder sans avoir obtenu une pension de retraite.

Le droit à la pension n'est acquis qu'autant que l'employé réunit cette double condition d'avoir 30 ans de services et 60 ans d'âge; toutefois, il suffit de 55 ans d'âge et de 25 ans de services pour les fonctionnaires qui ont passé 15 ans dans l'un des emplois du service actif, dont l'énumération est limitativement fixée par un tableau annexé à la loi de 1853. Est cependant dispensé de la condition d'âge (mais non de la condition de durée de services) le titulaire qui est reconnu par le ministre hors d'état de continuer ses fonctions.

Ainsi, en principe, qu'un fonctionnaire vienne

Digitized by Google

à mourir après 60 ans, mais ne comptant que 28 ou 29 ans de services, ou bien avant 60 ans, quoiqu'il compte jusqu'à 28 ou 29 ans de services, et sa veuve n'aura aucun droit. Ni elle, ni ses enfants ne pourront même prétendre à la moindre parcelle des retenues que le père a subies pendant si longtemps, et qui, capitalisées, formeraient au moins, au bout de tant d'années, un petit pécule, dernière et suprême ressource de la famille, désorganisée par la mort de son chef. Nous reviendrons plus loin sur cette injustice.

D'ailleurs, les auteurs de la loi du 9 juin 1853 s'étaient fait de singulières illusions sur la nature et l'importance des charges que le nouveau système de pensions allait imposer à nos budgets. En effet, dans une note émanée du Gouvernement, et qui paraissait en même temps que la loi, on établissait, par des calculs que nous ne pouvons reproduire ici, qu'une différence de 3,395,300 fr. était le seul supplément de dépense que le Trésor aurait à supporter, dans un temps encore assez lointain, pour assurer des pensions à 158,000 fonctionnaires, et pour fonder un système de rémunération uniforme (1).

Or, aujourd'hui, l'État a à payer 46 millions, en

(1) Rapport fait au Sénat, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant création d'une Caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils, par M. Gouin, sénateur. (*Journal officiel*, 6 mars 1879, p. 1724, col. 3.)

Digitized by Google

y comprenant les 16 millions que produisent les retenues sur les traitements des fonctionnaires. Et les calculs les plus modérés portent la charge que le Trésor aura à acquitter chaque année, quand loi de 1853 aura produit son plein et entier effet, à 50, d'autres à 60 et même 70 millions, défalcation faite des retenues.

Et l'on s'était si bien, en 1853, endormi dans une trompeuse sécurité qu'on alla jusqu'à annuler, aux termes du décret impérial du 9 novembre, les rentes formant l'actif des caisses spéciales supprimées, et, comme le remarque le rapporteur du Sénat, M. Gouin, « sans se préoccuper bien sérieu-« sement des conséquences de ce que l'on avait fait, « on laissa à l'avenir le soin d'aviser. On se donna « la satisfaction de remédier à un mal incontestable; « mais, en s'attribuant le bénéfice de la mesure, on « en laissa les charges aux budgets futurs. Ce fut « un véritable emprunt, des plus onéreux. »

Bien plus, en présence du chiffre toujours croissant des pensions civiles régies par la loi du 9 juin 1853, que fait l'État? Va-t-il songer prudemment à ménager des ressources pour cet avenir si prochain qui va charger son budget de lourds prélèvements? Car enfin, ces fonctionnaires, ces employés nouveaux qu'on admet au bénéfice du droit à pension qui leur avait été jusque-là refusé, ils vont commencer par verser des retenues dans les caisses du Trésor. Si l'on employait ces retenues, de même que

Digitized by Google

celles des 78,000 fonctionnaires déjà favorisés par la législation antérieure, à constituer un fonds de réserve; si l'on capitalisait les sommes ainsi recueillies, on arriverait, non à supprimer, sans doute, mais à diminuer beaucoup les efforts qu'il faudra faire, les sacrifices qu'il faudra consentir plus tard, quand la législation nouvelle aura produit tous ses effets.

Eh bien, pas du tout! L'État s'engage sans sourciller à payer des pensions viagères, dans les limites d'âge et de services établies par la loi de 1853; mais, quant aux retenues, perçues chaque année sur les traitements des fonctionnaires et employés civils, il les inscrira tout simplement à son budget, comme article de recette, et il les dépensera ! ! !

C'est là un système déplorable et que l'on ne saurait trop condamner. Il devait amener et il a amené, en effet, les plus graves mécomptes; au lieu de dépenser — absolument comme les produits de l'impôt — les 11 à 15 millions que les retenues faisaient chaque année arriver dans les caisses du Trésor, il eût fallu les considérer comme un dépôt sacré, comme le premier fondement d'un système que commandait la plus vulgaire prudence. Il eût fallu employer ces fonds en achats de rentes perpétuelles, qui, par la puissance de l'intérêt composé, seraient arrivées peu à peu à constituer, à côté des charges toujours croissantes du service des pensions, des recettes également croissantes.

Digitized by Google

Les inconvénients et les dangers que présente la loi du 9 juin 1853, au point de vue de l'intérêt de l'État, ont été tels que le Gouvernement a fini par s'en émouvoir, et qu'un projet de loi a été soumis au Sénat. Voyons maintenant comment est née et s'est développée l'idée que ce projet a pour but de traduire en acte.

II.

En 1871, M. Alfred de Courcy publiait une *Notice sur la Caisse de prévoyance des employés de la Compagnie d'assurances générales.* Il y exposait que, de 1818 à 1850, cette Compagnie n'avait aucune institution spéciale de retraites au profit de ses employés; que l'usage s'était établi seulement, de distribuer, chaque année, des gratifications, sans règles fixes, suivant le mérite de chacun.

En 1850, la Compagnie résolut de substituer à cet usage la fondation d'une caisse de retraites, alimentée par une participation aux bénéfices. Une première dotation de 150,000 fr. fut généreusement votée par les actionnaires; tous les ans, une somme égale au vingtième des bénéfices devait être répartie entre tous les employés, au prorata des traitements.

« Dans la pensée des fondateurs, il s'agissait surtout d'assurer des pensions de retraite. Il était établi que, lorsque l'employé, aurait des droits acquis à la retraite, la somme portée à son compte servirait à

Digitized by Google

lui constituer une rente viagère, au taux déterminé par son âge. Néanmoins, le règlement prévoyait le cas où un employé, père de famille, *préférerait ne pas aliéner le capital.* Dans ce cas, et à la demande de l'employé, la Compagnie pouvait garder la somme et en servir un intérêt de 4 p. 100 à l'employé retraité, *le capital revenant, après son décès, à ses héritiers* (1). »

Or, précisément, ce qu'on supposait devoir être l'exception est devenu la règle. Plus des cinq sixièmes des employés retraités ont opté pour le capital, et la Caisse a dû modifier son titre. Ce n'est plus une caisse de pensions, mais une véritable caisse d'épargne, où les employés voient moins une ressource viagère pour leurs vieux jours que l'accumulation d'une petite aisance et d'un patrimoine pour leurs familles. D'ailleurs, l'employé sans enfants demeure libre d'opter pour la rente viagère, qui peut, s'il est marié, être réversible sur la tête de sa femme. Toutes les convenances sont ainsi prévues et ménagées (2).

« Plusieurs modifications dictées par l'expérience ont été introduites dans le règlement primitif de la Caisse. Il a été notamment établi par l'article 15 qu'au lieu de servir un intérêt de 4 p. 100 à l'employé

(1) *L'Institution des caisses de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers,* par Alfred de Courcy, administrateur de la Compagnie d'assurances générales, 1875, p. 6.

(2) *Ibidem,* p. 7.

Digitized by Google

retraité qui demande à ne pas aliéner le capital, la Compagnie achète des rentes françaises sur l'État ou des obligations de chemins de fer français, avec certificats nominatifs, les titres demeurant déposés jusqu'au décès du titulaire, pour être alors remis à ses ayants droit. L'employé jouit ainsi d'un revenu un peu plus élevé; il a les chances des tirages des obligations; il ne peut pas reprocher à la Compagnie de gagner sur lui une différence d'intérêts, et la tutelle qu'exerce encore la Compagnie est absolument gratuite. »

Il est ouvert à chaque employé un compte individuel, dont un extrait est remis entre ses mains. Chaque année, la part prélevée sur les bénéfices de la Compagnie est distribuée entre les comptes individuels, au prorata des traitements respectifs reçus par chaque employé pendant l'année écoulée (art. 4 du Règlement).

Indépendamment des subventions annuelles et éventuelles, le livret s'accroît tous les ans des intérêts à 4 p. 100 (art. 5 du Règlement) et du bénéfice des déchéances [art. 6 et 13] (1). Ces déchéances comprenaient d'abord le compte de l'employé décédé, et, à ce point de vue, on s'était rapproché de l'idée des tontines, aujourd'hui si justement condamnée et délaissée. Mais cette disposition choqua bientôt un

(1) Voir, dans le livre déjà cité de M. de Courcy, le règlement qui établit ces déchéances, dans le détail desquelles nous ne saurions entrer ici.

Digitized by Google

sentiment moral de l'ordre le plus élevé, chez ceux-là mêmes qui en bénéficiaient. «Il était douloureux « pour l'employé malade, inquiet de l'avenir de sa « famille, de se dire que le livret n'était pas un « patrimoine, que l'épargne allait s'évanouir avec « lui. Il était pénible pour les survivants de par- « tager les dépouilles d'un camarade regretté, qui « laissait une veuve et des enfants. » Aussi le Règlement fut-il revisé. Il fut stipulé que le compte de l'employé décédé ne ferait retour à la masse que s'il ne laissait ni veuve, ni enfants, ni ascendants (art. 8). Le livret devint ainsi un patrimoine.

M. de Courcy, à qui nous avons emprunté les détails qui précèdent, constate que l'institution a produit les résultats les plus favorables, et au point de vue des employés, devenus possesseurs d'un capital transmissible à leurs ayants droit, et au point de vue de la Compagnie elle-même, qui a trouvé dans son intelligente libéralité, le moyen de s'attacher et de conserver un personnel capable, reconnaissant et satisfait de son sort.

Il cite deux exemples bien faits assurément pour confirmer cette appréciation.

« Un simple employé comptable de la Compagnie est mort, après 14 ans de services; son livret se montait à 12,000 fr. environ. Il laissait une veuve, engagée dans un petit commerce qui l'avait obérée, et un fils mineur. Le Conseil d'administration de la

Digitized by Google

Compagnie avait à statuer sur l'emploi des 12,000 fr. Le Conseil a fait acheter, au nom de l'enfant mineur, une inscription de 500 fr. de rente sur l'État, dont la mère a la jouissance sans pouvoir toucher au capital; il a remis le solde, ou environ 3,500 fr. à la mère, qui a pu se libérer en dégageant son petit commerce; le bienfait a été complet et tout a été sauvegardé. »

M. de Courcy cite encore, aux deux extrémités de la hiérarchie, les comptes d'un employé supérieur et d'un garçon de recettes, tous deux ayant dépassé leurs 25 ans de services, en conservant leurs fonctions. Le premier a puisé à son livret une somme de 65,000 fr. et, autorisé par le Conseil à profiter des cours les plus bas de la rente, il possède une rente perpétuelle de 3,500 fr. environ. Le second s'est amassé un petit patrimoine de plus de 20,000 fr. L'épargne ne s'est pas arrêtée là, et la participation annuelle l'accroît encore, pour tous deux, de 20 p. 100 environ de leurs traitements respectifs.

Un système aussi ingénieux, aussi conforme aux intérêts les plus élevés et les plus respectables des employés, aux droits les plus sacrés de la famille, se trouvait ainsi avoir fait ses preuves, et M. de Courcy pensa, avec juste raison, que rien n'empêchait de le généraliser, de l'étendre et de l'appliquer notamment aux fonctionnaires de l'État.

Dans un opuscule intitulé : *les Pensions de*

Digitized by Google

l'État (1), faisant ressortir avec beaucoup de force et de logique les anomalies, les incohérences et les injustices de la loi du 9 juin 1853, il proposa d'étendre aux fonctionnaires et employés civils de l'État, le système inauguré et éprouvé par l'expérience de la Compagnie d'assurances générales.

Il proposa, en conséquence, en réservant l'opportunité de l'exécution :

1° La suppression même du principe de la pension, l'épargne en capital remplaçant la promesse de rente viagère; 2° la gestion séparée de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires; 3° enfin, le livret individuel (2).

Enfin s'ouvrirent, pour l'idée si courageusement soutenue et propagée par M. de Courcy, des perspectives nouvelles, quand, en 1873, MM. l'amiral de Montaignac, de Kerdrel, etc., saisirent l'Assemblée nationale d'une proposition tendant à la réforme de notre régime des pensions, réforme dont l'urgence et l'utilité avaient déjà été constatées, en 1872, par M. de la Monneraye, dans son excellent rapport présenté au nom de la commission des services administratifs (3).

(1) On le trouvera dans l'ouvrage déjà cité, p. 169.

(2) M. de Courcy proposait également la suppression des retenues imposées sur les traitements des fonctionnaires de l'État. Nous laissons de côté cette idée, qui a dû être abandonnée, à cause de l'importance des charges que son adoption eût imposées au budget.

(3) Nous suivons, depuis 1871, avec beaucoup d'intérêt, cette

Digitized by Google

La proposition dont il s'agit était très-sommaire; ses auteurs n'avaient, en quelque sorte, pour but que d'éveiller l'attention de l'Assemblée nationale, en posant la question sur le terrain législatif. Ce but se trouva atteint, lorsque l'Assemblée, prenant leur proposition en considération, décida, le 8 novembre 1873, qu'elle serait envoyée à l'examen du Conseil d'État.

Le Conseil d'État, ainsi chargé de rédiger un projet de loi complet, se mit résolument à l'œuvre, et, sur le remarquable rapport de l'un de ses membres, M. Le Trésor de La Rocque, il présenta, en 1876, un projet qui, sauf de légères modifications, indiquées d'ailleurs dans l'exposé des motifs, est devenu le projet déposé par le Gouvernement sur le bureau du Sénat.

Le Sénat a voté, en 1879, en lui faisant subir quelques changements, le projet de création d'une Caisse nationale de prévoyance des fonctionnaires et employés civils de l'État, et la Chambre des députés en est maintenant saisie. Voyons rapidement en quoi consiste la réforme proposée, et quels sont les avantages qu'elle présente.

question de la substitution d'un patrimoine à la pension viagère des anciens fonctionnaires de l'État; déjà, en 1873, nous avions signalé à l'attention des Conseils généraux l'excellent rapport de M. de la Monneraye. Voir notre 5e édition des *Répétitions écrites sur le droit administratif*, de Cabantous, 1873, p. 266.

Digitized by Google

III.

« A dater de la promulgation de la loi nouvelle, chaque employé entrant au service de l'État, aura un compte individuel ouvert à la Caisse nationale de prévoyance.

« Ce compte aura deux colonnes: l'une dans laquelle seront portées les retenues de 5 p. 100 et du douzième subies par le fonctionnaire; l'autre, la subvention que l'État s'engage à verser.

« Cette subvention annuelle sera de 6 p. 100 du traitement soumis à retenue, pour les employés du service sédentaire, et de 8 p. 100 pour ceux du service actif et pour les fonctionnaires de l'instruction primaire.

« Tous les ans, le compte individuel sera arrêté, avec intérêt capitalisé à 4 ½ p. 100.

« Lorsque l'employé quittera le service de l'État, après 5 ans d'exercice, il aura droit, suivant certaines conditions déterminées, soit au montant du compte de retenues, soit au montant des comptes-retenues et subvention. Le capital figurant au crédit de ces comptes peut servir, à son choix, soit à acheter une rente perpétuelle, soit à obtenir une rente viagère, dont le taux varie suivant que le fonctionnaire est plus ou moins âgé, célibataire ou marié.

« Si l'employé meurt dans l'exercice de ses fonc-

Digitized by Google

tions, sa veuve ou ses enfants ont droit à la totalité des comptes-retenues et subvention (1). »

Au point de vue du Trésor public, le système qu'il s'agit d'inaugurer est bien supérieur à celui de la loi du 9 juin 1853, en ce qu'il limite les sacrifices et les dépenses que celle-ci laissait dans un redoutable inconnu, et, en outre, en ce qu'il prépare à l'avance des ressources pour y faire face.

La somme relativement faible que l'État verse, chaque année, au compte de chaque fonctionnaire, constitue, en s'ajoutant aux retenues, un véritable fonds de réserve; ce fonds s'accroîtra, pendant 30 ou 40 ans, par le jeu, si efficace pour de longs espaces de temps, des intérêts composés. En second lieu, les mises à la retraite plus ou moins faciles n'ajoutent rien aux sacrifices de l'État, puisque la subvention est faite à la fonction, et non au fonctionnaire retraité. Tandis que, dans le système de la loi de 1853, le Trésor peut avoir à payer simultanément, pour la même fonction, le traitement du titulaire et les pensions de deux ou trois retraités, avec les dispositions de la loi nouvelle, un tel résultat ne peut plus se produire. L'État sait donc exactement ce qu'il aura à payer, chaque année, et la seule augmentation que puisse subir la sub-

(1) Rapport au Sénat, par M. Gouin. (*Journal officiel*, 6 mars 1879, p. 1726.)

Digitized by Google

vention ne se produira que dans le cas d'augmentation du traitement lui-même (1).

Mais nous laisserons de côté l'intérêt du Trésor, que, malgré l'unique contradicteur qu'il a rencontré devant le Sénat, l'honorable rapporteur, M. Gouin, a parfaitement mis en lumière. Attachons-nous seulement, pour abréger, aux avantages qui vont être offerts aux jeunes fonctionnaires entrant au service de l'État, postérieurement à la création de la Caisse nationale de prévoyance.

D'abord, le Trésor ne confisque plus à son profit les retenues subies peut-être pendant 28 ou 29 ans, par le fonctionnaire qui meurt avant d'avoir droit à pension. C'est là une des dispositions les plus dures de la loi de 1853, une de celles contre lesquelles se sont élevées les plus vives réclamations. Nous savons bien qu'on peut dire que c'est la condition même du contrat intervenu entre le Gouvernement et les fonctionnaires nommés par lui; que ce contrat a le caractère d'une tontine, et que c'est précisément parce que des retenues payées pendant plus d'un quart de siècle, peuvent être anéanties par la mort de ceux qui les ont subies, que l'État promet des pensions à ceux qui survivent. Eh bien, oui, cela est vrai; tout ici est légal, mais que ce soit en même temps une chose bonne, équitable, humaine, nous le nions formel-

(1) M. Gouin, p. 1726.

Digitized by Google

lement; et, comme le dit excellemment M. Gouin, « on a toujours eu de la peine à faire comprendre à la veuve d'un fonctionnaire mort après 28 ou 29 ans de services, qu'elle n'a droit à aucune pension et qu'elle n'a aucune réclamation à exercer sur les retenues auxquelles elle a souvent contribué elle-même pendant tant d'années. »

Ce qui est mauvais, ce qui est inique, c'est cette tontine imposée à tout le monde, c'est l'espèce de jeu cruel qu'on oblige le fonctionnaire à jouer, et dans lequel ceux qui perdent, ceux qui se voient frustrés d'économies dont la libre disposition eût constitué un petit pécule, une ressource pour les mauvais jours, sont précisément la veuve et les enfants, qui perdent tout en perdant leur mari et leur père.

La loi nouvelle établit que la retenue sera la propriété du fonctionnaire, *à quelque époque qu'il abandonne ses fonctions après cinq ans de service,* et la propriété de la veuve et des enfants, *quelle que soit la durée des services du mari décédé en fonctions.*

Ainsi, et ce n'est pas là l'un des moindres avantages de la loi nouvelle, cette iniquité disparaît. Nous nous trompons, cependant, elle ne subsiste plus que pour les 180,000 fonctionnaires actuellement au service de l'État. Leurs successeurs seuls seront plus heureux !

Mais l'innovation qui doit faire de la loi nou-

Digitized by Google

velle un véritable bienfait pour ceux qui seront appelés à en profiter, c'est la possibilité, pour le fonctionnaire, lorsqu'il prend sa retraite, d'avoir non pas seulement une rente viagère, comme dans la loi de 1853, mais un capital, pouvant, à son gré, être converti, en totalité ou en partie, soit en une rente viagère réversible sur la tête de sa femme pour moitié (au lieu du tiers), soit en une rente perpétuelle, qu'il laissera à ses enfants.

La loi nouvelle, grâce à la création d'un capital, à l'aide du compte individuel, offre au fonctionnaire les avantages suivants :

« 1° La limite d'âge, pour avoir droit à la propriété de la totalité des retenues et des subventions, est supprimée; le nombre d'années de service nécessaire pour la partie active et pour la partie sédentaire, est maintenu; mais, au lieu de voir le chiffre de sa retraite limité d'avance, le fonctionnaire sait que sa situation va s'améliorant dans des proportions considérables, par chaque année de service qu'il ajoute aux années exigées;

« 2° Le fonctionnaire peut, chaque année, savoir à quel chiffre s'élève le montant de son compte formé par les retenues et les subventions, intérêt capitalisé. Il sait que ce capital sera sa propriété, pour les retenues au bout de 5 ans, et pour les subventions au bout de 30 ans, et qu'avec ce capital il aura, à son choix, lorsqu'il se retirera, une rente viagère ou une rente perpétuelle.

Digitized by Google

« Or, cette rente viagère ou pension, avec la loi de 1853, est toujours la même, tandis qu'avec la loi nouvelle, plus un employé reste en fonctions, plus son capital s'accroît. Plus ce capital est fort, plus la rente viagère sera élevée.

« Avec la loi de 1853, la rente viagère est la même, que le rentier soit marié ou célibataire, qu'il ait 50, 60, 70 ou 75 ans d'âge. Avec la loi nouvelle, la rente s'élève notablement, non-seulement si le fonctionnaire est célibataire, mais selon qu'il est plus âgé (1). »

Ajoutons, enfin, que le législateur porte à la moitié, au lieu du tiers, la rente viagère réversible sur la tête des veuves, *quel que soit le nombre d'années de mariage,* et abaisse de 20 à 18 ans, l'âge à partir duquel les années de service sont comptées, pour l'établissement du droit à pension et la liquidation des rentes viagères.

Pour bien apprécier la portée de ces dispositions, nous emprunterons quelques exemples aux tableaux annexes nos 2 et 3 joints au rapport de M. Gouin.

Un conseiller de cour d'appel, comptant 32 ans de services et 64 ans d'âge, aura à son compte individuel un capital de 29,916 fr., pour lequel il pourra opter entre une rente perpétuelle de 1,346 fr. et une rente viagère non réversible de 3,263 fr. ou réversible pour moitié sur la tête de sa

(1) M. Gouin, *Journal officiel,* 6 mars 1879, p. 1729.

Digitized by Google

veuve, de 2,731 fr. La loi de 1853 lui donnerait, sans possibilité d'option, une pension de 2,659 fr.

Un conservateur des hypothèques (1) obtiendra à 68 ans, un capital de 59,507 fr., donnant droit à une rente perpétuelle de 2,677 fr.

Un inspecteur d'académie, après 39 ans de services, verra son compte individuel monter à 63,281 fr. et il pourra réclamer une rente perpétuelle de 2,847 fr.

Un ingénieur en chef des ponts et chaussées, comptant 42 ans de services, aura droit à un capital de 64,081 fr., pour lequel il obtiendra une rente perpétuelle de 2,883 fr.

Enfin, un professeur de lycée, âgé de 60 ans et comptant 40 ans de services, trouvera à son compte individuel, alimenté par les retenues à 5 p. 100 et la subvention à 6 p. 100, un capital de 57,946 fr. 17 c. Il pourra alors opter entre 2,607 fr. de rente perpétuelle, 5,823 fr. de pension viagère non réversible, 4,855 fr. de rente viagère réversible pour moitié à sa veuve, et 5,145 fr. de rente viagère réversible pour un tiers. Le maximum de la pension à laquelle eût donné droit la loi du 9 juin 1853 est de 5,000 fr.

Le législateur, on le voit, s'est heureusement

(1) Nous renvoyons le lecteur aux tableaux cités au texte, pour les détails d'âge, d'années de services, le premier et le dernier traitement, etc., etc. Nous nous bornons aux indications qui sont indispensables à notre discussion.

Digitized by Google

inspiré de l'expérience faite par la *Compagnie d'assurances générales*, sur l'initiative de M. de Courcy. Grâce à lui, les fonctionnaires de l'État, dont la plupart n'ont qu'une rémunération chaque jour plus insuffisante, en présence de l'élévation du prix des choses nécessaires à la vie et du développement de la richesse générale, auront la perspective consolante de trouver, sur leurs vieux jours, non une ressource viagère, qui finit avec eux, mais une rente perpétuelle, un patrimoine enfin, qu'ils pourront laisser à leurs enfants. C'est là une réforme utile, bienfaisante, et ceux qui seront appelés à en profiter ne sauraient se montrer trop reconnaisants pour les hommes comme M. de Courcy, qui s'en est fait l'instigateur persévérant, et M. Gouin, qui en a été, au Sénat, le défenseur habile et convaincu.

Malheureusement, nous l'avons dit, la *Caisse de prévoyance* restera fermée pour les fonctionnaires actuellement au service de l'État; l'institution nouvelle est comme une terre promise où ils ne pourront pénétrer. Ce n'a pas été, en faveur de l'adoption du projet voté par le Sénat, une considération de peu d'importance que l'incohérence, les vices et les iniquités de la loi du 9 juin 1853; et cependant, cette loi va continuer son action pendant 30, 40, 50 ans!!!

N'y a-t-il donc aucun moyen de faire participer les agents actuels de l'État, non sans doute à tous

Digitized by Google

les avantages de la loi nouvelle — il y faudrait des sacrifices trop considérables —, mais du moins à la faveur capitale, essentielle, faite au personnel futur, à celle qui constitue l'originalité et le bienfait véritable de la nouvelle combinaison? Ne peut-on, en respectant, pour ces déshérités, la loi du 9 juin 1853, et sans demander à l'État d'assumer des charges plus considérables encore, leur offrir du moins la facilité d'échapper au résultat le plus déplorable de la législation en vigueur, en transformant des pensions viagères en rentes perpétuelles? Nous le croyons fermement et nous allons essayer de le démontrer.

IV.

Appliquons, puisqu'il le faut, la loi du 9 juin 1853 à l'un des employés de l'État actuellement en fonctions, qui demande sa mise à la retraite. Sa pension est liquidée; supposons qu'elle soit de 4,000 fr. et que le fonctionnaire ait 60 ans d'âge. Pouvons-nous évaluer la charge qui va en résulter pour l'État, et la ramener au chiffre de la valeur actuelle? Rien de plus facile. Prenons la table de mortalité de Deparcieux (1). Nous y verrons qu'à 60 ans, la vie probable est de 14 ans; c'est donc quatorze annuités de 4,000 fr. que le Trésor public aura à payer. Or, quelle est la valeur actuelle de

(1) *Annuaire du Bureau des longitudes* pour l'an 1875, p. 248.

Digitized by Google

ces quatorze annuités? Par un calcul très-simple (1) nous trouvons qu'elle est de 40,891 fr. 30 c. En d'autres termes, c'est même chose, pour un débiteur, de payer pendant quatorze ans 4,000 fr. par an ou de payer tout d'un coup, un capital de 40,891 fr. 30 c.

Si le fonctionnaire admis à la retraite n'avait que 50 ans, sa vie probable serait de 21 ans, et 21 annuités de 4,000 fr. représenteraient, en valeur actuelle, 53,618 fr. 87 c.

Au contraire, s'il avait 70 ans, la vie probable s'abaisserait à 8 ans (exactement 7 ans 11 mois) donnant en valeur actuelle 26,383 fr. 55 c.

Enfin, si nous allons jusqu'à 75 ans, la vie probable descend à 6 ans (exactement 5 ans 9 mois) et la valeur actuelle d'une pension viagère de 4,000 fr. n'est plus que de 20,631 fr. 50 c.

On sait que, si rien n'est plus incertain que ces calculs, souvent démentis par l'événement quand on ne considère qu'une seule tête, rien n'est au contraire plus précis, plus rigoureux, quand on les applique aux grands nombres. C'est ce qui fait l'absolue sécurité des opérations des compagnies d'assurances sur la vie, lesquelles n'ont à peu près aucun risque à courir, tant qu'elles sont bien administrées. C'est ce qui explique ce résultat si remarquable que, dans une période de seize années,

(1) *Ibidem*, p. 201. Table II : *Valeur actuelle de 1 fr. payable à la fin de* n *années.*

Digitized by Google

les opérations de la Caisse de retraites pour la vieillesse, qui déjà, en 1867, dépassaient de beaucoup *cent millions de francs,* n'avaient fait sortir du portefeuille de la Caisse que *vingt francs de rente* en excédant des prévisions établies sur la table de mortalité de Deparcieux.

C'est à propos de cette table que la Commission supérieure de la Caisse de retraites pour la vieillesse disait, il y a 12 ans déjà :

« Elle était dressée d'après la durée d'existences placées, au XVII^e^ siècle, dans des conditions particulièrement favorables; la longévité exceptionnelle du XVII^e^ siècle est devenue la longévité habituelle du XIX^e^ siècle, et la mort est même un peu plus lente que ne l'avait calculé le savant médecin de Montpellier. Mais si ce retard multiplie le nombre des déposants qui deviennent rentiers, il diffère, d'autre part, le remboursement des capitaux réservés, et les chances d'erreur se compensent de telle sorte que, depuis seize années, comme nous l'avons dit, la Caisse de retraites n'a eu à payer que 20 fr. de rente au delà des prévisions (1).

Eh bien, serait-ce trop demander à l'État, qui véritablement est désintéressé dans la question, que de laisser au fonctionnaire le choix, *une fois sa*

(1) Rapport de la Commission supérieure, *Moniteur universel* du 8 septembre 1868. Déjà, à ce moment, la Caisse recevait près de 300,000 versements, s'élevant, avec les arrérages des rentes, à plus de 10 millions par an.

Digitized by Google

pension liquidée conformément à la loi du 9 juin 1853, ou de se contenter de cette pension viagère, ou de demander sa conversion en un capital représentant la valeur actuelle des annuités auxquelles il aurait droit, d'après ses chances de mortalité, calculées suivant la table de Deparcieux? Nous ne pouvons le penser.

Nous disons que les intérêts de l'État ne peuvent être en aucune façon compromis par la faculté d'option que nous réclamons; cela est évident de soi, puisque nous venons de montrer qu'il doit être indifférent à un débiteur de payer en une seule fois 40,891 fr. 30 c. ou d'avoir à servir successivement quatorze annuités de 4,000 fr. Nous ferons seulement observer que les chiffres auxquels nous sommes arrivés sont trop faibles, parce que nous n'avons pu, faute d'éléments, calculer la valeur actuelle de la réversibilité éventuelle, jusqu'à concurrence du tiers, de la pension du mari, sur la tête de sa veuve. Ce serait une lacune à combler.

Quelles objections une telle innovation pourrait-elle soulever? Nous avons bien réfléchi, nous avons cherché à en trouver, et nous devons avouer que nous n'avons pu en rencontrer une seule.

Mais, arrivons aux moyens pratiques de réaliser la combinaison que nous proposons, et qui, nous le croyons du moins, serait préférée au système pur et simple de la loi de 1853, par la grande majorité des fonctionnaires actuellement en exercice.

Digitized by Google

Voici un fonctionnaire qui prend sa retraite, et, pour revenir à nos chiffres de tout à l'heure, il a 60 ans d'âge, et sa pension est liquidée à 4,000 fr. Qu'allons-nous faire? Un extrait d'inscription de rente viagère au grand-livre de la dette publique sera délivré à son nom. Jusque-là, rien qui ne se pratique aujourd'hui. Mais, et c'est ici que commence l'innovation, la loi l'autorisera à céder ses 4,000 fr. de rente viagère à la *Caisse de prévoyance* qu'il s'agit de créer, en échange d'une rente perpétuelle *d'égale valeur actuelle.*

La vie probable à 60 ans étant de 14 ans, quatorze annuités de 4,000 fr. valent aujourd'hui, au taux de 4 ½ p. 100, nous l'avons dit, 40,891 fr. 30 c.; ajoutons-y la valeur du droit de réversibilité partielle en faveur de la veuve, et supposons que ce droit puisse être évalué à 7,108 fr. 70 c. (1). C'est au total une somme de 48,000 fr., contre laquelle notre retraité va escompter sa pension du type de la loi de 1853.

Mais peut-être y aurait-il quelques inconvénients à lui remettre cette somme, qui pourrait être ou dissipée ou perdue, et alors le fonctionnaire lui-même et sa famille pourraient se trouver sans ressources.

Cette somme, la *Caisse de prévoyance* l'emploie

(1) Ceci est un chiffre pris au hasard. Nous répétons qu'il y aurait à le déterminer par des calculs, pour lesquels les éléments et la compétence nous manquent également.

Digitized by Google

à l'achat d'une rente perpétuelle qui, au taux de 4 ½ p. 100 représente un revenu annuel de 2,160 fr. C'est donc une inscription de rente perpétuelle de 2,160 fr. que le retraité pourra préférer à son titre de 4,000 fr. de rente viagère. Mais comment réaliser cette opération, en évitant, pour la Caisse, toute chance de perte? Rien de plus simple.

La pension viagère de 4,000 fr. sera transférée à la *Caisse de prévoyance,* en compensation de l'inscription de rente perpétuelle de 2,160 fr. que cette Caisse devra fournir.

Cette inscription de rente perpétuelle pourrait, si l'on veut, être conservée par la Caisse de prévoyance, qui se bornerait à en faire toucher les arrérages par le titulaire, jusqu'à son décès, le titre devenant, seulement à cette époque, un titre ordinaire, susceptible d'être vendu ou aliéné d'une façon quelconque.

Il serait cependant plus simple, ce nous semble, de créer, pour le service que nous proposons d'instituer, des titres de rente perpétuelle d'un type spécial, et même d'une couleur particulière. Ces titres porteraient la mention qu'ils sont *créés en vertu de l'art... de la loi du... en représentation d'une pension liquidée par application de la loi du 9 juin 1853;* les arrérages de la rente ne seraient payables jusqu'au décès du titulaire *que sur la production d'un certificat de vie.* Ce certificat, transmis chaque trimestre à la Caisse de prévoyance, per-

Digitized by Google

mettrait à celle-ci de recevoir du Trésor, le quart échu de la pension viagère. Et c'est seulement au décès du titulaire que, sur le vu d'un extrait de l'acte de décès, le titre de rente du type spécial antérieurement délivré serait échangé contre un titre ordinaire, et remis aux ayants droit du titulaire. A défaut de dispositions plus favorables, ce dernier titre, si l'employé laissait une veuve, serait immatriculé, pour l'usufruit, au nom de cette veuve et, pour la nue propriété, au nom des ayants droit.

Cette opération ne coûterait rien à la *Caisse de prévoyance*, car, pendant toute la vie du retraité, la Caisse recevrait chaque année du Trésor 4,000 fr., et la différence entre ces 4,000 fr. et les 2,160 fr. de la rente perpétuelle, placée à intérêt composé à 4 ½, reconstituerait la somme par elle déboursée.

Que si l'on demande où la Caisse prendra l'argent nécessaire pour faire l'avance de l'achat de la rente perpétuelle, nous répondrons que ce serait là précisément un excellent emploi des excédants de recette que, pendant 20 ou 30 ans, la Caisse va réaliser par la perception: 1° des retenues sur les traitements des futurs fonctionnaires, qui profiteront de la loi nouvelle; 2° de la subvention, à 6 ou 8 p. 100, que l'État y ajoute. Qu'on veuille bien le remarquer, en effet, pendant ces 20 ou 30 années qui suivront la mise en activité de la

Digitized by Google

Caisse de prévoyance, c'est par centaines de millions que les recettes se produiront, et qu'elles devront s'accumuler pour faire face aux remboursements de la période suivante (1). Or, une partie de ces fonds pourrait recevoir la destination que nous venons d'indiquer, et qui constituerait l'un des modes d'emploi les meilleurs et les plus sûrs que l'on puisse imaginer.

Si l'on objecte que la Caisse de prévoyance ne pourra, sans perte, en l'état du crédit public, se procurer les rentes perpétuelles qu'elle devrait fournir sur le pied de 4,50 p. 100, nous dirons que c'est là le taux sur lequel sont établis tous les calculs de la *Caisse de prévoyance;* que la faveur ainsi faite aux fonctionnaires *futurs,* si faveur il y a, peut bien, en ce seul point, être étendue aux fonctionnaires *actuels;* que le taux moyen des placements faits, pendant 20 ans, par la Caisse de retraites pour la vieillesse, ressort à 4,67 p. 100 (2); que les tarifs de cette Caisse, aujourd'hui encore établis sur le taux de 5 p. 100, paraissent devoir être prochainement abaissés à 4,50 seulement; et qu'enfin l'État peut bien accorder à ses *fonctionnaires* actuellement en exercice, un tarif dont il fait profiter tous ses nationaux, et même les étrangers (3).

(1) Voir le rapport déjà cité de M. Gouin.

(2) Rapport de M. Gouin. (*Journal officiel,* 8 mars 1879, p. 1812, col. 3.)

(3) On sait, en effet, que les étrangers, par une disposition

Digitized by Google

Nous croyons que la solution proposée concilierait, dans une juste mesure, les divers intérêts en présence, et qu'en ouvrant aux fonctionnaires actuellement en exercice la perspective d'un capital pouvant constituer pour leur famille un véritable patrimoine, elle enlèverait quelque chose à l'amertume que ne peut manquer de susciter dans leur cœur un projet — excellent, répétons-le encore une fois — dont les dispositions bienfaisantes leur sont déclarées inapplicables.

Le service de l'État et la bonne gestion des intérêts publics ne peuvent que gagner à la généralisation de ce sentiment.

En résumé, et sauf meilleur avis, la modification que nous croyons devoir recommander à la bienveillance de nos législateurs, pourrait être réalisée sous la forme d'un article additionnel au projet de loi sur la *Caisse de prévoyance des fonctionnaires civils.* Cet article pourrait être ainsi conçu :

« Art. 44 (additionnel). Continueront d'être li-
« quidées conformément aux dispositions de la loi
« du 9 juin 1853, les pensions des fonctionnaires
« et employés civils qui, ne remplissant pas les
« conditions indiquées dans l'article précédent,
« n'ont point de compte individuel ouvert à la
« Caisse nationale de prévoyance.

que nous sommes d'ailleurs loin de blâmer, peuvent faire des dépôts à la Caisse de retraites pour la vieillesse.

Digitized by Google

« Néanmoins, une fois cette liquidation effec-
« tuée, le fonctionnaire aura le choix, ou d'accepter
« purement et simplement la pension viagère qui
« lui aura été attribuée, ou d'en demander la con-
« version en une rente perpétuelle sur l'État, de
« valeur égale. Le tarif à établir pour cette conver-
« sion sera calculé au taux de 4,50 p. 100, en
« tenant compte de la vie probable du retraité,
« d'après la table de mortalité de Deparcieux.

« Le titre de rente perpétuelle délivré en consé-
« quence de ladite conversion portera la mention
« qu'il est créé *en vertu de l'art. . . . de la loi du . . .*
« *en représentation d'une pension viagère de. . . ac-*
« *cordée au S^r. . . . par décret en date du . . .*

« Les arrérages de la rente perpétuelle ne seront
« payés que sur la production d'un certificat de vie
« du titulaire. Ce certificat sera immédiatement
« transmis à la Caisse de prévoyance, qui recevra
« du Trésor, au lieu et place du fonctionnaire re-
« traité, les arrérages de la pension viagère inscrite
« au grand-livre de la dette publique.

« Lors du décès du titulaire, et sur la production
« d'un extrait de l'acte constatant ce décès, le titre
« spécial créé en vertu des paragraphes précé-
« dents, sera annulé et remplacé par un titre du
« modèle ordinaire.

« Néanmoins, à défaut de dispositions testamen-
« taires plus larges laissées par le décédé, le titre
« nouveau sera, s'il y a lieu, immatriculé au nom

Digitized by Google

« de sa veuve pour l'usufruit, et au nom de ses « ayants droit pour la nue propriété.

« Un règlement d'administration publique déter- « minera les dispositions de détail propres à assu- « rer l'exécution du présent article. »

Un dernier mot. La pensée qui a inspiré les pages qui précèdent nous était déjà venue, et les lignes principales du présent travail étaient déjà arrêtées dans notre esprit, quand nous avons trouvé dans le rapport de M. Gouin, le passage suivant qu'il a lui-même emprunté à M. de Courcy :

« La législation anglaise est plus libérale que la nôtre, pour les petits fonctionnaires, en ce qu'elle réduit à 2 ½ p. 100 le taux de la retenue ; plus libérale pour les fonctionnaires élevés, en ce qu'elle ne fixe pas de maximum ; plus libérale pour tous, en ce qu'elle fait commencer le droit à une pension après dix ans de services. Elle est moins libérale pour les petits fonctionnaires, en ce qu'elle ne fixe pas de minimum, moins libérale pour tous, en ce qu'elle n'accorde pas de réversibilité aux veuves.

« Les avantages et les inconvénients des deux lois se compenseraient presque si la loi anglaise n'avait acquis la supériorité sur la loi française, par l'introduction de l'article suivant dans un acte du Parlement du 29 juin 1871 portant le titre de « Pensions commutations » (1).

(1) Ne faudrait-il pas lire *commutatives* ? Nous donnons le texte d'après l'*Officiel*, 6 mars 1879, p. 1729, col. 1, *in fine*.

Digitized by Google

« La trésorerie, dit cet article 4, en se conformant aux règles qui seront établies de temps en temps, pourra, sur la demande de toute personne admise au bénéfice de cet acte, *commuer sa pension par le paiement d'une somme capitale d'argent, calculée en raison de la durée estimée de la vie du pensionnaire.* »

Nous sommes heureux de pouvoir produire à l'appui de notre thèse un document d'un si grand poids. Nous voulons espérer que nos législateurs tiendront à honneur de réaliser une réforme que l'esprit prudent et mesuré du Parlement anglais a su accomplir de l'autre côté de la Manche. Ce serait là une mesure excellente, de nature à donner satisfaction aux fonctionnaires actuels de l'État, et qui ne peut être que favorable au développement de l'esprit de famille, dans ce qu'il a de meilleur, de plus moral et de plus élevé (1).

(1) Pour ne pas compliquer la discussion de l'idée principale et essentielle du présent mémoire, nous avons négligé volontairement un point secondaire, que nous voulons pourtant signaler ici, tout en déclarant que nous y attachons une bien moindre importance.

L'article 19 du projet de loi sur la Caisse de prévoyance porte : « Les services civils ne sont comptés que de la date du « premier traitement d'activité et à partir de l'âge de dix-huit « ans accomplis. »

Et à l'appui de cette rédaction, la commission du Sénat dit, par l'organe de son rapporteur :

« Cette modification est justifiée par la législation sur les « pensions militaires, et par l'âge auquel sont admis les em- « ployés dans différentes fonctions civiles. »

Rien de plus juste ; mais si ces raisons sont bonnes pour les

Digitized by Google

fonctionnaires *futurs* de l'État, comment admettre qu'on puisse laisser les fonctionnaires *actuels* sous l'empire de l'article 23 de la loi du 9 juin 1853, qui ne fait compter leurs services pour l'établissement du droit et la liquidation du chiffre de la pension, que de l'âge de *vingt ans* accomplis.

N'y aurait-il pas là une anomalie choquante ? et ne serions-nous pas fondé à proposer un amendement secondaire, consistant à déclarer que, parmi les articles de la loi nouvelle, l'article 19 sera également applicable aux fonctionnaires laissés sous l'empire de la loi du 9 juin 1853 ?

C'est une considération que nous prenons la liberté de recommander à l'attention du lecteur.

Digitized by Google

LES

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

DANS

LA HAUTE ALSACE

PAR

M. JULES LEJEUNE

Les premiers écrivains qui ont fait connaître les institutions fondées, en Alsace, au profit des ouvriers occupés dans les manufactures, étaient étrangers à l'industrie et n'appartenaient pas à cette province. Ils ignoraient même, au début, — M. Villermé, en 1837; M. Blanqui, en 1848; M. Audiganne, en 1852 et 1853, — lorsqu'ils acceptaient de l'Académie des sciences morales ou de la générosité de leurs sentiments, la mission d'étudier la situation morale et physique des ouvriers de la grande industrie; ils ignoraient qu'ils trouveraient, en Alsace, des remèdes judicieusement appliqués là où ils croyaient rencontrer surtout des souffrances. — Dans les enquêtes qu'ils entreprirent plus récemment, — M. Louis Reybaud à un point

Digitized by Google

de vue aussi général, et M. Jules Simon, en restreignant le champ de son étude, — savaient qu'ils trouveraient, dans le Haut-Rhin et dans le Bas-Rhin, beaucoup de modèles à citer.

Aux uns et aux autres, les industriels alsaciens montrèrent simplement, — comme ils le firent à nous-même, il y a près de vingt ans — ce qu'ils avaient fondé, sans rien en cacher, sans chercher à se faire valoir, présentant seulement des résultats. — Eux-mêmes *expérimentaient* et agissaient.

C'est en 1855, à l'occasion de l'Exposition universelle, qu'ils songèrent pour la première fois à parler au public de leur *œuvre sociale,* si je puis employer ce mot, — afin, disait, dans son rapport, M. Penot, qu'on pût suivre, à côté des progrès dans « les moyens de produire », « la tendance toujours plus générale et plus active chez tous les chefs d'usine à relever la condition morale et physique des travailleurs qu'ils emploient. »

Un nouveau rapport était fait lors de l'Exposition de 1867. Le suivant fut publié dix années après, en 1878, aussi par les soins de la Société Industrielle de Mulhouse (1). C'est celui que je vais résumer.

Tous les trois ont un même caractère. Ils con-

(1) *Enquête décennale sur les Institutions d'initiative privée destinées à favoriser l'amélioration de l'état matériel et moral de la population dans la Haute-Alsace.* Rapport présenté à la Société Industrielle de Mulhouse. Mulhouse, 1878, 1 volume.

Digitized by Google

tiennent une série de chiffres et de faits précis. Mais, dans le dernier, on retrouve la trace profonde des malheurs récents. A toutes les douleurs d'un patriotisme ardent se sont mêlées les difficultés matérielles les plus graves, provenant d'un changement d'administration et d'un déplacement ruineux des barrières de douane. Et pourtant, si, dans ces dernières années, les institutions en faveur des ouvriers, dues à l'initiative privée, ne se sont plus développées en Alsace comme avant 1870, du moins il n'y a pas eu recul, ni même temps d'arrêt. La générosité et l'intelligence sont demeurées les mêmes dans cette belle province.

Que l'on parcoure la plaine d'Alsace dans sa longueur, par la voie ferrée parallèle au Rhin, ou que, quittant celle-ci, on pénètre par une de ses lignes secondaires jusqu'au pied de la chaîne des hautes Vosges, entre ces ramifications qu'elle projette, couvertes de vignes, — partout, à côté de la manufacture, on est certain de trouver des institutions établies en faveur des ouvriers ; partout, chez le patron, on rencontre le souci du sort de ces derniers presque aussi vif que le soin de sa propre fortune.

Il y a de ces institutions qui existent dans toutes les manufactures, ne différant que par quelques détails. D'autres n'existent que sur certains points, portant l'empreinte d'un caractère local, ou la

Digitized by Google

marque de l'esprit du chef d'industrie. Il y en a que l'on ne saurait mentionner sans nommer certaines familles où les premiers *initiateurs* ont trouvé, dans les générations suivantes, de nobles imitateurs : tels sont les Dollfus et les Kœchlin, à Mulhouse; les Schlumberger et les Bourcart, à Guebwiller; les Herzog au Logelbach, près Colmar, les Steinheil et les Dieterlen à Rothau, et d'autres encore. Mais je ne dois pas sortir de la haute Alsace, et, dans celle-ci encore, c'est surtout à la région de Mulhouse que je m'attacherai, à la suite du rapport si intéressant dont je ne saurais donner qu'une idée très-imparfaite.

L'ordre adopté par l'auteur pour faire connaître les institutions créées par l'initiative privée pour l'amélioration de la condition morale et physique de la population ouvrière du Haut-Rhin est en quelque sorte l'ordre naturel. En le suivant, on retrouve l'homme aux différents âges de sa vie, et l'on voit ce qui a été tenté — avec succès le plus souvent — pour l'aider dans ses misères et dans ses infirmités, à mesure que celles-ci se présentent.

Les œuvres des secours aux femmes en couches sont les premières à mentionner. On sait l'effrayante mortalité qui sévit sur les nouveau-nés dans les villes industrielles. La cause du mal, qui atteint la mère autant que l'enfant qu'elle vient de mettre au monde, est dans le travail continué

Digitized by Google

jusqu'au jour même de la délivrance et repris trop tôt après l'accouchement. Elle est aussi dans l'absence de précautions, si ce n'est dans le dénuement qui attend, dans les ménages d'ouvriers de fabrique, l'enfant à son entrée dans la vie.

Il y a plus de quinze ans que des industriels de Malmerspach, de Guebwiller, de Cernay, de Thann, de Mulhouse ont donné des secours aux femmes en couches occupées dans leurs maisons, payant les frais de sage-femme, de pharmacie, de linge; donnant le montant intégral de la journée de travail pendant tout le temps où le repos est nécessaire; ou bien versant une somme égale à la cotisation fournie par une retenue sur la paie durant le travail effectif.

Une question grave s'était tout de suite présentée : Quelle différence établir entre les femmes mariées et les filles mères? — Pour résoudre la difficulté, MM. Trapp accordent ouvertement des secours aux premières, et par voie indirecte aux secondes; MM. Kœchlin et Dollfus se chargent de tous les frais d'accouchement en faveur des unes et des autres et n'accordent qu'aux femmes mariées leur salaire pendant quatre semaines. — Là où l'on admet une cotisation des ouvrières pour faire face à ces frais, on n'admet pas les filles mères à y participer.

L'organisation adoptée dans la maison Dollfus-Mieg et C^ie^ comprend non-seulement les ouvrières

Digitized by Google

de cet établissement, mais encore des associées du dehors. C'est la plus importante. Elle a fait baisser de 28 à 21 p. 100 la mortalité des enfants nés dans l'association, pris à l'âge de un an.

Une Société de maternité, qui existe à Mulhouse depuis 1863, secourt près de 200 femmes par an.

La légitimation des enfants et la régularisation des mariages qui se font dans tous les centres industriels de la haute Alsace par les soins de la Société de Saint-François-Régis et du Conseil presbytéral de l'Église réformée de Mulhouse, ont une importance considérable par suite du grand nombre d'ouvriers étrangers qui travaillent en Alsace, et que la difficulté d'avoir leurs papiers en règle, plus qu'une volonté perverse, entraîne dans des unions irrégulières.

Pour mettre à l'abri de l'abandon l'enfant qui n'a pas succombé à la misère, divers essais de crèches ont été faits à Mulhouse. Mais il n'en existe maintenant aucune qui puisse être comparée à ce qui a été réalisé à Nancy.

Après la crèche, la salle d'asile, où sont admis les enfants de 2 ans et demi à 6 ans. On sait que la première a été fondée en 1775 par le pasteur Oberlin, au Ban-de-la-Roche. Il y a des salles d'asile dans presque toutes les communes. A Mulhouse, on en compte 13, avec 2,500 enfants, dont $^1/_3$ admis gratuitement, $^1/_3$ avec bourses partielles, $^1/_3$ payant la rétribution totale. Elles dépendent du budget

Digitized by Google

municipal, mais sont dirigées et administrées par un comité de dames patronnesses.

Mulhouse a, depuis 1857, plusieurs *Kindergärten*.

Des orphelinats existent à Ribeauvillé, à Colmar au nombre de deux, à Guebwiller, à Thann, aussi au nombre de deux. Les uns sont confessionnels, les autres sont ouverts aux enfants des différents cultes. Dans l'un, dirigé par des religieuses, les filles sont occupées à des travaux de culture et à des travaux d'aiguille.

Outre l'orphelinat annexé à l'hôpital civil et l'orphelinat israélite, il existe, à Mulhouse, une maison des sœurs de Niederbronn, dite *Cénobie,* où sont recueillies 90 orphelines, une soixantaine d'ouvrières adultes, payant 20 fr. de pension mensuelle, et de 10 à 12 malades dans un bâtiment séparé. L'établissement abrite 30 sœurs, qui soignent aussi les malades pauvres en ville, et dont les soins sont si recherchés qu'on pourrait en occuper un nombre double.

C'est la bienfaisance privée qui a créé et qui entretient cette maison, où l'économie est telle que « l'ensemble de la dépense ne dépasse pas *67 centimes par jour et par personne* ».

On peut aussi citer comme un établissement modèle l'*Asile agricole de Cernay,* où sont entretenus — moyennant une pension annuelle de 240 fr. — 30 à 40 orphelins des deux sexes, sur une terre

Digitized by Google

de 40 hectares. Le premier directeur, nommé à l'époque de la fondation, en 1847, et resté à ce poste jusqu'en 1877, comprit, dès le début, qu'il rencontrerait autant de difficultés sur ce sol aride de la plaine de l'Ochsenfeld, où l'on dit qu'*un moineau meurt de faim pendant la moisson*, que dans les jeunes têtes qu'il allait gouverner ; il prit pour devise : « Améliorer la terre par les hommes et les hommes par la terre. » Aujourd'hui, on doit rappeler à l'honneur de M. Zweifel, que, sur 250 élèves sortis de la maison, tous, 5 ou 6 exceptés, gagnent honnêtement leur vie, quelques-uns à la culture, la plupart dans des métiers. Les terres qu'il a défrichées, les vignes qu'il a plantées, les prés irrigables qu'il a créés, ont été d'heureuses expériences imitées avec succès autour de lui.

Arrivant aux écoles, à Mulhouse, on doit s'attendre à en rencontrer, surtout parmi celles où se donnent l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur spécial, qui, si elles sont accessibles à tous, ne sont guère fréquentées pourtant par les enfants des simples ouvriers.

Les écoles primaires ne sont pas des institutions dues à l'initiative privée : aussi n'en parlons-nous que pour constater le douloureux changement introduit par la substitution de l'allemand au français, comme langue d'enseignement. Nous ne citerons pas comme une innovation l'obligation imposée par

Digitized by Google

la loi, car, avant 1798, — époque de la réunion de Mulhouse à la France, — en même temps qu'elle était gratuite pour les enfants pauvres, l'instruction était obligatoire, et avant 1871, l'instruction n'était pas sensiblement moins répandue qu'aujourd'hui. — Ce qui faisait défaut, malgré les plus grands efforts des corps enseignants, c'était la connaissance de la langue française. Beaucoup d'enfants, beaucoup d'adultes savaient lire, écrire, calculer, mais en allemand seulement, ou plutôt dans l'idiome alsacien. Mais y avait-il là un si grand mal? S'ils ignoraient peut-être l'histoire de France, nous ne devons pas oublier que ces braves gens ont su être bons Français et nous pouvons voir comment ils restent Français de cœur, malgré tout.

Ce n'est d'ailleurs pas de cette lacune que se préoccupait le gouvernement allemand. Il avait sa loi à imposer au territoire conquis, et il devait *civiliser* et *instruire* les populations acquises par le sort des armes! Si le sujet n'était si attristant pour nous, comme pour les Alsaciens et pour les Lorrains restés dans leur province, nous dirions que la prétention est ridicule. Une simple énumération des écoles si diverses de Mulhouse particulièrement en sera la meilleure preuve.

L'école spéciale de garçons (*Mittelschule*), prenant à 6 ans l'enfant qu'elle garde jusqu'à 16 ans, occupe une situation moyenne entre l'école pri-

Digitized by Google

maire et l'école professionnelle. Rien de semblable n'existe en Allemagne. — L'enseignement comprend la religion, les langues française, allemande et anglaise, la géographie, l'histoire, l'histoire naturelle, le calcul, l'algèbre, la géométrie, la physique, la chimie, la calligraphie, le dessin, le chant, la gymnastique.

L'école spéciale de filles (*hœhere Tœchterschule*) est, pour les filles, une institution du même genre.

Au collége communal, dont la fondation remonte à l'année 1813, le plan des études et la méthode d'enseignement ont été sensiblement modifiés depuis 1871.

L'école professionnelle, dont les élèves se placent dans l'industrie alsacienne concurremment avec les élèves de l'École Centrale de Paris, a été ouverte en 1854. Le travail des ateliers s'y mêle à l'enseignement, qui, d'ailleurs, n'a pas subi grand changement à la suite de la guerre. Le nombre des élèves n'a guère varié depuis 10 ans. Il était, en 1879, de 247, parmi lesquels 220 Alsaciens ou Lorrains. Des bourses sont fournies par l'État, par la ville et par des fondations particulières. L'élément allemand entre pour moitié dans la composition de la commission scolaire, dont les autres membres sont choisis par le conseil municipal. — Ce qui n'existe dans aucun établissement d'instruction en Allemagne, des voyages sont organisés,

Digitized by Google

pendant les vacances, pour les élèves les plus méritants. En 1878, quatre sections comprenant en tout 35 élèves accompagnés de 5 professeurs y ont pris part. La dépense totale supportée par l'école a été de 2,050 fr.

Nommons encore : l'*École de filature et de tissage mécanique,* divisée à son origine en deux écoles créées l'une et l'autre par l'initiative privée, sous le patronage actif de la *Société Industrielle.*

L'*École de dessin* de la Société Industrielle a été fondée en 1829. Tous les cours en sont devenus gratuits depuis une douzaine d'années, grâce à la générosité de M. H. Hœffely.

On comprend l'importance de l'*École de chimie* dans le pays de l'industrie des toiles peintes, où la composition et l'agencement des couleurs jouent un si grand rôle. Aussi a-t-elle été distraite de l'École professionnelle, dont elle fit d'abord partie intégrante. Elle relève de la Société Industrielle pour la direction des études et de l'administration municipale pour la gestion financière, avec l'aide financier des manufacturiers de Mulhouse et des environs. Les souscriptions particulières viennent encore de se montrer plus nombreuses et plus considérables pour faire face aux frais de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école.

Des *cours d'adultes* et des *écoles du Dimanche* sont restés fermés depuis la guerre. Les *cours de perfectionnement pour les jeunes gens* ont été jugés

Digitized by Google

plus utiles : aussi la Société Industrielle en a-t-elle développé les cours de dessin, créant, à côté, des cours de mathématiques et de mécanique, tandis que la ville établissait des cours de comptabilité et de correspondance commerciale en allemand, en français, en anglais.

L'école israélite des arts et métiers a déjà formé plus de 300 ouvriers qui occupent de bonnes positions. Les jeunes gens qui y sont admis doivent être âgés de 14 ans au moins, et payer 450 fr. par an : ils travaillent dans des ateliers et reçoivent l'enseignement dans l'établissement.

Toutes ces écoles, en y ajoutant les écoles privées et les écoles de fabrique, donnent, pour Mulhouse, un total de 10,280 élèves, en y comprenant, pour 2,500, les enfants des salles d'asile.

Les *cours populaires de Guebwiller* méritent une mention spéciale pour leur excellente organisation. Leur origine remonte à plus de vingt ans. L'enseignement est donné par le fondateur, M. J. J. Bourcart, et par des membres de sa famille, à 350 élèves, qui participent eux-mêmes à la direction de l'institution. Celle-ci dispose d'un revenu de 1,600 fr., augmenté encore par des dons annuels considérables.

Les musées ont leur place marquée dans l'ensemble si complet des moyens d'instruction, mis par de généreux Alsaciens à la disposition de leurs concitoyens. Mulhouse en possède plusieurs : *Musée*

Digitized by Google

d'histoire naturelle de la Société Industrielle ; *Musée de peinture* appartenant à la même Société, qui accorde aussi son puissant concours au *Musée historique* de la ville et au *Musée de dessin industriel,* dont les autres ressources viennent de souscriptions et de dotations privées. On a réuni, dans ce dernier, non-seulement des *nouveautés,* ces magnifiques étoffes de coton pour ameublement sur lesquelles sont imprimés des dessins en couleurs qui leur permettent de rivaliser avec les plus riches tissus de laine et même de soie, — mais aussi un résumé des *genres* faits à toutes les époques depuis l'établissement, en 1746, de l'industrie des toiles peintes à Mulhouse.

Le nom de M. Engel-Dollfus est intimement lié au *Musée de gravure,* qu'il a, plus que qui que ce soit, contribué à fonder.

Dornach a aussi son musée archéologique.

Le *Musée des Unterlinden* de Colmar reste comme le plus beau monument pour attester la vie intellectuelle qui animait cette ville et la province d'Alsace au moment de nos communs désastres, — vie qui pouvait manquer d'expansion, mais qui n'en était que plus puissante pour les créations locales. — Comment ne pas rappeler ici la grande et noble intelligence dont ces belles collections, réunies dans ces bâtiments si parfaitement et si artistement appropriés, étaient l'œuvre de prédilection ? Après la mort de M. Ignace Chauffour, sa précieuse

Digitized by Google

bibliothèque est encore venue s'ajouter aux richesses acquises précédemment. Le Musée des Unterlinden comprend deux grandes divisions : une section historique et artistique et une section scientifique.

Plus encore que les musées peut-être, les bibliothèques sont un complément nécessaire des écoles.

Au moment où éclata la guerre de 1870, deux grandes sociétés de bibliothèques populaires étendaient leur action sur tout le département du Haut-Rhin, faisant pénétrer leurs livres, en même temps qu'elles s'attachaient à développer le goût de la lecture, jusque dans les plus petites communes. L'une était due à l'initiative de M. Léon Lefébure; l'autre avait été créée par M. Jean Dollfus.

Les sociétés musicales et les sociétés de gymnastique ont mieux résisté aux derniers événements. Il en existe encore aujourd'hui presque dans chaque village; et, dans les villes, elles sont un des principaux éléments de la vie des cercles populaires.

Citons, parmi ces derniers : le *Cercle mulhousien,* avec son jardin d'été, comprenant 2,000 membres, qui ont part dans la direction. La cotisation est de 8 fr. par an ; — le *Cercle du Dimanche* à Dornach ; — le *Cercle catholique des jeunes ouvriers,* à Mulhouse, qui réunit 400 jeunes gens. On y fait des cours du soir, des conférences hebdomadaires, et l'on veut organiser une caisse d'épargne; — le *Cercle*

Digitized by Google

catholique de Thann; — le *Cercle Kielmann,* à Illzach.

Les ouvroirs, où l'on apprend aux jeunes filles pauvres à travailler, en même temps qu'on y confectionne des objets de vêtement ou de lingerie pour les familles indigentes, sont une des formes rudimentaires de la charité. Depuis plus de 50 ans, il y en a à Mulhouse, et cet exemple a été suivi dans presque toutes les localités industrielles. En une seule année, l'ouvroir des Dames catholiques de Mulhouse a confectionné 1,700 pièces de vêtement ou de lingerie.

La *Société de patronage* a été fondée à Mulhouse en 1853. La ville et ses faubourgs sont divisés en sept quartiers, où les familles pauvres sont visitées par des dames patronnesses, au nombre de 10 à 15 pour chaque quartier, assistées de quelques hommes et d'une diaconesse. Cette dernière habite, au centre du quartier, un local spécial, où le médecin donne, deux fois par semaine, des consultations gratuites, et où se réunissent, chaque mois, les membres de la Société : 150 ou 200 familles sont visitées dans chaque quartier. Les recettes annuelles totales varient de 35,000 à 40,000 fr.

L'*Institut des pauvres,* aussi vieux que le siècle, a aidé en 1876, 850 familles, auxquelles il a été donné, en secours, 58,966 fr. 10 c., dans lesquels la subvention municipale n'est entrée que pour 1,500 fr.

Digitized by Google

Dans la *Maison des servantes*, les domestiques sans place et recommandées par leur livret sont reçues, moyennant 1 fr. par jour. On demande 20 fr. par mois aux pensionnaires qui veulent être formées au service. Les pauvres ne paient aucune redevance. Le comité, avec ses propres ressources, a depuis 1873, un excédant de recettes qui s'élève à 2,500 fr. C'est là un fait rare parmi les établissements hospitaliers.

M. Jean Dollfus a fondé en 1859 une *Auberge des pauvres* (*Armenherberge*), où sont reçus pour une nuit seulement les voyageurs pauvres de l'un et de l'autre sexe, auxquels on facilite la recherche d'un patron. Il y a place pour 20 personnes; 5,000 voyageurs y sont logés annuellement. A maintes reprises, on a prié les industriels de communiquer à l'administrateur la liste des ouvriers qu'ils pourraient occuper. Cela a toujours été en vain. Comment s'étonner ailleurs de trouver cette négligence, si on la rencontre à Mulhouse, où il semble que rien ne coûte de ce qui doit faciliter la tâche des ouvriers?

On comprend au simple énoncé qu'une *Société pour combattre la mendicité* n'est pas une institution en faveur des ouvriers; cependant nous mentionnerons celle qui a été fondée à Mulhouse au mois de décembre 1880.

Il y a des pauvres qui, se trouvant sans ressources et sans secours, peuvent demander une

Digitized by Google

aumône sur la voie publique; mais il y a aussi des mendiants de profession qui tendent la main plutôt que de chercher du travail. Comment le passant, auquel les uns et les autres s'adressent dans la rue, fera-t-il le départ entre la misère à secourir et la fainéantise ou même le vice à repousser? — Évidemment, il n'en a pas les moyens; et, quoi qu'il fasse, il risque fort de se tromper. C'est ce qui a frappé M. Édouard Doll et ceux de ses généreux concitoyens qui se sont réunis à lui pour fonder à Mulhouse une société analogue aux sociétés existant déjà depuis un certain nombre d'années dans plusieurs villes de la Suisse et du grand-duché de Bade.

Le principal mode d'action de la Société consiste à remplacer l'aumône faite à la porte et dans la rue par la remise d'une carte qui adresse le mendiant à un bureau chargé de lui procurer l'assistance après examen. S'il y a lieu, ce secours consistera d'abord en une soupe donnée tout de suite. On n'accordera jamais plus d'une ration par individu, quel que soit le nombre des cartes qu'il présente. On n'admettrait pas une personne en état d'ivresse ou trop malpropre. Il sera, bien entendu, tenu note des secours accordés, qui ne peuvent être renouvelés qu'avec certaines restrictions.

Les membres de la Société, moyennant un versement annuel de 5 fr. ou 4 marcs, ont droit à toutes les cartes dont ils ont besoin. Ces cartes n'étant

Digitized by Google

que de simples adresses du bureau de la Société n'ont aucune valeur vénale. Chaque sociétaire s'engage moralement à ne faire d'aumône directe ni aux mendiants qui lui seraient inconnus ni aux mendiants de profession.

Non-seulement il y a plusieurs *hospices* ou *asiles de vieillards* à Mulhouse, mais il en existe aussi dans des localités de moindre importance.

Malheureusement les *caisses de retraite* sont aussi peu en faveur parmi les ouvriers en Alsace que dans nos provinces. Neuf maisons de Mulhouse s'étaient associées pour encourager les versements de leurs ouvriers à la caisse des retraites de l'État, et faisaient, à une caisse spéciale, des versements proportionnels aux salaires qu'ils payaient. Mais, ni ces intentions bienfaisantes, ni l'utilité de l'institution n'étant comprises, les patrons ont réduit le chiffre de leur versement proportionnel.

Il y a, dans tous les établissements industriels, des caisses de secours plus ou moins largement dotées. — Une caisse de secours aux invalides de sa maison et de pension aux veuves s'est trouvée constituée par un don de M. Hœffely se montant à 115,000 fr. Sans avoir subi aucune retenue sur leurs salaires, 27 pensionnaires ont touché dans l'année 1877-1878 une moyenne de 320 fr. 40 c.

Les *sociétés coopératives de consommation* n'ont, pas plus en Alsace qu'à Nancy et à Metz, échappé

Digitized by Google

au malheur de liquidations désastreuses. Mais celles-ci n'ont-elles pas eu pour cause principale une confiance exagérée dans la réussite, qui a fait négliger les précautions commandées par la prudence autant que par la pratique? C'est là une question que se pose l'un des liquidateurs de la Société messine, se rappelant avec quel soin, avec quel parti pris, et malgré de sérieuses protestations, furent exclus, dès le début, les commerçants de l'administration de la Société, dans laquelle on ne voulut admettre que des *théoriciens* de la coopération. Et puis tous les milieux ne sont pas favorables à ces sociétés. — Dans des conditions spéciales, elles doivent réussir. On en compte quinze très-prospères dans la haute Alsace; il y en a notamment à Munster, à Thann, à Moosch, à Saint-Amarin, à Dornach, à Mulhouse, où la Société *l'Union*, après 10 ans d'existence, en 1876, comprenait 240 membres et possédait un capital de 70,000 fr., dont 20,000 placés comme prêts aux sociétaires. Pendant cette même année 1876, 6,000 fr. ont été distribués en secours aux sociétaires malades ou malheureux. En 1877, le chiffre d'affaires a été de 150,000 fr., qui ont rapporté 15 p. 100. Il faut dire que l'on n'accorde à la gestion que 5 p. 100 des bénéfices et que la vente se fait par les sociétaires eux-mêmes. La cotisation est de 100 fr. une fois payés, à l'entrée dans la Société. Celle-ci est divisée en groupes de 20 membres : le chef et deux

Digitized by Google

membres de chaque groupe forment le comité. La vente comprend entre autres : épicerie, pain, mercerie, tissus, chaussures, quincaillerie, ustensiles de cuisine et de ménage, bois de chauffage, houille, vin. Sauf celle du pain, qui a lieu tous les jours, elle se fait trois fois par semaine, le soir, et le dimanche matin, aux membres de la Société seulement. La durée du crédit accordé ne dépasse pas quatre semaines.

Si l'on a trop attendu des sociétés coopératives, on en a aussi dit trop de mal. C'est pourquoi je demande la permission de citer encore un fait étranger à l'Alsace, mais qui se produit près de nous. La Société coopérative de consommation (*Consumverein*) de Zurich, fondée il n'y a guère plus de 10 ans avec des actions de 5 fr., a payé, en 1880, un dividende de 12 fr. par action, soit 240 p. 100.

Une autre question, très-débattue dans ces dernières années, et qui n'est venue qu'après celle de la coopération, c'est la question de la *participation des ouvriers aux bénéfices.* On a voulu aussi l'introduire partout, et la passion s'en est mêlée pour changer violemment les conditions du salaire, tandis qu'ailleurs une raison équitable y cherchait un moyen d'amélioration et de pacification. — La Société Industrielle de Mulhouse s'occupe de cette question; mais elle ne s'est pas encore prononcée. Son comité d'utilité publique considère les institu-

Digitized by Google

tions de prévoyance comme une charge permanente de tout établissement industriel, et il recommande d'en assurer le fonctionnement, *qu'il y ait perte ou gain*. Ces institutions peuvent, d'après les renseignements pris dans le rayon industriel de Mulhouse, être suffisamment dotées par une subvention égale à 5 p. 100 des salaires. C'est seulement cette charge satisfaite que la Société Industrielle recommande de *penser* à des combinaisons supplémentaires pour la participation individuelle et directe aux bénéfices. Toutefois, en dehors de professions élémentaires comme celle, toujours citée, du peintre en bâtiments, on n'est pas d'accord sur la *possibilité*, pour la grande industrie, — après avoir fait, je le répète, les sacrifices nécessités par les caisses de prévoyance, — de prélever encore sur les bénéfices des sommes suffisantes pour procurer aux ouvriers des avantages appréciables et appréciés par eux.

On voit quelle circonspection la Société Industrielle de Mulhouse apporte dans l'étude de cette question. La sagesse de ses membres ne la lui inspirerait pas, que les faits lui commanderaient cette prudente attitude. Des trois établissements qui, en Alsace, ont admis la participation des ouvriers aux bénéfices, deux s'en trouvent bien et continuent.

Dans un troisième établissement, à Rothau, MM. Steinheil et Dieterlen avaient d'abord admis

Digitized by Google

leurs ouvriers à une participation individuelle de 5 p. 100 sur les bénéfices nets, en prenant pour base de la distribution les salaires et l'ancienneté; mais, depuis 1872, ils n'admettent plus qu'une participation au profit des œuvres collectives, sans aucune déduction en cas de pertes : elle consiste en 10 p. 100 destinés à alimenter la caisse de prévoyance, à entretenir les cours d'adultes, la bibliothèque, à fournir des secours accordés à des ouvriers nécessiteux, suivant délibération des gérants. Il y a, dans cette modification, un signe qu'on ne saurait négliger; car des obstacles ordinaires ne suffisent pas pour arrêter la maison Steinheil et Dieterlen dans la poursuite du bien réel de ses ouvriers.

A Thann, les ouvriers et contre-maîtres employés depuis plus d'un an à la fabrique de produits chimiques Kestner et C^ie^ participent pour 10 p. 100 aux bénéfices nets de l'inventaire annuel, le salaire et la durée de la collaboration servant de base à la répartition. Ce mode de participation, qui date de huit ans, a remplacé un système de primes. Ces parts industrielles ont varié de 16 fr. à 314 fr. par an, et, dans les trois années qui ont précédé 1878, la bonification annuelle a dépassé 50 fr. pour la moitié des 325 ouvriers de la maison.

La participation a été appliquée chez MM. Schœffer, Lalance et C^ie^, pendant les années 1875, 1876,

Digitized by Google

1877. Sans prononcer un jugement définitif, ces messieurs remarquent qu'aucun inconvénient ne s'est révélé et constatent une amélioration dans la conduite et dans la stabilité des participants. Ils estiment que cette institution attirera les bons ouvriers dans les maisons où elle sera établie, sans qu'on ait à payer une main-d'œuvre plus élevée.

Voilà les deux établissements où reste pratiquée la participation aux bénéfices. Mais les ouvriers connaissent-ils autre chose que les comptes qui leur sont communiqués par les patrons? Leur reconnaît-on le droit de voir tous les livres, de vérifier, en un mot, par eux-mêmes, si les bénéfices accusés sont bien les bénéfices réels? — Il est permis d'en douter. Cette exigence, difficile à satisfaire, restera un des grands obstacles à l'établissement de ce mode de paiement pour les ouvriers; car de là à la prétention d'intervenir dans la gestion, il n'y a pas loin.

Avec les *sociétés de secours mutuels*, nous revenons sur un terrain dès longtemps éprouvé. Metz a eu une des premières, en 1825. Nancy en possède plusieurs très-bien organisées, qui n'ont rien à emprunter aux nombreuses sociétés communales existant en Alsace.

Il y a plus d'intérêt à s'arrêter un instant aux *caisses de secours des établissements industriels*. La participation est obligatoire pour tous les membres

Digitized by Google

de la famille. La cotisation est proportionnelle au salaire; la retenue se fait à chaque paie. Le service médical est en général aux frais de l'établissement; les médicaments sont payés entièrement ou par moitié par l'association. Le participant malade reçoit ordinairement par jour une somme égale au double de la cotisation de la quinzaine. Dans certains établissements, l'ouvrier peut rester membre de l'association, même en quittant la maison, pourvu qu'il continue à remplir ses obligations et qu'il ne s'éloigne pas de plus de 8 kilomètres. La somme allouée pour frais d'inhumation varie de 40 à 60 fr.

Dans la maison Kestner, à Thann, le versement des patrons à la caisse de secours est, par quinzaine de 40 cent. pour chaque homme, 20 cent. pour chaque femme et 10 cent. pour chaque enfant occupé à la fabrique.

A Guebwiller, on compte 9 ou 10 sociétés de ce genre.

L'*Association des employés du commerce et de l'industrie* de Mulhouse se composait, à la fin de 1876, de 305 membres actifs.

La mention des *avances et des prêts faits aux ouvriers* pour leur faciliter l'achat de propriétés immobilières se place naturellement ici. — Grâce à une généreuse fondation, la Société Industrielle décerne chaque année trois prix de 400 fr. à des familles d'ouvriers méritants pour les aider à acheter une

Digitized by Google

maison. — Parmi les nombreux établissements où des prêts sont faits aux ouvriers pour leur faciliter l'achat ou la construction de maisons, l'achat de terres, nous citerons la fabrique de produits chimiques de Thann qui fait des prêts hypothécaires sans intérêts pouvant s'élever jusqu'à 1,000 fr. à celui qui a déjà réuni une somme égale au montant du prêt. Le remboursement doit avoir lieu en cinq annuités. Près de la moitié des ouvriers de cette usine ont pu ainsi devenir propriétaires. Là encore, des pensions viagères et des subventions temporaires sont accordées aux ouvriers et aux contremaîtres, sans qu'ils aient subi aucune retenue. Elles atteignent un chiffre de 540 fr. par an pour celui qui, âgé de 70 ans, veut se retirer, après 33 ans de travail dans la maison. Cette fondation, en exercice depuis 25 ans et dans laquelle les veuves sont comprises, n'absorbe pas moins de 10,000 fr. par an.

Les *caisses d'épargne* existent dans la haute Alsace depuis plus d'un demi-siècle. Longtemps avant que le Gouvernement les eût établies, plusieurs fabricants en avaient fondé dans leur établissement. Cette institution a puissamment aidé, à Mulhouse, au succès de la Société des cités ouvrières.

La Société de *Crédit populaire,* créée à Mulhouse en 1865 pour recevoir les épargnes des petits commerçants et des ouvriers et pour leur prêter,

Digitized by Google

rend de grands services. Toutes les branches du travail sont représentées dans sa clientèle, comme aussi aucune profession ne manque parmi les 282 propriétaires des 2,000 actions. Le chiffre d'affaires, pendant l'exercice 1877, a atteint 4,415,297 fr. L'entreprise rapporte de 7 à 8 p. 100 aux actionnaires. Toutefois, il nous faut ajouter que des tentatives d'institutions semblables faites à Colmar, à Guebwiller, à Ribeauvillé, à Strasbourg n'ont pas réussi.

Sans être développée comme elle le devrait, l'assurance existe, en Alsace, sous les formes les plus diverses. Celle qui s'adresse particulièrement aux ouvriers est l'assurance mobilière collective contre l'incendie. Elle rencontre peu de sympathie, malgré ses grands avantages, puisque c'est le patron qui se charge de toutes les démarches. L'établissement Dollfus-Mieg et C^ie^ est le seul, dans la haute Alsace, où, grâce à l'influence de M. Engel-Dollfus, elle ait quelque importance. Aujourd'hui, sur 886 ouvriers, qui sont seulement *en location,* 345 sont assurés collectivement. — Pour réussir à faire quelques-unes de ces assurances, un autre patron a pris à sa charge la moitié de la prime durant les premières années.

Les *assurances sur la vie* sont, comme partout ailleurs, délaissées par les ouvriers, là même où les patrons donnent les plus sérieux encouragements à ce mode de prévoyance. Autant faut-il en dire d'une

Digitized by Google

assurance qu'on aurait voulu instituer, à Mulhouse, contre la perte d'intérêts ou la privation de jouissance des immeubles, des objets mobiliers et des capitaux rendus improductifs par l'incendie ou par l'explosion d'une machine à vapeur.

La Société Industrielle a été plus heureuse pour l'assurance du salaire des ouvriers après l'incendie de l'établissement industriel où ils travaillaient. Une compagnie d'assurances mutuelles contre l'incendie, *la Clémentine,* est entrée dans cette voie, dans laquelle on espère que d'autres compagnies la suivront. Elle peut assurer aux industriels de Mulhouse les salaires à payer pendant une quinzaine aux ouvriers après l'incendie total ou partiel de leurs établissements.

L'*assurance contre les accidents* tend à se propager dans la haute Alsace. Elle y est représentée par huit compagnies.

Une commission a été créée sous les auspices de la Société Industrielle : elle se compose de patrons, de contre-maîtres et d'ouvriers. On se propose de prévenir les conflits judiciaires qui peuvent résulter des accidents de fabrique, soit en éclairant les ouvriers, quand ils ont été la cause première de l'accident, soit en plaidant leur cause auprès du chef de l'établissement, lorsque la responsabilité de ce dernier semble engagée.

Il suffit d'avoir fait partie d'un bureau d'assistance judiciaire pour se rendre compte des difficul-

Digitized by Google

tés d'une pareille tâche. Les Alsaciens n'auront que plus de mérite, s'ils les surmontent.

Une *Association pour prévenir les accidents de machines* a été créée par 25 maisons de Mulhouse et des environs, parmi lesquelles la papeterie de MM. Zuber et les ateliers de M. André Kœchlin sont seuls étrangers à l'industrie textile. « Pas une des machines utilisées par nos industries, disait M. Th. Schlumberger dans un rapport général présenté après la neuvième année d'existence de la Société, n'a échappé aux investigations de l'inspecteur. Celui-ci a cherché à rendre inoffensive chaque partie présentant des risques, et, bien souvent, les précautions qu'il a imaginées et recommandées — elles portent déjà sur plus de 18 points — suffisent pour assurer la sécurité la plus complète. » On pense même amener les fabricants de machines à ne les livrer que pourvues des appareils recommandés par l'association.

C'est encore la Société Industrielle qui a fondé l'*Association des propriétaires d'appareils à vapeur.* Depuis 1866, date de sa fondation, elle n'a cessé de se développer. Son rayon d'action comprend aujourd'hui le Haut-Rhin badois, les cantons voisins de la Suisse, l'Alsace-Lorraine, les départements des Vosges, de Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Saône et du Doubs. Elle se propose d'assurer la sécurité des appareils à vapeur par un contrôle

Digitized by Google

périodique; d'offrir à ses adhérents les moyens de se rendre compte de la marche de leurs chaudières et machines à vapeur et de les améliorer; enfin de faire progresser la science du bon emploi du combustible et de la vapeur. — Dans l'espace de 10 ans, l'association n'a eu à enregistrer qu'une seule explosion de chaudière due à des causes qui n'engagent en rien sa responsabilité.

Tous les deux ans, un *concours* est ouvert par département *entre les chauffeurs* des machines à vapeur. Les six qui se sont montrés les plus habiles reçoivent un diplôme et une somme d'argent qui varie de 25 à 100 fr. A la suite de ces concours, on est arrivé à une économie sérieuse de combustible, résultant de l'emploi plus intelligent qui en est fait.

L'utilité de la concentration chaque jour croissante des forces mécaniques n'a pas fait perdre, en Alsace, le sentiment de l'importance que présente le petit moteur pour l'atelier domestique. Nous nous rappelons les illusions que nourrissait, à cet égard, il y a 18 ans, l'excellent M. Bernard, le directeur des cités ouvrières de Mulhouse, qui voyait déjà la machine à vapeur envoyant sa force dans chaque maison et permettant à la mère de famille de travailler avec profit sans s'éloigner de son ménage. M. Jean Dollfus venait d'installer alors, au milieu des cités ouvrières de Mulhouse, une machine à vapeur de 25 chevaux, dont la

Digitized by Google

force est divisée et louée par fraction. La dépense s'est élevée à 80,000 fr. Le prix de location est de 2 fr. 75 c. par cheval-vapeur pour une journée de 12 heures. La force est concentrée dans trois maisons avec ateliers, où elle est utilisée pour la scierie, la menuiserie, l'ébénisterie, la gravure sur rouleaux, pour une meule à aiguiser les limes, pour tourner le bois. — Mais la machine à coudre et ces métiers qui peuvent convenir à la femme assistée d'une force fournie par la vapeur ? Nous ne voyons pas que le but ait été atteint de ce côté. Toutefois, à Mulhouse, il n'y a jamais à désespérer, et l'on peut tout attendre de la bienfaisance quand les circonstances n'apportent pas d'obstacles trop puissants à son action.

A Cernay, on loue aussi de la force motrice à une dizaine de petits ateliers.

Le progrès qui s'est produit partout depuis de longues années déjà, dans le vêtement, dans le logement et dans l'alimentation des ouvriers s'est aussi manifesté en Alsace. Il nous reste à voir la mesure dans laquelle les chefs d'industrie y ont aidé.

Il est bien rare que les patrons aient réussi dans les tentatives qu'ils ont faites pour vendre à leurs ouvriers des vêtements à prix réduit. La défiance a été, à Mulhouse comme ailleurs, plus forte que l'évidence.

Digitized by Google

Une autre combinaison a mieux réussi à Mulhouse. En 1851, des dames de la ville, voulant procurer un travail rémunérateur à des femmes retenues à la maison par les soins réclamés par leurs jeunes enfants, s'adressèrent aux fabriques du pays et obtinrent des étoffes au prix des acheteurs en gros. Coupant les pièces elles-mêmes, elles arrivèrent à établir des objets d'habillement dans des conditions très-avantageuses. Aujourd'hui, 140 femmes sont ainsi occupées à coudre et gagnent en moyenne 100 fr. par an. La vente se fait dans six établissements par des contremaîtres. Le prix de ce qu'ils prennent est déduit, aux acheteurs, de leur salaire, à la paie suivante. La valeur des objets vendus en un an représente 60,000 fr.

Avant 1850, la maison Dollfus-Mieg et C^ie^ avait établi un lavoir et des bains. Aujourd'hui, quatre établissements ont suivi cet exemple et l'aménagement donne place à 300 laveuses, 120 baigneurs dans des piscines, outre 18 baignoires. Un séchoir à air chaud et une salle de repassage sont peu appréciés. La redevance est très-faible. Dans un de ces établissements, elle a été abaissée à 10 cent. pour une semaine, avec le droit de laver tant que l'on voudra.

Les eaux, sans cela perdues, provenant de la condensation dans les machines à vapeur, sont utilisées pour des lavoirs au Logelbach, à Munster, à

Digitized by Google

Guebwiller, à l'Ile-Napoléon, à Wesserling, à Massevaux.

Tout le monde connaît les cités ouvrières de Mulhouse, si bien décrites par M. Jules Simon et dans le *Magasin pittoresque,* sans parler des ouvrages spéciaux. Aussi, malgré l'importance capitale de l'œuvre, n'en dirons-nous que quelques mots. La *Société mulhousienne des cités ouvrières* fit construire 100 maisons en 1854. Au recensement de 1877, sur 948 maisons construites, 945 étaient vendues et à peu près complétement payées. Dans l'espace de 23 ans, la population ouvrière de Mulhouse a consacré à des achats d'immeubles la somme de 3,319,789 fr. 90 c.

Le chiffre de 1,000 maisons est près d'être atteint, s'il ne l'est à cette heure.

Le type adopté est toujours la maison isolée, comprenant quatre logements adossés, avec cave, grenier et jardin. Elle est à étage ou à simple rez-de-chaussée. La première, qui coûte 25 p. 100 de plus que celle à rez-de-chaussée, n'est construite qu'à la demande de l'acheteur.

Une société fondée à Guebwiller, en 1860, dans le même but, a élevé 90 maisons et s'est arrêtée à ce chiffre. 72 sont vendues et en partie payées.

MM. Bourcart, dans la même localité, abritent 56 familles dans une cité destinée à leurs seuls ouvriers.

Digitized by Google

Plus récemment, M. Ant. Herzog a construit deux cités à Colmar. Une seule maison a été vendue, et elle n'est payée qu'en partie. Les autres logements sont loués. Le but, qui est d'amener les ouvriers à la propriété par l'épargne, n'est donc pas atteint, malgré tous les efforts de M. Herzog. Peut-être est-ce le prix élevé des maisons — 6,000 fr. ; celles de Mulhouse se vendent de 3,000 à 4,000 fr. — qui a découragé les acheteurs. On peut voir ces maisons à droite du chemin de fer, un peu avant d'arriver à la gare de Colmar, en venant de Strasbourg.

M. Bian a construit, à Sentheim, 28 maisons pouvant loger de 400 à 500 personnes.

Nous ne dirons rien de ces grandes cités-casernes, dont on peut voir les plus vastes à Munster. Elles ont été un bienfait dans leur temps : et, quoiqu'on ait, avec raison, renoncé à ce système, à cause de tous ses inconvénients, elles rendent encore des services à la population ouvrière, en lui procurant des logements à bon marché.

La création des cités a été un grand progrès, au double point de vue de la moralité et de la salubrité. Ces petites maisons, entourées de jardins, qui ne se prêtent pas à une agglomération de plus de 25 à 30 personnes sous le même toit, sont dans d'excellentes conditions hygiéniques. La population des cités ouvrières de Mulhouse est moins dense que celle des plus beaux quartiers de Paris :

Digitized by Google

250 habitants par hectare dans la Nouvelle-Cité, contre 270 à 295 dans le quartier de l'Étoile.

Les ateliers se trouvent aussi dans de meilleures conditions hygiéniques dans les bâtiments à simple rez-de-chaussée, généralement substitués aux bâtiments à plusieurs étages. La quantité de mètres cubes d'air par ouvrier a été augmentée; et, quand les matières manipulées ont une action délétère considérable, une ventilation puissante — la seule efficace du reste — a été établie.

Les ateliers sont chauffés presque partout par la vapeur.

On ne trouve guère que les lieux d'aisance, qui, pour l'odeur qu'ils répandent, laissent à désirer dans les ateliers comme dans certaines cités ouvrières : il y a là une amélioration à poursuivre au point de vue de la salubrité.

Un certain nombre de manufactures, à Mulhouse et à Cernay notamment, ont, pour les ouvriers dont la demeure est éloignée, des *réfectoires* et des *réchauffoirs* pour les aliments qu'ils apportent.

Nous touchons ici à la nature de dépense qui figure pour le plus gros chiffre dans le budget des ouvriers. L'alimentation en absorbe de la moitié aux trois quarts pour un homme ou pour une femme, et les trois quarts pour un adolescent. Voici une moyenne faite à Mulhouse des dépenses nécessaires d'un ménage d'ouvrier :

Digitized by Google

Logement	15 p. 100
Vêtement	16 —
Nourriture	61 —
Dépenses diverses	8 —
	100

En 1877, le coût de la vie est beaucoup plus élevé qu'en 1867. Le renchérissement sur quelques aliments est de 25 à 35 p. 100. Un repas composé de soupe, pain, viande, légumes, qui se payait en 1867 40 cent., se paye aujourd'hui 50 cent. La viande est entrée dans la consommation habituelle : il y a des centres industriels où les ouvriers en mangent chaque jour, excepté le vendredi. Le prix en a plus que quadruplé depuis 15 ans.

En analysant la fraction du budget des dépenses de 16 familles ouvrières de Mulhouse qui est relative à la nourriture, on trouve les proportions suivantes :

Pain	33 p. 100
Viande	14 —
Lait	13 —
Épicerie	24 —
Diverses	16 —
	100

Tous les établissements industriels qui faisaient du pain pour les ouvriers ont dû y renoncer. Mais l'habitude de procurer du pain à prix réduit les années de cherté a persisté.

Si les dépenses ont augmenté, les salaires ont été accrus dans une très-forte proportion. La com-

Digitized by Google

paraison des salaires de 1867 à 1877, relevés dans un établissement de Mulhouse embrassant les trois industries de la filature, du tissage et de l'impression, accuse une augmentation moyenne de 28 p. 100. Elle est de 80 p. 100 de 1835 à 1877. Et cela s'est produit normalement, sans violence, sans altération dans les bons rapports du capital et du travail, même à des époques troublées d'ailleurs. Pour parler ainsi, nous n'avons pas perdu le souvenir des grèves de 1870; mais nous savons que, dans ce mouvement, il n'y avait rien de spontané et qu'il était la suite d'excitations extérieures. — Ainsi, dans une manufacture, le trouble se manifestait dès le matin, à l'entrée des ouvriers dans les ateliers, sans que rien eût pu le faire prévoir. Le patron avait à peine eu le temps de s'en apercevoir et de s'informer de ce qui se passait, qu'une députation arrivait à lui. Ceux qui la composaient avaient une attitude respectueuse; ils étaient mornes, abattus : c'étaient des *anciens* de la manufacture, tous des braves gens. Ils venaient exposer : qu'il était arrivé des étrangers à la fabrique; qu'ils avaient *commandé la grève;* qu'ils étaient ainsi, eux les ouvriers, forcés à suspendre le travail; qu'ils en avaient une grande peine; mais qu'ils ne pouvaient se soustraire à cette pression. Seulement, si leur salaire était augmenté, dans la plus faible mesure, ils pourraient rentrer aux ateliers. Le patron donna la réponse qu'il devait; et puis, comme il ne

Digitized by Google

savait pas où l'on s'arrêterait ni si les grévistes étrangers ne feraient pas briser ses machines, incendier ses bâtiments qui sont le *gagne-pain* de sa famille, — c'est un bon tireur —, il prépara ses armes, certain qu'il n'avait pas à compter sur la protection des pouvoirs publics. Des hommes dévoués qui veillaient, à son insu, sur sa sûreté personnelle, l'apprirent, ils se saisirent des fusils qu'ils mirent hors de sa portée, en lui assurant que c'est eux qui empêcheraient de toucher à l'établissement. — Mais, demandera-t-on, pourquoi, s'ils étaient sincères, ont-ils laissé pénétrer parmi eux les émissaires du dehors? — Pourquoi ? Ne sait-on pas par trop d'exemples qu'aux jours de crimes, aux jours d'attentats contre la vie, contre la liberté, contre la propriété, la peur ou seulement la faiblesse donne une foule innombrable de complices à une infime minorité de coupables? — Cependant, après que les étrangers furent arrivés au bout de leurs théories, et faute de sujets de mécontentement réels, le travail fut repris. — Qui avait perdu surtout à la grève? — Comme toujours, les ouvriers qui avaient passé des journées sans rien gagner : mais aussi sans doute, par suite de la solidarité du capital et du travail, le patron.

Les Prussiens étaient tout près. Les grands malheurs qui suivirent et qui sont toujours présents à tous les esprits d'un côté des Vosges comme de l'autre, ont fait oublier les grèves de 1870. Elles

Digitized by Google

restent à l'état d'épisode — triste sans doute, mais à peu près isolé — dans la vie industrielle de l'Alsace.

Aucun des aspects sous lesquels on pouvait présenter les douloureuses conséquences de la guerre de 1870-71 n'a été négligé. Il y en a un cependant sur lequel on aurait pu insister davantage : — mais s'y est-on seulement arrêté ? — La France, en perdant cette belle, cette bonne province d'Alsace, a perdu le champ d'expérience le plus fécond pour les institutions ouvrières, et, on peut le dire, à la suite de résultats acquis dès longtemps, un pays où règne la paix sociale.

Digitized by Google

LE NÉOLOGISME

ET LE

DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PAR L. VIANSSON

Dans une étude qui a obtenu les suffrages de l'Académie, j'ai parlé des lacunes considérables du Dictionnaire de l'Académie française en ce qui concerne la terminologie agricole. On a objecté que, si le Dictionnaire voulait embrasser les termes techniques usités dans tous les arts, dans toutes les professions, les mots servant à désigner toutes les découvertes nouvelles de la science, l'étendue d'un tel ouvrage le rendrait d'un usage peu commode.

L'argument me touche peu et il me semble que l'Académie n'a pas le droit d'écarter de son Dictionnaire une bonne partie des mots dont on se sert journellement en France.

Lorsqu'il y a hésitation sur le terme servant le mieux à désigner une idée, un effet, un produit, n'est-ce pas alors à l'Académie à intervenir, n'est-

Digitized by Google

ce pas elle qui doit chercher à habiller ces idées à la française, leur donner le nom le plus en harmonie avec la bouche, l'oreille et le sentiment français ?

Prenons un exemple : on a fréquemment accusé l'illustre Assemblée de n'avoir pas inscrit dans son vocabulaire, les mots usités dans le langage technique des chemins de fer. Ce n'est, en effet, que fort longtemps après que l'usage s'en était répandu que l'Académie les a acceptés.

Il y a près de 30 ans que M. Viennet, l'un des plus ardents ennemis du néologisme, se plaignait d'avoir les oreilles déchirées

> Le railway, le tunnel, le ballast, le tender
> Express, trucks et wagons, une bouche française
> Semble broyer du verre et mâcher de la braise.

M. Viennet était bien fondé à exhaler, en vers aussi bien qu'en prose, son indignation contre ces mots. Mais, de leur côté, les ingénieurs, les artistes, les ouvriers français n'étaient-ils pas en droit de lui dire :

Si ces mots vous choquent, heurtent vos oreilles délicates, ne vous en prenez qu'à vous-même. Si vous aviez voulu constituer à notre usage une terminologie claire, brève et euphonique, nous n'aurions pas hésité à l'accepter.

A cela, que répond M. Viennet ? Il s'efforce de remplacer le mot : railway, et nous offre la défi-

Digitized by Google

nition suivante qui n'exige pas moins de quatre vers :

> Ce fer qui sur le sable allongeant ses lanières,
> En rayons accouplés dessinant ses ornières,
> Court sous les monts fendus ou les voûtes percées,
> Sur les fleuves soumis, les vallons rehaussés.

La définition est de nature à soulever de nombreuses objections ; elle a de plus le tort d'être peu à la portée des employés de chemins de fer qui, pressés par l'heure, poussés par la cloche du départ, n'ont pas le temps de vous engager à prendre place sur : ce fer qui sur le sable, etc.

L'Académie a, en cette occasion, abandonné la mission qui lui était confiée. Elle ne devait tolérer l'introduction d'aucun mot qui ne fût francisé ; elle devait en créer, s'il était besoin, et habiller à la française tout terme dont la nécessité commençait à se faire sentir.

Du temps de Racine, Boileau et Corneille, l'Académie française péchait plutôt par excès contraire. On avait adopté l'ancienne tradition romaine qui défigurait même les noms propres pour se les assimiler. De là vinrent toutes les désignations de la terminologie géographique usitée encore de nos jours.

Cet usage existait depuis longtemps pour les noms propres. François I^er^, de même que sa sœur M^me^ d'Alençon, écrivant au comte de Hohenlohe ne l'appelaient pas autrement que M. le comte de

Digitized by Google

la Haute flamme. Dans certains mémoires de la fin du XVII^e siècle, on se trouve singulièrement dérouté si l'on ne songe à cet usage.

Presque toutes les découvertes des âges modernes, à commencer par la vapeur, ont suivi la même marche. La première idée est née en France ; l'intelligence large et ouverte de notre race se prête merveilleusement à saisir au passage les premières déductions d'un principe dont les effets viennent à se révéler inopinément ; mais le perfectionnement de ce principe nous échappe le plus souvent. La race anglaise, toute occupée à n'envisager que le côté matériel et pratique des questions, sait, mieux que nous, découvrir les applications de nos inventions. Dans l'ordre philosophique et scientifique, la race allemande lente, patiente et pesante, s'entend mieux que la race latine à pousser les déductions jusqu'à l'absurde et à épuiser complétement la matière.

L'idée première nous a donc appartenu ; elle revient des pays étrangers revêtue d'une désignation étrangère. Ce n'est même souvent que du vieux français travesti auquel il serait bien facile de reconstituer sa physionomie primitive. Voyez le mot : tunnel ; est-ce autre chose que ce passage obscur, au toit en forme de voûte, si cher sous le nom de tonnelle aux buveurs et aux poètes ? Si ce mot tonnelle effarouchait les rigoristes, ne pouvaient-ils adopter tout au moins notre mot : souterrain, et

Digitized by Google

peser de toute leur influence pour faire accepter ce terme qui avait le mérite de parfaitement désigner ce dont il était question ?

Pourquoi, au détriment de la prononciation et du bon sens, avoir laissé s'introduire le mot : rails, alors qu'il était si facile de remettre en usage notre ancien mot *raies,* dont les verbes *enrayer* et *dérayer* conservent la trace : *chacun estoit desrayé,* dit Gargantua. De notre temps on devrait dire : *chacun avait déraillé,* ce qui est loin d'être aussi expressif et a le tort d'être un langage bâtard qui n'est ni français, ni anglais.

A quoi peut servir le mot wagon qui n'est que la traduction de notre mot voiture ?

Les termes techniques importés d'Angleterre pouvaient ainsi recevoir tous une désignation française, sur laquelle il n'y eût eu lieu d'hésiter ni au point de vue du sens, ni au point de vue de la prononciation.

Nous devons donc nous en prendre à l'Académie française, si nous ne retrouvons aucune trace d'efforts faits pour s'opposer à l'introduction des mots dont elle devait nous préserver.

Digitized by Google

LES PREMIERS SCEAUX CONNUS

DES

SEIGNEURS DE COMMERCY

ET LE

TITRE DE DAMOISEAU QUE CEUX-CI PORTÈRENT

PAR M. CLESSE

On sait que Jean de Sarrebruche, premier du nom, de concert avec Mahaut d'Apremont, sa femme, et Jean II, son fils, affranchit les habitants de Commercy au mois de décembre 1324. Cette charte, scellée du sceau de chacun des trois personnages qui y concoururent, resta probablement dans les archives de la maison seigneuriale; ce ne fut que le 2 février suivant que le principal auteur de l'acte en délivra un *vidimus;* mais ce *vidimus* ne fut, à ce qu'il paraît, revêtu que d'un seul sceau, le sien, que l'on connaît.

Lorsque, par suite du partage de la seigneurie qui avait eu lieu en 1326, ses petits-enfants Simon II et Jean IV s'occupèrent de régler définitivement leurs droits héréditaires, ils jurèrent de maintenir la charte donnée par leur aïeul et délivrèrent un nouveau *vidimus* aux habitants. Cette pièce, qui existe encore aujourd'hui, porte la date du 20 mai

Digitized by Google

1352 et fut scellée des sceaux de Jean IV, de Gilles de Bar, sa femme (Château-Bas), et de Simon II, leur cousin germain (Château-Haut). Depuis fort longtemps, ces trois sceaux sont disparus; on ne retrouve plus que les œillets d'attache. Cependant ils existaient encore au milieu du XVII^e^ siècle, car on possède une copie de cette charte sur parchemin, certifiée par deux notaires royaux le 20 octobre 1648, au bas de laquelle on lit la mention suivante qui peut avoir de l'intérêt : « A l'original (celui de « 1352) pendent trois sceaux de cire verte, deux « *assez grands,* auxquels est empreinte l'effigie d'un « homme à cheval armé et l'autre *petit,* où sont « les armes de Bar. » Les fac-simile des sceaux de Jean IV et de Gilles de Bar portent en effet ces effigies; quant au sceau de Simon II, il était probablement analogue à celui de son frère, Jean III, qui lui succéda. (Voyez Dumont, *Hist. de Commercy,* I, 125 et 131.)

D'après les dessins qu'en a donnés le même historien (I, 47), le sceau de Jean I^er^, unique souverain de la terre de Commercy, paraît avoir eu un diamètre de 68 millimètres; après le partage de la seigneurie, peut-être en raison de ce que l'étendue de la possession était moindre, les sceaux de Jean II et de Jean III (Château-Haut) descendent à 43 et 56 millimètres au plus, tandis que celui de Jean IV (Château-Bas) en mesure 60; et quand la branche cadette s'y représente armée de

Digitized by Google

l'épée, Jean IV continue à se servir de la lance ou de la bannière et du contre-scel de son aïeul (1).

Si les dimensions ou ornementations des sceaux permettaient d'établir un degré de prépondérance ou de supériorité dans l'une des deux seigneuries, on trouverait que c'est à la branche aînée, représentée par Jean IV de Sarrebruche, l'exécuteur testamentaire de Jean Ier, son aïeul, et qui fut un personnage d'un grand mérite, qu'il appartient, et alors cette remarque pourrait expliquer peut-être pourquoi le neveu de Simon II, Amé Ier, prit, ainsi que sa descendance, le titre de damoiseau, *Domicellus*, seigneur inférieur ou seigneur de la branche cadette. Cependant cette prépondérance était plutôt morale et honorifique que réelle, puisque le Château-Haut fut toujours plus puissant que le Château-Bas.

Il serait assez curieux d'examiner quelle était la portée de ce titre. Avant comme après l'époque dont nous parlons, le titre de damoiseau, employé sous des formes orthographiques diverses — damisou, damisoul, damiseul, damoiseau, damosiax, donzel, dominger, — fut tellement en honneur, que princes et rois le reçurent ou se glorifièrent de

(1) A propos d'un sceau de Jean, appendu à un acte de 1344 (Légende : *S. Johannis comitis de Sarrebrvche*, diamètre 0m,060), Dom Calmet (*Dissertation sur les sceaux*, sceau CI) fait remarquer que l'on ne voit dans l'écu et dans le caparaçon du cheval que le lion seul, et que ce ne fut probablement qu'après cette date que la maison de Sarrebruche sema des croix dans le champ de l'écu ; armoiries restituées naguère à la ville de Commercy.

Digitized by Google

le porter — le damoisel Pépin, le damoisel Louis le Gros, le damoisel de Flandre (Saint-Louis), le damoisel Richard, prince de Galles, etc. — et que nombre de seigneurs, soit du Nord, soit du Midi, imitèrent cet exemple.

« La chevalerie, dit l'abbé Xaupé, qui était un grade acquis et personnel, suivant la maxime aussi ancienne que constante : Nul ne naît chevalier, étant jointe à la noblesse, fut comme elle héréditaire. Devenue une suite nécessaire des ennoblissements faits par le prince, elle ne fut plus pour les anciens nobles qu'un objet d'indifférence et de mépris; ils dédaignaient le titre de chevaliers (*Miles*) qui les auraient confondus avec des hommes nouveaux; ils ne prirent plus que celui de damoiseau, qui annonçait auparavant les fils des chevaliers les plus qualifiés. » (*Recherches historiques sur la noblesse de Perpignan.* Paris, Nyon, 1763, 1 vol. in-12, page 148.)

De ce passage on peut induire que les seigneurs des deux châteaux de Commercy ont fort bien pu porter ce titre sans déroger. Je trouve, en effet, dans un acte notarié passé à Vaucouleurs, à la date du 8 avril 1388, cette qualification donnée à Philippe de Nassau, seigneur de Commercy, pour la part de Sarrebruche, et petit-fils de Jean IV (Voy. *Histoire généalogique de la maison du Châtelet.* Preuves, XIX). On ne peut donc affirmer que jamais elle ne fut portée par les seigneurs du Château-Bas.

Digitized by Google

Cependant ces seigneurs ne paraissent pas y avoir beaucoup tenu, car ils négligèrent souvent de s'en parer, par exemple dans l'alliance qu'Amé Ier et Philippe de Nassau firent entre eux en 1403 ; on ne le trouve pas non plus dans le traité de paix fait en 1422 par le fameux Robert de Sarrebruche, tandis que dans le même acte, il est donné au sire de Rodemack, etc.

Maintenant et pour en finir avec les damoiseaux, si Amé Ier et Philippe de Nassau ont été ainsi qualifiés dans chacune de leurs seigneuries, ne peut-on pas croire, à défaut de preuves écrites, que Simon III, frère *aîné* et co-seigneur d'Amé Ier, ait reçu ou pris, à la même époque, le même titre, puisqu'ils s'étaient volontairement partagé la seigneurie du Château-Haut, et avaient des intérêts communs depuis 1384? Ainsi, de 1384 à 1393, Commercy était gouverné par trois seigneurs; il en fut de même dans le cours des XVIe et XVIIe siècles, par les membres des familles de Silly et d'Urre.

Est-ce à l'une de ces coïncidences que, pour la première fois, sous le prince de Vaudémont, on fit allusion en plaçant trois personnages dans les armoiries de la ville? ou bien a-t-on voulu symboliser les deux seigneuries réunies sous un seul maître, par les deux personnages qui accompagnent le personnage central? *Adhuc sub judice lis est.*

Digitized by Google

UN COQ MONOGAME

PAR

M. A. GODRON

Marin Cureau de la Chambre a été membre de l'Académie française et plus tard de l'Académie des sciences ; il fut compris dans les premières nominations qui suivirent la fondation de ces deux éminentes compagnies. Il est l'auteur de nombreux écrits sur des questions de philosophie, de physique, de physiologie et d'histoire naturelle. Dans son *Discours de l'amitié et de la haine qui se trouvent entre les animaux* (Paris, Barbier, 1667, in-8°), nous trouvons une description intéressante du coq de nos basses-cours ; nous la reproduisons textuellement :

« Il faut que ceux qui ont donné le nom de Rois aux Lions et aux Aigles, ayent eu bien mauvaise opinion de la Royauté : ce ne sont pas des Rois, ce sont des Tyrans, qui, sans avoir société ni correspondances avec leurs sujets, si aucune amoure

Digitized by Google

(*sic*) ni complaisance pour eux, ne règnent que par la force et par la violence. C'estoit le Coq qu'il faloit honorer d'un si grand nom, puisque la nature l'a couronné elle-mesme, et qu'elle lui a donné toutes les vertus royales, la Majesté, le Courage, la Vigilence et la tendresse pour ceux à qui il doit commander; enfin c'est le modèle d'un véritable père de famille, qui est le premier et le plus légitime Roi qui se puisse trouver. Aussi connoist-il bien les avantages que la nature lui a donnez, et sent bien ce qu'il est... En quelque maison qu'il soit il veut estre le maistre des poules et des poulsins qui y sont; il en prend la conduite et les garde avec un soin non pareil; il les réveille au point du jour et se met le premier au travail, les excitant par sa voix et par son exemple à le suivre. Il cherche et fouille partout pour trouver ce qui leur est nécessaire et quand il rencontre quelque chose à manger, il les appelle pour leur en faire part, et s'il en prend quelque chose, il paroist bien que c'est plustost (*sic*) pour les inviter, que pour satisfaire à sa faim. Cependant, il marche fièrement et la teste levée qu'il tourne de tous costés, pour voir s'il n'y a point quelque péril à craindre pour eux : il fait la ronde à l'entour et en passant, il chatie du bec et des ailes ceux qui sont négligens, ou qui font quelque désordre. On dit mesme qu'il compatit au mal qu'ils endurent, et qu'il les console par un accent particulier, dont il ne se sert qu'en certaine

Digitized by Google

occasion. Mais il n'en faut pas d'avantage pour persuader que tous ces soins ne peuvent venir que de l'amour qu'il a pour eux, et ne peuvent aussi causer que de la tendresse et de la reconnaissance dans une famille qui est si bien réglée. »

Dans ce tableau, il s'agit évidemment du coq menant dans son sérail la vie d'un sultan débonnaire. Personne n'ignore que, dans l'espèce galline, non-seulement la polygamie n'est pas un cas pendable, mais qu'elle constitue l'état social naturel du coq et de ses poules.

Les brillantes qualités du coq persisteraient-elles, s'il était condamné à la monogamie ? C'est la question que je me propose de traiter dans cette courte notice.

Il y a quatre ans, un jeune coq nous fut apporté de la campagne. Il n'avait pas atteint le quart de son développement et je jugeai à propos de le laisser grandir. Il fut placé dans une petite cour ; il eut pour habitation une loge de chien devenue vacante. Il devint si familier avec les personnes de la maison qu'on s'y attacha. Il ne fut plus question de le tuer, de le plumer, de le rôtir et encore moins de le manger. Sa gentillesse lui sauva la vie et imposa silence aux revendications de notre gourmandise.

Le célibat n'est, en aucune façon, dans les habitudes du coq. On n'en a jamais vu se faire volontairement ermites, à l'exemple d'un rat qui creusa, dit-on, un fromage de Hollande pour s'en faire un

Digitized by Google

ermitage (1) et à celui du fameux chat Raminagrobis (2), dont La Fontaine emprunta le nom à Rabelais. Mais laissons là les fables et passons à la réalité.

Il nous parut convenable de donner une compagne à notre pensionnaire, pour le distraire dans sa solitude. On lui procura une jeune poulette et, ce qui n'étonnera personne, il l'accueillit avec transport et témoigna le sentiment de son bonheur par les éclats joyeux du chant national propre aux mâles de son espèce. Ce chant est une des facultés primitives du coq; il a dû conserver ses caractères musicaux, puisqu'il s'est perpétué, toujours le même, dans toutes les parties du globe où l'espèce a été importée. La domestication, cet agent modificateur, malgré sa puissance bien connue, ne l'a pas non plus altéré dans les différentes races de l'espèce galline.

Il n'y a que chez l'homme où les chants nationaux aient varié ; ils diffèrent d'une nation à l'autre. Chez chacun des peuples disséminés sur la surface de la terre, les idées, les goûts, les tendances politiques et sociales, ne sont pas identiques, et il en est nécessairement de même des manifestations qui les expriment. Le coq ne varie pas ; chez lui l'instinct domine et chez l'homme la raison. Mais cette précieuse faculté de l'intelligence n'est pas im-

(1) La Fontaine, *Fables*, livre VII, 16.
(2) *Op. cit.*, livre VII, 3.

Digitized by Google

muable dans notre espèce. Elle peut se modifier dans le temps et dans l'espace; elle varie même d'un homme à l'autre, dans ses conceptions, suivant les impressions du moment, d'où l'origine de cet adage : *tot capita, tot sensus.* C'est là le résultat d'une faculté, sœur de la première, qui intervient à son tour, je veux parler du libre arbitre.

Les partisans des lois de l'économie domestique trouveront sans doute que nourrir deux animaux, dont un seul donne des produits utiles, est complétement irrationnel. Le palais de bois habité par nos intéressants personnages est bien peu spacieux. On aurait pu, cependant, y loger une poule de plus. Cette idée fut acceptée plus tard et je raconterai bientôt les événements presque tragiques, dont nous fûmes témoins.

Jamais on n'avait vu, même dans l'espèce humaine, un mariage plus heureux, bien que nous l'eussions conclu et célébré de notre autorité privée. Le coq ne quittait plus sa poule et s'occupait d'elle avec la plus bienveillante sollicitude. Il travaillait à gratter la terre et le moindre grain de mil ou les vermisseaux qu'il rencontrait, étaient galamment déposés aux pieds de sa compagne. Il en était de même des friandises qu'il venait prendre familièrement dans notre main. Il faisait souvent le beau autour de sa bien-aimée, en baissant une aile et en jetant sur elle un regard plein d'intelligence et d'affection. Son attitude, dans ce manége, n'était pas

Digitized by Google

le moins du monde celle du stupide dindon, qui fait la roue pour s'admirer lui-même.

Nos deux conjoints, comme dirait un notaire, vivaient en paradis ; l'année suivante, à l'automne, ce fut le tour de l'enfer. Dès que la femelle cessa de pondre le coq n'eut plus d'attentions pour elle : il devint gourmand, capricieux ; il la battit et cette conduite indigne se renouvela les années suivantes à la même époque.

Pendant l'été de la troisième année, la poule voulut couver. Nouvelles querelles dans le ménage ; nouveaux sévices du seigneur et maître de céans. Cependant, le coq gouvernant une douzaine de poules ne s'oppose jamais à ce que deux ou trois d'entre elles accomplissent cet acte si légitime, qui a pour effet la multiplication des membres de la famille. Il accueille avec plaisir ses enfants, les traite avec bonté et les défendrait au besoin jusqu'à la mort.

Il est facile d'expliquer cette anomalie. Le coq n'est pas aussi parfait que le croyait Cureau de la Chambre. Il a conscience de ce qu'il fait lorsqu'il s'oppose à ce que son unique compagne lui donne de la progéniture et que par violence il la contraint d'y renoncer. Il juge très-bien qu'en le lui permettant, il serait veuf pour longtemps ; or, le veuvage ne lui sourit pas le moins du monde, d'où je conclus que le coq se montre ici profondément égoïste. Après avoir signalé ses brillantes qualités, c'est un devoir

Digitized by Google

imposé à tout historien impartial, de ne pas taire un vice aussi regrettable.

J'ai parlé d'une seconde poule introduite dans notre ménage gaulois. Elle fut parfaitement accueillie par monsieur; mais madame se jeta sur elle avec rage. Monsieur intervint dans la querelle; usant avec rigueur de son pouvoir despotique, il battit cruellement son ancienne compagne. La pauvrette se réfugia tristement sur l'appui d'une croisée, y resta pendant deux jours, sans toucher au grain qu'on avait eu soin de déposer à ses pieds. Elle avait donc, il n'en faut pas douter, pris dans son for intérieur, la funeste résolution de se laisser mourir de faim. Une pareille jalousie, tendant au suicide, et cela chez une poule, est, je crois, sans exemple connu dans les fastes de l'histoire.

Un conseil, formé de tous les membres de la maison, décida souverainement l'éloignement de la nouvelle venue. C'est à ce prix que la paix fut rétablie, à l'exception toutefois des époques critiques dont j'ai parlé.

Nous avions cru faire une bonne action en donnant une compagne à notre solitaire. Si nous y avions plus sérieusement réfléchi, nous aurions compris que cela ne lui suffit pas et qu'il faut au coq un plus grand nombre de poules. Cette nécessité résulte de deux causes: 1° les couvées donnent une proportion plus considérable de femelles que de mâles; 2° à l'état domestique, l'homme a tou-

Digitized by Google

jours eu grand soin de supprimer les jeunes mâles parvenus à l'état adulte, bouches inutiles qui dépensent et ne rapportent rien, mais offrent toutefois à son alimentation leur chair savoureuse, que, par son industrie, l'homme a su rendre encore plus délicate. Il a ainsi augmenté la proportion des femelles confiées à un même coq et cette pratique dure depuis un grand nombre de siècles; elle est devenue, dans son espèce, une habitude invétérée, un besoin qui se propage par génération. Elle a augmenté les exigences de ce volatile et les a rendues parfaitement légitimes. En procurant tardivement au héros de cette petite épopée une seconde poule, au lieu d'atténuer le mal, nous avons commis une nouvelle faute, irrémédiable et d'autant plus grave, qu'en notre qualité de zoologiste, nous aurions dû prévoir les événements. Il ne nous reste donc d'autre parti à prendre que d'en accepter résolument la responsabilité scientifique.

Digitized by Google

QUELQUES SCEAUX EMPLOYÉS

PAR DIFFÉRENTES ADMINISTRATIONS

DE LA VILLE DE COMMERCY

Pendant le cours des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles

PAR M. CLESSE

Fouillons nos archives; il reste encore beaucoup à trouver dans chaque paroisse, même dans celles où il n'y a rien.

« Les sceaux présentent sans contredit un sujet d'étude aussi important que curieux. Quand même on se bornerait à les considérer dans leur rapport avec les actes dont ils garantissent l'authenticité, on ne pourrait s'empêcher de reconnaître qu'ils méritent de fixer l'attention de quiconque se propose d'apprécier à sa juste valeur une partie considérable des monuments originaux de notre histoire nationale. Mais en faisant abstraction du titre auquel il est réuni, un sceau doit encore exciter l'intérêt par une foule de détails matériels que l'intelligence de l'antiquaire peut interroger avec fruit. »

J'emprunte ces paroles à M. Natalis de Wailly,

Digitized by Google

et l'épigraphe à l'excellent conseil que j'ai vu spirituellement exprimé quelque part, pour servir d'introduction à la connaissance de sceaux que je crois inédits et qu'il est utile de conserver en les esquissant avant leur oblitération ou leur destruction complète. Pour rendre la lecture de ces descriptions moins aride, j'ai cru devoir y joindre quelques notes historiques succinctes.

Avant 1324, le seigneur de la terre de Commercy avait déjà son tabellion, gardien du sceau destiné à être apposé sur certains actes publics ou privés, moyennant un droit réservé. Quand la seigneurie fut partagée, les deux possesseurs, qui avaient des intérêts communs, eurent chacun leur prévôt et leur tabellion, lesquels figurent ensemble dans la plupart des actes que j'ai pu examiner.

CHATEAU-HAUT : Madelaine de Silly. 1609-1636.
CHATEAU-BAS : Jean Desarmoises. 1629.

1629. — PRÉVÔTÉ. — Le sceau de la prévôté du commencement du XVII^e^ siècle ayant été représenté dans l'*Histoire de Commercy*, III, 155, avec ceux des XV^e^ et XVI^e^ siècles, il est inutile de reproduire le même sceau que j'ai vu appendu à un acte du 29 décembre 1629, passé par les notaires Vanesson et Leseigneur, devant les prévôts Jean Laurant (Château-Haut) et Toussaint Haraucourt (Château-Bas),

Digitized by Google

licenciés ès-lois, Nobles Nicolas de Tailfumyer, licencié ès-droit et Simon Fleury, procureurs fiscaux et *gardes du scel* du tabellionnage de ladite prévôté « *De par nos seigneurs* ».

Ce sceau unique était donc commun aux deux seigneuries. Il renferme deux écussons, l'un aux armes de Lorraine, surmonté d'une couronne à fleurons inégaux, l'autre aux armes de la maison de Sarrebruche, sans couronne (1).

Sceau rond, couvert, ayant l'attache en parchemin noyée dans la cire. Diamètre : 43 (2).

CHATEAU-HAUT : Charles d'Angennes, Cte de La Rochepot. 1636-1640.
CHATEAU-BAS : Jean Desarmoises de Jaulny. 1629-1663.

1637-1656. — PRÉVÔTÉ. — A cette première époque, Commercy était envahi par les armées de Louis XIII, dévasté par leurs auxiliaires les Suédois, et en proie aux horreurs de la peste et de la famine; l'un des prévôts fut nommé par la France.

Deux actes du 20 mai 1637 s'annoncent ainsi : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront,

(1) Le Château-Bas était devenu, depuis 1444, un apanage de la maison de Lorraine. Madelaine de Silly tenait Commercy de sa bisaïeule, Philippe de Sarrebruche.

(2) Les différentes dimensions des sceaux, exprimées en millimètres, sont autant que possible celles du sceau-matrice, révélées par la pression.

Digitized by Google

Nobles hommes Antoine du Laurant, licencié ès-lois, prévost, Jean Arabour aussi licencié ès-lois, prévost commis; Jean Me Pierre et André Lepaige, substituts de procureurs en la prévosté de Commercy, *garde des sceaulx* du tabellionnage de ladite prévosté, de par nos seigneurs, salut : savoir faisons que pardevant Jean Brigaut et Claude Vanesson, notaires jurés audit tabellionnage, sont comparus, etc. En tesmoings de quoy, nous gardes susdits, à la relation desdits jurés, avons ces présentes scellées *des sceaulx* dudit tabellionnage, sauf tous droits... »

Dans cette formule, on remarque non-seulement le prévôt *commis*, les procureurs *substituts* et la suppression du mot *fiscal*, mais encore la mention de la garde de plusieurs sceaux. En effet, aux deux actes signalés, deux sceaux sont suspendus; le premier, placé à gauche, est aux armes de France, trois fleurs de lys 2-1; l'écu surmonté d'une couronne analogue à celle du sceau de 1629; le second porte écartelé au 1er et 4e les armes de la maison de Silly, au 2e et au 3e bandé de huit ou dix pièces, et sur le tout, l'écu au lion de Sarrebruche. Diamètre : 33.

Ces deux sceaux, sans légende, se retrouvent appendus de même à un acte du 15 février 1656, époque où Mathieu Desmartineaux et Claude Durand étaient prévôts; Jean-Baptiste de Tailfumyer et Luc Platel du Plateau, procureurs fiscaux et gardes *des sceaux* du tabellionage de la prévôté.

Digitized by Google

Ce qui est à remarquer dès ce moment, c'est que le second sceau, celui de droite, reparaît plus de soixante ans après 1637 sur un titre du 4 février 1700, parchemin timbré émanant de la Cour des grands jours, et ainsi conçu : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Charles-François Durand, écuyer, seigneur de Valdeck, conseiller en la Cour souveraine de Lorraine et Barrois et président de celle des grands jours de Commercy, salut : savoir faisons que vu le procès en cas d'appel pendant pardevant nous..... Nous avons mis l'appellation et sentence au néant, et condamné.... Mandons.... Signé : Larcher. Signifié par Voitou, huissier à la Cour. »

Ainsi, l'un des sceaux de la prévôté de 1637 et 1656 fut donc employé en 1700, comme sceau de la Cour des grands jours.

CHATEAU-HAUT : Le cardinal de Retz. 1640-1679.
CHATEAU-BAS : Louis Desarmoises. 1663-1696.

1664. — PRÉVÔTÉ. — A la mort du comte de La Rochepot, arrivée le 16 août 1640, la seigneurie passa à l'abbé de Gondy, son cousin, devenu légataire universel ; mais celui-ci n'en prit possession qu'en 1662, dix ans après avoir reçu le chapeau de cardinal.— D'après un titre du 15 novembre 1664, Claude Durand et Mathieu Desmartineaulx, écuyers

Digitized by Google

étaient prévôts, Jean Guillermin et Jean-Baptiste Tailfumyer, écuyers, procureurs fiscaux et *gardes du scel* du tabellionage, Claude Vanesson l'aîné et Claude Vanesson le jeune, notaires jurés.

Le sceau de la prévôté se compose de deux écussons placés sur le fond d'un manteau doublé d'hermine; celui de gauche est aux armes du duché, ayant en cœur l'écu de la maison de Lorraine; celui de droite, aux armes de Gondy, en cœur l'écu de Sarrebruche; au-dessus du premier, la couronne ducale surmontée d'un aigle essoré; au-dessus du second sont étagés la couronne ducale, le bâton pastoral et enfin le chapeau d'où retombe seul en vue l'un des cordons terminé par dix houppes.

Ce sceau, d'une délicate exécution, porte en légende : *Seav dv tabellionnage de Commercy.* — Sceau pendant, rond, couvert. Diamètre : 42.

1665-1676. — Prévôté. — L'année suivante, le 29 juillet 1665, le cardinal de Retz vendit, pour payer ses dettes, la seigneurie du Château-Haut, à la princesse de Lillebonne, fille du duc Charles IV, sous réserve de l'usufruit. Le duc y ayant ajouté l'usufruit de la souveraineté du Château-Bas, il se trouva bientôt maître de tout Commercy.

Les mêmes magistrats qu'en 1664 figurent dans un acte du 30 octobre 1665, mais le sceau de la prévôté a été modifié : il ne renferme plus dans les plis du manteau que l'écu aux armes de Gondy, ayant en cœur, comme dans le précédent, celui de

Digitized by Google

la maison de Sarrebruche, le tout surmonté de la couronne ducale, du bâton pastoral et du chapeau cardinalice, duquel retombent de part et d'autre les deux cordons à dix houppes.

En légende : *Seav dv tabellionnage de Commercy.*

Sceau pendant, rond. Diamètre : 38.

Je retrouve le même sceau en 1676.

Cachet. — Pendant que le cardinal vivait encore, j'ai rencontré une seule fois le sceau ou plutôt le cachet du seigneur de Château-Bas, apposé sur résine rouge, à un acte du 6 avril 1674. — Écu de la maison Desarmoises gironné de 12 pièces, et surmonté d'une couronne de marquis.

Ovale de 16 et 14.

CHATEAU-HAUT : Le prince et la princesse de Lillebonne. 1679-1699.

CHATEAU-BAS : Louis Desarmoises. 1663-1696.

1685. — PRÉVÔTÉ. — Tant que vécut le cardinal, Commercy n'eut pas beaucoup à souffrir de la nouvelle invasion française, mais la mort ayant enlevé son protecteur le 24 août 1679, la ville eut bientôt, comme la Lorraine, à supporter toutes les exigences des envahisseurs et à se soumettre à un nouveau régime gouvernemental. La justice seigneuriale dut alors dépendre de la Chambre royale établie à Metz, et les parchemins et papiers timbrés, incon-

Digitized by Google

nus jusqu'à ce jour, apparurent pour la première fois sous les formes établies par le parlement de cette ville.

Le 6 février 1685, les prévôts de Commercy étaient pour *Monseigneur le Prince et Madame la Princesse de Lillebonne,* Jean-Baptiste de Tailfumyer, seigneur de Heyville ; pour la part de Sarrebruche, Eustache de Brady, avocat, licencié ; Charles Barrois et Jean Noël, procureurs fiscaux et *gardes du scel* du tabellionage de la prévôté.

Le sceau appendu à un acte de cette date, et que je retrouve encore en 1700, a pour fond un manteau fourré d'hermine, d'où se détachent deux écussons aux armes du duché ; ils sont soutenus par deux aigles essorants couronnés, et surmontés ensemble d'une large couronne ducale, au-dessus de laquelle est un casque posé de front et taré à plusieurs grilles.

Sceau pendant, rond, couvert, sans légende. Diamètre : 44.

CHATEAU-HAUT : Léopold, duc de Lorraine, souverain de Commercy, 1699-1702 ; la princesse de Lillebonne, usufruitière.

CHATEAU-BAS : Pierre-Louis-Joseph Desarmoises. 1696-1722.

1701. — PRÉVÔTÉ. — Le 1er mars 1699, un an et quelques mois après le traité de Ryswick, la princesse de Lillebonne abandonna Commercy, sous

Digitized by Google

réserve d'usufruit, à son fils, qui en transmit presque aussitôt la souveraineté au duc de Lorraine. A partir de cette époque, la terre de Commercy prend le titre de principauté. La mort du prince de Commercy, arrivée en 1702, ayant investi Léopold de ses droits sur la nue propriété de la seigneurie, celle-ci dépendit alors de la Cour de Lorraine; néanmoins, la justice resta, sous la princesse usufruitière, organisée comme auparavant.

Dès 1701, le sceau de la prévôté se composait de deux écussons ovales : l'un aux armes simples de Lorraine, l'écu surmonté de la couronne royale, symbole du titre d'Altesse royale accordé par l'empereur à Léopold en 1700 ; l'autre aux armes pleines de Lorraine, avec la couronne ducale.

Légende : † *Seav dv tabellionnage de Commercy.*

Sceau pendant, rond. Diamètre : 43.

Outre ce grand sceau, la prévôté scellait certains actes de deux sceaux de plus petite dimension, et qui portaient chacun l'un des deux écussons du grand sceau. Je les trouve sur des actes de 1704 à 1706. Ils sont délivrés, comme dans l'acte de 1701, par Jean-Baptiste Raillart, avocat à la Cour, prévôt pour son Altesse Madame la princesse de Lillebonne, conjointement avec Eustache Brady, aussi avocat à la Cour et prévôt pour la part de Sarrebruche.

En légende sur chacun d'eux : *Petit seav de Commercy.*

Sceau rond, couvert, appliqué. Diamètre : 25.

Digitized by Google

1704. — COUR DES GRANDS JOURS. — La juridiction d'appel des jugements des prévôts était depuis longtemps établie à Commercy sous le titre de Cour des grands jours ; ses membres, nommés par le seigneur, se réunissaient plusieurs fois l'année pour juger souverainement toutes les affaires qui ne relevaient pas de Vitry.

Le sceau de ce tribunal suprême se trouve entre autres sur des extraits des registres de son greffe datés de 1704, 1705 et 1706, sous la présidence de Charles-François Durand, écuyer, seigneur du fief de Waldeck.

Il porte en légende circulaire : † *Seav de la Covr des grands iours de Commercy*, et ne diffère du grand sceau de la prévôté que par des écussons carrés.

Sceau rond. Diamètre : 44 (1).

(1) Ce sceau a dû être gravé dans le cours de l'année 1700, puisque nous avons vu la prévôté faire déjà usage du sien en 1701. Mais on se demande pourquoi le 4 février, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, le même président Durand apposa, provisoirement sans doute et en attendant le nouveau modèle, un sceau de dimension et de composition identique à celui dont la prévôté se servait en 1637 et 1656, lequel était aux armes de Silly. Est-ce qu'avant 1628 et depuis sa rentrée en fonctions le 7 septembre 1652, la Cour n'aurait pas possédé un sceau spécial, différent de celui de la prévôté? S'il en existait un (ce dont je n'ai pas connaissance), pourquoi alors le président de ce tribunal, qui le tenait par lui-même ou par les mains de ses procureurs, n'en a-t-il pas fait usage en 1700? Maintenant, si rien ne l'avait jusqu'alors distingué de celui de la prévôté, le sceau employé par la Cour des grands jours dans le cours des XV^e^, XVI^e^ et XVIII^e^ siècles serait par cela même connu.

Digitized by Google

CHATEAU-HAUT : Le prince de Vaudémont. 1707-1723.
CHATEAU-BAS : P^re-L^is-J^h Desarmoises. 1696-1722.

1708. — La possession souveraine de Commercy ayant été confirmée par le roi de France au duc de Lorraine, en vertu du traité passé à Metz le 7 mai 1707, Léopold se chargea de désintéresser la princesse de Lillebonne, moyennant dix mille livres de rentes, et transmit, la même année (31 décembre 1707), l'usufruit à Charles-Henry de Lorraine, prince de Vaudémont (1).

En même temps qu'il rase l'ancien château pour élever sur ses ruines celui que nous voyons encore, le nouveau seigneur organise immédiatement dans sa principauté de nouvelles bases d'administration. Il crée un conseil d'État, une cour souveraine, un hôtel de ville, etc.

D'après Durival, le prince et la princesse de Vaudémont se trouvaient déjà à Commercy les 3 et 4 janvier 1708, puisque c'est de là qu'ils cédèrent à Léopold ce qui leur appartenait de la baronnie libre de Fénétrange.

Le sceau de la prévôté de 1701 est encore appendu à un acte du 5 mars 1708, mais bientôt tous les anciens sceaux vont disparaître.

1712. — SCEAU DE LA VILLE. — L'hôtel de ville

(1) Ce fils de Charles IV et de la princesse de Cantecroix, était marié à Élisabeth d'Elbœuf, nièce de la princesse de Lillebonne.

Digitized by Google

ayant été créé par un édit du 27 septembre 1712, il est à croire que ce fut vers cette époque que le prince de Vaudémont fit composer des armoiries pour sa petite capitale.

Dans les *Notes* que l'Académie de Stanislas m'a fait l'honneur d'insérer dans ses Mémoires (1876), j'ai parlé d'un ancien sceau qui porte, comme celui gravé en 1771, trois personnages sur champ d'azur ; l'écu, faiblement ovale, est surmonté d'une couronne ducale, et de chaque côté du mince cartouche qui l'entoure retombe en pendentif une sorte de tresse ou d'épi (fig. 1).

Deux particularités sont à remarquer dans ce sceau qui n'a pas de légende. D'abord, il n'affecte pas dans sa forme une courbe régulière ; celle-ci suit les contours généraux du dessin ; ensuite, le graveur ayant travaillé une partie de son œuvre sur la vis qui retient la plaque métallique à la poignée, on voit que le buste du damoiseau central est compris dans un cercle qui simule une auréole et que le moindre dérangement aurait pu accidentellement en faire varier grotesquement la pose (1). — Dimension moyenne : 22.

1713. — PRÉVÔTÉ DE LA PRINCIPAUTÉ. — Quand le prince eut pris pleine possession de sa princi-

(1) Quelques bonshommes de ce genre furent gravés en 1673 sur 300 plaques oblongues de cuivre numérotées, destinées à orner le collier des chiens de la ville.

Digitized by Google

pauté, le sceau de la prévôté fut transformé. Ce nouveau sceau est apposé à un acte du 14 janvier 1713, dans lequel le prévôt Jean-Baptiste Raillard, en légalisant la signature des deux notaires jurés Rouyer et Thomas, dit qu'il a signé les présentes et fait apposer le scel de ladite prévôté.

L'écu, de 12 millimètres, est rond, surmonté de la couronne ducale, entouré du cordon de la Toison d'or et encadré dans un cartouche orné de deux rameaux. Le blason fruste de ce sceau, rare à trouver, était probablement de Lorraine.

Légende circulaire : *Principav* (sic) *de Commerci* (1).

Sceau appliqué, rond, couvert. Diamètre : 32.

1722. — PRÉVÔTÉ. — Le prince de Vaudémont ne cessa, dit l'histoire, d'employer tous les moyens en son pouvoir pour réduire les droits et priviléges du seigneur du Château-Bas et en augmenter les charges. Il parvint en effet à réunir les deux seigneuries sous sa domination le 17 septembre 1722, mais il ne jouit pas longtemps de son triomphe, car la mort le surprit quatre mois après.

Le sceau du tabellionage de la prévôté est pris sur la grosse du tabellion Martin — scellée le 17 novembre 1722 — d'un acte passé en 1716 par-devant

(1) On voit par la dernière lettre de la légende que le prince pousse ses innovations jusque dans l'orthographe du nom de l'ancienne ville de Commercy. (La lettre *a* s'est conservée jusqu'aujourd'hui dans le patois des villages voisins : Cmâcey.)

Digitized by Google

le prévôt Raillart et François Lallemand, écuyer, avocat à la Cour, procureur-syndic de S. A. S. en ladite prévôté, garde du scel dudit tabellionage.

Écu rond aux armes de Lorraine, avec les trois alérions sur le tout; il est surmonté de la couronne ducale et entouré des insignes de l'ordre de la Toison d'or.

Légende : *Seav dv tabellionage de Commerci.*

Sceau rond. Diamètre : 43.

Ainsi en 1716, comme en 1713, le prévôt du prince se passe du concours de son collègue du Château-Bas, et le procureur-syndic de S. A. S. garde seul le sceau de la prévôté.

1722. — Cour souveraine. — La Cour souveraine, Chambre des comptes, créée à Commercy, se composait, je crois, d'un président, de trois conseillers, d'un procureur-syndic et d'un greffier. Depuis le traité de Paris du 21 janvier 1718, la souveraineté fut complète, la juridiction de Vitry ayant été supprimée.

Le sceau de cette Cour s'est trouvé sur un acte judiciaire du 9 décembre 1722, année où les deux seigneuries furent réunies sous un seul souverain (17 décembre 1722).

L'écu carré, probablement aux armes de Lorraine, est surmonté de la couronne ducale. En légende: *Sigillvm supreme curie Commerceii.*

Sceau appliqué, rond. Diamètre : 45.

Digitized by Google

1723-1729. — LÉOPOLD, DUC DE LORRAINE.

BAILLIAGE. — Neuf jours après la mort du prince usufruitier de Commercy, arrivée le 14 janvier 1723, Léopold supprima la Cour des grands jours de cette ville et y établit un bailliage (1), un nouvel hôtel de ville, un office de receveur particulier des finances, etc.

Les bailli, lieutenant général et assesseurs exercèrent la justice locale en première instance, et les appellations durent être portées en la Cour souveraine de Lorraine (2).

Le sceau du bailliage est aux armes de Lorraine, l'écu rond, surmonté de la couronne royale et soutenu par deux aigles couronnés; en cœur, les armes du duché.

Légende : *Seav. dv. bailliage de Commerci.*

Sceau rond. Diamètre : 33.

1736. — TABELLIONAGE. — Le sceau du tabellionage est ordonné de même que celui du bail-

(1) Déjà, dans le traité passé en 1699 entre le prince de Commercy et le duc de Lorraine, le premier s'était réservé le droit de créer un bailliage en cette ville, lequel aurait eu connaissance des appels des sentences des prévôts.

(2) On sait que sous le duc Léopold, le sceau de la Cour souveraine de Lorraine porte, entre deux L, la bande aux trois alérions sur deux bars adossés, surmontée de la couronne royale et cantonnée de deux croix de Lorraine couronnées. Légende : *Sigillvm svpreme cvrie.* — Sous le duc François III, les F remplacent les L; les croix de Lorraine sont supprimées; la légende est la même.

Digitized by Google

liage, sur un acte (de 1736) des tabellions généraux, gardes-notes héréditaires.

Légende : *Seav. dv. tabellionnage de Commerci* (1).

1739. — Madame Royale. — 1744.

1739. — Cour souveraine. — En 1737, la principauté de Commercy fut réservée à la régente, veuve de Léopold, à des conditions stipulées entre cette princesse, la France et Stanislas.

Élisabeth-Charlotte d'Orléans, dès lors souveraine de Commercy, institua un conseil d'État et une cour souveraine qui remplissait en même temps les fonctions de cour des aides et finances; son installation eut lieu le 5 septembre 1737.

Le sceau de cette cour, apposé sur des actes de 1739 et 1743, renferme deux écussons ovales, inclinés, l'un aux armes du duché, l'autre à celles de la maison d'Orléans. Ils sont surmontés d'une couronne royale d'où pendent de part et d'autre des cordons avec entrelacs.

En légende : *Covr sovveraine de Commercy* (2).

Sceau rond, appliqué. Diamètre : 44.

(1) Contrairement aux légendes des autres sceaux qui commencent au côté droit supérieur, celles du bailliage et du tabellionage commencent au côté gauche inférieur.

(2) Le nom de Commercy reprend ses droits orthographiques perdus depuis trente années.

Digitized by Google

1740. — CONSEIL D'ÉTAT. — Jean-François Humbert, comte de Girecourt, nommé régent de la souveraineté de Commercy pendant l'absence de S. A. R. par lettres patentes du 1er mai 1739, fut en même temps nommé chancelier garde des sceaux du Conseil d'État de la duchesse douairière.

Le sceau de ce Conseil diffère peu de celui de la Cour souveraine, seulement il ne porte pas de légende. Il se trouvait au bas d'une ordonnance par forme de règlement administratif du 6 novembre 1740, adhérant par un lemnisque pris dans le parchemin de la pièce.

Sceau rond. Diamètre : 39 (matrice : 43).

1741. — TABELLIONAGE. — Le sceau du tabellionage accompagnait un acte passé en 1741 devant Claude Rouyer et Joseph Thierry, qualifiés comme en 1736, tabellions gardes-notes généraux héréditaires. Écusson de la même composition que les précédentes. Légende : *Tabellionnage de Commercy.*

Sceau rond, appliqué. Diamètre : 36 (matrice : 39).

1744. — STANISLAS. — 1766.

1749. — BAILLIAGE. — A la mort de Madame Royale, arrivée à Commercy en 1744, l'usufruit de la principauté passa à Stanislas, roi de Pologne.

Digitized by Google

La ville entra par conséquent sous le régime administratif du duché de Lorraine.

En 1749, le sceau du bailliage porte dans un cartouche l'écu aux trois alérions, surmonté de la couronne royale. Il fut conservé au nouveau bailliage créé en 1751 et qui ressortit au parlement de Nancy.

Légende : *S. D. Bailliage de Commercy.*

Sceau rond, appliqué. Diamètre : 38.

1746-1766. — TABELLIONAGE. — Le sceau du tabellionage appliqué sur des actes de 1746 à 1766 et passés par les notaires tabellions royaux, est analogue à celui du bailliage.

Légende : *S. D. Tabellionnage de Commercy.*

Sceau rond. Diamètre : 40.

1766. — FRANCE. — 1789.

BAILLIAGE. — Le bailliage royal français établi à Commercy se composait de 33 communautés, dont trois régies par le droit écrit — Commercy, Euville et Lérouville, — cinq par la Coutume de Vitry, sept par celle de Lorraine et dix-huit par celle de Saint-Mihiel.

Ce nouveau bailliage se servait encore, en 1786 et 1787, du sceau de 1749.

Un autre sceau destiné à apposer les scellés après

Digitized by Google

décès, portait aussi l'écu bandé aux trois alérions, et en légende : *S. de mort du bailliage de Commercy* (fig. 2).

Sceau presque rond. Diamètre : 30 et 31.

Sceaux religieux.

Mairie. — Sceau de la ville antérieur à 1771.

J'ai déjà fait mention (Mém. de l'Acad. 1876) d'un sceau dont la mairie aurait fait usage dans le cours du XVIII^e^ siècle et où figurait le patron de l'église paroissiale. La reproduction graphique du médaillon intérieur d'une vignette placée en tête d'une formule d'arrêté municipal peut donner une idée de l'ordonnance du sceau perdu, lequel, s'il a jamais existé, diffère peu de l'ancien sceau de la fabrique aussi perdu (fig. 3).

Chanoines. — Sceau de la Collégiale. — La Collégiale de Commercy, fondée en 1186 par Simon de Broyes, l'un des seigneurs, se composait, à l'origine, d'un prévôt, d'un doyen et de dix chanoines. En 1777, on trouvait le même nombre, mais en y comprenant le prévôt et le doyen.

Outre le grand sceau-matrice que j'ai eu jadis en main et dont le dessin a été donné dans l'Histoire, il y avait un autre sceau ovale, plus petit, d'un caractère moins ancien et destiné à être apposé sur

Digitized by Google

résine ou sur azymes. Saint Nicolas y est représenté debout, de face, crossé, mitré, bénissant les trois petits enfants qui lui tendent les bras.

En légende : *Sigillvm S^ti Nicolai de Commerceio.*

Axes : 32 et 27 (fig. 3).

Bénédictins. — Bénédictins de Commercy.

Si le prieuré de Breuil, comme la plupart des autres couvents, avait un sceau, il renfermait sans doute, dans une couronne d'épines, le mot *Pax*, surmonté de trois larmes. Ces emblèmes se voyaient naguère encore dans un médaillon sculpté sur la façade du bâtiment de leur collége, où Dom Calmet fit ses premières études.

Digitized by Google

Fig 1.

Fig 2.

Fig 3.

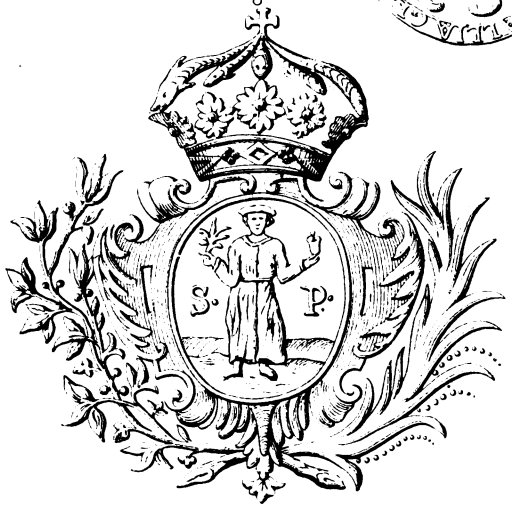

Fig 4.

Digitized by Google

Digitized by Google

DES

INTENDANTS DE LORRAINE

ET DE LEUR ACTION

SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS CETTE PROVINCE

PAR J. CREUTZER

INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

CHAPITRE I.

ORIGINE ET POUVOIRS DES INTENDANTS DES GÉNÉRALITÉS DANS L'ANCIENNE MONARCHIE.

L'institution des intendants dans les provinces de l'ancienne France est généralement attribuée au cardinal de Richelieu, et c'est à l'édit de mai 1635 que l'on en fait remonter l'origine. Il est certain que la charge de ces agents du pouvoir royal date d'une époque plus reculée (1).

Une ordonnance royale du 9 février 1387 partagea la France en quatre généralités appelées de Langue d'Oc, de Langue d'Oïl, de Normandie et

(1) Henri Martin, t. XI, p. 461.

Guyot, *Traité des droits, fonctions, franchises annexés à chaque dignité, office, etc.*, 1786, 4 vol. in-4°.

Digitized by Google

de pays d'Outre-Seine. Les instructions qui furent données, le 11 mars suivant, aux officiers que le roi mit à la tête de ces subdivisions, ne laissent aucun doute sur la nature exclusivement fiscale de leurs attributions.

Chargés de veiller à l'assiette et au recouvrement des impôts royaux, ils éprouvèrent fréquemment l'opposition des parlements et des communes et furent toujours odieux au peuple.

Aussi la grande ordonnance cabochienne du 25 mai 1413 supprima-t-elle les receveurs des généralités pour les remplacer par deux prud'hommes capables et solvables. La réaction qui se produisit, peu de temps après, contre le mouvement démocratique, amena, le 5 septembre de la même année, le rétablissement des officiers du roi.

L'indépendance qu'affichaient les gouverneurs militaires porta le roi Henri II à donner des pouvoirs plus étendus aux receveurs des généralités. Ils reçurent le titre de *Commissaires départis* dans les provinces pour l'exécution des ordres du roi. Ordinairement choisis parmi les maîtres des requêtes et appartenant à la roture ou à la petite noblesse, plus souples à la volonté royale que les grands seigneurs, ils étaient révocables à volonté et leur juridiction, qui avait pour objet principal les finances royales, s'étendit bientôt aux affaires civiles et judiciaires.

Un rôle du 23 mai 1555 montre qu'ils étaient

Digitized by Google

au nombre de vingt-quatre et que quatre d'entre eux restaient auprès du roi.

La prise de possession des Trois-Évêchés ne fut pas sans contribuer à l'importance des commissaires départis. Il fallut au roi, dans les nouvelles provinces qu'il occupait en qualité de vicaire de l'Empire, des administrateurs spéciaux qui fussent les organes directs de sa volonté contre les résistances locales (1).

Nul lien hiérarchique ne paraît avoir existé entre le commissaire départi et le gouverneur provincial; leurs circonscriptions ne s'adaptaient pas exactement l'une à l'autre; ils étaient délégués du roi dans des offices trop différents pour qu'une étroite subordination pût être établie de l'un à l'autre (2).

Henri IV, après avoir pacifié le pays, développa l'institution des commissaires royaux (3).

Les gouverneurs militaires furent loin de s'accommoder de l'ingérence des intendants dans l'administration provinciale si l'on en juge par l'éclat que fit contre Sully, en plein conseil du roi, le duc d'Épernon, gouverneur de Metz, mécontent des mesures préservatrices du surintendant (4).

(1) « Il y en avait d'établis à demeure à Metz », Henri Martin, t. XI.

(2) *Traité des offices,* par Guyot. Voir aussi Duruy, t. III, chap. LIV.

(3) Anquetil, *Henri IV.*

(4) *Ibid.*

Digitized by Google

Une foule d'abus et l'affaire des frères Soboles (1), Messins, qui prirent les armes pour défendre les intérêts du roi contre le même duc d'Épernon, accusé d'outre-passer ses droits de gouverneur, mettaient en évidence la nécessité de mieux définir les attributions des commissaires départis qu'il était d'usage, depuis quelques années, d'appeler intendants.

C'est ce que fit le cardinal de Richelieu par l'édit de mai 1635 (2).

Cet édit donna aux délégués royaux dans les provinces le titre d'*Intendants de justice, police et finances,* et fixa avec précision leurs attributions qui, auparavant, variaient au gré du roi.

Leur pouvoir ne fit que grandir sous Louis XIV (3).

Dès 1629, nous voyons intervenir en Lorraine l'intendant de Metz, Cardin le Bret, dans l'affaire de Gaston d'Orléans réfugié à Nancy. Les hauteurs de l'intendant ne contribuèrent pas peu à irriter le duc Charles IV et à le décider à prendre le parti

(1) Anquetil, *Henri IV.*

(2) D'après M. Henri Martin, t. XI, ce ne fut qu'en 1637 que les pouvoirs des intendants furent largement développés par le cardinal de Richelieu.

(3) Voir dans Monteil, *Histoire des Français de tous les états,* au chapitre de l'Intendance, t. IV, chap. LXXXV, l'exposé quelque peu satirique mais exact, des pouvoirs considérables de l'intendant au XVII^e siècle.

Voir aussi M. Duruy : « Les intendants, dit-il, agents dociles du pouvoir central, surveillèrent jalousement les grands,

Digitized by Google

de l'Empire dans la guerre de Trente ans qui sévissait alors et qui devait attirer tant de malheurs sur la Lorraine (1).

CHAPITRE II.

LES INTENDANTS DE LORRAINE DURANT L'OCCUPATION FRANÇAISE SOUS LOUIS XIII ET LOUIS XIV.

Nous avons recherché quel a été le caractère de l'administration des intendants que Louis XIII et Louis XIV ont imposés à la Lorraine, lors de leurs démêlés avec les ducs Charles IV et Charles V et pendant la longue occupation de ce pays par les troupes françaises.

Malheureusement leur autorité fut presque toujours despotique. Ils traitaient la Lorraine en pays conquis. On peut lire dans les archives de Nancy

les parlements, les villes, les états provinciaux, ils concentrèrent peu à peu entre leurs mains les pouvoirs civils et finirent par ne laisser aux gouverneurs que la représentation avec l'autorité militaire qui était nulle dans les provinces intérieures. La royauté gagna beaucoup à cette institution, origine de nos préfectures, et l'unité nationale en fut fortifiée. » T. III, chap. LIV.

(1) Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*, t. I, p. 56.

Digot, *Histoire de Lorraine*.

Digitized by Google

les doléances que le conseil de la ville leur adressa fréquemment (1).

La liste de ces magistrats que nous donnons plus bas, en note, compte treize noms et s'étend à un espace de soixante-trois ans, depuis M. Chantereau le Febvre, envoyé par Richelieu, en 1635, jusqu'à Desmaretz de Vaubourg que Louis XIV rappela en 1697, lorsque le traité de Ryswick eut rendu la Lorraine et le Barrois au duc Léopold.

La juridiction de quelques-uns d'entre eux ne se borna pas à la Lorraine, mais elle s'étendit, en outre, sur les Trois-Évêchés, le Luxembourg et l'Alsace.

Quelle a été l'action de ces administrateurs sur les écoles des villes et des campagnes? Quelle était la mesure de leur autorité sur les écolâtries urbaines et sur les assemblées des communautés rurales choisissant leurs « maistres d'écolle? »

Notre étude ne nous permet pas d'affirmer que les intendants, qui avaient la haute main sur tous les services publics, sur l'instruction aussi bien que sur la police, aient joué un rôle très-actif dans les affaires d'administration scolaire (2).

Il n'existait point à cette époque de législation

(1) *Archives de Nancy*, par Henry Lepage, 4 vol. in-8°.

(2) Monteil dépeint l'arrivée de l'intendant dans sa province. Il descend à l'évêché; la garde bourgeoise le reçoit drapeaux déployés, au milieu des trompettes, des tambours, des vivats; les échevins le haranguent et les *régents* du collége aussi. — T. IV, chap. LXXXV.

Digitized by Google

sur les écoles que régissaient surtout les coutumes locales. Le choix du maître d'école appartenait ordinairement à la communauté qui le rémunérait par un prélèvement sur le produit de la dîme ou par une portion déterminée d'une charrue, le plus souvent la troisième, que lui abandonnaient les décimateurs.

Il arrivait aussi que les habitants lui assuraient un salaire par le bénéfice qu'il retirait de l'entretien de la bête mâle. Cette façon d'être traité n'avait rien d'humiliant, car elle était, dans plus d'une localité, acceptée par le curé, avec approbation de l'autorité diocésaine, quand la dîme était levée au profit de seigneurs dont les droits étaient antérieurs à la création de la cure (1).

A défaut de ces ressources, les pères de famille contribuaient, par des dons en nature ou en argent, à faire les gages du maître d'école qui, en outre, touchait quelques maigres écolages.

Les difficultés avec le clergé pouvaient être fréquentes, car il avait des droits et des obligations en ce qui regardait les maîtres et les maîtresses d'école (2). Les exigences et les réclamations des

(1) *Archives de Lorraine :* État du temporel des paroisses, dressé de 1701 à 1711, par ordre du duc Léopold.

(2) On ne trouve pas une seule loi dans le Recueil des ordonnances de Lorraine qui puisse servir de règle pour le choix des maîtres d'école de villages. Il y en a en France de fort anciennes pour les Universités et pour les colléges. Ce n'est qu'à la fin du xv^e^ siècle qu'on fit en France des règle-

Digitized by Google

curés se fondaient soit sur l'investiture qu'ils donnaient au maître d'école comme marguillier, chantre ou sacristain, soit sur le droit que les évêques avaient de temps immémorial de n'autoriser l'exercice de la profession d'enseigner qu'aux personnes non suspectes par leur foi et par leurs mœurs (1).

ments concernant l'établissement et la police des petites écoles. En Lorraine, on n'en avait pas encore à la fin du XVII^e^ siècle. La puissance souveraine croyait pouvoir se reposer tranquillement sur les dispositions de quelques conciles qui s'étaient occupés de l'éducation de la jeunesse. Quoi qu'il en soit, les plus anciens règlements laïques que l'on trouve en France sur cet objet ne remontent pas bien haut. Ils sont tous recueillis dans le premier tome des *Mémoires du Clergé.* Il résulte de ces différentes lois que, pour être maître de ces petites écoles, il ne faut qu'*une saine doctrine et de bonnes mœurs.*

Quoique la discipline des écoles intéresse la police séculière, les instructions chrétiennes qui se font dans ces écoles en sont regardées comme l'objet le plus important, et comme cet objet est de la puissance ecclésiastique, les ordonnances et arrêts ont donné aux évêques, aux curés et autres personnes ecclésiastiques, la connaissance de ces matières. » (Archives de Lorraine, C. 314).

(1) On lit dans les archives de Nancy, en tête d'un registre de baptême de la paroisse Saint-Epvre de cette ville, la profession de foi suivante :

« Je soubsigné Nicolas Servais, escrivain et arithméticien, demeurant présentement à Nancy, ay fait profession de la foy catholicque, apostolicque et romaine, selon la forme prescripte par le saint concile de Trente, pardevant messire Jean Simonin, prothonotaire du Saint-Siège apostolicque, docteur en théologie et curé de Saint-Epvre, dudit Nancy, par l'exprès commandement du révérend Père en Dieu, monseigneur Jean des

Digitized by Google

Dans les villes, les écolâtries avaient sur les maîtres et sur l'enseignement une autorité mieux définie (1).

De nombreux documents conservés aux archives de Lorraine ne laissent aucun doute sur la fréquence des contestations locales relatives aux maîtres d'école. Les conflits étaient quelquefois apaisés par l'intervention des subdélégués de l'intendant ou étaient suivis de procès qui traînaient en longueur (2).

On était loin cependant, en Lorraine, de reconnaître aux curés, aux évêques et autres personnes ecclésiastiques le droit exclusif de choisir les maîtres d'école, de les examiner et de les surveiller, lorsque fut rendu, par Louis XIV, l'édit de 1695 sur la juridiction ecclésiastique. (Durival, tome I, p. 88.)

L'article 25 de cet édit était ainsi conçu :

« Les régents, précepteurs, maîtres et maîtresses « d'école de petits villages sont approuvés par les « curés des paroisses ou autres personnes ecclésias-

Porcelets, evesque et comte de Toul, prince du Saint Empire, pour avoir permission de continuer l'instruction des enfants, selon la doctrine de ladicte foy catholique.

« Fait à Nancy, le seiziesme juillet mille six centz et treize. »

(1) *Archives de Nancy,* par Henri Lepage, p. 134 et 135. — Écolâtries de Toul et de Saint-Dié. (B. 119. — B. 824.)

(2) Le subdélégué de Bouzonville signalait à l'intendant de Nancy le caractère irritable des gens de la commune de Bérus.

Digitized by Google

« tiques qui ont droit de le faire, et les archevêques, « évêques ou leurs archidiacres, dans le cours de « leurs visites, pourront les interroger, s'ils le « jugent à propos, sur le catéchisme, en cas qu'ils « l'apprennent aux enfants du lieu, et ordonner « que l'on en mette d'autres en leurs places, s'ils « ne sont pas satisfaits de leur doctrine ou de leurs « mœurs, et même en d'autres temps que celui de « leurs visites, lorsqu'ils y donneront lieu pour les « mêmes causes. »

Ces dispositions parurent exorbitantes. Elles l'étaient en effet, car elles livraient sans contrepoids, à la seule puissance ecclésiastique, le sort du maître d'école qui, en réalité, n'était qu'un fonctionnaire civil et laïque librement élu par les suffrages de la communauté.

M. Desmaretz de Vaubourg était intendant de Lorraine lorsque cet édit fut rendu. Il n'eut guère à en surveiller l'exécution, car il quitta la Lorraine vers la fin de 1697.

Les jurisconsultes lorrains ne convinrent pas à l'origine que l'édit sur la juridiction ecclésiastique dût être rendu exécutoire en Lorraine, et il ne paraît pas que, sous les règnes des ducs Léopold et François III, il en ait été tenu grand compte dans la pratique.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

LES INTENDANTS DE LORRAINE DEPUIS L'AVÉNEMENT DE STANISLAS JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Des documents très-importants nous donnent sur l'histoire de l'instruction primaire en Lorraine au XVIII[e] siècle, des indications aussi détaillées qu'intéressantes.

Dès son avénement, Léopold s'efforça de réparer les maux que la guerre avait causés dans ses États. L'instruction du peuple fut un des principaux objets de sa sollicitude (1).

Le 21 août 1702, il chargea Antoine Ryce, prêtre résidant à Attigny-la-Tour, « de dresser l'état du temporel des paroisses, annexes, succursales et autres bénéfices ». Le 21 mars 1713, le même ecclésiastique reçut la mission de constater l'état du temporel des paroisses et bénéfices de certaines terres ou abbayes qui prétendaient n'être d'aucun diocèse (2).

Ce travail considérable ne fut terminé qu'après dix ans de recherches et de voyages (3). Les rensei-

(1) Archives de Nancy.

(2) Principauté de Lixheim, Hérange, Brouviller, Dannelbourg. (Archives de Lorraine, B. 297.)

(3) Durival: *Description de la Lorraine et du Barrois,* t. I, p. 96.

Digitized by Google

gnements qu'il fournit permettent de dresser la liste des écoles rurales qui existaient dans la Lorraine et le Barrois, au commencement du XVIII[e] siècle, et de déterminer la part que les maîtres qui les dirigeaient avaient dans le produit de la dîme et dans le revenu des fondations pieuses faites au profit des fabriques paroissiales (1).

L'état du temporel des paroisses de la Lorraine et du Barrois, si précieux pour l'histoire de l'instruction primaire dans notre province académique, porte dans les archives départementales de Meurthe-et-Moselle, les numéros 288 et 297 de la série *B*, et consiste en onze volumes que M. Jamet, premier secrétaire de l'intendance, a déposés, le 11 novembre 1739, au trésor des chartes de Lorraine. (Durival, I, p. 96.)

La Lorraine se relevait de ses désastres lorsqu'elle eut à souffrir de la guerre de la succession de Pologne. Les armées françaises occupèrent de nouveau le pays et les réquisitions qu'elles firent troublèrent la prospérité publique et pesèrent lourdement sur les habitants de la campagne (2).

Heureusement la guerre fut de courte durée.

Le 5 octobre 1735, les préliminaires du traité

(1) Voir les recherches de M Maggiolo, recteur honoraire, sur l'existence d'anciennes écoles en Lorraine. (*Mémoires de l'Académie de Stanislas.*)

(2) Durival; t. I, p. 146.
Digot, *Histoire de Lorraine.*

Digitized by Google

de Vienne accordèrent la souveraineté de la Lorraine à Stanislas Lecksinszki, roi détrôné de Pologne.

On connaît sa bienfaisance et ses nombreuses fondations d'écoles.

Quarante ans s'étaient écoulés depuis le départ du dernier des intendants de Louis XIV.

Avant l'arrivée de Stanislas, un nouvel intendant français, M. Antoine Martin de Chaumont de la Galaizière, que Louis XV avait désigné pour servir de ministre au roi de Pologne, vint prendre possession de la Lorraine. Nommé chancelier le 18 janvier 1737, il administra le pays jusqu'au 4 décembre 1758, et fut remplacé par son fils Chaumont de la Galaizière qui fut appelé, en 1777, à l'intendance d'Alsace. Le successeur nommé, de M. de la Galaizière fils, fut M. Thiroux de Crosne, intendant de Rouen, qui n'ayant pas pris possession de sa charge, fit place, au mois de juin 1778, à M. de la Porte du Balan dont les fonctions cessèrent lors de la suppression des intendants par la loi du 22 décembre 1789 (1).

Sous l'administration de M. de la Galaizière

(1) Digot, dans son *Histoire de Lorraine,* ne fait pas un portrait bien flatteur de M. de la Galaizière père. Il lui reproche un caractère dur et despotique. Durival, au contraire, fait l'éloge de cet administrateur dont il loue l'activité et la capacité. M. de la Galaizière, dit-il, eut beaucoup d'assauts à soutenir et sa constance fut mise à de grandes épreuves. (T. I, p. 148.)

Digitized by Google

père, se produisit, en matière scolaire, un fait important.

« Son Altesse Électorale, Mgr François Georges, « comte de Schœnborn, archevêque de Trèves, « donna, le 31 janvier 1752, un Mandement tou- « chant les maîtres d'école dans la partie Françoise « et Lorraine de son Diocèse (1). »

Cet acte qui s'inspirait évidemment, en les exagérant, des dispositions de l'édit de 1695 et d'une déclaration de Louis XV sur la juridiction ecclésiastique, en date du 14 mai 1724, donnait aux curés une autorité considérable sur les maîtres d'école et réglementait minutieusement le choix, l'examen et la surveillance de ces modestes fonctionnaires.

L'intendant ne fit aucune opposition à ce mandement, bien qu'il en eût le droit. Nous donnons le texte de ce curieux document dans les pièces justificatives annexées au présent mémoire.

Le 10 mars 1752, la Cour souveraine de Nancy « déclara homologuer ledit mandement et ordonner qu'il sera registré en ses greffes pour être exécuté conformément aux ordonnances, usages et louables coutumes du pays et à charge que pour son exécution les régens, précepteurs, maîtres et maîtresses d'école du ressort de la Cour ne pourront être citez, examinés et approuvés que pardevant des com-

(1) Archives de Lorraine. Liasse : *Intendance*, C. 314 : *Éducation publique.*

Digitized by Google

missaires ecclésiastiques résidans sous le même ressort (1). »

Ni l'ordonnance de la Cour souveraine, ni l'autorité de l'Électeur-Archevêque ne prévalurent contre « les louables coutumes du pays » visées dans l'acte d'homologation. Vingt-sept ans plus tard, les subdélégués de Longuyon, de Boulay, de Bouzonville, de Briey, de Tholey et de Schaumbourg faisaient connaître à l'intendant de Lorraine que les communautés s'obstinaient à choisir elles-mêmes leurs maîtres d'école (2).

(1) Extrait du *Registre des Insinuations de la Cour souveraine de Lorraine, des années* 1752 *et* 1753.

Un document des archives de Lorraine (Liasse : *Intendance*) semble mettre en doute que le mandement de l'archevêque de Trèves eût été approuvé. Nous avons constaté, par des recherches dans les archives de la cour d'appel de Nancy, que l'homologation dont il s'agit a effectivement eu lieu.

Nous remercions ici M. le greffier de la cour d'appel du bienveillant concours qu'il nous a si obligeamment prêté en cette circonstance.

(2) Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que l'archevêque de Trèves avait à cette époque juridiction sur 186 communautés municipales de la Lorraine et du Barrois. Elles se répartissaient ainsi qu'il suit entre les bailliages :

Villers-la-Montagne	41	communes.
Longuyon.	27	—
Bouzonville	57	—
Schaumbourg	20	—
Boulay	1	—
Briey.	16	—
Mertzig et Sargau.	24	—
TOTAL	186	

Digitized by Google

Pendant les vingt ans que dura l'administration de M. de la Galaizière fils, les archives publiques signalent quelques actes qu'il y a lieu de rapporter.

Le 6 juin 1765, un arrêt du Conseil d'État de Lorraine établit une distinction judicieuse entre les écoles où l'on enseignait le latin et celles où se donnait l'instruction primaire, dont le domaine devait se restreindre au français, à l'écriture et à l'arithmétique. Le même arrêt prononça, en outre, la séparation des sexes dans les écoles (1).

(1) « Défense aux maîtres soit mariés, soit garçons, d'enseigner les filles. Les femmes et les filles agrégées ne pourront enseigner les garçons en écoles publiques ni les frères des écoles chrétiennes enseigner en ville. »

L'établissement d'un tarif mensuel pour les écolages mérite d'être mentionné : « d'un commençant, 20 sols; de ceux qui apprennent à écrire, 30 sols; en y joignant l'orthographe, 40 sols; et lorsqu'ils apprendront les quatre règles de l'arithmétique, 50 sols. — Les maîtres de latin sont payés à raison de trois livres de France par mois et par chaque écolier. »

On peut se convaincre, par ce qui précède, que l'idée jusque-là confuse du programme de l'enseignement primaire devenait plus précise et plus nette. Au siècle précédent, un maître d'école de Nancy, Jean Barthelémy, originaire de Neufchâteau, avait reçu la permission, le 11 janvier 1618, d'annoncer sur sa *monstre* (son enseigne, car les maîtres d'école étaient tenus, à Nancy, d'en avoir une au-dessus de la porte de leurs écoles) « qu'il enseignait la jeunesse tant à « lire, écrire, jeter, nombrer, orthographier, que chanter mu- « sique et décorer l'église, voire même l'usage de l'astrolabe, « carré géométrique et, si besoin est, les principaux fonde- « ments de la grammaire. » (*Archives de Nancy*, t. I, p. 319.)

Programme d'une pédanterie naïve dont l'enflure trahit l'indigence pédagogique.

Digitized by Google

Le 28 mai 1774, un arrêt de la Cour souveraine de Lorraine dispensa les maîtres d'écriture et d'arithmétique de la ville de Nancy d'assister aux processions et autres cérémonies publiques.

Plusieurs décisions furent prises par l'intendant à l'occasion de traités de maîtres d'école avec des communautés rurales, aux termes desquelles les gages de ces employés seraient répartis entre les habitants des communautés, non également entre les chefs de famille, mais au marc la livre des impositions du rôle des ponts et chaussées (1).

Le dernier intendant de la Lorraine et du Barrois fut M. de la Porte. Il fut installé dans sa charge au mois de juin 1778 et venait de Perpignan dont il avait administré la généralité.

Son attention ne tarda pas à se porter sur l'instruction primaire dans sa province. Dès le 12 mai 1779, il ouvrit une enquête sur la condition des maîtres d'école de la campagne et invita ses subdélégués à lui signaler les abus qui s'étaient introduits dans le choix de ces maîtres et « les moyens d'introduire dans cette partie un meilleur ordre (2) ».

Les archives de Lorraine conservent les réponses de trente et un subdélégués de la généralité de Nancy.

(1) Archives de Lorraine. Liasse : *Intendance.*

(2) Nous donnons dans les pièces justificatives annexées au présent mémoire le texte de la lettre de l'intendant à ses subdélégués.

Digitized by Google

Ces documents sont de la plus grande importance pour l'histoire de l'instruction primaire dans notre région. Ils fournissent les renseignements les plus précieux sur l'installation matérielle de nos anciennes écoles, sur les programmes d'études, sur la condition des maîtres, sur le degré de leur savoir, sur la façon de les recruter, sur la considération dont ils jouissaient, sur le régime disciplinaire qui leur était appliqué et sur d'autres points de l'administration scolaire.

Nous résumerons le plus succinctement possible les réponses des subdélégués (1).

I. — Installation matérielle.

« Aucuns ne sont logés par les communautés; ainsy ils sont obligés de se procurer un logement à leurs frais; ce qui peut donner lieu à des inconvéniens plaçant, quelquefois, leurs Écoles dans les

(1) A l'époque où M. de la Porte prit en mains l'administration de la Lorraine et du Barrois, ce pays était partagé en trente-six subdélégations dont les noms suivent :

Bar-le-Duc, Bitche, Blâmont, Boulay, Bourmont, Bouzonville, Briey, Bruyères, Charmes, Château-Salins, Châtel-sur-Moselle, Commercy, Darney, Dieuze, Épinal, Étain, Gondrecourt, La Marche, Longuyon, Lunéville, Mirecourt, Nancy, Neufchâteau, Nomeny, Plombières, Pont-à-Mousson, Rambervillers, Remiremont, Rosières-aux-Salines, Saint-Dié, Saint-Mihiel, Sarreguemines, Thiaucourt, Tholey, Vézelise, Villers-la-Montagne. — (Voir Archives de Lorraine : *Intendance,* et le *Territoire de la Moselle,* histoire et statistique, par M. de Chastellux; Metz, 1 vol. in-4°.)

Digitized by Google

lieux les plus reculés ; ne serait-il pas plus à propos de mettre les logemens à la charge des communautés ? Lesquels seroient choisis, par les habitans, dans les endroits les plus convenables (1). »

« Une autre différence de traitement entre les maîtres d'École consiste en ce que les uns sont logés, et que les autres ne le sont point. Il est avantageux, pour maintenir dans les Écoles l'ordre, la propreté et la santé, qu'ils soient logés, et Monseigneur l'Intendant peut aisément favoriser les Constructions nécessaires pour cela (2). »

II. — Programmes d'études et instruction personnelle des maîtres d'école.

« Le maître d'école doit apprendre à lire, à écrire à la jeunesse ainsy que les principes de la religion. Un homme chargé de remplir tous ces objets n'est guerre aisé à trouver (3). »

« Les maîtres d'École, pour la plus part sans talens, sans vocation, ne peuvent produire que de mauvais fruits, et en effet comment sans les connaissances de la Religion, des Règles de l'écriture et de l'Arithemetique pourront-ils enseigner les élèves (4). »

(1) Subdélégué de Nomeny : M. Gourier, 30 mai 1779.
(2) Subdélégué de Rambervillers : M. Demontzey, 1779.
(3) Subdélégué de Mirecourt : M. Claudel, 26 mai 1779.
(4) Subdélégué de Darney : M. Laurent, 9 juin 1779.

Digitized by Google

« Il faut obliger les maitres d'apprendre à leurs escoliers à lire, les elemens de la doctrine chrétienne, à escrire et la Ritmetique (1). »

« Il y a dans cette partie de la province un grand nombre de villages allemands, où les Maîtres d'École ne savent pas même le français (2). »

« En choisissant les maîtres d'école, il faut donner la préférence aux personnes qui sçavent les deux langues, et à ce moïen les habitans de la campagne seront à portée d'apprendre ce que l'on exige d'eux, par les différentes loix et ordonnances qui leurs sont adressées et dont ils n'apprennent presque jamais la Teneur, pour n'avoir personne, pas même le curé, qui soit en état de leur en donner lecture, encore moins l'interprétation (3). »

« Les trois quarts et demi des maîtres d'école sont des ignorants qui sont reçus parce que la plus part des communautés ne cherchent qu'à en louer à vil prix (4). »

Nous devons signaler l'exagération de ce dire qui ne pouvait s'appliquer exactement aux autres subdélégations. Il y avait de bons maîtres d'école. On ne saurait le nier sans méconnaître la vérité historique. Le subdélégué de Longuyon signalait

(1) Subdélégué de Dieuze : M. Charles, 9 juin 1779.

(2) Subdélégué de Tholey : M. Tailleur, 25 août 1779.

(3) Subdélégué de Sarreguemines : M. Maurice de Sarrinsming, 8 avril 1780.

(4) Subdélégué de Nomeny : M. Gourier, 30 mai 1779.

Digitized by Google

le maître d'école d'Arrancy comme un homme de valeur.

« Il n'y a point de marchandises qu'on puisse dire plus mêlées que les maîtres d'École (1). »

« On reçoit dans les villages trop éloignés du chef-lieu des espèces de sous maitres ou clercs mais avec si peu de précaution que ceux qui remplissent ces fonctions sont pour la plus part des hommes inconnus, sans aveu, les premiers venus, sans mœurs, sans Religion, sans Capacité et qui, par les mauvais exemples qu'ils donnent, corrompent le cœur de cette jeunesse au lieu de la diriger à la Vertu (2). »

III. — Condition du maître d'école.

« Un malheureux maître d'école après avoir bien fait son devoir, souvent meurt de faim, parce que grand nombre d'habitans refuse de le payer (3). »

« Le maître d'école est singulièrement asservi au curé (4). »

« Un maître d'écolle est à parler nettement le

(1) Subdélégué de Lunéville : M. Lamure, 31 mai 1779.

(2) Subdélégué de Darney : M. Laurent, 5 juin 1779.

(3) Subdélégué de Bourmont : M. Baudel, 30 juillet 1779.

(4) Subdélégué de Dieuze : M. Charles, 9 juin 1779.

Digitized by Google

valet du curé, dont il a le témoignage assuré en le servant villement (1). »

« Les maîtres d'école sont dans l'obligation de lever eux-mêmes leurs redevances; outre qu'ils perdent leur temps en allant les demander de porte en porte et dans des censes écartées, ils reçoivent quelquefois des insultes (2). »

« Dans plusieurs communes, les maîtres se donnent au rabais et à coup sûr l'acquisition est de peu de valeur (3). »

« Les *principales fonctions* d'un maître d'école sont d'assister le curé dans tout ce que son ministère exige : messes, vespres, cathéchisme, enterremens, baptêmes, services, tout est indispensablement lié avec les fonctions pastorales, mais indépendament de ces objets à remplir avec décence et édification, il faut encore aprendre à lire, à ecrire à la jeunesse ainsy que les principes de la religion (4). »

A Pont-à-Mousson où, de nos jours, a été fondée, sous l'inspiration d'hommes de cœur et d'intelligence, une société d'encouragement à l'instruction primaire, on n'apprendrait assurément pas sans

(1) Subdélégué de Gondrecourt : M. Henry de Tillancourt, 24 mai 1779.

(2) Subdélégué de Saint-Dié : M. Petitmangin, 13 novembre 1779.

(3) Subdélégué de Villers-la-Montagne : M. Parisot, 27 mai 1779

(4) Subdélégué de Mirecourt : M. Claudel, 26 mai 1779.

Digitized by Google

étonnement ce que pensait des maîtres d'école le subdélégué qui y résidait il y a un siècle : « Je ne « vois dans leur nomination, écrivait-il, autre parti « à suivre que celui prescrit par Lordinaire l'É- « vêque diocésain, vu que ces Desservants d'Église « (les maîtres d'école) forment une classe sujette à « la Discipline, à l'examen et à la formation par « Leglise elle-même.

« Le paiement est faible et insuffisant, mais il n'y a point de maître d'école qui n'ait une autre profession à laquelle il peut se livrer (1). »

« La même règle, la même jurisprudence édictée « par les arrêts pour les maîtres et les Domestiques « doivent être observées au regard d'un maître « d'École (2). »

Telle fut la réponse sentencieuse d'un dur légiste qui, n'ayant aucune intelligence du rôle élevé d'éducateur qu'il faut voir dans le maître d'école, n'apercevait en lui qu'un bas subalterne d'église dont l'office n'était autre, à ses yeux, que celui d'un genre de domesticité.

IV. — Nomination et révocation des maîtres d'école.

« Il est plus vray qu'il règne un grand abus dans le choix des maîtres d'école, que la préfé-

(1) Subdélégué de Gondrecourt : M. Henry de Tillancourt, 24 mai 1779.

(2) Subdélégué de Pont-à-Mousson : M. Breton, 30 juin 1779.

Digitized by Google

rence est toujours accordée à ceux qui offrent leurs services au moindre prix et qui, lors de la convention, payent le plus à boire à la communauté (1). »

« Dans l'usage actuel ce sont les communautés qui choisissent leurs maîtres d'école et certainement elles ne sont pas en état de juger ni de leur capacité, ni de leurs mœurs. Elles font seules les traités, et à peine y appellent-elles les curés qui prétendent devoir y concourir (2). »

« Les habitans des campagnes ne s'informent que de ceux qui peuvent mettre la maîtrise au rabais, et ils peuvent contracter avec qui bon leur semble, indépendamment de leur curé, parce que, disent-ils, ce sont eux qui payent les maîtres d'école (3). »

« D'ordinaire, les maîtres d'école ne sont loués ou gagés que pour trois ou six ans et souvent pour un an seulement; le terme de leur traité écoulé, s'ils conviennent aux curés et aux paroissiens, on les continue, faute de ce ils sont congédiés (4). »

« Il arrive qu'on révoque des maîtres d'école par humeur et parce qu'ils déplaisent à quelques prin-

(1) Subdélégué de Tholey.

(2) Subdélégué de Boulay : M. Thomas, 14 juin 1780.

(3) Subdélégué de Bourmont : M. Baudel, 30 juillet 1779.

(4) Subdélégué de Bouzonville : signature illisible, 13 juillet 1779.

Digitized by Google

cipaux d'une paroisse. Mais comment parer à cet inconvénient? La communauté paraît devoir être la maîtresse de se choisir un maître d'école qu'elle salarie, et il est plus expédient de le renvoyer que de voir des troubles dans une communauté qui, souvent dans ce cas, occasionnent des indécences à l'Église (1). »

« On renvoit souvent de bons sujets par des motifs d'humeur et par des querelles personnelles, car on donne la préférence à ceux qui ont payés le plus de boissons aux officiers de la communauté (2). »

« Dans les paroisses du département, quelques maîtres d'école sont choisis et élus par les curés, et les autres tiennent leur choix et élection par les paroissiens.

« La prérogative a souvent fait naître des procès entr'eux et de l'animosité entre les paroissiens et les curés (3). »

« Ce sont les curés dans les villages qui dominent pour l'élection, à l'occasion de quoi il y a souvent des dissensions. Dans les villes où les curés ne sont pas si maîtres, les officiers municipaux les choisissent avec le curé, bien ou mal, suivant que le hazard le veut, mais on s'en défait l'année suivante si l'on n'en est pas content ou s'il y

(1) Subdélégué de Blâmont : M. Fromental, 3 juin 1779.
(2) Subdélégué de Longuyon : M. de Wal, 11 juin 1779.
(3) Subdélégué de Remiremont : M. Lhote, 18 juin 1779.

Digitized by Google

a des brigues ou des animosités, ce qui est inévitable pour tous ceux qui servent le public (1). »

« Les abus pour le choix des maîtres d'école ne sont que trop vrays, presque toujours il est dirigé par l'esprit de party, par l'Entetement, les Cabales et par les Buvettes que payent les maîtres d'École, on peut en dire autant du choix des patres et Bergers, mais le remède n'est pas aisé à trouver.

« Dans les paroisses de mon arrondissement, le Terme de l'Entrée des Maîtres d'École est, dans les unes, au jour de la Saint-George, et dans les autres, à celui de l'Ascension. L'écolage (l'école) ne se tient dans presque touttes, que depuis le jour de la Toussaint jusqu'aux Environs du Carême, jusques là il n'est pas question de Cabales, parceque les parents craignent que leurs Enfants ne soient maltraittés, mais alors et très souvent plus tard se forment des Brigues pour toutes sortes de Motifs, dans Lesquels la gourmandise est presque toujours de la partie.

« Presque chaque année les Maîtres d'école changent de paroisse, c'est une Navette presque continuelle.

« Les communautés font presque toujours de mauvais choix. La voie de l'élection est une source

(1) Subdélégué de Rosières-aux-Salines : M. Fouchot, 27 mai 1779.

Digitized by Google

de divisions. Il faudrait ôter cette prérogative aux communautés (1).

« En générale on établit des concours et les Maîtres d'école sont nominés à la pluralité des voix (2). »

« Il est intéressant de n'admettre à ces fonctions que des Suiets dont la Conduite et la Capacité soient bien attestées, que leur état soit stable et permanent et qu'ils ne soient pas exposés a être révoqués Lorsqu'ils n'ont pas démérité (3). »

« Il n'arrive que trop souvent que le choix du maître d'école brouille les curés avec les paroissiens (4). »

« Il règne un abus dans l'arbitraire avec lequel les habitans de la campagne rétribuent, choisissent ou révoquent les maîtres d'Écolle ou chantres de leurs paroisses (5). »

« On voit des révocations qui n'ont pour cause que des motifs d'humeur ou de passion qui puisent leur source dans des querelles particulières dont l'aigreur se communique aux autres par la voye de l'insinuation (6). »

« Les élections des maîtres d'école sont assujetties aux suffrages et à la volonté de tous les parois-

(1) Subdélégué de Saint-Mihiel : M. Bazoche, 10 avril 1780.
(2) Subdélégué de Bar-le-Duc : M. Vayeur, 24 septembre 1779.
(3) Subdélégué de Bitche : M. Vemich, 2 juin 1779.
(4) Subdélégué de Châtel : de Cesouvier, 8 juin 1779.
(5) Subdélégué d'Étain : M. Ganot, 24 juin 1779.
(6) Subdélégué de Briey : M. Adam, 10 mai 1779.

Digitized by Google

siens qui veuillent y participer sans autres motifs souvent que de satisfaire leurs caprices, leurs partialités et même leurs haines personnelles, d'où ils résultent des cabales et des procès ruineux (1). »

« Les communautés de mon département n'arrêtent ces maîtres d'École que de concert avec leurs Curés sur les bons témoignages de leur conduite et de leur sçavoir rendus par les examinateurs de l'Ordinaire, conformément à l'article 25 de l'Édit du Roy de 1695, concernant la Juridiction Ecclesiastique, et la Relligion (2). »

« Il s'agit de rendre cette place plus stable et moins dépendante du caprice et de l'humeur de chaque habitant (3). »

V. — Gages des maîtres d'école.

« Dans des endroits, le maître d'école est souldoyé par la dixme d'une troisième charrue à son choix après celui du décimateur et du curé.

« Dans d'autres paroisses, chacun laboureur lui donne une certaine quantité de gerbes de chacune espèce de grains. Les manœuvres donnent une certaine somme.

« Dans d'autres, c'est une certaine somme qui

(1) Subdélégué de Bruyères : M. Durival, 12 juin 1779.
(2) Subdélégué de Commercy : M. Passeville, 25 mai 1779.
(3) Subdélégué d'Épinal : M. de Rozières, 6 juillet 1779.

Digitized by Google

se lève au marc la livre du rolle des pons et chaussées, et au par de là une certaine somme par mois et par chacun écolier, outre ce qui lui revient des fondations et de l'eau bénite qu'il porte dans chacune maison les jours de dimanche (1). »

« Ils ont de plus de petites rétributions pour les fondations obituaires et services qui se font en cas de mort et de mariage, etc.; plusieurs touchent encore de la fabrique une certaine somme pour blanchir les linges de l'église; ils perçoivent, en outre, presque partout suivant l'usage du diocèse quatre ou cinq sols de chaque habitant pour l'eau bénite. Dans les petites communautés, ils ont très peu de choses, même à peine de quoy vivre (2). »

« Il y a de petits villages où les maîtres d'écolle peuvent vaquer encore à leurs ouvrages particuliers dont ils tirent profit (3). »

« Il n'y a guère de maître d'école dans un village qui ne soit dans le cas d'avoir au moins douze louis d'or de gages. C'est à peu près vingt sols par jour. Un manœuvre en gagne au moins autant (4). »

« Il n'y a guère de maître d'école qui n'ait une profession et qui ne cultive quelques terres pendant l'été où ils ne sont point obligés de tenir l'écolle (5). »

(1) Subdélégué de Gondrecourt.
(2) Subdélégué de Nomeny.
(3) Subdélégué de La Marche : M. Thabouret, 9 juillet 1779.
(4) Subdélégué de Mirecourt.
(5) Subdélégué d'Épinal.

Digitized by Google

« Je connais plusieurs maîtres d'école dans des paroisses composées de trois villages qui n'ont pour toute rétribution que six louis de gages et le casuel qui ne passe pas six livres (1). »

« Dans le Schaumbourg les gages du maître d'école sont ordinairement de neuf sous de France par enfant pour les six mois d'instruction, mais alors il est nourri et mange tour à tour chez les pères et mères de ses Écoliers, et lorsqu'il n'est pas nourri, il perçoit de chacun enfant quarante-huit sous de Lorraine pour le tout (2). »

« Dans certains villages, les maîtres d'école sont pauliers, cabaretiers, laboureurs et font des métiers qui les détournent de leurs écoles (3). »

« La modicité des rétributions qu'on accorde à la pluspart est fâcheuse; ne pouvant vivre et élever leurs familles, ils sont contraints d'être journaliers pour gagner leur vie (4). »

« Les uns sont en état de payer le maître d'é-

(1) Subdélégué de Sarreguemines.

(2) Subdélégué de Tholey.

Le bailliage de Schaumbourg était situé au nord de la Lorraine qu'il ne touchait que par le bailliage de Bouzonville et par le territoire français de Mertzig Sargau qui était du ressort du parlement de Nancy depuis le 31 décembre 1778.

Le Schaumbourg, dont le chef-lieu était Tholey, était borné par les terres de l'Électorat de Trèves, du Palatinat, du Nassau-Saarbrück et d'autres principautés étrangères. (Durival, t. II.)

(3) Subdélégué de Dieuze.

(4) Subdélégué de Darney.

Digitized by Google

cole, les autres négligent ou ne peuvent le payer, ce qui fait qu'un maître d'école dont les gages sont ainsy déterminés, ne tire aucun avantage de son traitement et s'embarasse peû de Remplir ses fonctions avec zèle (1). »

VI. — Desiderata de quelques subdélégués.

Les maîtres d'école ne doivent pas être révocables à la volonté des communautés (2).

Leur nomination et leur révocation devraient être approuvées par l'intendant (3).

L'intendant devrait se charger de la nomination des maîtres d'école (4).

Défendre aux maîtres d'école d'exercer une profession ou un commerce quelconque (5).

Établir l'uniformité des gages des maîtres d'école (6).

Une loi devrait régler la nomination et la rétribution des maîtres d'école (7).

Ils devraient passer devant une personne entendue, un examen au chef-lieu du département pour faire preuve de capacité (8).

(1) Subdélégué de Château-Salins : M. Quentin, 5 juin 1779.
(2) Subdélégué de Saint-Dié.
(3) Subdélégués de Dieuze, Blâmont, Commercy.
(4) Subdélégué de Briey.
(5) Subdélégués de Dieuze, Bar-le-Duc.
(6) Subdélégués d'Étain, Château-Salins, Remiremont.
(7) Subdélégué de Sarreguemines.
(8) Subdélégués de Sarreguemines et de Gondrecourt.

Digitized by Google

Ne pas confier aux curés ni aux gens de justice le soin de délivrer des certificats aux maîtres d'école ni de les faire intervenir dans le choix de ces employés des communautés (1).

Confier la nomination du maître d'école à une assemblée de notables à laquelle s'adjoindrait le curé et soumettre le choix à l'approbation de l'évêque et à l'autorisation de l'intendant après avis du subdélégué (2).

Porter les gages des maîtres d'école à 150 livres, conformément à la déclaration royale du 14 mai 1724 (3).

Porter les gages des maîtres d'école à un minimum de 240 livres et les faire varier jusqu'à 480 livres selon l'importance des communes; assurer, en outre, à chaque maître d'école un logement, un jardin et, autant que possible, de quoi nourrir une vache (4).

Obliger le clergé à donner une partie de son superflu pour l'entretien des écoles et le payement des maîtres (5).

(1) Subdélégués de Saint-Mihiel, Gondrecourt, Sarreguemines.

(2) Subdélégué d'Étain.

(3) Subdélégué de Villers-la-Montagne.

(4) Subdélégué de Sarreguemines.

(5) Subdélégués, de Gondrecourt et de Nomeny.

M. Gourier, de Nomeny, s'exprime ainsi à ce sujet : « Ne pourrait-on pas prendre une partie de cette dépense sur l'Économat des Bénéfices ou sur les revenus des cy devant jésuites, dans la province ? — MM. les curés qui par leur état

Digitized by Google

Créer des écoles de filles dans les communautés considérables et, dans les autres, « obliger les « maîtres à séparer les filles des garçons en plaçant « ceux-cy sur des bans à droite ; et celles-là sur des « Bans à la gauche ; et de les tenir ainsy séparés « par une grande table qui reigneroit le Long de « la chambre où se tient l'Escole (1). »

Rendre obligatoire la fréquentation de l'école : « Et comme il arrive souvent que les pères et mères refusent ou négligent d'envoyer leurs enfants à l'École, il serait bien bon que Votre Grandeur reglât une amande par chaque jour d'absence sans Exoine au paiement de laquelle ils seraient attenus par le subdélégué (2). »

sont obligés d'instruire leurs paroissiens, ne pourraient-ils pas être obligés, dans le cas où leur bénéfice est abbondant en revenus, d'y contribuer d'un peu de leur superflus. »

Il y a un ton d'aigreur, dans la réponse à l'intendant, du subdélégué de Gondrecourt, M. Henry de Tillancourt : « La dixme est bien suffisante pour nourrir les ministres de la religion et pour les rendre encore plus opulens. Les curés ne rendent pas compte à l'autorité séculière de l'administration des biens de fabrique, et j'y reconnais tous les jours des abus considérables. Au reste, l'instruction est une charge des prêtres et la dîme doit supporter cette dépense, et ce serait rendre noblement et chrétiennement ce que l'on leur a donné de trop. L'éducation de la jeunesse fait de bons chrestiens qui plaisent peut-être plus à Dieu que des prières intéressées. Mais la voix de la justice pourra-t-elle parvenir aux pieds du trône Entouré de gens en Crédit qui ont un intérêt sensible à s'y opposer ? »

(1) Subdélégué de Nomeny.

(2) Subdélégué de Tholey.

Digitized by Google

« Créer des séminaires pour la préparation des maîtres d'école :

« Ces établissements vraiment utiles pourraient « s'effectuer sans frais pour l'État. Il ne s'agirait », disait le subdélégué de Saint-Dié, M. Petitmangin, « que de supprimer une maison religieuse dans « chaque généralité; on trouverait les bâtiments « tout construits, et les revenus bien économisés « suffiraient pour l'entretien d'un certain nombre « d'élèves. »

« Il serait à propos, dit le subdélégué de Châtel, « de décharger absolument tous les maîtres d'école « de sonner contre les nuées et de deffendre aux « communautés de la leur imposer dorénavant. « L'usage établi en Lorraine de sonner des tems « infinis contre les orages, est un vain abus fondé « sur l'ignorance et des préjugés absurdes (1). »

Je ne pourrai mieux terminer ce compte rendu qu'en citant les paroles émues et patriotiques du subdélégué de Saint-Dié, dont le mémoire est, sans

(1) Le subdélégué de Rambervillers s'exprimait ainsi à ce sujet : « C'est malgré moi que Je Consens à astreindre les « Maîtres d'Écôle à sonner pour les Orages, mais c'est un usage « si enraciné parmi le peuple de cette province qu'il jetterait « les plus hauts Cris si l'Autorité le supprimait, et se porterait « peut-être à des Excès de désespoir si, comme cela ne « manque presque aucune année d'arriver dans un Canton ou « un autre, Il survenait quelque accident de Grelle. Je n'en ai « parlé que pour les soulager de sonner pendant la Nuit, « que la plupart des paroisses leur Impose et qui ne leur « laisse aucun repos pendant deux ou trois mois. »

Digitized by Google

contredit, le plus remarquable de ceux qui ont été adressés à l'Intendant.

« L'état des maîtres d'école, dit-il, est un état « important et qui a été plus considéré qu'il ne l'est « à présent, à cause de la corruption des mœurs. « Autrefois, ils percevoient des dixmes et les « imaux qu'ils tirent encore aujourd'hui. Il y a « encore des paroisses où la dixme de la troisième « charrue leur est affectée. Il convient de relever « le mérite de leurs fonctions en les exemptant de « la milice et des corvées. Il y va du bien des « peuples. »

L'enquête de l'Intendant ne produisit aucun résultat pratique. En appelant l'attention sur l'humble et précaire condition du maître d'école, elle provoqua dans notre province l'examen de la grande question de l'instruction du peuple et répondait ainsi à ce besoin de critique et de réforme qui agita les esprits aux approches de la Révolution. Si elle signala de graves abus et mit dans tout leur jour les lacunes, les incertitudes et les faiblesses du régime administratif du temps, elle fit voir que, sur cette vieille terre de Lorraine, le sentiment des libertés municipales et la haine de l'ignorance étaient également vivaces dans le cœur de nos pères.

Les « escolles » qu'ils se plaisaient à fonder au prix de bien des sacrifices étaient certes d'imparfaites institutions, mais elles étaient les germes

Digitized by Google

précieux d'où le souffle vivifiant de quatre-vingt-neuf devait faire sortir, en dépit de tous les obstacles, les nombreuses et florissantes écoles de notre belle province académique.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A.

Liste des Intendants de Lorraine de 1635 à 1697.

Chantereau le Febvre, de 1635 à 1637, intendant de Lorraine et Barrois, de Metz et pays Messin.

De Villarceaux, intendant de Lorraine, de 1637 jusqu'en 1641.

Vignier de Ricey, intendant des Évêchés, de la Lorraine et du Barrois, depuis 1642 à 1646.

De Marle de Beaubourg, intendant de Lorraine et Barrois, 1646 jusqu'en 1651.

Le Jay, intendant de Lorraine, Barrois et Évêchés, depuis 1652 jusqu'en 1657.

Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouanges, depuis 1658 jusqu'en 1661, époque où le duc Charles IV rentra dans ses États.

Charles Colbert de Croissy, intendant des mêmes pays, de Luxembourg et d'Alsace, de 1661 à 1662.

Choisy de Beaumont, intendant de Metz, Luxembourg, Lorraine et Barrois de 1662 jusqu'en 1673.

Ces deux derniers ont conservé le titre d'intendants de Lorraine et Barrois, même pendant que le duc Charles IV y régnait, à cause des parties cédées et démembrées de la Lorraine.

Poncet de la Rivière, de 1673 à 1674.

Barillon de Morangis, de 1674 à 1677.

Bazin, de 1678 à 1681.

Charuel, de 1682 à 1691.

Desmaretz de Vaubourg, de 1691 à 1697.

(*Description de la Lorraine,* par Durival. — *Histoire de la Lorraine,* par Digot.)

Digitized by Google

B.

Lettre de l'évêque de Saint-Dié, Mgr Barthélemy-Louis-Martin de Chaumont de la Galaizière, à M. de la Porte, intendant de Lorraine, sur la nomination des maîtres d'école.

Saint-Diez, le 8 mai 1779.

Vous scavés, Monsieur, que le choix des maîtres d'ecoles appartient aux communautés, et que l'évêque diocésain leur donne l'approbation; cet usage paroît d'autant plus Juste, dans la spéculation, que, la Rétribution du Maître d'École étant à la Charge des habitans, il semble que le Choix doit leur en appartenir. Mais je m'apperçois que cette partie de l'Administration présente Tous les jours, de Nouvelles difficultés, parce qu'il n'est pas possible de réunir les suffrages d'une communauté sur un sujet capable. Il arrive à chaque instant qu'une paroisse se trouve divisée rélativement au choix du Maître d'École, que le Curé n'est point d'accord avec ses paroissiens, et que l'Esprit de parti entrant pour beaucoup dans ces sortes de querelles, il est difficile de rétablir la paix, et de concilier ceux qui ont des vûes contraires.

Je pense, Monsieur, qu'il seroit Très intéressant de prévenir Tous les inconvénients qui peuvent résulter de cette disposition, et d'oter aux habitans de la Campagne la Liberté de se contrarier, chaque année, pour conserver ou renvoyer un ancien maître d'École. Pour y réussir, il seroit question d'Établir un règlement à ce sujet, et je suis persuadé que vous en viendriés facilement à bout.

Il conviendroit d'abord que les habitans ne fussent point Maîtres du Traitement des Maîtres d'Écoles; c'est un abûs d'une conséquence d'autant plus dangereuse que l'Intérêt devenant presque Toujours la première considération du peuple, ces sortes de places seroient, pour ainsi dire, au rabais, par conséquent occupés par des sujêts médiocres qui se trouveroient, chaque année, dans le cas d'être supplantés, dès qu'il se présenteroit quelqu'un pour remplir leurs fonctions à Meilleur compte. Pour cela, il faudroit que le salaire des

Digitized by Google

Maîtres d'Écoles, étant une fois déterminé pour chaque paroisse, conformément à l'Ancien usage, fut fixe, sans qu'il fut permis de varier et de le diminuer.

Quant au choix, pour prévenir Toute difficulté, le parti le plus sage seroit de ne point admettre de nouveaux Maîtres d'Écoles que par la voye du Concours, au jugement de l'Ordinaire, conjointement avec MM. les Subdélégués des Lieux, ou, si selon l'ancien usage, on laisse les Communautés maîtresses de ce choix, de ne leur laisser aucune liberté rélativement à la destitution ou au renvoy des maîtres d'écoles qu'elles auront choisis, et qui auront été approuvés par l'Ordinaire. Il est juste que ces places soient amovibles, le bon ordre même l'Exige, mais c'est un Mal de faire dépendre cette amovibilité d'une Multitude qui connoît rarement ses véritables intérêts, qui est si susceptible d'humeur et d'animosité, et qui se laisse facilement entrainer par les passions de quelques-uns de ses membres. Depuis quelque temps Je me proposois de vous faire part de mes observations sur cet objêt, et je serois fort aise que vous voulussiés vous occuper des moyens de remédier aux abus dont il s'agit.

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement, Monsieur, Votre Très humble et Très obéissant serviteur.

L'evêque de Saint-Diez.

C.

Circulaire de l'Intendant de Lorraine à ses subdélégués.

Nancy, le 12 mai 1779.

Depuis que je suis chargé de l'administration de cette province, Monsieur, je me suis apperçu qu'il s'était introduit dans la nomination des maîtres d'École des paroisses des campagnes quelques abus auxquels je désire pouvo remédier. Il me semble, qu'en général, avant de les choisir on ne prend pas assez de précautions pour s'assûrer que le sujet qui se présente mérite la préférence et il arrive souvent que l'on reçoit dans une paroisse un maître d'École qui a été renvoyé d'une autre pour des causes qui devaient lui donner

Digitized by Google

l'exclusion. Il arrive encore quelquefois que des habitans révoquent leur maître d'École et qu'ils ne sont guidés dans cette révocation que par des motifs d'humeur, de passion et souvent pour des querelles personnelles avec quelques habitans qui communiquent aux autres leur haine particulière et les forcent souvent à sacrifier un sujet qui n'a pas démérité. Je vois d'ailleurs qu'il n'y a rien de fixe sur les gages de ces maîtres d'École et que si quelques-uns jouissent d'un traitement trop considérable, relativement à leur état, d'autres ne sont pas assez payés pour que l'on puisse espérer qu'ils s'acquittent de leurs fonctions avec beaucoup de zèle.

Je vous prie, Monsieur, de vous occuper de ces différents objets, de me mander si vous voyez des inconvéniens à ce que l'on établisse l'uniformité dans le payement des maîtres d'école, de m'indiquer les moyens que vous croirez convenable de prendre pour introduire dans cette partie un meilleur ordre que celui qui a été observé jusqu'ici, et enfin de me faire part de toutes les idées que vous pourrez avoir sur cette matière.

Je suis, etc.....

D.

Nouvelle lettre de l'Intendant.

Paris, le 28 mars 1780.

Vous n'avez pas encore répondu, Monsieur, à la lettre que je vous ai écrite le 12 may dernier par laquelle je vous témoignais le desir que j'ai de remédier aux abus qui se sont introduits dans la nomination des maîtres d'écoles des campagnes.

Je vous prie de ne pas différer plus longtemps à vous occuper de cet objet, et de me faire part le plutôt possible des moyens que vous croiriez convenable de prendre pour introduire dans cette partie un meilleur ordre que celui qui a été observé jusqu'à présent.

Je suis, etc.....

En marge sont mentionnés : MM. Mengin, Thomas, de Sarrinsming et Bazoche.

Digitized by Google

E.

Déclaration de Louis XV, du 14 mai 1724, art. 5.

Voulons que dans les lieux où il n'y aura point d'autre fond, il puisse être imposé sur tous les habitans, la somme qui manquera pour l'établissement des dits maîtres et maîtresses jusqu'à celle de cent cinquante livres pour les maîtres et de cent livres pour les maîtresses, et que les lettres sur ce nécessaires soient expédiées sans frais, sur l'avis que les archevêques et évêques diocésains et les Commissaires départis dans nos provinces pour l'exécution de nos ordres, nous en donneront.

F.

Revenus des maîtres d'école de la subdélégation d'Épinal. 1779.

NOMS DES PAROISSES.	DIXMES de la 3e charrue. — Paires de réseaux bled et avoine.	RÉTRIBUTION en grains — 1° Résal, 2° Imal.	RÉTRIBUTION en argent.	CASUEL.
Bule (*annexe*)	»	6 »	72f	60f
Cercœur	6	4 2	»	31
Chavelot	10	4 4	»	30
Deyviller	6	4 »	»	54
Dognéville	7	3 1	15	91
Domèvre-sur-Avière	3	4 »	»	60
Dignionville	5	3 2	»	34
Ginnont	8 1/2	» »	»	93
Golbey	7	3 »	»	20
Jeuxey	7 1/2	2 2	13-10	30
Igney	6 1/2	» »	»	60
Pulgney	6 1/2	» »	15-10	33
St-Gorgon	»	» »	160	»
Ste-Hélène	5	» »	100	190
Thaon	8	5 3	42-17	24
Vassoncourt	6	7 »	24	76
Vandeléville (*annexe*)	»	3 »	»	44
Villioncourt	6	2 2	»	10
Zincourt	6	1 6	13	»
Lonchamp	4 1/2	» »	»	54
Vomécourt	7	» »	60	106

Digitized by Google

G.

Mandement de son Altesse Électorale Monseigneur l'archevêque de Trèves, touchant les maîtres d'école dans la partie françoise et Lorraine de son diocèse.

Son Altesse Électorale, depuis le commencement de son gouvernement Pastoral, ayant toujours regardé les Écoles des Paroisses comme des Académies Chrétiennes, où, avec les premiers élémens de la Littérature, la Jeunesse apprenoit les principes et les premiers devoirs de notre Sainte Religion, et comme des seminaires et des pépinières de jeunes plantes, qui sont transplantées après quelques années de culture, dans les différens dégrés de la Hiérarchie de l'Église, ou dans les différens postes de l'état et de la vie civile : Elle s'étoit fait représenter ce que ses Prédécesseurs avaient en différens tems réglé et statué, afin que le dépôt des Enfants confiés aux Maîtres et Régens d'École du Diocèse, y fût instruit contre la suggestion de l'esprit de mensonge, par des leçons orthodoxes, et contre la séduction et les tentations du démon, par l'explication de la Morale Chrêtienne. Elle avait crû cette belle portion de son troupeau en pleine assurance ; mais depuis quelque tems sa tranquilité n'étoit plus si grande, surtout depuis la visite faite par ses ordres, dans les cantons de son Diocèse de la Langue et Nation françoise, par son suffragant l'Évêque de Myriophis, qui à son retour, lui auroit fait rapport que, dans plusieurs endroits, les Écoles étoient confiées à des mauvais Régens ; soit par la négligence des Curés, qui ne se seroient point informés suffisamment de vie et de mœurs et qui n'auroient point assez examiné ceux à qui ils confient le soin de leur jeunesse ; soit par l'entêtement des Paroissiens à leur présenter et à leur faire recevoir des Sujets incapables de cette fonction et indignes d'en être chargés. Au quel mal, voulant efficacement remédier, Son Altesse Électorale a, par le présent Mandement, renouvelé et renouvelle tous les anciens Règlemens, Ordonnances et Statuts donnés par ses Prédécesseurs au sujet des Maîtres et Maîtresses d'École, et de son autorité Archi-Épiscopale ordonne comme s'ensuit :

Digitized by Google

ARTICLE 1er.

Les Régens, Précepteurs, Maîtres et Maîtresses d'École qui sont actuellement en exercice de ces Emplois, se présenteront dans le terme de trois mois par-devant les Commissaires qui seront dénommés ci-après, avec des certificats clos et cachetés des Curés des Paroisses où ils sont en exercice et des Sindics et principaux des dites Paroisses; dans lesquels certificats on rendra en toute sincérité des témoignages non équivoques de leur conduite, vie et mœurs; ensuite seront examinés sur le Catéchisme, et sur leur capacité à remplir les autres devoirs de ces Emplois, et en cas de suffisance à pouvoir bien les remplir, ils recevront des Commissaires des Commissions de régenter.

ARTICLE 2.

Lorsqu'un Maître d'École quittera la Paroisse pour laquelle il est commissionné pour passer à une autre, il se représentera par-devant les Commissaires, qui auront cette Paroisse dans leur département, avec un témoignage clos et cacheté de la conduite qu'il y a tenu, et du sujet de la sortie : et tirera de ceci un certificat des commissaires qu'il présentera à la paroisse qui veut l'engager; faute de quoi, Son Altesse Électorale défend, en vertu de la Sainte obéïssance, à tous Curés de le recevoir, et aux Paroissiens de le présenter.

ARTICLE 3.

Ceux qui, à l'avenir, aspireront à un emploi de Maître d'École, se présenteront avant de contracter aucun engagement au Curé du lieu, et ensuite aux Commissaires, avec des certificats clos et fermés des Curés de leur résidence actuelle; ensuite ils seront examinés sur le Catéchisme, Lecture, Écriture et Plain-Chant; Et comme dans la plûpart des Paroisses le maître d'École est aussi sacristain, ils lui en expliqueront les devoirs et les obligations; et après avoir fait sa convention avec le Curé et la Paroisse, il prendra des Commissaires une commission de régenter.

Digitized by Google

ARTICLE 4.

Avant d'entrer en exercice, les Maîtres d'École et les sacristains prêteront les sermens accoutumés, dont le formulaire est dans le livre des Agendes du Diocèse, et cela aux pieds de l'Autel et en présence des Synodaux; et s'ils s'en trouve quelques-uns qui ne l'ayent pas prêté, ils y seront contraints le premier Dimanche avant la Messe, après la réception de ce présent Mandement.

ARTICLE 5..

Il sera ajouté audit Formulaire que jamais, sous quelque prétexte que ce soit, fut-ce de la guérison mortelle, ou d'un maléfice, ils ne donneront à personne, ni des saintes huiles, ni de l'eau consacrée des saints Fonts de Baptême.

ARTICLE 6.

Lesdits Maîtres d'École ou Chantres, seront vêtus de Talares et de Surplis à toutes Messes célébrées avec chant, aux Vêpres et aux Complies, et ainsi revêtus, ils accompagneront les Curés et Vicaires, lorsqu'ils administreront les Sacremens de Baptême, d'Eucharistie en Viatique, Extrême-Onction, Mariage, aux Bénédictions des femmes après leurs couches et à toutes les Processions.

ARTICLE 7.

Ils ne paraîtront dans l'Église pendant la célébration des Messes privées en vestes ou camisoles, sans être revêtus pardessus d'un juste-au-corps.

ARTICLE 8.

Ils auront grand soin d'entretenir l'Église et les Autels dans une netteté et propreté dûë à la Maison du Seigneur, de balayer l'Église tous les Samedis, et veilles des grandes Fêtes.

ARTICLE 9.

Comme la sonnerie est ordinairement confiée aux Maîtres d'École, ils en prendront soin par eux-mêmes, empêchant les

Digitized by Google

abus qui se commettent, notamment le jour de la Toussaint le soir, et le lendemain le matin, et se conformans aux ordres à eux donnés par les Curés, comme de ne sonner que jusqu'à huit heures du soir le jour de la Toussaint, et le lendemain ne commencera à sonner que vers les six heures du matin.

ARTICLE 10.

Sa dite Altesse leur défend d'aller au Cabaret pour y boire, et recevoir chez eux les Paroissiens pour y tenir bréland, ni autres jeux, devant eux-mêmes donner le bon exemple.

ARTICLE 11.

Enfin, son Altesse leur enjoint d'avoir un grand soin de la jeunesse confiée à leurs soins, de l'exciter à la pratique de la vertu et par paroles et par exemples, de corriger les fautes avec modération, d'avoir un grand respect pour les lieux et les choses sacrées et une grande soumission à leurs curés et aux ecclésiastiques.

ARTICLE 12.

Afin que son présent Mandement soit le plus facilement que possible sera, mis en entière exécution, Elle veut, dénomme pour ses commissaires, lesquels Elle revêt de son authorité à cet égard, les quatre Doyens ruraux de la langue et nation françoise pour procéder quand besoin sera aux examens cy-dessus ordonnés, lesquels doyens se feront assister par deux définiteurs ou Curés voisins à leur choix qui, sauf empêchement légitime, seront obligés de s'adjoindre et seront par eux, comme par les Doyens tous témoignages d'idonéité et autres signés.

ARTICLE 13.

Les paroisses des Décanats de Luxembourg et d'Arlon qui sont sous la domination de Sa Majesté Très-Chrétienne et du Duché de Lorraine s'adresseront de même à l'effet des présentes au Doyen des quattres ci-dessus dénommés, le plus voisin, jusqu'à ce que la Visitte de ces paroisses faite, il en soit autrement ordonné.

En foy de quoy Son Altesse a fait signer la présente ordon-

Digitized by Google

nance de son suffragant l'evêque de Myriophis et y fait apposer son scel ordinaire.

Faict à Trèves le trente-un janvier Mil sept cent cinquante-deux.

Signé : Jean Nicolas de Gontheim, evêque de Myriophis, suffragant de Trèves.

H.

Homologation du Mandement de S. A. électorale l'Archevêque de Trèves.

Extrait du registre des Insinuations, des années 1752 et 1753 de la Cour souveraine de Lorraine, du 10 mars 1752.

Vu par la Cour la Requette a elle présentée par M. François Georges Comte de Schœnborn Electeur et archevêque de Trèves, etc., aux fins qu'il luy plaise vû le mandement du trente-un janvier de la présente année servant de Reglemens pour les maîtres d'École dans l'étendue de l'archevêché de Trèves, ordonné qu'il sera homologué et Registré ez greffes de la Cour, pour être suivi et exécuté selon la forme et teneur et y avoir recours le cas Échéant, la ditte Requette signée Christophe L'Aisné procureur, le soit montré au procureur général du deux Mars présent mois, ses conclusions au bas, vu aussi le mandement dudit jour trente-un janvier, ouy le sieur de Kiceler conseiller en son rapport et tout considéré.

La Cour a homologué ledit mandement, ordonne qu'il sera registré en ses Greffes *gratis* pour être exécuté conformément aux ordonnances, usages et loüables coutumes du pays et charge que pour son exécution les regents, précepteurs, maitres et maitresses d'École du Ressort de la Cour ne pourront être citez, examinés et approuvés que pardevant des Commissaires ecclésiastiques Residans sous le même Ressort :

Fait à Nancy en la Chambre du Conseil le dixième mars dix sept cent cinquante-deux.

Signé :

BEAUCHARMOIS, KICELER.

Digitized by Google

RESTITUTION

AU ROI STANISLAS

D'UN

Ouvrage anonyme faussement attribué par les bibliographes

AU MÉCANICIEN LAVOCAT, DE CHAMPIGNEULLES

PAR M. LOUIS LALLEMENT

Je n'aime pas mieux l'anonymat littéraire en matière de livres qu'en matière de presse périodique. Toutes les fois qu'il me tombe sous la main un ouvrage anonyme ou pseudonyme, je m'efforce d'en découvrir l'auteur. Le grand ouvrage de Barbier, parvenu à sa troisième édition, est, à coup sûr, un guide excellent pour se livrer à cette chasse intéressante; mais, outre qu'il y a encore de bien nombreuses lacunes dans la dernière édition, publiée pourtant avec un grand soin, ce *Dictionnaire* renferme plus d'une erreur. Celle dont je vais avoir l'honneur d'entretenir l'Académie mérite d'être relevée et rectifiée sous ses auspices. Elle verra tout à l'heure qu'elle y est, j'ose le dire, intéressée.

Digitized by Google

Je veux parler d'un volume in-4° de 58 pages, ayant pour titre : « NOUVELLES DÉCOUVERTES POUR L'AVANTAGE ET L'UTILITÉ DU PUBLIC. A Nancy, chez HÆNER, imprimeur ordinaire du Roy et de la Société royale, sur la Place de la Ville-Neuve, au nom de JÉSUS. » Ce volume, sans nom d'auteur et sans date, est accompagné de treize planches gravées, sans nom d'auteur ni de graveur (1). L'épître dédicatoire, adressée « *à Messieurs de la Société royale des sciences, arts et belles-lettres de Nancy* », se termine ainsi : « ... je suis, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur. *** »

M. Noël, dans le *Catalogue raisonné* de ses *Collections lorraines* (Nancy, 1850-1851), au tome II, sous le n° 4706, s'exprime ainsi sur ce volume anonyme :

> NOUS CROYONS cette production l'œuvre de M. Antoine Lavocat, de Champigneulles. L'aspect des planches peut faire présumer que quelques-uns des prétendus inventeurs modernes ont été inspirés des idées de cet auteur. Il nous a paru que ses dessins de charrues et de machines à battre le blé ressemblaient à ce qu'on exécute de nos jours.

M. Noël s'abstient de dire pourquoi il croit cette production de Lavocat. Mais, sous le numéro sui-

(1) M. Noël, n° 4706 de son *Catalogue* dit : « 13 planches; » et il y a en réalité 13 planches, bien que le texte ne renvoie qu'à 12 planches ainsi numérotées. Cela tient à ce qu'après la planche numérotée 1re, qui comprend 3 figures, il y a, avant la planche numérotée 2me, une planche sans numéro d'ordre, sur laquelle on lit : 2me *charuë;* c'est la charrue désignée à la page 6 du texte sous ce titre : *Autre charruë.*

Digitized by Google

vant, il va nous donner la raison qui le porte à cette supposition.

Le n° 4707 du *Catalogue* Noël est ainsi conçu :

« Recueil de plusieurs pièces mécaniques, inventées et exécutées par Antoine Lavocat, receveur au bureau de Champigneulle, près de Nancy, mécanicien de la Cour de Bruxelles, par Brévet du 8 juillet 1774. Dédié à S. A. R. LE DUC CHARLES-ALEXANDRE de Lorraine et de Bar, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas autrichiens, etc., etc., etc. — Prix : 12 sols. — A Nancy, chez HÆNER, imprimeur du Roi et de l'Évêché, rue Saint-Dizier, n° 337. M.DCC.LXXVIII. 38 pages (1). »

Ce n'est, — dit ici M. Noël, — qu'une nomenclature plus nombreuse que celle de l'ouvrage précédent et dépourvue de dessins qui puissent faire apprécier le mérite des pièces.

La troisième édition du *Dictionnaire des ouvrages anonymes,* par Ant.-Alex. Barbier (2), revue et augmentée par MM. Olivier Barbier, René et Paul Billard, tome III (1874), col. 569 *b,* copie purement et simplement le *Catalogue* Noël, avec cette seule différence qu'au lieu de débuter par ces mots : « *Nous croyons* », le *Dictionnaire* de Barbier dit :

Par Antoine LAVOCAT, de Champigneulles (?). Voir Noël, note du n° 4706 de son *Catalogue,* où, sous le n° 4707, figure un « Recueil de plusieurs pièces mécaniques, etc.

Le point d'interrogation est mis là par les édi-

(1) M. Noël écrit 38 pages; mais, en réalité, il y a 40 pages.

(2) Les *Nouvelles Découvertes pour l'avantage et l'utilité du public* ne sont pas mentionnées dans la seconde édition du *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes;* tome II (1823), col. 470.

Digitized by Google

teurs de Barbier pour équivaloir au « *Nous croyons* » de M. Noël.

Eh bien, Messieurs, je suis convaincu que M. Noël s'est trompé complétement, que Barbier l'a suivi dans son erreur, que les *Nouvelles Découvertes* n'ont jamais été l'œuvre du mécanicien de Champigneulles, et qu'elles sont dues à votre royal fondateur.

J'en trouve la preuve dans un discours prononcé à une cérémonie publique célébrée sur la demande et aux frais de votre Compagnie; ou, pour parler plus exactement, dans les notes que l'orateur sacré a ajoutées à son œuvre pour l'impression.

Moins de quatre mois après la mort de Stanislas, votre Compagnie, Messieurs, faisait célébrer un service solennel pour ce regretté prince dans l'église des Pères Cordeliers de Nancy. Elle avait choisi ce sanctuaire national, qu'on a si justement appelé le Saint-Denis de la Lorraine, pour faire entendre sous ces voûtes sacrées, en présence du tombeau de René II et de l'entrée de la chapelle ducale, l'éloge funèbre de l'auguste successeur de ces ducs bien-aimés. Elle avait confié cette tâche à l'un de ses membres, l'abbé Guyot (1). Le choix était heureux.

(1) Guillaume-Germain Guyot, né à Orléans le 21 février 1724, entra de bonne heure dans la carrière ecclésiastique, et s'y fit remarquer par son talent pour la prédication. Fort jeune encore, il devint aumônier du duc d'Orléans. Il fut successivement curé en Normandie, où il demeura longtemps, doyen de la cathédrale de Soissons, membre de la Société royale des

Digitized by Google

L'abbé Guyot, au dire de ses biographes (1), avait été admis dans l'intimité du roi de Pologne.

L'orateur ne me paraît pas être resté au-dessous de sa tâche ; sans doute il sacrifia, dans le discours, au goût déclamatoire de l'époque ; mais il se racheta dans les *Notes historiques*, qui sont certainement la partie la plus intéressante de son œuvre (2) ; et c'est à la note 42 (page 11 des notes) qu'il s'exprime dans les termes suivants :

sciences et belles-lettres de Nancy, des Académies de Soissons, de Caen et de Besançon. Il mourut à Orléans en 1800, après avoir subi des persécutions à l'époque révolutionnaire. C'est le 11 mars 1760 que l'abbé Guyot fut admis, en qualité d'associé étranger, dans l'Académie de Nancy. Il prononça son discours de réception à la séance publique du 8 mai 1760; ce discours a été imprimé par la veuve et Claude Leseure, avec celui du marquis de Paulmy et la réponse du comte de Tressan, directeur de l'Académie. M. l'abbé Guyot est qualifié, sur le titre de cette brochure in-4° de 50 pages, « Aumônier de M. le duc d'Orléans et *Prédicateur ordinaire de Sa Majesté le Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.* » Il avait pris pour sujet : « le Génie », et il divise son discours en trois points comme un sermon.

(1) V. l'article *Guyot* dans la *Biographie Hoefer.*

(2) *Oraison funèbre de Stanislas Ier, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar,* etc., etc , prononcée le 10 février 1766, en présence de Messieurs de l'Académie Royale des Sciences et Belles-lettres de Nancy, pendant le Service que l'Académie a fait célébrer en l'église des PP. Cordeliers de Nancy; par M. l'abbé Guyot, aumônier de Mgr le duc d'Orléans, prédicateur du Roi et l'un des membres de l'Académie; suivie de notes historiques; Nancy, veuve et Claude Leseure; in-4°.

M. Noël possédait cette Oraison funèbre de Stanislas par Guyot (n° 2228 de son *Catalogue*). S'il en avait lu la note 42, il aurait rectifié lui-même l'attribution inexacte qu'il se permet légèrement sous le n° 4706 de son *Catalogue.*

Digitized by Google

Le Roi de Pologne avoit pris, dès sa jeunesse, un goût marqué pour les arts. Aussi fut-il le premier architecte et le premier dessinateur de ses magnifiques bâtiments. Ce prince donna, il y a sept ou huit ans, un ouvrage précieux sur les inventions utiles. Il a pour titre : *Nouvelles Découvertes pour l'avantage et l'utilité du public*; in-4° de 50 pages (1) sans les gravûres; il est imprimé à Nancy chez Hæner, place de la Ville-Neuve... On le trouve également à Paris chez Ganeau, libraire, rue Saint-Séverin. Le Roi y garde absolument l'*incognito*. L'ouvrage est même dédié à son Académie de Nancy. Voici les articles qu'il renferme (suivent les titres des chapitres qui composent l'ouvrage). On trouve à la suite des explications douze planches gravées en taille-douce. Quand toutes ces inventions ne seraient pas du Roi de Pologne, il est du moins certain qu'il en a perfectionné la plûpart par son goût et son génie, et qu'il les a éprouvées en grand, avant de les donner au public (2).

(1) En réalité, 58 pages.

(2) Voici le passage de l'*Oraison funèbre* auquel se rattache cette note historique :

« Pour opérer tant de merveilles (les embellissements de « Nancy), Stanislas, Messieurs, plus heureux que le restaura- « teur de l'empire russe, se trouva tout à coup maître sans « apprentissage, et crayonna des chefs-d'œuvre à son premier « essai. Effet de ce génie extraordinaire, qui certain de trouver « en soi le goût le plus sûr, le sentiment le plus vif et le plus « délicat de l'ordre des proportions, du beau, du sublime « même, ne vouloit rencontrer ni d'entraves dans les règles, « ni d'obstacle dans l'exécution, et auquel il suffisoit de vou- « loir pour comprendre et d'avoir commencé pour finir. Génie « singulier qui marque toutes ses productions d'un caractère « original; génie varié, il opère presque avec une égale faci- « lité dans tous les arts méchaniques; architecture, peinture, « musique, tous les arts lui prêtent leur flambeau, et dès qu'il « en approche, il y répand lui-même une nouvelle lumière (*ici « est le renvoi à la note 42*). Génie protecteur et éclairé de « toutes les sciences, ambitionnant d'être leur disciple, lors- « qu'il pouvoit être leur maître. »

Digitized by Google

L'affirmation de l'académicien de Nancy est positive et ne laisse pas place au moindre doute. L'abbé Guyot avance ce qu'il sait personnellement, et il l'imprime dans une publication faite sous le patronage de la Société royale fondée par Stanislas lui-même, à laquelle les *Nouvelles Découvertes* sont précisément dédiées. Pas un contemporain ne réclame contre cette attribution d'un ouvrage anonyme publié « sept ou huit ans auparavant ».

Au contraire, Durival écrit, dans sa *Description de la Lorraine et du Barrois* (Nancy, veuve Leclerc, 1778 ; au tome I, page 225) :

« Le 16 août 1757, Stanislas partit de Commercy « pour Versailles ; il étoit de retour à Commercy le « 7 septembre, et en bonne santé malgré l'accident « qui lui étoit arrivé entre Saint-Dizier et Saudrux. « Il avoit voulu faire ce voyage dans une voiture « à trois roues de son invention (1) ; elle cassa par « la maladresse d'un postillon. »

Depuis, pas un doute ne s'élève jusqu'à l'hypothèse risquée par M. Noël, le premier, sur la foi d'une prétendue similitude qui n'existe aucunement.

En effet, sur quoi se fonde M. Noël pour mettre en avant sa supposition ? Uniquement sur ce que le *Recueil de plusieurs pièces mécaniques*, publié avec le nom de son auteur Antoine Lavocat, ne se-

(1) Planche 12 des *Nouvelles Découvertes*, in-4°. (*Note de Durival.*)

Digitized by Google

rait « qu'une nomenclature plus nombreuse que celle de l'ouvrage précédent ». Le n° 4707 du *Catalogue* serait donc, aux yeux du bibliophile lorrain, une sorte d'édition nouvelle du n° 4706, réduite à une sorte d'énumération sommaire. Or, il suffit de comparer entre eux les deux ouvrages pour se convaincre qu'ils n'ont rien de commun dans l'exécution ; et que, si certaines matières analogues y sont traitées, elles le sont d'une façon absolument différente. Les *Nouvelles Découvertes,* se composant de douze articles seulement, sont une œuvre d'exposition et d'explication, permettant, grâce aux planches qui accompagnent le texte, de réaliser les inventions de leur auteur, de les faire passer dans la pratique en se conformant à ses indications et à ses modèles. Le *Recueil de pièces mécaniques,* comprenant 111 articles, est une nomenclature sèche, une série de titres, à peine plus explicites dans le corps de l'ouvrage que dans la *Table* qui le termine (pages 38-40), laquelle table est elle-même précédée (pages 35-37) d'un tableau du *Prix des croquis,* véritable prix-courant permettant aux amateurs de s'approvisionner chez le mécanicien de la Cour de Bruxelles, résidant à Champigneulles. Ni l'*Épître dédicatoire* au prince Charles-Alexandre de Lorraine, ni l'*Avis de l'éditeur,* qui la suit, ne font la moindre allusion à un premier travail de l'auteur, dont le *Recueil de plusieurs pièces mécaniques* serait une seconde édition ou une suite. En

Digitized by Google

résumé, dissemblance complète entre les deux productions : dissemblance telle que je ne sais vraiment comment M. Noël a pu les confondre.

Hâtons-nous de rendre à chacun son bien : au Roi de Pologne les *Nouvelles Découvertes,* au mécanicien de Champigneulles le *Recueil de pièces mécaniques,* afin d'éviter aux bibliographes futurs de tomber encore dans l'erreur commise par M. Noël, et dans laquelle l'ont suivi les laborieux éditeurs de la troisième édition de Barbier. L'affirmation si explicite de l'abbé Guyot ne nous laisse pas, je le répète, le moindre doute.

Cette tâche remplie, vous n'attendez pas de moi, Messieurs, une analyse complète de l'ouvrage du bon Roi. Qu'il me suffise de dire, avec l'abbé Guyot, qu'il nous montre Stanislas sous un jour où nous ne sommes pas habitués à l'envisager ; sous l'aspect d'un ami des progrès pratiques, utiles à tous, se livrant à des essais personnels pour perfectionner certaines découvertes. « Celles que je « vous présente aujourd'hui, dit-il à vos prédé- « cesseurs dans l'*Épître dédicatoire*, sont le fruit « de diverses expériences que j'ai vû faire sous « mes yeux, que j'ai recueillies pour mon usage, « et que je crois d'autant plus utiles qu'elles « peuvent rendre les terres plus fertiles, le labou- « rage plus aisé, la façon à donner aux grains moins « dispendieuse, et leur consommation moins dom- « mageable qu'elle ne l'a toujours été. »

Digitized by Google

Dans la préface, après avoir parlé de ses projets pour une nouvelle culture des terres, le royal auteur déclare ajouter à ses travaux sur l'agriculture, le plus important des arts nécessaires à la vie, diverses autres découvertes, *dont l'expérience lui a toujours garanti le succès*. Il s'est donc constamment appliqué à joindre la pratique à la théorie.

Le premier article est consacré à l'étude d'une *Charruë à labourer les terres*. L'auteur se plaint de ce que, « dans les campagnes, le laboureur ne veut « connoître d'autres instruments de son travail que « ceux qu'il a hérités de ses pères, ni d'autre mé- « thode de s'en servir que la leur. Ce qui l'y atta- « che encore plus, ajoute-t-il, c'est la crainte d'une « dépense infructueuse; mais ce qu'on lui pré- « sente aujourd'hui ne peut donner lieu à des frais « au delà de ceux qu'il est dans la nécessité de « faire, et ces frais lui deviennent infiniment plus « avantageux. »

Stanislas est-il un précurseur de Mathieu de Dombasle, et les deux charrues dont il donne le modèle ont-elles préparé ou deviné en partie l'œuvre du grand agronome? Je laisse prudemment à la Société d'agriculture le soin de répondre à une question sur laquelle je suis, hélas! absolument incompétent.

Non nostrum inter vos tantas componere lites!

Dans sa description (p. 6) d'une seconde charrue, qui « l'emporte par sa simplicité sur toutes celles

Digitized by Google

« dont on s'est servi jusqu'à présent », Stanislas déclare qu' « on vient de l'éprouver ainsi que la pre-« mière à Jolivet, avec la satisfaction et l'approba-« tion des laboureurs. »

Si, malgré l'assertion de Guyot, un doute était possible sur la restitution bibliographique que je propose, il serait levé par ce passage. On sait, en effet, que Stanislas, ayant acheté la terre de Huviller, fit du château une maison royale qu'il embellit beaucoup et appela *Jolivet,* nom qui fut ensuite donné au village (1).

Dans le second article intitulé : *Production plus abondante de la semence,* l'auteur, devançant manifestement l'époque à laquelle il vit, indique un moyen d'utiliser le purin du fumier, « cette li-« queur que les païsans méprisent et laissent per-« dre dans les mares et dans les ruisseaux ». Puis il rend compte de l'emploi qu'il en a fait, du profit qu'on en peut facilement tirer à très-peu de frais, et ajoute : « L'expérience l'a démontré à Jolivet, « village à deux portées de fusil de Lunéville. »

L'article troisième, un des plus intéressants, concerne une *Machine à battre le bled,* au moyen de laquelle, en employant un seul cheval, même d'une force médiocre (2), et un homme pour le faire mar-

(1) M. Lepage, *le Département de la Meurthe,* article *Jolivet.*

(2) A la page 21, l'auteur dit qu'au lieu d'un cheval pour faire aller cette machine, on peut se servir à moins de frais d'un courant d'eau dont la force serait au moins à peu près égale.

Digitized by Google

cher, les gens de la campagne peuvent battre tous leurs grains presque sans peine et sans frais. Ici, je le déclare, la planche 2e sous les yeux, le XIXe siècle me paraît avoir été absolument devancé par votre auguste fondateur ; et voilà une initiative polono-lorraine que M. de Dumast me semble avoir, bien involontairement, omise.

Dans ce chapitre, l'écrivain ne se montre pas seulement un inventeur, il est aussi un économiste. « Peut-être pour dernière objection, dit-il (p. 16), « s'avisera-t-on de dire que cette invention, en « diminuant le nombre des ouvriers, prive une « infinité de manœuvres de leur subsistance ; « mais si leurs bras ne sont employés à battre les « grains, ils le seront à les faire naître. On se « plaint tous les jours de la dépopulation des cam- « pagnes ; on réclame les bras des soldats enlevés « à la culture des terres, et l'on craindra de ne sa- « voir à quoi employer ceux des manœuvres qui « battent à la grange. Les travaux de premier « besoin languissent de plus en plus, et les fléaux « nous importent moins que la charruë. »

L'auteur passe ensuite (p. 21) à la description d'une machine à bras pour battre les blés, moins avantageuse que la précédente, mais beaucoup moins dispendieuse ; et il dit : « L'expérience en a « été faite et se continue tous les jours à Einville- « au-Jard. » On sait que Stanislas avait à Einville un château qu'il affectionnait, où il résidait volon-

Digitized by Google

tiers, et dont Héré nous a retracé les vues dans son précieux *Recueil*. Ici, l'écrivain philosophe fait tristement une réflexion à laquelle nous ne pouvons tous que nous associer : « Peu capables de combinaisons « et seulement affectés du présent, les laboureurs « portent rarement leurs vuës économiques au delà « du jour qui leur luit. Une dépense dont le profit, « quoique certain, se fait trop attendre, est, suivant « eux, une dépense inutile. »

Dans le quatrième article, *Machine à vanner le bled*, l'auteur dit (p. 23) qu'il s'agit d'une « inven- « tion qui servirait à vanner et nétoyer les grains « d'une manière plus abrégée et plus aisée que par « la pratique en usage; » et il ajoute : « L'expé- « rience qu'on en a faite et qui se renouvelle tous « les jours à Chantheu (*sic*), maison royale du Roi « de Pologne, pare déjà à toutes les objections « que l'on voudrait faire contre l'usage de cette « pièce. »

Après ces études sur des machines agricoles, notre auteur aborde un autre ordre d'idées. Dans l'article cinquième, il se préoccupe vivement de l'importance qu'il y aurait à affecter exclusivement les grains à la nourriture de l'homme; et, afin d'éviter l'excessive consommation qui s'en fait tous les jours, et généralement partout, pour la poudre aux cheveux et pour l'amidon à blanchir le linge, il croit avoir trouvé le moyen de fabriquer l'amidon et la poudre en question avec la racine d'une

Digitized by Google

plante appelée *Arisarum*. Renvoyé à l'examen de la Faculté des sciences, section de chimie.

Le sixième article, dû également à une pensée philanthropique, est consacré à un *Fourneau à chauffer plusieurs chambres*, qu'on peut voir chez les Frères de la Charité à Nancy (1). Ce fourneau, « que l'on « vient de faire graver pour en montrer la méca- « nique (*sic*) et engager les particuliers à s'en pro- « curer de semblables », — a le double avantage de prévenir la plupart des occasions d'incendie en substituant un seul foyer à plusieurs, et d'épargner le bois. C'est, autant que j'en puis juger avec mes très-faibles lumières, un véritable calorifère, du genre de ceux que la fumisterie contemporaine introduit de plus en plus non-seulement dans les édifices publics, mais aussi dans les habitations privées. « On ne doit pas craindre, dit notre inven- « teur, que les corps qui conduisent la chaleur « dans les chambres, souvent d'un logis à l'autre, « et jusques dans les mansardes à niveau des gre- « niers, puissent porter le moindre feu. Ils ne sont « remplis que d'un air chaud, et ne peuvent en « aucune manière recevoir ni flâme, ni étincelles, « ni fumée même. Celle-ci a un tuyau particulier « qui se dégorge dans celui de la cheminée. » Renvoyé au savant professeur de physique de la Faculté des sciences.

(1) Hôpital de Saint-Jean-de-Dieu, aujourd'hui maison Barbey, rue Sainte-Catherine, 5.

Digitized by Google

Après avoir indiqué un moyen de fabriquer du ciment bien résistant pour les arches des ponts, pour les citernes et les terrasses, et avoir expliqué que « l'expérience de ce ciment a été faite à Luné- « ville avec le plus grand succès, quoique dans le « cœur de l'hiver et dans un endroit même en tout « temps fort humide » (p. 41), l'auteur termine son recueil en étudiant les moyens de locomotion par eau et par terre, l'art de diriger en sûreté les bateaux et les voitures. Il pense avoir trouvé le moyen de remonter en bateau les pentes navigables des rivières, pour effectuer le transport des marchandises. « Jusqu'à présent, dit-il (p. 42), des chevaux et des « hommes mêmes ont été employés à cette ma- « nœuvre, et l'on s'en tient à cette méthode, quelque « embarrassante, quelque dangereuse, quelque pé- « nible et quelque dispendieuse qu'elle soit. » L'idée-mère est l'application à la direction des bateaux du système aussi simple qu'ingénieux des rouets à filer la laine, et, par suite, l'emploi de deux « bo- « bines traversées chacune d'une manière fixe par « un arbre ayant à chacune de ses extrémités des « rouës à nageoires, ou autrement dit des rames « sans fin (p. 45). L'on a fait à Nancy l'expé- « rience des deux inventions. Le bateau que l'on « propose pour modèle y est au port appelé le « Crosne; deux hommes marchant dans la grande « rouë ont fait remonter un courant très rapide, « non seulement au bateau sur lequel était établi

Digitized by Google

« (*sic*) la manœuvre, mais encore à deux autres « plus considérables qui étoient attachés au pre- « mier, et desquels la charge a été estimée à 50,000 « milliers (*sic*). Le royal inventeur ajoute modes- tement : « On ne pense pas avoir atteint la perfec- « tion ; mais le modèle proposé, en excitant la cri- « tique, excitera peut-être aussi l'émulation de « quelque génie plus heureux qui, y réformant ou « y augmentant à propos, fera l'avantage du pu- « blic et remplira mieux notre intention. »

Suit (p. 47) la description d'un autre bateau, dont le mécanisme est plus simple, ayant le même but que le précédent, c'est-à-dire de remonter faci- lement les rivières sans traction à l'aide de chevaux ou d'hommes. Elle se termine par ces mots (p. 51) : « Les curieux à portée pourront voir ce batteau sur « le canal de Lunéville. Il y a été éprouvé avec « succès. »

Les derniers paragraphes sont consacrés (p. 51) à une « *voiture dont les rouës de derrière peuvent verser « sans que la caisse verse ;* » et (p. 55) à une « *se- « conde voiture dont tout le train peut verser sans « que la caisse perde son équilibre.* On peut en « voir la figure à la planche 11^e^, et l'original éprouvé « à Lunéville. » Stanislas commence cette partie finale de son œuvre en disant tout naïvement : « On pense que le public recevra avec plaisir une « invention capable de le rassurer désormais contre « les dangers des voyages ; celui de verser en voi-

Digitized by Google

« ture est de tous le plus grand et malheureusement « le plus fréquent. Si de légères pentes ne sont « point capables de faire verser, elles le sont au « moins d'inquiéter beaucoup les personnes qui sont « dans une voiture, et qui se sentent à toutes ces « pentes hors de l'équilibre, souvent à la vuë et « dans le voisinage d'un précipice. La voiture dont « on donne la description garantit de cette peur, « dans le cas où il n'y aurait que possibilité de « verser, et sauve de tous dangers même en ver- « sant. »

Une dernière « *voiture sur trois rouës* » termine l'ouvrage (p. 57). « Tout le train de cette voiture peut « verser... sans que la caisse sorte de son aplomb... « Si les rouës panchent (*sic*), la caisse est toujours « perpendiculaire ; si ces rouës versent sur le côté, « la chaise arrive droite à terre, la personne en peut « sortir librement et sans danger... A l'égard de la « singularité de ne mettre qu'une rouë sur le devant « de cette voiture, elle s'excuse en faveur de la « commodité. On peut voir à Lunéville une chaise « montée comme celle-ci sur trois rouës, avec la- « quelle on (lisez : Stanislas) a fait en poste plu- « sieurs voyages de là à Paris (1). »

Si réellement le roi de Pologne a trouvé le moyen de rendre les voitures inversables, l'art de la carrosserie est vraiment bien coupable de ne pas

(1) V. ci-dessus, page 165, ce que raconte Durival au sujet de cette voiture, gravée à la planche 12 des *Nouvelles Découvertes*.

Digitized by Google

lui avoir emprunté sa découverte, d'autant mieux que, loin d'en revendiquer la propriété, il en révélait tous les secrets et conviait hautement le public à en profiter, en faisant graver ses trois systèmes de voitures sur trois curieuses planches fort artistement gravées (la planche 8e, faussement indiquée comme *onzième* à la page 53 du texte; puis, les planches 11 et 12).

Bien entendu, Messieurs, je n'entends en rien me porter garant du mérite de ces nombreuses inventions. Tel n'est pas mon rôle. Je suis un simple rapporteur, pas autre chose. Je me borne à signaler cette œuvre inconnue du dernier souverain de la Lorraine à l'attention des curieux, des gens compétents sur toutes ces diverses matières. Je serais heureux de les voir répondre à mon appel et étudier sérieusement, plus de cent ans après la mort du bon Roi, la valeur d'innovations dont son siècle, à lui, me paraît ne s'être guère, pour ne pas dire du tout préoccupé.

Peut-être, après tout, y a-t-il là pour notre fondateur la source d'une gloire nouvelle (1). *Chi lo sa?* En tous cas, pour le savoir, il faut examiner de très-près ce singulier volume jusqu'ici perdu dans

(1) Les *Nouvelles Découvertes* sont peut-être la plus personnelle et la plus originale des œuvres de Stanislas. On sait que le P. de Menoux, son confesseur, et le chevalier de Solignac, son secrétaire, ont plus ou moins collaboré à ses autres ouvrages; qu'en tous cas ils les ont revus et quelque peu modifiés.

Digitized by Google

l'oubli le plus complet et peut-être le plus immérité. Un roi inventeur, cela ne se voit pas tous les jours. Il est vrai que Stanislas vivait au siècle qui a vu paraître l'*Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers,* dont le premier volume a été publié en 1751. On n'a jamais dit qu'il y eût collaboré, mais ses *Nouvelles Découvertes* auraient peut-être mérité d'y trouver place.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, et quelle que puisse être la valeur desdites découvertes, les bibliographes qui voudront dresser le catalogue complet des ouvrages de Stanislas, ne pourront désormais s'abstenir de placer les *Nouvelles Découvertes pour l'avantage et l'utilité du public* à côté de la *Voix libre du citoyen* (1), des *Entretiens de l'âme avec Dieu* (2) et de la *Bible* (3), traduits en vers polonais; du *Philosophe chrétien* (4), du *Combat de la volonté et de la raison* (5), de la *Réponse d'Ariste aux Conseils de l'amitié* (6), des *Réflexions sur divers su-*

(1) En polonais, 1733, 1 vol. in-4°; et traduction française, avec ce sous-titre : *ou Observations sur le gouvernement de la Pologne;* Paris, J. T. Hérissant, 1749, 1753, 1754, 2 parties in-12.

(2) 1745, 1 vol. in-8°. C'est la traduction en vers polonais d'un ouvrage de l'abbé Clément; avec le Psautier de saint Augustin, aussi en vers polonais.

(3) Nancy, Pierre Antoine, 1761; 1 vol. in-folio.

(4) 1749, in-18 en 2 parties.

(5) Nancy, Leseure, 1749; in-8° de 44 pages.

(6) *Réponse d'Ariste aux « Conseils de l'Amitié »* (de Soubeyran de Scopon), *imprimés à Lyon en 1747* (par le roi Stanislas). *S. l.*, 1750, in-12, 234 p. et 1 f. de table.

Digitized by Google

jets de morale (1), de la *Réponse au discours* (de J. J. Rousseau) *sur les sciences et les arts* (2), de l'*Entretien d'un Européan avec un insulaire du royaume de Dumocala* (3), de la *Lettre* relatant son évasion de Dantzig (4), de l'*Incrédulité combattue par le simple bon sens* (5), des *Œuvres du philosophe bienfaisant* (6), du *Recueil de diverses matiè-*

(1) 1750, in-12.

(2) Genève, 1751, in-8° de 34 p. Écrit publié sous le nom d'un citoyen de Genève, mais dû à Stanislas aidé du P. de Menoux.

(3) Deux éditions : la première *S. l.*, 1752, pet. in-8° de 87 p.; la seconde de *Paris*, 1754, in-12 de 250 p., renfermant la *Lettre à un ami*, intitulée : « Nouvelle édition à laquelle on a joint les extraits et les fragments qui ont paru dans les journaux. » Dans une note manuscrite qu'il a ajoutée à l'*Introduction* de la *Description de la Lorraine et du Barrois* par Durival, Jamet le jeune dit de cette production : « Espèce « d'utopie de Th. Morus. J'ai fait réimprimer à Paris ce joli « petit pamphlet avec les extraits qu'en avaient donnés les jour- « naux. Voïez sur mon exemplaire la lettre que le roi de Po- « logne me fit écrire, à ce sujet, par M. de Solignac : elle est « toute rabelaisienne. »

(4) *Lettre du roi de Pologne Stanislas Ier*, où il raconte la manière dont il est sorti de Dantzig durant le siége de cette ville. A La Haye (Nancy, 1757), in-8°.

(5) Le titre porte en outre : *Essai philosophique par un Roi.* Deux éditions : la première à *Nancy*, 1760, in-8° de 64 p.; la seconde, *s. l. ni d.*, 2 ff. lim. et 60 p. — C'est de cet ouvrage que parle Voltaire en deux endroits : *Lettre à d'Argental*, du 28 août 1760; et *Lettre à Tressan*, du 29 septembre 1760.

(6) Publiées par François-Louis-Claude Marini *dit* Marin, auteur de plusieurs ouvrages, censeur royal, etc. Cet écrivain a composé la préface des *Œuvres du philosophe bienfaisant*; Paris, 1763, 4 vol. in-8° ou in-12.

Digitized by Google

res (1). Pour se faire une idée de Stanislas écrivain, il faut, de plus, consulter l'intéressante monographie de notre confrère M. Louis Lacroix, intitulée : *Les Opuscules inédits de Stanislas* (2). Votre fondateur mérite certainement d'être étudié d'une façon complète sous cet aspect, un de ceux sous lesquels il est le moins connu du public. Je termine, Messieurs, en exprimant le vœu qu'un de vous enrichisse quelque jour vos Mémoires d'un travail d'ensemble sur toutes les œuvres, tant im-

(1) Nancy, veuve et Claude Leseure, 1765 ; in-8° de 87 p. — Comme les *Nouvelles Découvertes,* ce Recueil est dédié « à Messieurs de l'Académie de Nancy », et l'Épitre dédicatoire finit également par : « Je suis, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur » (*sans signature*). A la page 88 et dernière, l'auteur, dans une nouvelle lettre à l'Académie, sorte de complément de l'Épitre dédicatoire, se présente comme « un « jeune homme et un ignorant ». L'ouvrage est divisé en vingt-trois paragraphes, intitulés : De l'Ame, de la Religion, de l'Esprit, du Cœur, de la Vertu, de la Probité, de la Morale, de la Sagesse, des Passions, de l'Imagination, de l'Honneur, de la Nature, de la Politique, de l'Amitié, de la Joie, de la Douleur, du Bonheur, de la Volonté, du Temps, de la Vérité, de l'Éducation, de la Colère, de la Patience.

C'est une œuvre de philosophie religieuse. « *Je cherche à me* « *connaître,* » dit l'auteur dans l'Épitre dédicatoire. A la page 34, on lit : « Ce sont les passions seules qui font les héros et les « grands hommes. » A la page 53 (au paragraphe intitulé : *De la Politique*), Stanislas dit : « Un prince passera pour un « grand politique et son État pour le plus heureux, si, en « montrant qu'il peut se faire craindre, il peut cependant « réussir à se faire aimer. »

(2) *Mémoires de l'Académie de Stanislas,* 1866, p. 47-106 ; avec un *fac-simile* de l'écriture du roi.

Digitized by Google

primées que manuscrites, laissées par ce penseur couronné. Je suis bien convaincu que cette étude ne fera que confirmer le beau titre de *Bienfaisant*, que Thibault lui a solennellement décerné de son vivant, au sein même de votre Compagnie (1) : titre que la postérité a ratifié.

(1) Séance inaugurale de l'Académie de Stanislas, 3 février 1751, tenue à la Salle des Cerfs de l'ancien Palais ducal (*Mémoires de la Société royale des sciences et belles-lettres de Nancy*, t. I, 2e partie, p. 19).

M. Favier, second bibliothécaire de la Ville de Nancy, me signale trois opuscules imprimés non compris dans la liste ci-dessus :

I. *Pensées sur les dangers de l'Esprit.* Sans lieu ni date, 22 pages in-12.

II. *Lettre à un ami.* Sans lieu ni date, 20 pages in-12. C'est par erreur que Quérard, dans la *France littéraire*, v° *Leckzinski* (*Stanislas*), dit que ces deux opuscules, compris dans les *Œuvres du Philosophe bienfaisant*, n'avaient pas été imprimés séparément.

III. *Réflexions sur soi-même.* Sans lieu ni date, 31 pages in-12. Aucun bibliographe n'a signalé jusqu'ici cet opuscule qui me paraît, comme à M. Favier, devoir être attribué à Stanislas. C'est de la philosophie tout à fait dans le genre de celle du bon roi de Pologne ; et, ce qui peut paraître plus concluant, c'est que les caractères d'impression, et même les lettres grises, sont identiquement les mêmes que ceux de la *Lettre à un ami.*

Digitized by Google

POUILLÉ SCOLAIRE

OU

INVENTAIRE DES ÉCOLES

DANS LES

PAROISSES ET ANNEXES DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE VERDUN

AVANT 1789 — DE 1789 A 1833

PAR M. MAGGIOLO

RECTEUR HONORAIRE

Au IVe siècle, dans nos contrées de l'Est, les divisions ecclésiastiques correspondent aux provinces gallo-romaines ; le moins étendu des trois évêchés de Lorraine, l'évêché de Verdun, appartient, comme l'archevêché de Trèves et les évêchés de Metz et de Toul, à la première Belgique (*provincia Belgica prima*). Il est borné au nord par le diocèse de Trèves (*metropolis, civitas Trevirorum*), dont il est suffragant ; à l'est, par le diocèse de Metz (*civitas Mediomatricorum*) ; au sud, par le diocèse de Toul (*civitas Leucorum*) ; à l'ouest, par les diocèses de la deuxième Belgique (*provincia Belgica secunda*), celui de Reims (*metropolis, civitas Remorum*) et celui de Châlons (*civitas Catuellaunorum*).

Digitized by Google

Privé des doyennés wallons, de Yvois, de Juvigny, de Longuyon, de Bazeilles et d'Arlon réunis à l'archevêché de Trèves, l'évêché de Verdun comprend au x^e^ siècle, quatre archidiaconés : 1° l'archidiaconé de la Princerie (*de primiceriatu, archidiaconatus major vel primus*), qui occupe le territoire de l'évêché, l'ancienne *civitas*, le grand *Pagus*, avec ses trois doyennés : d'Urbain (*Urbanus*), de Chaumont (*de Calvo monte*), de Forges (*de Forgiis*) ; — 2° l'archidiaconé d'Argonne (*de Argona*), au milieu des bois et des forêts, avec ses deux doyennés : de Clermont (*de Claro monte*), de Souilly (*de Soleriis*) ; — 3° l'archidiaconé de la Woëvre (*de Vepria*), qui s'étend dans une partie de l'ancien *pagus* ou *ducatus vabrensis* ou *vaprensis*, avec ses doyennés de Amelle (*de Amella*), et de Pareid (*de Paredo*) ; — 4° l'archidiaconé de la Rivière (*de Riparia*), sur les deux rives de la fertile vallée de la Meuse, avec ses doyennés de Hattonchâtel ou Hattonchâteau (*de Hattoni-Castro*), et de Saint-Mihiel (*de Sancto Michaele*). — En 1738, le Pouillé de Benoît Bricart, ancien curé de Dugny et chanoine de la Cathédrale, dont j'ai adopté les chiffres, donne pour les 9 doyennés des 4 archidiaconés, un total de 192 cures et de 72 annexes, vicariats ou succursales (1).

(1) Le savant auteur du *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, M. Félix Liénard, a rectifié le travail du chanoine Bricart ; il compte 193 paroisses (106 dans le pays

Digitized by Google

Supprimé en 1790, l'évêché de Verdun, rétabli et délimité par la bulle *Commissa divinitus* du 27 juillet 1817 et l'ordonnance royale du 31 octobre 1822, compte aujourd'hui 4 archiprêtrés 28 doyennés, 30 cures, 427 succursales, 72 annexes, 18 chapelles vicariales.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE Ier.

INDEX DES SOURCES CONSULTÉES. — ANALYSE DE QUELQUES DOCUMENTS.

I. *Archives du département de Meurthe-et-Moselle* (Nancy). État du temporel (1702-1713). J'ai signalé déjà (Pouillé de Toul) l'importance des 11 registres in-folio de cette collection (S. B, 295); en voici pour Saint-Mihiel quelques extraits : « Saint-Mihiel, Barrois non mouvant : une pa-« roisse. L'abbé de Saint-Mihiel est curé primitif. « La fabrique est riche en confrairies, dotations, « fondations. Organiste et souffleur, 6[l]; échevins, 4[l]; « le sacristain, 3[l]; le verger, 3[l] 6[s]. Couvent de Mi-« nimes, — de Capucins (1559); il y avait autrefois

verdunois, 77 en Lorraine), et 96 succursales ou annexes. — Durival, généralement mieux informé, se trompe évidemment lorsqu'il attribue 400 paroisses au diocèse de Verdun.

Digitized by Google

« des PP. Missionnaires lesquels ont été fondés par « Michel Bourgeois, chanoine de Verdun, à charge « d'enseigner les enfants à lire, à écrire, les pre- « miers éléments du latin (1er octobre 1643); Carmes « (1645) : en tout 8 maisons de religieux, en comp- « tant les Jésuites et les Chanoines réguliers. — Il « y a aussi 3 couvents de religieuses... les filles du « village de Mattaincourt, amenées à Saint-Mihiel « (1617), y vécurent pieusement et avec beaucoup « d'édification du public, enseignant la jeunesse et « n'ayant même rien pour vivre; bientôt par les « dots des filles qu'on y reçut et par leur industrie, « elles augmentèrent leur monastère, ainsi qu'à « présent on le voit exister. Elles enseignent les « jeunes filles à lire, à écrire, les exercices spiri- « tuels et temporels suivant les obligations de leur « institut. — En 1619, les Annonciades bleues s'y « établirent pour y instruire les jeunes filles. — En « 1628, les Carmélites. » — Il y a 12 pages de détails très-curieux; le procès-verbal est signé par 7 notables. — (S. B, 448) Comptes des trésoriers et receveurs généraux. — Dépenses pour réparations aux écoles. — (S. C, 252) État des miliciens ayant signé l'acte d'engagement de 1750 à 1760. — (S. C, 436) Nominations de maîtres et maîtresses d'école. — (S. G) Traités et conventions entre les maîtres et maîtresses et les communautés, fondations, legs, salaires. — (S. A) Ordres religieux d'hommes, de femmes, abbayes, prieurés, hospices, maladreries.

Digitized by Google

II. *Archives de la Marne* (Châlons). — (S. C) Fonds de l'intendance. Armoire 2, l. 87. État des paroisses du Barrois. — (S. E et G) Écolâtrerie.

III. *Archives de la Meuse* (Bar-le-Duc). — Chambre des comptes du Barrois. — Liasses et registres. — Fonds de l'évêché et du chapitre de Verdun. — Procès-verbaux de visite des paroisses, peu complets. — Fonds de l'intendance. — Adjudications et réceptions de travaux. — Rapports des subdélégués. — Fondations d'écoles gratuites. — Collége de Verdun (S. D, 15 à S. D, 22). — Collége de Ligny (D, 1 à 15). — Tableaux, cartes, statistiques. — Rapports du directoire du département, des directoires du district, des jurys d'instruction, des comités au sujet des écoles (S. T). — Liasses et registres relatifs aux églises, aux abbayes d'hommes et de femmes, prieurés, hôpitaux (S. H).

IV. *Archives communales.* — Chacun de MM. les instituteurs des 274 communes de l'ancien diocèse, m'a adressé une ou plusieurs notices, en réponse à mes questionnaires, insérés au bulletin départemental. Ces notices reproduisent les chiffres et les faits consignés sur les registres de l'état civil, des fabriques, des assemblées d'habitants; j'y ai trouvé les noms et la série des maîtres et des maîtresses, des traités, baux et conventions, des registres d'inscription des élèves, des délibérations, requêtes, doléances au sujet des écoles; des procès-verbaux de visite des locaux scolaires, des devis et quittances,

Digitized by Google

des ordonnances des évêques, des lettres et décisions de l'intendant, etc., etc.

V. *Archives municipales de la ville de Verdun.* — 21 volumes in-folio comprenant les délibérations des corps constitués, sénat, magistrat, conseil de ville, conseil général, conseil municipal, de 1574 à 1881. — Dès 1552, les pièces d'archives sont enfermées en une arche ou coffre appelé le trésor. L'une des 4 clefs en est remise, chaque année, au maître échevin ; on n'en peut sortir aucune pièce sans autorisation du sénat. Le 11 may 1574, on décide que tous les titres du trésor seront visités pour en faire inventaire bien ample, portant en bref la substance de chacun titre avec ordre aux particuliers de rapporter, sous serment, tous les papiers concernant la cité. — Un secrétaire est nommé : « livre et « registre contenant toutes les ordonnances, conclu- « sions et dépens du conseil de la cité impériale de « Verdun, depuis le 4e jour de novembre 1574, ré- « digé par escript par moy, Me F. Boucart, pour « ledit temps syndic et substitut du procureur de « ladite cité, commis par MM. du conseil à l'exer- « cice de l'état de secrétaire ». En 1792, on transporte à l'hôtel de ville ce trésor, l'un des plus complets, des mieux conservés de ceux que j'ai vus, 48 cartons divisés en 20 séries (1).

(1) Contrôle général de la cité (1554-1679). — Répertoire administratif. — Statistique. — Actes de l'administration municipale. — État de la ville en 1700 (n° 44). — Circons-

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Manuscrits. — 1° J'ai consulté à la bibliothèque de Verdun, les manuscrits ci-après. — N° 5. Cartulaire de la cathédrale de Verdun, divisé en plusieurs livres. — Prévôtés et trésor de la mense capitulaire (XIII^e^ et XIV^e^ siècles). — Histoire manuscrite de l'église cathédrale, dès son origine, petit in-f°, 95 p. « L'écolâtre était obligé d'instruire les enfants « de chœur, les jeunes élèves des familles ou domes- « tiques des chanoines, on ne sait pas bien le temps « où il s'est relâché de cette obligation. » Une conclusion capitulaire du 30 may 1554, donne textuellement à l'écolâtre le nom de « chauffe-cul », sans doute, dit le narrateur, en raison du châtiment, qu'il avait le droit d'infliger aux enfants. — N° 22. *Rotulus sive declaratio omnium et singularium ecclesiarum cathedralis, silicet colleg. et parochial. nec non monaster. priorauum capellaniarum et aliorum beneficiorum in civitate et diœcesi consistentium, nec non patronorum et collat. eorumdem facta ac exacta*

cription des paroisses ; 1207 maisons non compris le cloître. — 25 églises, 9 paroissiales, outre la cathédrale et la collégiale de la Madeleine, et 16 abbatiales ou conventuelles. — La plus importante des paroisses, celle de saint Pierre l'Angelé comprend 342 maisons. — Budgets de 1683 à 1764. — On n'y trouve pas seulement les pièces d'archives relatives à l'érection du collége (1590) et aux institutions scolaires, mais surtout les renseignements les plus précis sur les relations, les luttes de la cité avec les évêques, les chapitres et les monastères.

Digitized by Google

tam ex thesauro seu archivio episcopali quam ex antiquis registris, sparsim collect. canon. regul. S^ti Pauli virdun. — Ce manuscrit in-8°, non daté, semble par le contexteet l'écriture de la première moitié du XVII^e siècle. — N° 156. In-4° relié. *Polium virdunense.* — Copie bien calligraphiée du codex. Il y a une appellation latine des paroisses et des cours d'eau qui les traversent. — N° 159. Histoire de l'église de Verdun, par Martinet, curé de Montzéville, in-f°; on y lit à chaque page la preuve de la sollicitude des évêques pour les écoles. — N° 165. Almanach historique de la ville et du diocèse de Verdun. — État des communautés religieuses. — N° 170. *Collectio statutorum et præceptorum synodalium in diœc. virdun. publicatorum.* Recueil in-4°, formé, en 1720, par Pulchrone Sauvage. Il contient, entre autres choses, les statuts synodaux et ordonnances épiscopales de 1240 à 1720, et les statuts du concile de Trèves en 1310. — 1507, 15 août. — Lettre pastorale de Wary de Dommartin; il a fait rédiger, en un corps, par son grand vicaire les anciens statuts; après cette ample collection latine est un mandement en langue vulgaire, suivi de quelques règlements; il désire qu'on le lise au peuple. — *Les curés doivent* recommander l'école : « *non omittant dicere parochianis ut « filios suos mittant ad scolam.* » — 1579. *De ludi magistris.* — Qualités exigées des maîtres : « *ca- « paces, idonei et quibus committi puerorum institutio*

Digitized by Google

« *possit sufficientes.* » Visite des écoles. — Les curés les visiteront souvent, ils veilleront sur la conduite des maîtres, ils exigeront qu'ils soient munis d'une approbation épiscopale. — Services rendus à l'église. — La rétribution du maître est fixée au tiers de celle du curé. — 1684. Défense d'employer un maître ou une maîtresse sans une approbation de l'évêque ou de son grand vicaire. — 1686. Le synode rappelle que, « conformément aux anciens « usages et règlemens du diocèse, le pain et eau « bénite et autres droits honoraires seront donnés « aux maîtres d'école revêtus du surplis préférable- « ment à toutes autres personnes de qualité et con- « ditions qu'elles soient ». — 1689. Défense aux maîtres d'école de jouer du violon à peine d'être destitués. — 1690. Défense de recevoir un maître non approuvé... défense à tous curez, sous peine de suspense, de laisser conduire en terre aucun enfant, par le maître d'école. — 1696. Soit négligence des curez, des maîtres et maîtresses, des pères et mères, les enfans ne sont pas instruits. « Le synode ordonne « au curé de visiter fréquemment l'école, d'avertir « les parens... » Dans beaucoup de paroisses, les curez et maîtres d'école « chantent publiquement « l'office divin avec tant de précipitation et d'immo- « destie qu'ils causent scandale... » Le Synode enjoint aux uns et aux autres de se conformer aux « saints statuts ». — 1707. Les maîtres, sous peine de privation de leur emploi, n'exigeront aucune

Digitized by Google

rétribution des pauvres, ils ne feront la levée de celles qui appartiennent aux curés, que conformément aux règlemens. — 1709. Ordre de renvoyer par-devant l'official privativement à tous autres juges pour les rétributions dues, pour reddition des comptes de fabrique, pour l'institution et pour la destitution des maîtres d'école.

II. — N° 171. Pouillé du diocèse de Verdun, in-4°. — Chaque paroisse classée par ordre alphabétique et non par doyenné, forme une sorte de tableau, en deux pages : au recto, l'indication des patrons, des collateurs, des revenus; au verso, les fondations et chapellenies. — N° 175. Extraits des registres originaux de l'hôtel de ville, 1573-1789, 7 vol. in-4°. — N° 182. Cartulaire du chapitre de la cathédrale de Verdun. — N° 186. Notes empruntées aux archives de l'hôpital Sainte-Catherine. — N° 190. Recueil de documents relatifs à l'histoire de Saint-Vanne, in-f°. — N° 192 et 196. Recueil de pièces relatives aux établissements religieux du diocèse, in-f°. — N° 209. Procès-verbaux des assemblées des trois ordres du bailliage de Verdun pour les États généraux. — Manuscrit rédigé par Melinon (1322), description topographique de la ville de Verdun (bibliothèque de l'abbé Clouet). Manuscrit in-f° — 1789-1791 — comprenant des notices sur les évêques, les chapitres, une statistique des paroisses et écoles.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Imprimés. — I. Cronique des antiquitez de la Gaule Belgique, colligées et déduictes sous les vies des evesques de Verdun, par Me Richard de Wassebourg, archidiacre de l'église d'icelle cité, de Huc Capet à Louis VIII, 1 vol. petit in-f°, 1549. L'auteur a sous les yeux les registres, les bulles, les cartulaires, les chartes, les travaux de ceux qui l'ont précédé; il raconte la manière de fondations des églises, des monastères, de la religion de Saint-Vanne, surtout il cite les œuvres de Smaragdus, abbé de Saint-Mihiel, de Berardus, lecteur à Saint-Vanne, de son disciple Bertarius, historien et chapelain de l'évêque Dodo. — Il établit « le *pulegium,* « autrement terrain des rentes et revenus de l'église « de Verdun », et aussi la déclaration du circuit de la comté de Verdun, en 1093, sous la forme latine, qu'il trouve dans les anciens registres, « parce qu'il « y a plusieurs termes et démonstrations antiques « changéz qui la rendent obscure en beaucoup de « lieux ». — Il donne le nom des communautés dont les hommes furent affranchis et mis sous la loi de Beaumont (1317). En chacune d'elles, il y a un maïeur ou échevin électif et annuel, créé par l'accord de tous. — Il indique les dates des *accords* et *appoinctements* entre l'évêque et le clergé et les citoyens de Verdun.

Digitized by Google

1641. — Rituel, 1 vol. in-4°, édité par M. de Béthune. Il passait pour le premier et le plus beau de France. — Règlement touchant les rétributions des ecclésiastiques et des maîtres d'école. — Les archidiacres, grands vicaires, doyens ruraux, en cours de visite, doivent s'informer (art. 22) s'il y a un maître d'école ; s'il est de bonnes mœurs, assidu à l'école et propre à enseigner (art. 24) ; si les parens sont exacts à envoyer leurs enfans à l'école (art. 25) ; si les filles sont séparées des garçons (art. 27) ; si le curé et le maître d'école ont soin que les enfans ne lisent pas dans de mauvais livres. — Dans les formules de comptabilité des fabriques, le maître d'école figure immédiatement après le curé ; il donne quittance des sommes qu'il reçoit.

1653. — Bertarius, *Brevis historia episcoporum Virdun.* — Manuscrit du IX^e^ siècle imprimé au T. XII du Spicilège, par Dulac d'Achery, et aussi *Historia episc. Virdun., auct. Laurentio de Leodio.*

1685. — En tête d'un catéchisme portant la date de 1685, l'évêque se plaint de ce que certains maîtres d'école prennent liberté de choisir tel catéchisme il leur plaît ; il y a presque autant de catéchismes que de paroisses et de maîtres. — Il prescrit l'emploi unique du catéchisme rédigé par ses ordres. — 1725. — Hugues, abbé d'Estival et Saint-Dié, publie 2 vol. pet. in-f°, sous le titre de « Extrait « des *Sacra antiquitatis monumenta* » ; on y lit (p. 510, t. II) : « *Statuta sinodalia Varrici de Domno*

Digitized by Google

« *Martino Epis. Virdun. M. D. XVIII, has ergo novas*
« *et antiquas constitutiones... in unum collectas edi-*
« *mus et publicamus... ut sciatis quanta nos solertis-*
« *sima, super rerum communium utilitate, cura sol-*
« *licitet.* »

1738. — *Codex parochialium ecclesiarum diœc. Virdun., vulgo* le Pouillié du diocèse de Verdun, *cum annexis suis si quas habeant, insuper nomen patroni seu titularis ecclesiæ nec non collatoris beneficii, cum nominibus curatorum, qui parochialibus illis in ecclesiis sederunt ab anno 1500. Sedere qui prius, ignorantur.* — 1 vol. in-18. *Virduni ap. Panat, regis ac excellentissimi episcopi typographum, e regione collegii.*

1745. — Histoire ecclésiastique et civile de Verdun, avec le Pouillié, la carte du diocèse et le plan de la ville, par un chanoine de la même ville. 1 vol. in-4°. — L'auteur anonyme, le chanoine Roussel, donne les renseignements les plus précis sur les écoles de la cathédrale, des presbytères, des abbayes d'hommes et de femmes. Il a surtout profité des archives du chapitre. — « En 1667, Mgr d'Hoquin-
« court, 91e évêque, fit une visite des paroisses; le
« pays n'était pas sûr; les habitans prenaient
« volontairement les armes pour l'escorter d'un vil-
« lage à un autre et le garantir des troupes de
« voleurs ou de partis ennemis... En 1678 (8 nov.),
« il convoque l'assemblée du clergé, il y parle des
« désordres qu'il a vus, il donne l'abrégé des règle-

Digitized by Google

« mens des saints canons et des anciens statuts sy-
« nodaux. »

1730-1746. — Dom Calmet, *Histoire eccl. et civ. de Lorraine* et *Notice*. — Le docte bénédictin ne se borne pas à raconter l'histoire des écoles abbatiales du diocèse, il rassemble et publie le texte même des bulles des papes Jean XII, Léon IX, Alexandre II, en faveur de Saint-Vanne, de Saint-Maur, de Saint-Airy, de la collégiale de la Madeleine, et aussi les chartes et les titres des églises et des monastères. Toute abbaye doit entretenir une école et un hôpital; la condition est expresse.

1750. — Statuts généraux du diocèse de Verdun publiés au Synode général tenu au palais épiscopal, le 8 avril, par Mgr Ch. Fr. d'Hallencourt. 1 vol. in-12. Rappel des constitutions synodales de 1564 à 1570, de 1778 à 1750, ch. II [Du culte divin] (art. 5); dans les annexes, le maître fera régulièrement le catéchisme tous les dimanches (art. 7); nécessité d'une bonne éducation, devoirs et obligations du maître (art. 8); défense d'exercer aucune profession de procureur, praticien, sergent, cabaretier, joueur de violon ou autres incompatibles avec leurs fonctions, avec l'assiduité qu'ils doivent à leur école et à l'église, « la présente défense sous peine « d'interdiction » (art. 9); l'élection du maître aura lieu dans les jours qui se trouvent entre l'Ascension et la Pentecôte (art. 10); le maître devra porter le rabat lorsqu'il sera revêtu du surplis. —

Digitized by Google

Règlement touchant les rétributions des ecclésiastiques et des maîtres d'école. — Le tarif ne modifie pas la proportion entre le salaire du curé et celui du maître, qui reçoit le tiers; dans les paroisses, où il y a un chantre établi, il aura la moitié des droits du maître. — Les tarifs fixés, le 9 février 1790, par l'évêque constitutionnel, dont les mandements sont classés à la bibliothèque, diffèrent très-peu des anciens.

1757. — Dom Joseph de l'Isle, abbé de Saint-Léopold, prieur de l'abbaye de Saint-Mihiel (1 vol. in-4°. Nancy, Hœner), publie l'histoire de cette abbaye célèbre avec 5 discours préliminaires. — On y trouve les renseignements les plus intimes, les documents les plus curieux sur la question des écoles. — L'abbé Smaragdus (810), *Commentaires sur Donat.* « Il écrit pour les simples plus que pour les savants. » — Dixmes accordées à l'abbaye pour soulagement des infirmes. — Réforme de l'abbaye. — 1606. — Règlements et statuts. — Le prieur choisira 2 maîtres pour instruire les novices. — 1635. — Rançon imposée à la ville. — L'abbé de Saint-Mihiel, 25,000 f, les religieuses de la Congrégation 20,000 f. — Conflit entre les Carmes et la Congrégation de Notre-Dame. — Les fenêtres du monastère des Carmes « donnent lieu de voir ce qui se passe dans « l'appartement des pensionnaires des religieuses « de la Congrégation, dans l'infirmerie, dans l'ou- « vroir, dans les écoles ». — Les religieuses portent

Digitized by Google

plainte au procureur général du parlement; l'évêque vient sur les lieux; il enjoint aux Carmes de fermer et murer les jours et vues sur le couvent. — Ceux-ci refusent, il les interdit; ils en appellent comme d'abus; le Roi renvoie l'affaire au métropolitain. — En 1692, les dames de la Congrégation construisent de nouvelles classes; elles ne faisaient usage que de deux chambres; dont l'une petite pour 200 élèves. — Il fallait ménager un passage de sorte que les maîtresses cloîtrées pussent pénétrer dans les salles sans être vues; on fit une arcade au-dessus de la vue. — L'hôtel de ville refusa l'autorisation, le duc maintint la défense; l'évêque intervint, on commença les travaux, le lieutenant général fit conduire les ouvriers en prison. — En 1711, les religieuses avaient triomphé des résistances, maîtresses et écolières prirent possession du nouveau bâtiment à la suite d'une procession générale. — On conservait, dans l'archive du monastère la relation, jour par jour, sur des registres bien conditionnés, de tout ce qui se passait. — « Nous avons été surpris, ajoute le savant bénédictin, de trouver en des filles une exactitude parfaite et plus grande que parmi les hommes les plus attentifs... on n'aurait que de la facilité et de l'agrément à faire l'histoire des provinces et des monastères, si chacun avait soin de mettre par écrit, les faits, dont il a été témoin. »

1775-1777. — Almanach historique de la ville

Digitized by Google

et du diocèse de Verdun. — État des communautés religieuses, par D. Cajot (traduction d'anciennes chroniques. — Topographie. — Statistique).

1787. — Nouveau Rituel, 2 vol. in-4°, Verdun, Christophe, imprimeur du roi et de l'évêque, publié par M^gr Desnos, « estimé et recherché pour la solidité des instructions ». Ces belles instructions sont dues à l'abbé de Sève, vicaire général et supérieur du séminaire, qui, disgracié par l'évêque, à cause de ce rituel, mourut de chagrin en 1789. — Chaque année, le 2^e dimanche après Pâques, l'évêque tenait un synode, à l'exemple de ses prédécesseurs. — Au retour de ce synode, chaque doyen convoquait un synode local, composé des curés et vicaires du décanat. — On se réunissait dans une salle du presbytère, d'où l'on se rendait processionnellement à l'église, à tour de rôle, un des curés prononçait un discours sur les devoirs du sacerdoce.

1788. — Examen critique des recherches historiques, par D. Lambelinet, bénédictin, sur l'esprit primitif et les anciens colléges de l'ordre, 1 vol. — La règle de Saint-Ferréol défend de recevoir des *non lettrés* comme religieux. — Celle de Saint-Isidore prescrit de confier le soin d'élever la jeunesse à un homme de mœurs irréprochables, d'âge mûr. — Celles de Saint-Cézaire ordonne l'étude des lettres... Au temps de Grégoire de Tours les monastères, celui de Tholey en particulier, sont des séminaires. — A Oxford, comme un hommage de recon-

Digitized by Google

naissance et d'honneur, le candidat aux grades revêt la robe de bénédictin, « *ut benedictinorum ritu vestiti « ad capessendos gradus accederemus* ». — Les religieuses bénédictines s'occupent de l'instruction des jeunes filles, elles ont des bibliothèques; la femme d'Ébroïn, celle de Bernard, roi d'Italie, leur confient la première éducation de leur fils.

1844 à 1870. — Les historiens de la province de Trèves, de Verdun et du pays verdunois, par l'abbé Clouet. — Ce savant abbé, bibliothécaire de la ville, professeur au collége, a passé sa vie à colliger les documents anciens; il a rédigé un catalogue méthodique de la bibliothèque, 5 vol. in-4° oblong, écrits entièrement de sa main.

1872. — *Dictionnaire de la Meuse,* de M. Félix Liénard. 1 vol. in-4°, Imprimerie nationale.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE Ier.

ARCHIDIACONÉ DE LA PRINCERIE. DOYENNÉ URBAIN DE LA PRINCERIE. 10 PAROISSES. 1 ANNEXE.

Verdun (ville). — 1. Paroisse Saint-Sauveur. — 1521. — Collat. l'abbé de Saint-Airy. — 2. Belrée, ann. — 1521. — Collat. l'évêque. — 3. Saint-Pierre-le-Chéri. — 1525. — Collat. le chapitre de

Digitized by Google

la cathédrale. — 4. Saint-Pierre-l'Angelé. — 1528. — Collat. l'évêque. — 5. Saint-Amant. — 1540. — Collat. l'évêque. — 6. Saint-Médard. — 1545. — L'abbesse de Saint-Maur. — 7. Saint-Victor. — 1550. — Collat. l'abbé de Saint-Paul. — 8. Saint-André. — 1552. Collat. les chanoines réguliers de Saint-Nicolas. — 9. Belrupt, 1100 (1). Collat. l'abbé de Saint-Airy. — Le 4e abbé (1100) fit « instruire publiquement la jeunesse ». — De 1728 à 1790. — Série de régents d'école. — De 1786 à 1790. — 12 mariages, 12 époux, 10 épouses ont signé l'acte. — 1816-1820. — 11, 10, 9. — 10. Houdainville. — 1524. — Collat. l'abbé de Saint-Paul. — Traités, 1786. — 15, 14, 12, 27, 24, 13 (2). — Une notice spéciale donne, pour la ville de Verdun, des renseignements officiels sur l'état des hautes et des petites écoles, depuis la création du siége épiscopal.

Les écoles presbytérales sont certainement plus anciennes que ne l'indiquent les dates, que j'emprunte au codex, qui ne donne le nom des curés que depuis le XVIe siècle, « *sedere qui prius ignorantur* »; en effet, un canon du concile de Trèves, auquel assistait Rodolphe, évêque de Verdun, dit textuel-

(1) La date qui suit le nom de la paroisse indique l'époque où l'on peut affirmer l'existence d'une école.

(2) Le 1er chiffre indique le nombre de mariages, le 2e, le nombre des époux, le 3e, le nombre des épouses, qui ont signé. — Lorsqu'il y a 6 chiffres, les 3 premiers donnent les mariages de 1786 à 1790, les 3 autres, les mariages de 1816 à 1820.

Digitized by Google

lement « en toute paroisse de 8 marcs de revenus, « le prêtre entretiendra un maître d'école (*scola-* « *rem*) ». A l'origine des chrétientés, partout où les fidèles sont convoqués pour la prière, il y a auprès de l'église une école pour instruire les enfants, les adolescents, les catéchumènes.

CHAPITRE II.

DOYENNÉ DE CHAUMONT (ARCHIDIACONÉ DE LA PRINCERIE). — 26 PAROISSES. — 15 ANNEXES.

1. CHAUMONT (*de Calvo-Monte*). Coll. le chap. de la cathédrale. — Verdunois. Bailliage de Bar-le-Duc. 1768. 11 — 11 — 11 — 8 — 7 — 5 [1779, 4 — 4 — 4 (1)]. Le synode avait lieu en cette paroisse; on voit encore, dans l'ancien presbytère une belle salle où le doyen, qui n'était pas le curé de Chaumont, présidait l'assemblée décanale.
2. BEAUMONT. Coll. l'abbesse de Juvigny. — Barrois non mouv. — 1775. Traités. 12 — 11 — 11 — 11 — 11 — 10.

   BEZONVAUX (*Bezonis valle*). Ann. coll. l'évêque. — Barrois non mouv. chef-lieu de prévôté. — 1764. 6 — 5 — 4 — 5 — 4 — 4.
3. BRABANT. Coll. l'abbesse de Saint-Maur. Verd. 1725. 17 — 15 — 14 — 11 — 9 — 8. 12 avril 1750, à l'issue de la messe, à la manière accoutumée, à la requeste de Jean Chablot, maire, et Jacques Collin, échevin, du consentement de la plus saine partie de la Communauté, à la requête de Ch. Garandé, curé, on traite avec Jean Robert, sans rien déroger aux ordonnances de Mgr l'évêque. 30 signatures.
4. BRAS (*de Brachiis*). Coll. l'abbesse de Saint-Maur. Verd. 1774. 12 — 12 — 11 — 29 — 28 — 29.
5. CHAMPNEUVILLE (*de Nova villa a campis*). Coll. l'évêque. Verd. 1695-1789. Archives curieuses. Traités. Belles signatures. 15 — 15 — 13 — 16 — 16 — 15.
6. SIVRY-SUR-MEUSE (*de Civriaco*). Coll. le chap. de la cathédrale. Verd. 1681-1789. Traités (1779). 8 — 6 — 6. 31 — 30 — 25 — 30 — 29 — 29.

   HARAUMONT. Ann. Coll. l'évêque. Verd. 1678.
7. CONSENVOYE (*Consani-vado*). Coll. le chap. de la cathédrale.

(1) En vue de compléter mes recherches sur les conjoints illettrés, j'ai demandé pour quelques paroisses, l'état des mariages, en 1779.

Digitized by Google

Verd. 1725-1789. Traités curieux. 25 — 24 — 20 — 41 — 41 — 37.

8. Damvillers (*Danis-villa*). Coll. l'abbé de Metelocq. Prévôté cédée à la France en 1657. Franciscains, 1694. 1709-1789. Série de régents. 1784. École de filles. Archives très-curieuses (1779). 1 — 1 — 1. 31 — 28 — 23 — 38 — 38 — 33.

9. Delut. Coll. le chap. de la cathédrale. Verd. 1789. 6 — 5 — 3 11 — 9 — 7. En 1790, tous les témoins signent aux actes, un seul excepté.

Wittarville. Ann. Coll. l'évêque. Verd. 1671 (1630 à 1690). 10 — 5 — 2 — 5 — 5 — 5 — 6 — 5 — 5. Traité. 1738.

10. Dieppes (*de Diespia*). Coll. l'abbé de Saint-Paul, chef-lieu de prévôté épiscopale. Verd. 30 feux. Terre d'évêché. 1789. 17 — 13 — 11 — 13 — 10 — 12. 1817, 1er juin, d'après l'instruction du préfet, on traite avec Claude Martin, dont la moralité et l'exactitude sont bien connues et de notoriété publique. Il instruira 18 enfants des pauvres, il aura une indemnité de logement, 60c par écrivain, 50c par abécédaire et 160l de traitement.

Haraignes. Le vicaire du curé de Dieppe faisait le service de l'église, aujourd'hui détruite. Il n'y a plus que 3 fermes.

11. Dombras (*de Domno-brachio*). Coll. le chap. de la cathédrale. Verd. 1750. Archives curieuses (1779). 3 — 3 — 1. 12 — 12 — 12 — 10 — 10 — 10. Traités des 17 avril 1731, 22 mai 1740, 7 mai 1750, 27 mai 1753, 3 mai 1759, 18 janvier 1761, 26 décembre 1766. Conflit. Protestation, 14 février 1768, 20 thermidor an II, 16 novembre 1809, 17 mars 1812, 13 décembre 1812, 13 juillet 1815, 7 décembre 1815, 13 novembre 1819. — École de filles. 15 avril 1821, 15 août 1833, 19 février 1848. L'étude comparative de ces documents durant un siècle est du plus haut intérêt pour l'histoire de l'instruction primaire avant et après 1789.

Merles. Ann. Coll. l'évêque. Chef-lieu de prévôté capitulaire. Verd. 1731 (1779). 3 — 3 — 2 — 14 — 14 — 13 — 16 — 11 — 13.

12. Douaumont (*de Duaco-monte*). Coll. abbé de Juvigny. Barr. non mouv. 1785. An II, ouverture d'une école libre.

Fleury. Ann. Coll. de l'évêque. 1702. 13 — 13 — 12 — 14 — 14 — 14.

13. Écurey (*de Escureio*). Coll. le chap. de la cathédrale. Abbaye. 1147. — Baill. de Bar. 1782 (1779). 3 — 3 — 3. 26 — 26 — 26 — 21 — 21 — 21.

Peuvillers. Ann. Coll. de l'évêque. — 17 pluv. an XI. Nicolas Glaye. 1789.

14. Gremilly (*de Grumiliaco*). Coll. l'abbé de Gorze. — 1695, 3 mars. Noël, maître d'école trouve un enfant nouveau-né, abandonné sur le cimetière. — Procès-verbal bien rédigé et bien écrit. 9 — 9 — 7 — 12 — 12 — 10.

15. Lissey (*de Liceio*). Coll. le chap. de la cathédrale. — 1789. La notice indique les formes différentes des marques, que l'on trouve sur les registres des actes de l'état civil; rela-

Digitized by Google

tivement peu nombreuses, elles ont un caractère original, tantôt une croix grecque, tantôt une croix latine, ou une croix de Saint-André ou simplement une majuscule (1686-1690). 12 — 10 — 1 — 12 — 10 — 9 — 18 — 18 — 17.

Brehéville. Ann. Coll. l'évêque. — 1717. Traités. — 1788 à 1833. 28 — 27 — 22 — 28 — 27 — 26 (1779). 3 — 3 — 2.

16. Louvemont (*de Lupino-monte*). Verd. 1789.

17. Maucourt (*de Mala-curia*). Coll. l'évêque. Terre d'évêché. Baill. de Verdun. Prévôté de Dieppe. 36 feux en 1750. — 1770. 7 — 6 — 4 — 13 — 12 — 13.

Mogeville. Ann. Coll. l'évêque. Terre d'évêché. Baill. de Verdun. 50 feux en 1750. — 1692 à 1789. Série de maîtres d'école. Traités. 17 — 16 — 16 — 16 — 14 — 14.

18. Moirey (*de Moreio*). 1792. Jean Chatillon. 1802. Traité.

Flabas. Ann. Coll. l'évêque. Verd. 1317. Prieuré (1779). 2 — 2 — 2. 2 — 2 — 2 — 7 — 7 — 7.

Crépion. Ann. Coll. l'évêque. Verd. 1804.

19. Ornes. Coll. chap. de Sainte-Magdeleine. Verd. 1792. Fr. Rollin. De l'an II à 1833, plus de 25 traités (1686-1690). 22 — 18 — 11 — 28 — 25 — 23 — 31 — 30 — 26.

20. Reville (*de Regia villa*). Coll. l'abbé de Metelocq (*Medio-lacu*). — Luxembourg français. 1751. 14 — 13 — 9 — 17 — 17 — 16.

21. Romagnes. Coll. l'abbé de Saint-Maur, Verd. 1792. Jean Colin. — De l'an II à 1833. Traités nombreux. Acquisition de maison. 34 — 32 — 25 — 27 — 26 — 22. — De 1730 à 1789. Signatures nombreuses d'une belle écriture française.

22. Samogneux (*de Septimo-niolo*). Coll. l'évêque. Verd. — 1681 à 1789. Série de régents (1686-1690). 22 — 18 — 11 — 7 — 6 — 6 — 10 — 10 — 9. Traités nombreux. Belles écritures. — Haumont. Ann. — 1636 à 1833. Série de maîtres. Traités. Délibérations. 6 — 5 — 4 — 6 — 6 — 6.

23. Thil (*de Thylia. Collatio ad ducem claromontanum*). Paroisse supprimée. — 1784. L'église menaçait ruine. On la bâtit à Azanne. Ann. — 1622. Grandjean. 9 — 9 — 8 — 20 — 19 — 20. Ville. Ann. — 1790. Nomination de l'instituteur.

24. Vacherauville (*de Vacheri-villa*). Coll. l'évêque. Verd. 1745. Lecourtier. Traités. 11 — 11 — 10 — 10 — 10 — 8.

25. Vilosnes (*de Villa-alma*). Coll. l'évêque. — 1737-1789. Série. 27 — 26 — 27 — 23 — 18 — 18.

26. Wraville. Coll. l'abbé de Metelocq. Luxembourg français. — 1668 à 1833. Série de maîtres. Archives très-curieuses. Comptes de fabrique depuis 1717 (1779). 1 — 0 — 0. 8 — 8 — 7 — 5 — 5 — 5.

Etraye. Ann. — 1809. Achat d'une chambre d'école. — 1813, 1819, 1822 et 1823. Traités avec l'instituteur.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

DOYENNÉ DE FORGES (ARCHIDIACONÉ DE LA PRINCERIE). 13 PAROISSES. 3 ANNEXES.

1. FORGES. Coll. le chap. de la cathédrale. Clermontois. — 1668 à 1833. Série de maîtres. Traités. 26 — 25 — 22 — 30 — 30 — 25.
   RÉGNEVILLE. Ann. Coll. l'évêque. Verd. — 1703 à 1833. Série. Délibérations. 4 — 4 — 3 — 13 — 12 — 7.
2. AVOCOURT (*de Vallis-curia*). Coll. l'abbé de Saint-Maur. Verd. — 1699-1705. Colson. Délibérations. Traités. 16 — 14 — 14 — 23 — 22 — 21.
3. BETHINCOURT. Coll. le chap. de la cathédrale. Clerm. — 1689 à 1833. Traités de 1718 à 1833. Achat de maison. 1781. 14 — 13 — 13 — 26 — 26 — 23 (notice).
4. BETHELAINVILLE (*de Betini-curia*). Coll. le chap. de Montfaucon. Clerm. — 1780. Hagard. 12 — 10 — 7 — 18 — 18 — 18.
5. CHARNY (*de Carnoto*). Coll. l'abbé de Saint-Paul. Verd. — 1618. Ordonnance de l'évêque Charles de Lorraine à la suite d'une visite de la paroisse. « Mandons et ordonnons au sieur curé de Charny d'exhorter incessamment les pères et mères d'envoyer leurs enfans à l'école et tenir bonne main que les maîtres d'école fassent toutes sortes de devoir de les instruire à la crainte de Dieu, au chant, salmodies et autres cérémonies d'église... et n'y ayant rien plus nécessaire que la jeunesse soit instruite et que non obstant il nous ait été rapporté qu'il n'y a aucune place assignée au maître d'école... ordonnons au plutôt qu'il sera possible de lui faire une maison et au sieur curé de tenir bonne main que si bonne pensée soit mise à exécution ».
6. CHATTANCOURT. Coll. l'évêque. Verd. — 1686. Mariage de Jean Colson, régent d'école. — 9 mars 1768. Traités curieux. — « J'ay l'honneur de certifier à M. de Sève, grand-vicaire que sur les bons témoignages rendus en faveur de Jean Nicolas, dénommé au traité cy-dessus, mes paroissiens l'ont engagé en qualité de maître d'école pour une année. Sur ce, nous vous prions de vouloir bien approuver leur traité, attendu qu'il y a eu une parfaite concordance pour cet égard. Contrôlé à Charny, ce 10 may 1768. Reçu 13 sols. Georges, curé de Chatancourt. » 17 — 7 — 5 — 16 — 16 — 15.
   CUMIÈRES. Ann. Coll. l'évèque. Clerm. — 1771. Denis.
7. CUISY (*Cuzey*). Coll. le chap. de Montfaucon. Clerm. — 1689 à 1833. Nominations. Traités. 4 — 2 — 3 — 8 — 8 — 8.
8. DANNEVOUX (*de Danis-voto*). Coll. l'abbé de Saint-Nicolas. — 1720 à 1833. Série des maîtres. — 1788. École de filles

Digitized by Google

(1686-1690). 19 — 12 — 6 (1786-1790). 15 — 15 — 12 (1816-1820). 21 — 21 — 19.

9. DRILLANCOURT. Coll. le chap. de Montfaucon. — 1750-1792. Pierre Denis.
10. MALANCOURT. Coll. le chap. de Sainte-Madeleine. Clerm. — 1792. Jacques Fregier.

ESNES. Ann. Coll. l'évêque. — 1669 à 1789. Série de 5 maîtres d'école. — 1792. Pierre Didiot. 22 — 20 — 18 — 28 — 28 — 28.

11. MARRE (*de Mariaco*). Coll. le chap. de la cathédrale. Verd. — 1779. Traité. 7 — 7 — 5 — 10 — 9 — 9.
12. MONZÉVILLE. Coll. l'évêque. Clerm. — 1792. Masson. 18 — 17 — 12 — 16 — 15 — 12.
13. THIERVILLE (*de Tertia villa*). Coll. le chap. de la cathédrale. Verd. — 1782. Archives importantes de 1782 à 1833. 6 traités. Nomination rectorale. 10 — 10 — 8 — 22 — 21 — 17. — 5 mai 1782. Salaire, un franchard moitié blé, moitié orge pour services à l'église. — 1er octobre 1785. — Devis de Bastien, maître masson, architecte à Verdun pour la maison d'école, etc., etc.

CHAPITRE IV.

ARCHIDIACONÉ D'ARGONNE. DOYENNÉ DE CLERMONT.

21 PAROISSES. 7 ANNEXES.

1. CLERMONT. Coll. le chap. de la cathédrale. — 1602. Fondations. Régent de grammaire. — 1795 à 1800. 67 mariages, 120 signatures de conjoints. — 1820-1825. 64 mariages, 112 signatures.

LES ISLETTES. Ann. — 1792. Délibérations. Traités. Écoles de garçons et de filles. 29 — 20 — 19 — 40 — 35 — 38.

NEUFOUR. Ann. — 1792. Nic. Libert. 11 — 7 — 6 — 12 — 12 — 12.

2. AUBRÉVILLE. Coll. le chap. — 1624 à 1833. Série des maîtres. Archives parfaitement conservées, très-curieuses. 10 traités. 16 — 15 — 14 — 23 — 18 — 18.

Date des plus anciens registres. Actes de l'état civil. — 1659. *Des délibérations.* — 1624. *De comptabilité.* — 1743.

Beaucoup de signatures apposées, en 1790 et en 1816, par les témoins aux actes de baptêmes, de mariages, de décès. Extraits des traités. — 1er janv. 1625. Marchal Jean est dispensé d'avoir un commis; il doit nettoyer et décorer l'église. « S'il fait quelques insolences, ou défaille à sa charge, il sera

Digitized by Google

loisible au curé et à la communauté de le mettre *hor* et de se saisir de la rente qui appartient au maître d'école. Il sera tenu de fournir un billâte pour le troupeau du porcqcher, à ses frais et dépens, cor aussi de nourrir et loger le taureau commun. » 1698. 1er janv. Nic. Chaudron. Même traité; « les enfans paient 3s pour 3 mois, les pauvres écollés gratis. — 1712. 4 déc. Thiéry Jacques est continué dans sa charge pour 1713. Le curé fait opposition; le 1er janv. 1714 le conflit cesse; au nom de l'évêque, les curés de Neuvilly, Vraincourt, Parois et Brabant concilient les partis. Thiéry s'oblige à aller demander l'heure pour sonner les offices, à allumer et à éteindre les cierges, à porter et reporter le calice dans la custode, à mettre à ses frais un soub-maître à Courcelles pour 3 mois, à être assidu à l'église et à l'école. » — 1717. 1er janv. Thiéry continue « suivant et conformément au bon plaisir de M. Bernard, curé ». — 1718. 1er janv. Même traité; « il conduira *la reloge,* si elle est posée. » — 1719. 1er janv. Jeantin Ns, précédemment maître d'école à Brabant, est élu aux mêmes conditions; l'écolage est réduit à 2s 6d par 3 mois. Il fournira un porc mâle pour la *sonre* du village. — 1734. 15 déc. Il s'oblige à fournir un soub-maître, en attendant son remplacement. — 1735. 4 janv. Ganot Ns, maître d'école à Neuvilly, élu. Il fournira un soub-maître à Courcelles, en novembre, décembre, janvier et février, il tiendra école toute l'année excepté durant les moissons. 1736. 1er janv. Chartus Jacques remplace Ganot aux mêmes conditions. — 1753. 2 juin. Masson Ponce élu par le maire, gens de justice et une saine partie des habitans, sous l'agrément de M. le curé. Il aura liberté d'avoir des pensionnaires mêmes du dehors; il tiendra école toute l'année, excepté le temps de la fenaux, de la moisson, des vendanges... il aura un soub-maître à Courcelles et un soub-maître à Aubréville. Il ira quérir le vin, le feu et choses nécessaires pour le seryice divin... ne pourra s'absenter sans la permission du curé... sera tenu de loger le taureau que la communauté lui fournira, de l'alimenter en percevant la dixme du pré de la Seigneurie... de fournir un porc mâle... de régler l'horloge, de sonner les angelus, de

Digitized by Google

recevoir tous les enfans de la paroisse, riches ou pauvres, d'écoller les mendians gratis. Il recevra les honoraires accoutumés, il prendra la grosse dixme sur le 3e laboureur et la même dixme sur le 3e habitant, à son choix l'une et l'autre, suivant la coutume... écollage, 1 sol par mois et 1 liard pour chaque congé... la communauté lui payera 20s par an pour l'huile de l'horloge... et sera exempt de toute taille excepté la capitation et la bourgeoisie... bien entendu aussi que son soub-maître de Courcelles sera reçu par le curé ou un grand vicaire... son école se tiendra dans la maison de ville jusqu'à ce qu'il y en aura une convenable. Ont signé Lefebvre curé, Masson et 21 autres habitans. On lit à la suite : « Les soussignés se rendent opposants à l'acte du maistre d'escolle, attendu qu'il ne doit pas être exempt de la taille, tenir école dans la maison de ville, et recevoir des pensionnaires hors du lieu. » 22 signatures, en tête desquelles celle de Chartus, son prédécesseur. — Ce traité sur la requête des opposants est attaqué par l'autorité épiscopale, malgré tout, il reste en vigueur. — 1767. 28 mai. Périn Adolphe, élu aux mêmes conditions, donne sa démission en 1770. — 1770. 13 mai. Élection de Périn François. « La communauté donne pouvoir au sieur maire et au premier échevin de se transporter à Verdun, jeudi prochain 17 mai, pour accompagner les maîtres d'école qui seront présentés tant par M. le curé que par M. le maire, par-devant MM. les grands vicaires pour être examinés chacun sur leur capacité et syence... le plus sçavant sur la lecture, l'écriture, l'arithmétique sera choisi... » — 1771. 9 mai. On continue le mandat de Périn, il dira les prières du mois de mai... le tout sous le bon plaisir de M. le curé. — 1786. 6 juil. Chartus Jean-Noël, nommé aux mêmes charges, conditions et avantages... L'acte d'engagement est signé pour 3 ans. Le 12 mars 1784, on l'autorise à habiter provisoirement l'hôtel de ville, il meurt le 28 mars 1790. — 1790. 21 avril. Chartus jeune remplace son frère. — 1791. 8 mai. Fametz Louis, précédemment aux Islettes. — 1793. 26 oct. Fametz J.-B. élu au lieu de son frère. — 13 fruct. an III. Fametz Louis reprend ses fonctions. L'école est peu

Digitized by Google

fréquentée, les parens empêchent les enfants de suivre le maître au temple de la Raison. — 1804. 1er sept. Collot Louis, nommé instituteur, fait l'école jusqu'au 1er oct. 1839. — La situation intellectuelle est remarquable ; il n'y a pas un seul conscrit illettré depuis 1867 ; la bibliothèque scolaire est considérable, tous les conjoints de 1872 à 1876 ont signé l'acte de leur mariage.

3. AUTRECOURT (*de Altera Curia*). Coll. le chap. — 1742. 13 — 13 — 8 — 19 — 16 — 17.
WALY. Ann. — 1789. — 12 — 12 — 9 — 15 — 14 — 14. 26 juillet 1795 et 2 novembre 1812.

Séance du 8 thermidor, troisième année de la République française.

Le conseil général de la commune, assemblé au lieu ordinaire de ses séances pour délibérer de ses affaires, s'est présenté le citoyen François Humbert, instituteur de la commune d'Autrécourt, lequel nous a dit qu'il désirerait concourir pour la même place et fonctions dans celle dudit Vualy. En conséquence, vu les bonnes intentions et la capacité dudit Humbert, nous avons fait assembler la commune en général, et les pères de famille en particulier pour donner leurs avis sur l'acceptation de la personne dudit citoyen pour exercer les fonctions d'instituteur dans ladite commune. Lesquels ont tous déclaré d'une voix unanime qu'ils l'acceptaient, à condition que ledit conseil général de la commune lui passerait acte de réception, en se conformant aux lois de la République.

Et nous avons à notre ditte assemblée reçu ledit citoyen pour instituteur, à charge par lui de commencer les écoles dans la chambre ordinaire, le 1er fructidor prochain. Bien enseigner les enfants à lire et écrire correctement et l'arithmétique suivant la nouvelle méthode, et ne leurs y rien cacher de toute sa science, conduire et entretenir l'horloge de la commune. Et pour servir de rétribution audit citoyen, le cas arrivant qu'il ne touchat pas les 500 livres accordé provisoirement par l'arrêté du District de Clermont, la commune

Digitized by Google

s'oblige de lui payer par trimestre ensemble un demi-boisseau de bled comble mesure d'Evre, par chacun habitant, qu'il recevra au 1er nivôse prochain. Et sera en outre ledit Humbert logé dans la chambre et le cabinet de la maison presbytère du côté du levant, avec aisance dans l'écurie pour un porcq et une vache en ayant besoin. Fait et arrêté le jour, mois et an que d'autre part. En outre moitié du potager, de plus les greniers au-dessus de son logement, et la communication dans la chambre à four pour y cuire seulement. »

1er vend. an IV. — François Humbert n'a pas reçu les 500 livres, les habitants lui donnent 45 boisseaux de bled. 17 signatures.

Séance du 11 *brumaire an XI.*

Le conseil municipal considérant que depuis plusieurs années la commune a été mal servie pour l'instruction des élèves, raporte à l'incapacité de l'ancien instituteur à cause de sa vue devenue très-faible, atteste qu'il sera incessament pourvu au choix d'un instituteur primaire. En conséquence, le citoyen Nicolas Clauses, instituteur actuel de la commune de Villers ci-devant Argonne, s'est présenté pour remplir les fonctions d'instituteur ; ledit conseil le connaissant d'ailleurs parfaitement a fait les conventions suivantes avec lui :

1° Ledit citoyen Clauses aura pour l'écolage, savoir : cinquante centimes par chaque mois et par chacun des écoliers qui écriront, et quarante centimes également par chaque écolier des plus basses classes ;

2° Ledit conseil promet aussi audit Clauses pour le service annuel de l'église, un demi-boisseau de bled mesure d'Evre par chaque ménage et ce payable chaque année ;

3° Il aura aussi soixante-quinze centimes par chaque ménage, payable aussi annuellement pour le montage et la conduite de l'horloge.

4° Il lui sera fourni un logement commode pendant toute la durée de sa maîtrise d'école. En outre, il recevra le casuel de l'église comme il est d'usage, et il s'oblige d'exécuter tous les services de l'église comme ils l'ont été anciennement.

Digitized by Google

4. Auzeville. Coll. le chap. — 1671-1833. Série des maîtres. 13 — 13 — 12 — 10 — 10 — 9. Registres parfaitement conservés. Délibérations. Traités curieux à étudier. Salaires. Fac-simile de belles écritures.

11 oct. 1671. Élection de Lorette, 10 sols et demi par ménage et par an, 2 sols et demi par mois par élève. — 12 nov. 1685. Jacques Blaise. Mêmes conditions. — 3 nov. 1704. Nicolas Pierre; « il doit balayer l'église et bien enseigner les enfans, — 3 nov. 1705. Séb. Heudinet, 5 sols par ménage et par an, 2 sols par élève par mois. Une gerbe de froment de tous ceux qui font récolte; du vin à la vendange, selon la commodité des habitans. — 11 nov. 1709. Paul Heudinet. Mêmes obligations et revenus. Délibération du 3 nov. 1710. — 12 nov. 1714. Louis Ganot. — 2 nov. 1733. Richard Munier. Même revenu. Il enseignera à lire, écrire, les règles de l'arithmétique, le catéchisme 3 fois par semaine. L'école est fermée pendant la moisson et la vendange. — 2 nov. 1739. Joseph Blaise. La délibération porte qu'il est nommé recteur d'école d'après l'agrément du curé. — 13 mai 1760. Nicolas Fourault. Il s'oblige à enseigner à lire, écrire, l'arithmétique, le catéchisme, à sonner la grosse cloche à tous nuages, orages, gelées blanches, à dire les prières publiques en avril et mai, à chanter les dimanches et fêtes, à porter l'eau bénite chez les bourgeois aux 4 grandes fêtes, à conduire l'horloge. Il aura pour salaire : 2 sols par élève par mois, une gerbe de froment, du vin à la vendange selon l'honnêteté et la commodité des habitants, un pain pour l'eau bénite, 20 sols pour l'huile d'olive, 5 sols par ménage et par an. — 28 avril 1794. Jean Thiébaut. Il enseignera l'orthographe, il recevra 4 sols par élève et 25 sols par ménage. — 21 mai 1775. On rétablit l'ancien traité de 1760. — 6 fruct. an III. Louis Richard. 113[l] pour l'enseignement, 50[l] pour la sonnerie. — 22 mess. an IV. On revient aux conditions de 1760. — 25 pluv. an IX. Jean Thiébaux. Trait. 100[f], 9[s] par écrivain, 6[s] par abécédaire, vacances en messidor, thermidor et fructidor. — 5 pluv. an X. Trait. 50[f], greffe 40[f], sonnerie et horloge 50[f], écolage par mois, 50[c] par écrivain, 40[c] par abécédaire. —

Digitized by Google

29 pluv. an XIII. Pierre Thiébaux. Indemnité de logement, 50f, l'écolage durant l'été : 60c et 50c, s'il n'y a pas 10 élèves, l'école peut être fermée. — 22 mai 1816. Champenois. Trait. 100f, greffe 60f, horloge 30f, logement 50f, écolage comme en l'an XIII. — 25 juillet 1818. Création d'une école de filles, 300f à la sœur, 3 cordes de bois, 100 fagots, 300f pour achat du mobilier, vote d'une augmentation de 60f à l'instituteur. — 15 oct. 1820. Nicolas Thiébaut. — 23 fév. 1827. Achat d'une maison d'école 1,800f. — 4 août 1833. Trait. 250f, écolage 50c ou 40c en été, 60c ou 50c en hiver. — 10 août 1833. Trait. de l'institutrice 200f, même éventuel. — 7 oct. 1833. Guérin. Subvention de 30f pour assister durant 8 jours, à Verdun, aux leçons de pédagogie de M. Paccini.

5. Boureuilles. Coll. le chap. de Montfaucon. 1693 à 1833. Série des maîtres. 15 — 15 — 8 — 9 — 7 — 6.
Vauquois. Ann. 1668. 16 — 16 — 13 — 8 — 8 — 8.
6. Brabant-en-Argonne (*Coll. ad archidiac. de Argono*). 1792. J.-B. Rouyer.
7. Beaulieu, Abbaye de Bénédictins réunie à St-Vanne en 1610. 13 — 13 — 10 — 19 — 15 — 13. Archives importantes.
8. Brocourt. Coll. l'évêque. — 1674. René Lorette, maistre d'escholle. — 1700. Traité avec Jacquinet.
9. Dombasle (*de Domno-basolo*). Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1662. Georges, 1674. Traité à citer. On accorde le droit de cité au maistre élu. 16 — 16 — 15 — 9 — 9 — 9.
10. Fleury-en-Arg. Coll. l'abbé de Beaulieu. — 1792. Nic. Jacquemet. 8 — 7 — 6 — 11 — 11 — 11.
11. Froidos (*de Fredeaco*). Coll. l'abbé de Beaulieu. — 1763. 1791. An X. Traités et délibérations. 16 — 12 — 9 — 13 — 13 — 12.
Lavoye. Ann. 1792. Jacques Petitpas. 8 — 8 — 7 — 16 — 16 — 16.
12. Fromeréville. Le chap. de Montfaucon. — 1742. 9 — 9 — 8 — 31 — 31 — 29. — 1745. Traité. Une ordonnance de l'évêque prescrit *de louer* le maître d'école entre l'Ascension et la Pentecôte.
13. Jubécourt. Coll. l'archidiacre d'Argonne. — 1792. Friquet instituteur baptise un enfant « à défaut de prêtre ». Traités. 26 therm. an XI (1686-1690) 7 — 7 — 6. (1786-1790) 5 — 5 — 5. (1820-1825) 10 — 9 — 8.
14. Neuvilly (*de Novo villari*). Le chap. — 1776. Ganot. Traités curieux. — 1784. Défense de maltraiter les enfans sous peine de révocation. — 1791. 2 juin. Émeute. Intervention de la gendarmerie. 13 — 12 — 2 — 19 — 16 — 15.
15. Parois. Coll. l'évêque. — 1682. 1792. Nic. Didier. 15 — 14 — 14 — 5 — 5 — 4.

Digitized by Google

16. Rampont. Coll. l'abbé de Saint-Maur. — 1737. Boitel (1686-1690) 14 — 7 — 5 — 6 — 6 — 6 — 8 — 8 — 8.
Blercourt. Ann. — 1780. Le jour de l'Ascension. Procès-verbal de l'élection du maître d'école. Pierre Mignot. 11 — 11 — 10 — 11 — 11 — 10.
17. Rarecourt. Coll. l'évêque. — 1731 à 1833. Série des maîtres. Traités. — 1791 et 1793. Réquisitoire du procureur de la commune. Concours. Élection. Tumulte. 30 — 28 — 26 — 18 — 16 — 14.
18. Recicourt. Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1789. Didiot. — An 2. Traité fait en la maison commune. Poulet curé approuve très-volontiers l'élection, vu qu'il a été l'objet de sa recommandation. Acte enregistré à Clermont, le 22 avril 1793 (1686-1690). 20 — 18 — 6 — 19 — 19 — 19 — 20 — 20 — 18.
19. Sivry-la-Perche. Coll. le chap. — 1792. Jean Roussel. — 1809 et 1821. Délibérations et traités. 11 — 11 — 11 — 15 — 15 — 14.
Jouy. Ann. — 1710 à 1833. Série des maîtres. — 1712. Traité avec Didier. On compte 28 traités antérieurement à 1789. 6 — 6 — 5 — 12 — 12 — 11.
20. Souhesmes. Coll. le chap. — 1775. Jean Lecomte. 12 — 11 — 11 — 10 — 9 — 9.
21. Ville-sur-Cousances. Coll. l'archidiacre d'Argonne. — 1813. 17 — 17 — 12 — 12 — 12 — 12.
Vraincourt. Coll. le prieur de Beauchamp. Cette paroisse ne figure pas au nombre des communes de la Meuse, c'est un écart de Clermont.

CHAPITRE V.

DOYENNÉ DE SOUILLY. — ARCHIDIACONÉ D'ARGONNE. — 23 PAROISSES. — 8 ANNEXES.

1. Souilly (*de Soleriis*). Coll. le chap. de Sainte-Madeleine. — 1789. Traité. — 1792. Nic. Jacquot instituteur. Marie Despois institutrice. 16 — 16 — 12 — 21 — 19 — 19.
2. Ancemont (*de Angello-monte*). Coll. le chap. de Montfaucon. — 1759 à 1789. Série de maîtres. 15 — 15 — 13 — 18 — 18 — 18.
Monthairons (*de Ardeo-monte*). Ann. — 1750. 1789. 20 brum. an X. Traités. 10 — 9 — 8 — 20 — 20 — 18.
3. Beauzée (*de belzeaco*). Coll. l'archidiacre d'Argonne. — 1789. 1792. Nic. Mautrec, instituteur. Marie Prin, institutrice. 27 — 27 — 27 — 29 — 26 — 27.
4. Benoiste-Vaux (*de Benedicta valle*). Érigée en paroisse en 1670. Abbaye de Prémontrés.
5. Chaumont-sur-Aire. Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1672. 1792. Jean Basselot. 16 — 15 — 8 — 13 — 13 — 13.

Digitized by Google

Les Érizes. Ann. La Grande-Érize. 1785.— 1792. Jean Marchal. 3 — 3 — 2 — 7 — 7 — 5.

6. Courcelles-sur-Aire (*Coll. ad abb. de Insula*). — 1792. Jean Collignon.

7. Dugny. Coll. l'abbé de Saint-Vincent de Metz. — 1735. P. Gauchet, maître d'école, dresse copie des statuts de la confrérie de Saint-Sébastien-de-Spincourt. L'écriture est très-correcte et très-belle. — 1792. Jean Geoffroy. Traité. 29 — 28 23 — 24 — 23 — 24. 130 feux en 1750.

21 mars 1758. Cejourd'hui, à l'issue de la messe paroissiale, convoqués par le doyen, les habitans ont traité avec Nic. Hanus et Nic. Pouxel, maîtres actuels d'Haraigne, dont ils connaissent la vie et mœurs, religion et capacité. Ils tiendront école toute l'année, ils enseigneront à lire, écrire, l'arithmétique, l'orthographe, la note, le plain-chant, sans « rien cacher de leur sçavoir ». Ils mettront un soûmaître au bout haut du village pendant 3 mois, de décembre à mars; ils auront soin de l'église et de l'horloge... ils recevront un demi-franchard de froment rade et un pognet d'orge comble par laboureur; un assy de bled par manœuvre, ceux qui ne semanceront que de l'orge ne payeront que de l'orge. 3e de France par abécédaire, 4e par écrivain, 5l pour l'horloge. Ils jouiront des terres, prés, chenevières et casuels attribués à l'école... le tout sous l'agrément du curé, de son exc. Mgr l'évêque et de M. son vicaire général. L'acte signé par les sindics, les habitans et les maîtres, est enregistré au greffe de la communauté de Dugny.

15 févr. 1792. — Le conseil général assemblé en la chambre ordinaire des séances, le sieur Nic. Jambon, maître d'école, demande, si l'on est content de son service, d'être continué pour plusieurs années; il se contente des conditions antérieures, sauf un sol d'augmentation par écolier et par mois et une indemnité pour l'horloge. La matière mise en délibération, le procureur de la commune ouï, d'une voix unanime, on loue le sieur Jambon pour 3 années consécutives, à charge par lui de faire toujours de mieux en mieux. Rien n'est changé aux conditions des traitez anciens en ce qui concerne l'église, le casuel, l'éducation religieuse; « sera tenu et obligé

Digitized by Google

le sieur Jambon à tenir l'école toute l'année, *sans qu'il puisse travailler d'aucune autre profession*, à peine d'être renvoyé sur le champ et privé de ses salaires et gages. » Le procès-verbal dressé et signé par les notables, le procureur de la commune et le syndic enjoint au maître de se faire approuver par M. Clausse, curé.

LANDRECOURT. Ann. — 1763. Joseph Cottaud.

8. EVRES. Coll. l'abbé de Beaulieu. — 1683. Archives bien conservées. Traitéz. Délibérations. 6 — 6 — 5 — 4 — 4 — 4.

9. FOUCAUCOURT. Coll. l'abbé de Beaulieu. — 1674 à 1833. Série de maîtres. 6 — 6 — 2 — 4 — 4 — 3.

BRIZEAUX. Ann. — 1728 à 1833. Série. Nomination de Charles François, maître d'école, par l'évêque. 13 — 12 — 10 — 11 — 11 — 9.

Copie textuelle de l'acte épiscopal : « Henri-Louis-René Desnos, par la miséricorde divine et l'autorité du Saint-Siège apostolique, évêque et comte de Verdun, prince du Saint-Empire : Nous approuvons la personne de Charles François, pour faire les fonctions de maître d'école dans la paroisse de Brizeaux, jusqu'à l'Ascension de l'année prochaine, auquel temps il sera obligé de se pourvoir par devant nous, pour avoir d'autres pouvoirs. Donné à Verdun, en notre palais épiscopal, sous notre seing manuel, et celui de l'un de nos vicaires généraux, le 30 du mois de may 1783. Sevé, vicaire général par Mgr André. »

10. HEIPPES. Coll. le commandeur de Gilocourt. — 1734. Jean Colin. — 1792. Claude Salmon. — 1753. Traité. 8 — 8 — 6 — 8 — 8 — 7.

11. IPPÉCOURT. Coll. l'abbé de Saint-Maur. — 1789. Jacquemot. — 1792. Nic. Lefebvre. 11 — 11 — 9 — 19 — 18 — 18.

JULVECOURT. Ann. — 1649 (1686-1691). 6 — 5 — 2 — 5 — 5 — 5 — 5 — 5 — 5.

12. ISSONCOURT. Coll. le chap. — 1682. Claude Billot. Registre de classe, 4 feuillets. — 1792. Nic. Robert. 5 — 5 — 5 — 8 — 8 — 7.

13. LEMMES. Coll. le chap. de la cathédrale. — 1695. Millot. Délibérations. Traités. Certificat du curé. Approbation de l'évêque. 10 — 10 — 10 — 14 — 14 — 13.

LEMPIRE. Ann. — 1740. 5 — 4 — 4 — 9 — 8 — 8.

14. NIXÉVILLE. Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1692. 11 — 11 — 10 — 16 — 16 — 15. Archives curieuses. Traité de 1692 avec Nic. Poinsignon.

Digitized by Google

15. NUBECOURT (*de Nube-curia*). Coll. l'archidiacre d'Argonne. — 1668 à 1833. Série des maîtres. Archives bien conservées. 12 — 12 — 11 — 10 — 10 — 8.

BULAINVILLE. Ann. — 1668. 21 avril. Henri Augier, maître d'école. 14 — 14 — 14 — 13 — 13 — 13.

16 OSCHES (*Coll. ad. Capellan. S. Cath. in eccl. Vird.*). — 1770. Jean Legendre. Jardin. Élection le jour de l'Ascension.

17. RAMBLUZIN ET-BENOITEVAUX. Coll. l'archidiaconé d'Argonne. — 1699. Prieuré de Prémontrés. — 1702. Geoffroy. — 1792. Didiot (1686-1690), 14 — 7 — 5 — 13 — 13 — 11 — 11 — 11 — 11.

18. RÉCOURT (*Regia curia*). Coll. le chap. de la cathédrale. — 1669. Archives très-curieuses. 8 — 7 — 6 — 7 — 5 — 6. — 1792. Nic. Morge.

19. SENONCOURT. Coll. l'abbé de Saint-Vincent de Metz. — 1753. Traités. 12 — 11 — 10 — 13 — 13 — 13.

20. SERAUCOURT. Coll. l'archidiacre d'Argonne. — 1786. La veuve du maître d'école Burnet épouse le régent de Nubécourt. — 1792. Nic. Nicolas. 7 — 7 — 5 — 9 — 8 — 8.

DEUX-NOUDS (*de Binodis*). Ann. — 1780. 1792. Pierre Humbert. 6 — 3 — 4 — 9 — 9 — 8.

21 SAINT-ANDRÉ. Coll. l'archidiacre d'Argonne. — 1763. 21 mars. Lettres patentes de Stanislas. Autorisation au curé de séparer l'école des filles de l'école des garçons. — 1792. Nic. Laurent. 3 — 3 — 2 — 9 — 8 — 7.

22. DIEUE (*de Dievio*). Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1781. Traité. Approbation du curé. — 1792. Nic. Humbert instituteur. Cath. Mauge institutrice. 25 — 25 — 24 — 28 — 28 — 27.

23. SOMMEDIEUE (*de Sudivio*). Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1699. 1702. Fouquet. — 1778 à 1833. Traités nombreux. 28 — 28 — 15 — 31 — 31 — 28. — 1792. 6 may. Le conseil général assemblé en la salle du greffe, J.-B. Mathieu, régent actuel, « a roffert ses services », on les accepte et on les détermine ; rien n'est changé en ce qui concerne les offices, le soin de l'église, l'agrément du curé... il recevra par habitant 18 sols de France, 4 sols par mois de chaque abécédaire, 5 sols de chaque écrivain... les écoliers apporteront du bois...; « en outre il percevra de la fabrique les sommes qu'il a perçues comme cy devant... il jouira des franchises et émoluments comme il en a jouy cy devant... Fait et accordé en conseil général les jours et an avant dits, l'enregistrement sera à la charge du maître, qui a signé avec nous. » 23 signatures.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

DOYENNÉ D'AMEL — (ARCHIDIACONÉ DE LA WOËVRE). — 30 PAROISSES. — 10 ANNEXES.

1. AMEL (*Villa amella*). Collégiale. 959. — Prieuré de Saint-Benoit. — 982). Hôpital. — 1307. Coll. le prieur d'Amel. — 1666. Dommange. Traités. — 1792. Leboucq, instituteur. Mme Graipante, institutrice (1779. 5 — 5 — 1). 11 — 9 — 8 — 15 — 14 — 14.

13 avril 1766. Cejourd'hui... Nous sindic, maire et gens de la justice locale avons, du consentement du sieur curé et des habitans, continué Charles Bastien, maître d'école, pour servir en ladite qualité. — 29 janv. 1775. Cejourd'hui... les bourgeois assemblés à l'issue de la messe par le doyen de la justice locale, le sindic a proposé de continuer Charles Bastien en qualité de maître d'école... c'est à quoi la communauté a deffèré et consenty. Chaque habitant payera 25 sols, les veuves moitié, les écrivains par mois 4s, les abécédaires 3s, 12l de France pour l'horloge, 6l pour blanchir le linge d'église et sonner. Les laboureurs à leur volonté donneront des gerbes au maître « pour rétribution du sonnage des nuées mauvaises ». *Lecture de ce traité sera faite à l'issue des vespres*, ce dit jour, et toutes personnes qui peuvent avoir cas de s'opposer le feront dans les 24 heures, par écrit, au bas du présent traité. — 21 déc. 1788. Cejourd'hui... les bourgeois assemblés par le sindic, Jean Bauclat, maître d'école, se présente; il demande à être continué, il remplira ses fonctions à l'église et à l'école, il se conformera aux usages pour la rétribution. L'assemblée d'une voix unanime accepte ses propositions. « Il lui sera payé pour gage fixe la somme de 125l de Lorraine, 15l 10s pour l'horloge, 7l 15s pour blanchir les linges d'église. »

ETON (*de Tono*). Ann. — 1728 à 1828. Traités. Règlements. Casuels. Délibérations. — 1792. Joseph Redez. — 18 — 14 — 13 — 21 — 19 — 30.

Digitized by Google

2. Aisches (*de Acheia*). Ann. Coll. l'abbesse de Saint-Maur. — 1768. Collignon. 16 — 14 — 10 — 9 — 9 — 9 (canton de Conflans).

Affleville. Ann. 1736 à 1750. Goublin Philippe. — 1750 à 1792. Goublin François. Archives curieuses. 17 — 15 — 16 — 3 — 3 — 3.

3. Avillers. Coll. le chap. de la cathédrale. — 1763. Jean Origer. 9 — 9 — 8 — 6 — 6 — 5. « 18 hab., les religieux de l'Étanche, les jésuites de Verdun ont une part des dîmes. »

4. Béchamps. Coll. le chap. de Sainte-Madeleine. — 1760. 3 — 2 — 1 — 13 — 12 — 13 (canton de Conflans).

5. Billy. Coll. l'abbesse de Saint-Maur. — 1775. Claude Simon. — 1792. Joseph Rebeuf. Jeanne Anthonard. 24 — 22 — 19 — 39 — 37 — 35. « 23 hab. 8 sign. »

20 nov. 1775. Cejourd'hui... Nous, Maurice Thiébaut, maire et gens de justice de Billy, pour et au nom de la dite communauté d'une part et Claude Simon, régent d'école d'autre part, lesquels ont fait traité par ensemble qui suit, sous le bon plaisir et agrément de M. George Toussaint, curé dudit Billy et doïen du décanat. La durée du traité est de 6 années consécutives : il enseignera gratis 4 pauvres enfans indiqués par la justice... « comme il ne peut luy seul servir l'église et l'école », il s'oblige de prendre un soumaitre, lequel sera exempt de milice ; sous le bon plaisir dé M^gr^ l'intendant et le faisant approuver par le sieur curé. Et après lecture faite, les parties ont signé... estimé le présent à la somme de nonante-cinq livres. Le présent sera controllé au compte du dit Simon.

6. Bouvigny. Coll. l'abbé de Gorze. 6 — 6 — 5 — 3 — 2 — 3.

7. Buzy. Coll. le chap. de l'église prim. de Nancy. Baill. d'Étain. Prévôté de Preny. Pop. en 1750. 105 feux. — 1714 à 1833. Traités. Registres bien tenus ; on y lit les noms des régents d'école de Warcq, de Châtillon, d'Hermeville, d'Allamont, témoins des parrains de 1714 à 1788. 23 — 21 — 21 — 18 — 18 — 17.

Saint-Jean. Ann. — 1775. Blaise. 68 feux en 1750. 80 en 1788. Traités. Délibérations. 12 — 12 — 11 — 18 — 15 — 16.

2 may 1790. Cejourd'hui... l'assemblée réunie au greffe, le sieur procureur syndic a représenté qu'il était dû une somme de 129^l^ 3^s^ 4^d^ argent au cours de Lorraine, pour les gages du maître d'école, échus au jour de Pâques... lesquels

Digitized by Google

payements étant échus, il est nécessaire de les acquitter sans délai, comme le sont les dépenses ordinaires et annuelles. — 7 avril 1792. Le doyen de la municipalité se transporte vers les 6 heures du soir chez Blaise, régent d'école; il demande les clefs de l'église pour être remises au maire. Blaise refuse, il est en prévoyance par devers le département par un traité envoyé; aussitôt que MM. les administrateurs en auront décidé, il se soumettra, mais il « entend continuer sa qualité de maître d'école jusqu'à ce que la décision du département revienne ». — 6 pluv. an IX. Le conseil fait choix du citoyen Blaise, déjà maître d'école; sous le bon plaisir du citoyen préfet, il arrêté ce qui suit : secrétaire de mairie 40^{f}, pour sonner le réveil du matin, avertir les enfans de se rendre à l'école, à midi pour avertir le peuple du milieu du jour, le soir pour la retraite, enfin les veilles et jours de décade 24^{l}. Ne pouvant fixer un traitement pour les écoles, il croit devoir accorder au citoyen Blaise une somme de 45^{c} par écolier et par mois. — 2 mai 1811. La commune n'a ni instituteur, ni chantre, il est urgent de s'en procurer un. Georges le petit Didier, ancien instituteur à Parfondrut, se présente... On arrête les conditions d'un traité qui sera présenté à M. le sous-préfet (s'il le juge à propos) pour d'après être mis en recouvrement, en la manière ordinaire des recettes communales.

8. Duzey. Coll. l'abbé de Châtillon. — 1697. Tacon régent d'école, témoin d'un mariage. — 1728 à 1733. Série.
9. Étain (*de Stanno*). Coll. le chap. de Sainte-Madeleine. Bar. non mouv. Chef-lieu de baillage et prévôté (notice spéciale).
10. Gondrecourt. Coll. le chap. de Saint-Max. De Bar. — 1716. Ancel.
11. Gouraincourt. Coll. l'abbesse de Saint-Maur. — 1792. Fr. Coutant. 4 — 4 — 3 — 2 — 2 — 1.
12. Haudelaucourt. Coll. l'abbé de Gorze. — 1630. Michel. 4 — 3 3 — 5 — 5 — 5.

    Domremy-la-Canne (*Domno-remigio in Cannis*). — 1743 à 1789. Série. 3 — 3 — 3 — 8 — 8 — 8.
13. Immonville. — 1720. Unie à la mense collégiale de Mars-la-Tour. Aujourd'hui Lantéfontaine, Immonville (canton de Briey). Réunie à Génaville, Meraumont, dont les archives sont anciennes et curieuses. 10 — 10 — 8 — 12 — 12 — 12. — De 1720 à 1725. 19 mar. 11 — 6.

Digitized by Google

14. JOUDREVILLE. Coll. le seigneur temporel du lieu. — 1730-1740. Et. Mallier. — 1777. Alexis Barbier. 10 — 10 — 8 — 7 — 7 — 7.
BOULIGNY. Ann. — 1715. De 1807 à 1833. Nombreux traités. 10 — 10 — 9 — 11 — 11 — 11.

15. LIXIÈRES. Coll. l'abbé de Saint-Pierre-au-Mont. — 1740. 11 — 6 — 4 — 24 — 24 — 20 (canton de Conflans).
VAUDONCOURT. Ann. — 1742. 7 — 7 — 7 — 8 — 7 — 5. Traité du 16 mai 1816.
FLÉVILLE. Ann. — 1740. Aujourd'hui Fléville-Lixières (canton de Conflans). 11 — 9 — 4 — 24 — 24 — 20.

16. LOISON. Coll. le chap. de la cathédrale. — 1758. Nic. Leloup, en 1789, remplace Florimond Chalonné, qui signe les procès-verbaux en qualité de régent d'école, dixmeur et garde-champêtre. 10 — 8 — 5 — 13 — 10 — 13.
VAUDONCOURT. Ann. — 1742. Traité de 1816. 7 — 7 — 7 — 8 — 7 — 5.

17. MAINVILLE. Coll. le seigneur décimateur du lieu (aujourd'hui Mairy-Mainville, canton d'Audun-le-Roman). — 1729, 5 août. Fr. Cordonnier, régent d'école, foudroyé en sonnant pour préserver de l'orage. — 1789. Watrin. 12 — 10 — 6 — 19 — — 16 — 16.

18. MANGIENNES. Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1789. Jean Génin. Traités de l'an XIII, de 1804, de 1809.

19. MUZERAY. Coll. le chap. de la cathédrale. — 1730 à 1833. Série des maîtres. — 1790 à 1833. Traités fort curieux. 13 — 13 — 12 — 10 — 10 — 9. — En 1782, le maître d'école est accepté à Étain, à la suite d'un concours.

Mention sur le registre d'une circulaire du 5 mess. an VIII prescrivant un rapport mensuel sur la tenue de l'école, la fréquentation des classes. — 1813. 20 fév. Procès-verbal dressé par le maire d'une déclaration de l'instituteur, qui se conforme aux prescriptions d'une circulaire de Son Exc. le grand-maître de l'Université, en date du 2 janv. 1813. A cette époque, le nombre des élèves variait de 80 à 90; en 1879, il varie de 35 à 40. Le choléra de 1854 et la désertion du village en sont cause. (360 hab. en 1812, 288 en 1879).

20. NOUILLONPONT. Coll. l'abbé de Saint-Pierre-du-Mont. — 1699 à 1789. Série. Traités. 18 — 16 — 16 — 9 — 7 — 7.

21. NORROY-LE-SEC (*de Sicco Nauregio*). Coll. l'abbé de Saint-Arnoux-de-Metz. — 1695. Archives bien conservées. Traités. Budgets. 11 — 8 — 7 — 21 — 18 — 15 (canton de Conflans).

22. OLLEY (*de Olleo*). Coll. l'abbé de Gorze (canton de Conflans).
JEANDELISE Ann. — 1789 (canton de Conflans).

Digitized by Google

23. Piennes. Coll. l'abbé de Gorze (Landres et Piennes, canton d'Audun). — 1690 à 1789. Série. 14 — 13 — 11 — 31 — 26 — 21.

Bertrameix. Ann. Vicariat. — 1751. 7 — 5 — 3 — 3 — 2 — 2.

24. Pillon. Coll. l'abbé de Saint-Maur. — 1789. Hubert Trousselard. — 1792. Hubert Fosse. — An XII. Traité.

25. Rechicourt (*de Divite curia*). Coll. le seigneur temporel du lieu. — 1789. Traité. — 1792. Jean Duvivier.

26. Rouvres. Coll. l'abbé de Saint-Paul. — En 1730, 130 feux. En 1760, 105 feux. Baillage et prévôté d'Étain. — 1792. Pierre Ancel. — An XII. Budgets. Traités. 14 — 13 — 12 — 24 — 22 — 21. « 89 h., dont 29 à l'aulmône. 9 sign. ».

Lanhères. Ann. — 1704 à 1726. Simon. En 1750, 28 feux. Barr non mouv. 4 — 3 — 3 — 6 — 6 — 5. Traités.

27. Spincourt (*Sbinicurta-Sbincourt*). Coll. l'abbé de Saint-Pierre-au-Mont. — 1753. 6 — 6 — 4 — 10 — 10 — 9. 1792. Nic. François.

28. Senon. Coll. l'abbé de Gorze. — 1784. 1792. Toussaint Jouvaux. 14 — 12 — 9 — 22 — 19 — 14.

29. Thumeréville. Coll. l'abbé de Saint-Pierre-au-Mont. — 1747. 6 — 5 — 4 — 5 — 4 — 5.

30. Warcq. Le chap. de la cathédrale. Terre de chapitre. Baill. de Verdun. Prévôté de Foameix. Prieuré. — 1714. Fr. Lepezel. — 1792. Pierre Guerrier. 28 — 21 — 21 — 18 — 18 — 17. — 2 avril 1790. La communauté continue Pierre Guerrier pour 3 années, après en avoir conféré avec le curé. Le maître s'oblige de bien et fidèlement enseigner les enfans à lire et à écrire, faire tous les ouvrages nécessaires à l'église, comme de coutume... il recevra 50^{s} par habitant, les veuves et filles en ménage payeront de même, comme jouissant des parts de commune comme bourgeois. — 4^{s} par écrivain, 3^{s} par abécédaire. Le casuel à l'accoutumé. Ledit Guerrier jouira de l'exemption des rentes des seigneurs, comme il en a toujours joui. Comme la communauté n'a qu'un petit nombre de bourgeois, le total n'est évalué qu'à la somme de 70 livres. — Controllé à Herméville, le 22 avril 1790, à 15 sols.

N. B. — La suite de ce pouillé scolaire sera imprimée dans le prochain volume des *Mémoires de l'académie*.

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A L'ACADÉMIE

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1880.

L. ADAM et V. HENRY. — Arte y vocabulario de la lengua chiquita. Paris, 1880; 1 vol. in-8°.

L. ADAM et C. LECLERC. — Arte de la lengua de los Indios Baures. Paris, 1880; 1 vol. in-8°.

J. A. ALLEN — History of Nort American pinnipeds.

J. V. BARBIER. — Carte de l'Afrique physique.

J. BARRANDE. — Défense des colonies. Prague, 1861-1876; 4 fasc. — Distribution des céphalopodes dans les contrées siluriennes. Prague, 1870; 1 vol. in-8°. — Céphalopodes siluriens de la Bohême. 1870; in-8°. — Céphalopodes; études générales. 1877; in 8°. — Brachiopodes; études locales. 1872; in-8°. — Pétropodes siluriens de la Bohême. 1867; in-8°.— Crustacés divers et Poissons des dépôts siluriens. 1872; in-8°.

J. BELLIN. — Congrès des Orientalistes; strophes lues au banquet. Lyon, 1878. — Rapport sur le Congrès international des Sociétés protectrices des animaux en 1880.

A. BENOIT. — Les Temps anciens en Alsace-Lorraine. Strasbourg, 1880; 1 br. in-8°. — La Chasse dans le val de Metz et dans le Toulois, 1337-1814. Metz, 1880; 1 br. in-8°. — Joachim de Sandrart; étude sur Claude Gelée. Saint-Dié, 1880; 1 br. in 4°. — Étude histo-

Digitized by Google

rique sur le divorce en Alsace-Lorraine, 1792-1815. Mulhouse, 1881; in-8°. — A travers le pays de Bitche. Metz, 1880; in-12. — Lunéville et ses environs. — Les élections aux États généraux à Lunéville. — L'ancien ban de la noblesse d'aujourd'hui à Hénaménil. Lunéville, 1880; 2 br. in-8°.

G. BLEICHER. — Essai de géologie comparée des Pyrénées, du plateau central et des Vosges. Colmar, 1870; 1 vol. in-8°. — Enceinte avecblocs vitrifiés de Hartmannsvillerkop (Haute-Alsace). 1879; 1 br. in-8°.

BLEICHER et FAUDEL. — Matériaux pour une étude préhistorique de l'Alsace (2e publication). Colmar, 1880; 1 br. in-8°.

P. BLIER. — Mignon, poëme couronné. Chansons et ramages. Paris, 1859; 1 vol. in-8°.

P. BLIER et MAC-DONELLI. — Traduction de la Légende dorée et des poëmes sur l'esclavage de Longfellow. Paris, 1867; 1 vol. in-8°.

BONNE. — Étude sur la condition des étrangers en France. Bar-le-Duc, 1880; 1 br. in-8°.

BOULANGÉ. — Notice sur J. J. Bexon. Nancy, 1880; 1 br. in-8°.

A. DE CANDOLLE. — La Phytographie, ou l'Art de décrire les végétaux. Paris, 1880; 1 vol. in-8°.

F. DE CHANTEAU. — Collections lorraines aux XVIe et XVIIe siècles. Documents conservés à la Bibliothèque nationale. Nancy, 1880; in-8°.

A. CHARAUX. — Corneille. — La Critique idéale et catholique. Lille, 1878; 2 vol. in-8°.

J. CHAUTARD. — Rapport sur les travaux de la Faculté des sciences de l'Université catholique de Lille. — Bénédiction et pose de la première pierre de l'hôtel académique. Lille, 1879; 2 br. in-8°.

Digitized by Google

E. Clarinval. — Méthode nouvelle pour mesurer la dépense des déversoirs 1 vol. in-4°.

F. Collin de Paradis. — Moniteur de la Légion d'honneur. Nancy, 1880; in-8°.

P. A. Conil. — Nouveaux cas de myosis observés dans la province de Cordova et dans la république de Venezuela-Cordoba. 1880; in-8°.

Delbos et Collignon. — Découverte de squelettes humains dans la lehm de Bolwiller (Haut-Rhin). 1 br. in-8°.

J. C. Docteur. — Mémoire sur les causes de la rosée. 1 br. in-8°. — Mémoire sur les causes de la pluie et du beau temps. 1 br. in-8°.

Abbé Hyver. — Épigraphie chrétienne d'après les marbres des Gaules. Arras, 1880; in-8°.

N. Joly. — Étude sur l'embryogénie des Éphémères. — Contributions à l'histoire naturelle et à l'anatomie des Éphémères. — Une lacune dans la série tératologique, remplie par la découverte du genre Iléadelphe. — Rapport général sur le concours de 1880 de l'Académie des sciences de Toulouse. — Exposé sommaire de la doctrine de Darwin; objections. 7 br. in-8°.

L. Jouve. — Au coin du feu et autres poésies. Saint-Dié, 1880; in-8°. — La Bourgonce, poésie. In-8°.

E. Lehr. — Éléments de droit civil espagnol. Paris, 1880; 1 vol. in-8°.

Jules Lejeune. — Une Course de printemps au Saint-Gothard. 1880; in-8°.

Lescuyer. — Classification des oiseaux de la vallée de la Marne. Châlons, 1880; in-8°.

E. Liouville. — Choix de fables, mises en vers. — Toul, 1879; in-8°.

Malinowski. — Catalogue de l'Annuaire du Lot. Cahors, 1879; in-8°.

Digitized by Google

A. DE METZ-NOBLAT. — L'Agriculture et les Dégrèvements d'impôt. Paris, 1880; in-8°.

MOREAU.— Album Caranda.—Les Fouilles de Trugny. Saint-Quentin, 1880, in-4°.

MOREY. — *Ex-voto* du duc Antoine de Lorraine. Nancy, 1880; in-8°.

MOURIN. — Les comtes de Paris ; Histoire de l'avénement de la IIIe race. Paris, 1869; 1 vol. in-8°.

Abbés NADAUD et LECLERC. — Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges. Limoges, 1880; 1 vol. in-8°.

NÈVE. — Le Dénouement de l'histoire de Rama-Suttara. — Rama-Charita. Louvain, 1880 ; 1 vol. in-4°.

NOULENS. — Documents historiques sur la maison de Gallard. Paris, 1871-1876 ; 5 vol. in-8°.

OLRY. — Étude géologique et agronomique des sols de l'arrondissement de Toul. Toul, 1879; in-8°.

PARISET. — Mœurs et usages du Lauragais. Paris, 1867; 1 vol. in-8°. — Rapport à la Société internationale des études pratiques d'économie sociale. 1865-1866. — Des Réunions territoriales et de la création des chemins d'exploitation. In-8°. — Étude sur le morcellement en Lorraine. Paris, 1877 ; in-8°.

PASSIER. — Les échanges internationaux littéraires et scientifiques. Paris, 1880 ; in-8°.

PATÉ. — De l'Agriculture en Lorraine. Nancy, 1880; in-8°. — *Le Bélier*, journal agricole. Nancy.

A. PUTON. — Contrainte par corps en matière criminelle et forestière. Paris, 1880 ; 1 vol. in-8°.

Cte DE PUYMAIGRE. — Les Poëmes chevaleresques. Paris, 1880; in-8°.

L. QUINTARD. — Un Teston inédit de Nicolas de Vaudémont (1552). — Restitution au duc Mathieu II de deniers attribués jusqu'alors à son sucesseur Ferry III. — La commanderie de Xugney (Vosges). — Le Cimetière franc

Digitized by Google

du champ des tombes à Pompey. — Nancy, 1877-1878; 4 br. in-8°.

J. RENAULD. — Les Armes de Nancy; 1 br. in-8°.

A. RIVIER. — Traité élémentaire des successions à cause de mort en droit romain. Bruxelles, 1878; 1 vol. in-8°. — Berichte bürgundischen Agenten in der Schweiz, 1619-1629. Zurich, 1875; 1 vol. in-8°. — Jean de Drosay, l'un des réformateurs de la science du droit au XVI^e siècle. Bruxelles, 1875; 1 br. in-8°. — Claude Chansonnette, jurisconsulte messin et ses lettres inédites. Bruxelles, 1878; 1 br. in-8°.

A. RIVIER. — Étienne Van der Straten, professeur à Dôle et conseiller du Brabant. Bruxelles, 1875; 1 br. in-8°.

D^r ROBINET. — De l'Influence des eaux malsaines sur le développement du typhus exanthématique. Paris, 1880; in-8°.

E. ROBERT. — Rapport entre les silex taillés préhistoriques et les ossements fossiles des pachydermes. 1 br. in-8°.

F. DES ROBERT. — Voyage de Renée de Bourbon à Metz, en 1523. Nancy, 1880; in-8°.

CH. DUBOIS. — Contes d'Auteuil. 1 vol. in-18. — Les Deux Coupes; nouvelle strasbourgeoise. 1 vol. in-8°. — Les Lis rouges. 1878; 1 vol. in-18. — Maître Olivier; épisode de la Terreur en Alsace. 1 vol. in-18. — Les Poëtes du foyer. Paris, 1880; 1 vol. in-18. — Sophie. Paris, 1876; 1 vol. in-18.

E. DUBOIS. — Institutes de Gaius. Paris, 1881; 1 vol. in-12. — Remploi. Droit de mutation. 1880; in-8°. — Le Remploi dans ses rapports avec la transcription et la purge. — La Saisine héréditaire en droit romain. 1880; in-8°. — Le Contentieux en Italie et la loi du 20 mars 1865. In-8°. — Législation et jurisprudence comparées de la France et de l'Italie sur l'effet à l'étranger du jugement déclaratif de faillite. 1879; in-8°.

Digitized by Google

E. DUBRUEIL. — Catalogues des mollusques terrestres et fluviatiles de l'Hérault. Montpellier, 1880; 1 vol. in-8°.

J. DUCHESNE. — Étude sur Aug. Brizeux, son caractère et sa poésie. Rennes, 1879; in-8°.

J. FAVIER. —Notice sur Nicolas Durival. Nancy, 1880; in-8°. — Nouvelle Étude sur l'Université de Pont-à-Mousson, comment on y devient maître ès arts. Nancy, 1880; in-8°.

FALSAN et CHANTRE. — Monographie géologique des anciens glaciers et des terrains erratiques de la partie moyenne du bassin du Rhône. Atlas. Lyon, 1875; 1 vol. in-f°.

FLEURY. — Antiquités et monuments du département de l'Aisne. Paris, 1879; 1 vol. in-4°.

FLICHE. — Études sur J. B. Mougeot; sa vie et ses travaux. Nancy, 1880, 1 br. in-8°.

FOUCAUX. — Vikramorvaçi, ouvraçi donné pour prix à l'héroïsme. Drame en 5 actes de Kalidasa. — Paris. 1879; 1 vol. in-18.

L. FOUQUET. — La Tentatrice, comédie en vers. Nancy, 1880; in-8°.

Dr FOURNIER. — Origine, histoire et épisodes diverses de Rambervillers. 9 br. in-8°.

A. FRANCK. — Philosophie du droit pénal. Paris, 1880; 1 vol. in-12.

GARRIGOU. — Conférence sur le phylloxera. Bordeaux, 1880; in-8°.

DE GÉRANDO. — Lettres de Mme la baronne de Gérando, née de Rathsamhausen. Paris, 1880; 1 vol. in-12.

L. GERMAIN. — Jean de Bourgogne et Pierre de Genève, comtes de Vaudémont. Nancy, 1879; in-8°.

A. GIGOT. — Gladstone; Question constitutionnelle 1873-1878 (traduction de l'anglais). Paris, 1880; 1 vol. in-8°.

GODRON. — Observations sur un genre particulier de prolifications médianes des fleurs. — Mélanges de tératologie végétale. — Observations sur les Ulex. — Études mor-

Digitized by Google

phologiques sur la famille des graminées. — Des divers modes de prononciation du nom de la ville de Briey. — — Les Bourgeons axillaires et les rameaux des graminées. 6 br. in-8°.

CH. GRAD. — Délégation d'Alsace-Lorraine. Discours prononcés pendant la session de 1879. Strasbourg, 1880; 1 vol. in-8°.

G. GRAVIER. — Étude sur une carte inconnue ; la première dressée par L. Joliet, en 1674, après son exploration du Mississipi. Paris, 1880 ; 1 br. in-8°. — Les Normands sur la route des Indes. Rouen, 1880 ; in-8°. — La Cosmographie avant la découverte de l'Amérique. In-8°.

Abbé GUILLAUME. — Notice sur le fragment de l'un des clous de la Passion de Notre-Seigneur, vénéré dans l'insigne cathédrale de Toul. Nancy, 1880 ; in-8°. — Mobilier artistique des églises de Toul. Nancy, 1880 ; in-8°.

HOVELACQUE. — L'Avesta, Zoroastre et le Mazdéisme. Paris, 1880 ; 1 vol. in-8°.

HUSSON. — Géologie. Concordance des classifications relatives à l'arrondissement de Toul. In-8°.

ROUYER. — Les Jetons municipaux de Paris du XV^e^ au XVII^e^ siècle. Paris, 1879 ; in-8°. — Fragments d'étude de bibliographie lorraine. Nancy, 1880 ; in-8°.

SACHOT. — Récits de voyages. Nègres et Papous. L'Afrique équatoriale et la Nouvelle-Guinée. Paris, 1879 ; 1 vol. in-12.

SADOUL. — Étude sur Boulay de la Meurthe. Rentrée de la Cour d'appel de Nancy. 1880 ; in-8°.

SALMON. — Louis Reybaud. Saint-Mihiel. 1881 ; in-8°.

D^r^ SAUCEROTTE. — Les Médecins au théâtre depuis Molière. Paris, 1880; 1 vol. in-8°

SCHMIDT. — L'Instruction primaire à la campagne en Lorraine, il y a cent ans. Paris, 1880 ; 1 br. in-8°.

Digitized by Google

DE SÉMALLÉ. — Sur les cochons d'Inde élevés en demi-liberté. 1 br. in-8°.

Dr SIMONIN. — Rapport sur les séances publiques de l'Académie de Stanislas. 1880; in-8°.

VAN DER TAELEN. — Notice sur M. Van der Genst, mère de Marguerite d'Autriche. Anvers, 1879; in-8°.

VIANSSON. — Tarif général des douanes. — Traités de commerce. — Enquête sur les boissons. — Compte rendu des travaux de la Société centrale d'agriculture, en 1880. Nancy, 4 br. in-8°. — Canal de l'Est. Rapport aux Conseils généraux. — Procès-verbaux des séances de la Commission interdépartementale. — Nancy; 2 br. in-4°.

VIRLET. — Notice sur la vie et les travaux du général Didion. Metz, 1880; in-8°.

VAGNER. — Rapports annuels de la Société de Saint-Vincent-de-Paul et de l'Association catholique des patrons de Nancy. — Le Postillon lorrain, almanach pour 1881; 3 br. in-8°.

Digitized by Google

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

EN RAPPORT AVEC L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1880-1881

ABBEVILLE. — Société d'émulation.

AIX. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

ALEXANDRIE (Égypte). — Institut égyptien.

AMIENS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie.

AMIENS. — Société linnéenne de Picardie.

AMSTERDAM (Hollande). — Verhandelingen der Köninklijke Akademie-Letterkunde Wetenschappen.

ANGERS. — Société académique.

ANGERS. — Société d'agriculture (ancienne Académie d'Angers).

ANGERS. — Société industrielle et agricole du département de Maine-et-Loire.

ANVERS (Belgique). — Académie d'archéologie.

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts.

Digitized by Google

BAR-LE-DUC. — Société du Musée.
BATAVIA (île de Java, Océanie). — Académie des sciences.
BERLIN (Prusse). — Akademie der Wissenschaften.
BERNE (Suisse). — Institut géographique international.
BESANÇON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
BLOIS. — Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.
BORDEAUX. — Académie des sciences, belles-lettres et arts
BORDEAUX. — Académie ethnographique de la Gironde.
BORDEAUX. — Société des sciences physiques et naturelles.
BORDEAUX. — Société linnéenne.
BOULOGNE-SUR-MER. — Société d'agriculture, commerce et arts.
BRÊME (Allemagne). — Naturwissenschaftlicher Verein.
BREST. — Société académique.
BRUNSWICK (Hanovre). — Société des sciences naturelles.
BRUXELLES (Belgique). — Académie royale de médecine.
BRUXELLES (Belgique). — Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts.
BRUXELLES (Belgique). — Observatoire royal.
BRUXELLES (Belgique). — Société malacologique du Jardin zoologique.
BRUXELLES (Belgique). — Société malacologique du Jardin botanique.
CAEN. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.
CAEN. — Société d'agriculture et du commerce.
CAEN. — Société des antiquaires de Normandie.
CAEN. — Société des beaux-arts.
CAHORS. — Société des études.
CAMBRAI. — Société d'émulation.
CANNES. — Société des sciences naturelles et historiques.
CARCASSONNE. — Société des arts et des sciences.
CHÂLONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

Digitized by Google

CHÂLON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie.
CHARTRES. — Société archéologique.
CHERBOURG. — Société académique des sciences naturelles et mathématiques.
CHERBOURG. — Société des sciences naturelles.
CHRISTIANIA (Norwège). — Université royale.
CLERMONT-FERRAND. — Académie des belles-lettres, sciences et arts.
COLMAR. — Société d'histoire naturelle.
COMPIÈGNE. — L'Agronome praticien.
CONSTANTINE. — Société archéologique.
DIJON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.
DIJON. — Journal d'agriculture de la Côte-d'Or.
DUNKERQUE. — Société dunkerquoise.
ELBEUF. — Société industrielle.
ÉPINAL. — Société d'émulation des Vosges.
ÉVREUX. — Société industrielle.
ÉVREUX. — Société libre d'agriculture.
FLORENCE (Italie). — Reale Instituto di Studi superiori pratici e di perfezionamento.
GENÈVE (Suisse). — Société biblique.
GENÈVE (Suisse). — Société de lecture.
GENÈVE (Suisse). — Société de physique et d'histoire naturelle.
GIESSEN (Allemagne). — Gesellschaft für Natur- und Heilkunde.
HAMBOURG-ALTONA. — Abhandlungen aus dem Gebiete der Naturwissenschaften.
HARLEM (Hollande). — Archives du musée Teyler.
HARLEM (Hollande). — Nederlandsche Maatschappij.
HARLEM (Hollande). — Société hollandaise des sciences.
KIEL (Allemagne). — Schriften der Universitæt.
KÖNIGSBERG (Allemagne). — Schriften der Kön. physikalisch ökonomischen Gesellschaft.

Digitized by Google

La Haye (Hollande). — Archives néerlandaises des sciences exactes et naturelles.

Laon. — Société académique.

La Rochelle. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Angoumois.

Lausanne (Suisse). — Société vaudoise des sciences naturelles.

Le Havre. — Société havraise d'études diverses.

Le Mans. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

Liège (Belgique). — Institut archéologique liégeois.

Liège (Belgique). — Société d'émulation.

Liège (Belgique). — Société géologique de Belgique.

Lille. — Commission historique du département du Nord.

Lille. — Société des architectes du département du Nord.

Lille. — Société des sciences, agriculture et arts.

Limoges. — Société archéologique.

Londres (Angleterre). — Société de géologie.

Lons-le-Saulnier. — Société d'émulation du Jura.

Luxembourg. — Institut royal grand-ducal des sciences naturelles et mathématiques et section historique.

Luxembourg. — Société de botanique.

Lyon. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Lyon. — Commission météorologique.

Lyon. — Société d'agriculture et d'histoire naturelle.

Lyon. — Société littéraire.

Lyon. — Musée Guimet.

Mâcon. — Académie.

Marseille. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Marseille. — Société de statistique.

Meaux. — Société d'agriculture, industrie, sciences, belles-lettres et arts.

Mende. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts.

Metz. — Académie.

Digitized by Google

METZ. — Société d'histoire naturelle.

MODÈNE (Italie). — Reale Accademia di scienze, littere e d'arti.

MONS (Belgique). — Société des sciences, arts et belles-lettres du Hainaut.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation.

MONTPELLIER. — Académie des sciences et lettres.

MOSCOU (Russie). — Société des naturalistes.

MOULINS. — Société d'émulation de l'Allier.

MULHOUSE. — Société industrielle.

MUNICH (Bavière). — Königlich bayerische Akademie der Wissenschaften.

MUNICH (Bavière). — Abhandlungen der math.-phys. Ges.

MUNICH (Bavière). — Annalen der königlichen Sternwarte.

MUNICH (Bavière). — Sitzungsberichte der math.-phys. Ges.

NANCY. — Société centrale d'agriculture.

NANCY. — Société d'archéologie et du Musée lorrain.

NANCY. — Société de médecine.

NANCY. — Société des sciences.

NANCY. — Société de géographie de l'Est.

NANTES. — Société académique.

NEW-HAVEN (Connecticut). — Transactions of the Connecticut Academy of arts and sciences.

NICE. — Société des lettres, sciences et arts.

NÎMES. — Académie du Gard.

ORLÉANS. — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

PARIS. — Académie de médecine.

PARIS. — Association scientifique de France.

PARIS. — Académie nationale.

PARIS. — Institut national de France.

PARIS. — Institut des provinces et des congrès scientifiques.

Digitized by Google

PARIS. — Journal des savants.
PARIS. — Journal de l'École polytechnique.
PARIS. — Journal d'oculistique.
PARIS. — Revue bibliographique ou Polybiblion.
PARIS. — Revue de la langue et de la littérature hindoustanies.
PARIS. — Revue des sociétés savantes.
PARIS. — Revue politique et littéraire.
PARIS. — Revue scientifique.
PARIS. — Revue internationale de l'enseignement.
PARIS. — Société asiatique.
PARIS. — Société d'anthropologie.
PARIS. — Société des antiquaires de France.
PARIS. — Société entomologique de France.
PARIS. — Société française de numismatique et d'archéologie.
PARIS. — Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur.
PARIS. — Société de médecine légale.
PARIS. — Société académique indo-chinoise.
PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
REIMS. — Académie.
RIO-DE-JANEIRO (Brésil). — Archivos du Museum nacional.
ROCHEFORT. — Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.
ROMANS. — Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence.
ROME (Italie). — Accademia reale dei Lincei.
ROME (Italie). — Accademia pontificia dei nuovi Lincei.
ROUEN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
ROUEN. — Société d'émulation.
SAINT-DIÉ. — Société philomathique vosgienne.
SAINT-ÉTIENNE. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres.

Digitized by Google

SAINT-OMER. — Société des antiquaires de la Morinie.

SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Académie des sciences.

SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Bibliothèque impériale.

SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Jardin impérial de botanique.

SAINT-PÉTERSROURG (Russie). — Société d'archéologie et de numismatique.

SAINTES. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie.

SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de l'Aisne.

STOCKHOLM (Suède). — Königl. Vetenskaps Akademiens. — Förhandligen. — Handlingar Lefnads teckningar. — Bihang.

STRASBOURG. — Société des sciences, agriculture et arts.

TOULOUSE. — Société de médecine, de chirurgie et de pharmacie.

TOULOUSE. — Société des sciences physiques et naturelles.

TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle.

TOULOUSE. — Société hispano-portugaise.

TOULOUSE. — Revue médicale.

TOURNAY (Belgique). — Société historique et littéraire.

TOURS. — Société d'agriculture du département d'Indre-et-Loire.

TRIESTE (Autriche). — Societa Adriatica di scienze naturali.

TRONDJEM (Norwège). — Académie royale des sciences de Norwège.

TROYES. — Société académique d'agriculture.

TURIN (Italie). — Académie des sciences.

TURIN (Italie). — Osservatorio del Università.

VALENCIENNES. — Revue agricole industrielle.

VANNES. — Société polymathique du Morbihan.

VERDUN. — Société philomathique.

Digitized by Google

VERSAILLES. — Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.

VERSAILLES. — Société des sciences morales.

VERSAILLES. — Société des sciences naturelles et médicales.

VIENNE (Autriche). — Jahrbuch der geologischen Reichsanstalt.

VIENNE (Autriche). — Mittheilungen der geographischen Gesellschaft.

VIENNE (Autriche). — Zoologisch-botanische Gesellschaft.

VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et des arts.

WASHINGTON (États-Unis d'Amérique). — United states geological Survey.

WIESBADEN (Allemagne). — Jahrbücher des Nassauischen Vereins für Naturkunde.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS [1]

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION

—

Juin 1881.

BUREAU.

—

Président d'honneur : M. le Bon DE DUMAST.
Président : M. LIÉGEOIS.
Vice-Président : M. CH. BENOIT.
Secrétaire perpétuel : M. E. SIMONIN.
Bibliothécaire-Archiviste : M. BALLON.
Questeur : M. VIANSSON.
Secrétaire annuel : M. Jules LEJEUNE.

I.

MEMBRES HONORAIRES.

1868. 20 Nov. M. le comte DE WARREN, Homme de lettres (Associé depuis le 18 mai 1846; Membre titulaire depuis le 1er février 1849), rue Saint-Michel, 20, à Nancy.

(1) L'Académie de STANISLAS, fondée à Nancy le 28 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue institution d'utilité publique par décret impérial du 21 juin 1864.

Digitized by Google

1874. 9 Janv. M. PIROUX, Directeur de l'Institution des Sourds-Muets (Membre titulaire depuis le 3 mars 1831), faubourg Stanislas, 12.

1876. 3 Mars. M. VOLLAND père, Avocat, ancien Bâtonnier de l'ordre des Avocats (Membre titulaire depuis le 18 juin 1869), rue Montesquieu, 8.

2 Juin. M. le baron P. GUERRIER DE DUMAST, ancien Sous-Intendant militaire, Correspondant de l'Institut [Académie des Inscriptions et Belles-Lettres] (Associé depuis le 5 juin 1817, Titulaire depuis le 13 avril 1826), place de la Carrière, 38.

1881. 3 Juin. M. LECLERC, premier Président honoraire de la Cour d'appel de Nancy (Associé depuis le 18 mai 1864; Titulaire depuis le 17 novembre 1864), faubourg Saint-Jean, 15.

II.

MEMBRES TITULAIRES.

1843. 19 Janv. M. Edmond SIMONIN, Directeur honoraire de l'École de Médecine, Professeur honoraire de clinique chirurgicale à la Faculté de Médecine, Correspondant de l'Académie de Médecine de France (Associé depuis le 4 février 1841), rue des Carmes, 29.

1850. 21 Nov. M. MOREY, Architecte de la Ville, Correspondant de l'Institut [Académie des Beaux-Arts] (Associé depuis le 2 mai 1850), place de la Carrière, 18.

1854. 17 Nov. M. Ch. BENOIT, Doyen de la Faculté des Lettres (Associé depuis le 7 janvier 1847), rue Lepois, 9.

1862. 7 Fév. M. LEUPOL, Homme de lettres (Associé depuis le 30 décembre 1859), rue du Tapis-Vert, 1.

1863. 27 Mars. M. LOMBARD, Avocat à la Cour d'appel, Professeur de droit commercial et chargé du cours de droit des gens à la Faculté de Droit (Associé depuis le 18 janvier 1861), rue Stanislas, 82.

1864. 5 Fév. M. POINCARÉ, Professeur d'hygiène à la Faculté de Médecine (Associé depuis le 1er août 1862), rue de Serre, 9.

1866. 2 Fév. M. MAGGIOLO, Recteur honoraire de l'Académie de Nancy (Associé depuis le 7 juin 1838), rue de Strasbourg, 97.

Digitized by Google

1867. 16 Fév. M. E. LALLEMENT, Professeur d'anatomie à la Faculté de Médecine (Associé depuis le 22 juin 1866), place de l'Académie, 10.

1870. 11 Mars. M. Ernest DUBOIS, Professeur de Droit romain à la Faculté de Droit et chargé du cours d'histoire du Droit romain et du Droit français (Associé depuis le 1er juin 1866), rue de Boudonville, 14.

1872. 12 Avril. M. ADAM, Conseiller à la Cour d'appel, rue des Tiercelins, 34.

2 Août. M. CAMPAUX, Professeur de littérature latine à la Faculté des Lettres, faubourg Saint-Georges, 5.

1873. 5 Déc. M. TOURDES, Professeur de médecine légale, Doyen de la Faculté de Médecine; Correspondant de l'Académie de Médecine de France, faubourg Stanislas, 2.

1874. 27 Mars. M. LIÉGEOIS, Professeur de Droit administratif à la Faculté de Droit (Associé depuis le 23 janv. 1863), rue de la Source, 4.

M. RENAULD, Juge suppléant au Tribunal (Associé depuis le 26 avril 1872), rue Callot, 9.

1875. 8 Janv. M. JACQUEMIN, Directeur de l'École supérieure de Pharmacie (Associé depuis le 16 février 1866), Correspondant de l'Académie de Médecine de France, place de la Carrière, 39.

9 Juillet. M. DUVERNOY, Professeur d'histoire au Lycée, rue Bailly, 8.

19 Nov. M. BALLON, Bibliothécaire en chef de la Ville, rue de Metz, 6.

1876. 17 Mars. M. FLICHE, Professeur à l'École forestière (Associé depuis le 6 mars 1874), rue Saint-Dizier, 9.

4 Août. M. BOULANGÉ, Avocat à la Cour d'appel, Grande-Rue, 185.

10 Nov. M. HECHT, Professeur de pathologie interne à la Faculté de Médecine, rue Isabey, 4.

1877. 2 Fév. M. LEDERLIN, Professeur de Droit romain, Doyen de la Faculté de Droit, chargé du cours de Droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières, rue Mazagran, 9.

20 Avril. M. DECHARME, Professeur de langue et de littérature grecques à la Faculté des Lettres, faubourg Saint-Georges, 59.

Digitized by Google

1877. 20 Avril. M. VIANSSON, Agriculteur (Associé depuis le 22 novembre 1872), rue de la Ravinelle, 27.

23 Nov. M. BLEICHER, Professeur d'histoire naturelle à l'École supérieure de pharmacie, rue Stanislas, 102.

1878. 1er Fév. M. LEJEUNE, Homme de lettres (Associé depuis le 22 novembre 1872), rue de la Ravinelle, 22.

3 Mai. M. GÉRARD, Professeur de philosophie à la Faculté des Lettres, rue de la Source, 4.

21 Juin. M. O. CUVIER, Pasteur (Associé depuis le 22 novembre 1872), faubourg Stanislas, 29.

1879. 3 Janv. M. DEBIDOUR, Professeur d'histoire et de géographie à la Faculté des Lettres (Associé depuis le 17 novembre 1878), faubourg Saint-Georges, 28.

1880. 23 Janv. M. E. DE GUERLE, Trésorier-Payeur général (Associé depuis le 2 mai 1879), place des Dames.

M. l'abbé MATHIEU (Associé depuis le 2 mai 1879), rue de Strasbourg, 111.

30 Mai. M. J. GOUY, ancien Magistrat, place d'Alliance, 6.

16 Juil. M. MOURIN, Recteur de l'Académie, place de l'Académie.

17 Déc. M. PARISET, ancien receveur particulier des finances (Associé depuis le 2 juillet 1880).

III.

ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

DEVENUS ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

1830. 13 Mai. M. GATIEN-ARNOULT, ancien Recteur de l'Académie de Toulouse (Titulaire jusqu'au mois de novembre 1830).

1833 3 Avril. M. PERRON, ancien Chef de section au Ministère d'État, à Paris (Titulaire jusqu'au mois de septembre 1834).

1837. 13 Avril. M. FRANCK, Membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), Professeur au Collége de France (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1838), boulevard Saint-Michel, 46, à Paris.

1839. 2 Mai. M. BÉNARD, ancien Professeur de philosophie au Lycée Saint-Louis (Titulaire depuis le 14 novembre 1839 jusqu'au mois de novembre 1840), à Paris.

Digitized by Google

1840. 19 Mars. M. LEPAGE, Archiviste du département de Meurthe-et-Moselle (Titulaire du 18 novembre 1847 au 18 novembre 1859), à Nancy.

1846. 18 Mai. M. MEAUME, ancien Professeur de législation et de jurisprudence à l'École forestière (Titulaire du 6 février 1851 au 8 août 1873), 45, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine.

1850. 2 Mai. M. DENYS, ancien Notaire à Nancy (Titulaire du 3 février 1854 au 14 décembre 1854).

1852. 1er Avr. M. PLANCHON, Directeur de l'École supérieure de pharmacie de Montpellier, Correspondant de l'Institut [Académie des Sciences] (Titulaire jusqu'au 23 avril 1853).

1854. 24 Fév. M. le baron DE SAINT-VINCENT, Président de chambre honoraire à la Cour d'appel (Titulaire jusqu'au 9 janvier 1874).

3 Nov. M. FAYE, Membre de l'Institut, ancien Recteur de l'Académie de Nancy, Inspecteur général de l'instruction publique (Titulaire jusqu'au 25 mai 1857).

1855. 2 Fév. M. BURNOUF, ancien Doyen de la Faculté des Lettres de Bordeaux (Titulaire jusqu'au 12 avril 1872).

25 Mai. M. Édouard COURNAULT, Homme de lettres (Titulaire du 3 février 1860 au 23 avril 1875).

16 Fév. M. SAUDBREUIL, premier Président de la Cour d'appel d'Amiens (Titulaire jusqu'au 31 octobre 1855).

M. MÉZIÈRES, Membre de l'Académie française, Professeur de littérature étrangère à la Faculté des Lettres (Titulaire jusqu'au 6 décembre 1861), boulevard Saint-Michel, 57.

1858. 14 Mai. M. DUCHESNE, Professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Rennes [Ille-et-Vilaine] (Titulaire du 24 décembre 1858 au 8 novembre 1872).

M. LAFON, Professeur de mathématiques à la Faculté des Sciences de Lyon (Titulaire du 7 janvier 1859 au 5 janvier 1866).

1862. 7 Mai. M. ALEXANDRE, Président de chambre à la Cour d'appel de Paris (Titulaire jusqu'au 6 février 1863), rue de l'Arcade, 25.

1863. 23 Janv. M. Émile CHASLES, Inspecteur d'Académie à Paris (Ti-

Digitized by Google

tulaire du 27 mars 1863 jusqu'en 1870), passage Sainte-Marie, 3 *ter*.

1865. 17 Mars. M. Albert DESJARDINS, Professeur à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire du 30 juin 1865 au 24 novembre 1865).

16 Juin. M. ARNAULT DE LA MÉNARDIÈRE, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers [Vienne] (Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

16 Juin. M. VAUGEOIS, Professeur à la Faculté de Droit de Caen (Titulaire du 22 juin 1866 au 3 décembre 1875).

1867. 3 Mai. M. BLAVIER, Inspecteur général, Directeur de l'École supérieure de Télégraphie (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1872).

3 Juill. M. LEFEBVRE, Professeur de physique au Lycée de Versailles (Titulaire du 6 août 1869 au 6 novembre 1874).

1868. 20 Nov. M. Eugène BENOIST, Professeur de littérature ancienne à la Faculté des Lettres de Paris (Titulaire du 5 février 1869 au 10 novembre 1871), rue Bréa, 17.

1871. 22 Déc. M. DARESTE DE LA CHAVANNE, ancien Recteur de l'Académie de Lyon, Correspondant de l'Institut [Académie des Sciences morales et politiques] (Titulaire jusqu'au 23 juillet 1873).

1873. 10 Janv. M. HUGUENY, Professeur à la Faculté des Sciences de Marseille (Titulaire jusqu'au 7 novembre 1873).

1876. 1er Déc. M. CHAUTARD, Doyen de la Faculté des Sciences à l'Université catholique de Lille (Titulaire depuis le 27 avril 1855).

1877. 2 Fév. M. A. DE MARGERIE, Doyen de la Faculté des Lettres à l'Université catholique de Lille (Associé depuis le 10 juillet 1857 ; Titulaire depuis le 22 janvier 1858).

16 Fév. M. LACROIX, Professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, Professeur suppléant à la Faculté des Lettres de Paris, rue Servandoni, 9 (Titulaire depuis le 16 février 1855).

23 Nov. M. GIGOT, ancien Préfet de Meurthe-et-Moselle (Titulaire depuis le 16 mars 1877), à Paris, 4, rue de la Paix.

1878. 4 Janv. M. ROUSSELOT, Inspecteur d'Académie à Amiens [Somme] (Titulaire depuis le 5 mars 1875).

Digitized by Google

1879. 7 Nov. M. MICHEL, Peintre (Associé depuis le 2 novembre 1872; Titulaire depuis le 5 décembre 1873).

18 Nov. M. JACQUINET, Inspecteur général honoraire, Recteur de l'Académie de Besançon (Titulaire depuis le 1er mai 1874).

1880. Janv. M. JALABERT, Professeur de droit constitutionnel à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire du 17 mars 1865 au 9 janvier 1880).

1881. 20 Mai. M. PIERROT, ancien Avocat général à la Cour d'appel de Nancy, place Saint-Georges, 40 (Titulaire depuis le 10 janvier 1873).

6 Juin. M. FORTHOMME, Professeur de chimie à la Faculté des Sciences (Associé depuis le 20 avril 1860; Titulaire depuis le 6 juin 1862), faubourg Saint-Georges, 10.

IV.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1).

1°

A

SECTION DE METZ.

1872. 22 Nov. M. BLANC, Publiciste, rue des Dominicains, 10.

M. MARCHAL, Docteur en médecine, rue Stanislas, 57.

M. CAILLY, ancien Bâtonnier de l'ordre des Avocats, place Saint-Jean, 41.

M. DIDION, Docteur en médecine, rue Saint-Nicolas, 28.

M. MARCUS, ancien Officier du génie à Toul, Grande-Rue, 10.

M. FRÉCOT, Inspecteur général des ponts et chaussées, rue Jeanne-d'Arc.

M. DUFRESNE, Conseiller honoraire de préfecture, rue de Toul, 12 *bis*.

M. PÈTRE, Professeur à l'École de sculpture de Nancy Grande-Rue, 66.

(1) La liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'article 1er du Règlement.

La première catégorie comprend 67 membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine; la seconde, 100 membres qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

Digitized by Google

B

1829. 2 Avril. M. Constant SAUCEROTTE, Médecin en chef de l'hôpital de Lunéville, Correspondant de l'Académie de Médecine de France.

1839. 14 Nov. M. CLESSE, Homme de lettres, à Commercy.

1840. 5 Mars. M. VAGNER, Homme de lettres, à Nancy, rue du Manège, 3.

19 Juill. M. MOUGEOT, Docteur en médecine, à Bruyères.

1841. 7 Janv. M. JARDOT, ancien Chef d'escadron au corps d'état-major, rue de Rumford, 5, à Paris.

1843. 2 Fév. M. l'abbé GUILLAUME, Aumônier de la chapelle Ducale, à Nancy.

1845. 7 Mars. M. Charles ROBERT, Numismate, Intendant général, à Paris, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

1846. 18 Mai. M. MATHIEU, ancien Sous-Directeur de l'École forestière, à Nancy, faubourg Saint-Jean, 21.

M. SALMON, Conseiller honoraire à la Cour de cassation, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Paris, 168, boulevard Saint-Germain.

1847. 17 Juin. M. LEBRUN, Naturaliste, à Lunéville.

1849. 21 Juin. M. HUSSON, Géologue, à Toul.

1850. 5 Déc. M. CHAPIA, Curé de Vittel (Vosges).

M. l'abbé RÉGNIER, à Nancy, rue Montesquieu, 15.

1855. 21 Déc. M. VUILLAUME, Supérieur du Petit-Séminaire de Châtel (Vosges).

M. CHABERT, Membre de l'Académie de Metz.

1856. 19 Déc. M. BÉNARD aîné, ancien Principal du Collége de Sarrebourg, à Nancy, rue du Point-du-Jour, 9.

1858. 8 Janv. M. PAULUS, Peintre, à Nancy, rue Héré, 23.

14 Mai. M. Charles COURNAULT, Peintre, à Malzéville, près Nancy.

10 Déc. M. Alfred CLAUDEL, à Épinal.

M. BLOCH, Manufacturier, à Tomblaine, près Nancy.

1859. 13 Mai. M. CLARINVAL, Colonel d'artillerie, à Alger.

16 Déc. M. Louis LALLEMENT, Avocat à la Cour d'appel de Nancy, rue de la Pépinière, 27.

Digitized by Google

1860. 23 Nov. M. TERQUEM, ancien Administrateur du Musée géologique de Metz, 78, rue de la Tour, à Passy.

1861. 18 Janv. M. CHAPELLIER, ancien Instituteur, à Nancy, quai de Choiseul.

21 Juin. M. le comte DE PUYMAIGRE, Homme de lettres, à Paris, 17, rue de l'Université.

1862. 7 Mars. M. BERLET, Avocat à la Cour d'appel de Nancy, Député de Meurthe-et-Moselle, Paris, rue de Lille, 45.

4 Avril. M. DEBLAYE, ancien Curé à Coussey (Vosges).

4 Juill. M. SELLIER, Peintre d'histoire, à Paris, avenue de Wagram, 67.

1863. 1er Mai. M. le comte Gaston DE LUDRE, Homme de lettres, avenue Montaigne, 73, à Paris.

1er Nov. M. CLÈRE, Sculpteur, rue de Laval, 33, à Paris.

1864. 3 Juin. M. BONNE, Avoué et Juge suppléant, à Bar-le-Duc (Meuse).

24 Juill. M. Th. LAMBERT, Professeur au Collége de Vesoul.

1865. 30 Mars. M. BONVALOT, Conseiller à la Cour de Dijon.

5 Mai. M. GÉRARDIN, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, rue de Madame, 27.

1867. 29 Mars. M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Inspecteur des Forêts, à Neufchâteau (Vosges).

21 Juin. M. l'abbé DOYOTTE, de la Compagnie de Jésus, à Amiens.

1868. 3 Juill. M. SERVAIS, Chef de division honoraire à la Préfecture de la Meuse (Bar-le-Duc).

1869. 14 Mai. M. LAPRÉVOTE, Archéologue, à Nancy, faubourg Saint-Jean, 23.

1871. 19 Mai. M. LIÉTARD, Docteur en médecine, à Plombières (Vosges).

1872. 15 Mars. M. A. CUNY, Architecte, à Nancy, Grand-Rue, 13.

6 Déc. M. BANCEL, Docteur en médecine, Chirurgien en chef de l'hôpital, à Toul.

1874. 6 Mars M. l'abbé HYVER, Professeur à l'Université catholique de Lille.

18 Déc. M. DEPAUTAINE, Docteur en médecine, Médecin de l'hôpital de Gondrecourt (Meuse).

1875. 9 Juill. M. ROUYER, Archéologue, à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

1876. 21 Juill. M. OLRY, Instituteur à Alain (Meurthe-et-Moselle).

Digitized by Google

1877. 16 Fév. M. JOUVE (Louis), Professeur de Belles-Lettres, 18, rue d'Erlanger, à Paris-Auteuil.

7 Déc. M. GRANDŒURY, Ingénieur civil des mines, à Saint-Étienne.

M. CREUTZER, Inspecteur primaire, à Nancy, rue Jeanne d'Arc, 2.

1878. 1er Mars. M. DE CARCY, ancien Officier supérieur d'état-major, à Nancy, cours Léopold, 37.

1879. 2 Mai. M. BRACONNIER, Ingénieur des mines, à Nancy.

M. CASPARD, Organiste, à Lunéville.

M. PEIFFER, ancien Officier supérieur d'artillerie, à Nancy.

M. GLEY, Professeur au Lycée d'Épinal.

M. SERGENT, ancien Avocat général, à Épinal.

1880. 4 Juin. M. PUTON, Directeur de l'École forestière de Nancy.

M. A. DE METZ-NOBLAT, Homme de lettres, à Nancy, rue de la Ravinelle, 27.

M. BRIQUEL, Naturaliste, à Lunéville.

1881. 20 janv. M le vicomte DE BIZEMONT, Capitaine de frégate, Paris, 76 bis, rue des Saints-Pères.

M. Léopold QUINTARD, Homme de lettres, rue Saint-Michel, 30.

6 Mai. M. BROILLIARD, Professeur à l'École forestière de Nancy, rue du Montet, 2.

2°

1828. 7 Fév. M. Charles MALO, Homme de lettres, à Auteuil-Paris.

3 Avril. M. César MOREAU, Directeur de l'Académie de l'industrie, à Paris.

1832. 2 Févr. M. GIRARDIN, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Doyen de la Faculté des Sciences, à Lille.

1836. 18 Mai. M. MARTIN-SAINT-ANGE, Docteur en médecine, à Paris, quai Voltaire, 32.

24 Nov. M. PERSON, ancien Doyen de la Faculté des Sciences de Besançon, à Paris.

1839. 10 Janv. M. BOILEAU, ancien Colonel d'artillerie à Versailles, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).

Digitized by Google

1840. 6 Fév. Mme Amable TASTU, à Paris.

1841. 26 Août. M. l'abbé MOIGNO, Mathématicien, à Paris, rue d'Erfurt, 2.

18 Nov. M. MILLER, ancien Bibliothécaire de la Chambre des Députés, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.

3 Déc. M. Jacques BRESSON, Publiciste, à Paris, place de la Bourse, 31.

M. PERREY, Professeur honoraire à la Faculté des Sciences à Lorient (Morbihan).

1843. 16 Mars. M. LIOUVILLE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris, 6, rue de Savoie.

7 Avr. M. le marquis DE ROYS, Géologue, à Paris, rue du Bac, 99.

1845. 4 Juill. M. GUILLAUME, Docteur en médecine, à Dôle (Jura).

13 Déc. M. HERMITE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris, rue de Sorbonne, 2.

1847. 23 Déc. M. SERRET, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Versailles, 36, rue Saint-Martin.

1849. 21 Juin. M. Jules GUÉRIN, Membre de l'Académie de Médecine, à Paris, rue Chanoinesse, 12.

1850. 5 Déc. M. BARTHÉLEMY DE BEAUREGARD, Chanoine honoraire de Reims, à Paris.

1852. 8 Janv. M. Ath. RENARD, Médecin-Inspecteur des eaux, à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

M. Lucien COUTANT, Président de la Société de sphragistique, à Paris, quai aux Fleurs, 9.

16 Déc. M. Henri D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Correspondant de l'Institut, Archiviste du département de l'Aube, à Troyes.

1853. 5 Août. M. COLSON, Docteur en médecine, à Noyon.

M. GRELLOIS, Médecin principal, à Pont-à-Mousson.

1855. 25 Mai. M. SÉGUIN, ancien Recteur de l'Académie de Caen.

M. E. DE BARTHELÉMY, Correspondant des Comités historiques (Marne).

21 Déc. M. BERGMANN, Professeur à l'Université de Strasbourg.

1856. 19 Déc. M. Édouard ROBIN, ancien Professeur de chimie, à la Grande-Bellaillerie, près Saint-Calais (Sarthe).

1857. 10 Juill. M. CHERBONNEAU, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris, 80, rue des Feuillantines.

Digitized by Google

1857. 18 Juill. M. BERNOT, Professeur au Lycée de Langres (Haute-Marne).

1858. 14 Mai. M. BRAUN, ancien Président du Consistoire supérieur et du Directoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg en France, ancien Conseiller à la Cour d'appel de Colmar, à Scharrach, par Marlenheim (Basse-Alsace).

1859. 21 Janv. M. H. GOMONT, Homme de lettres, à Paris, rue de Babylone.

30 Déc. M. FLOQUET, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Fermentin (Calvados).

1860. 9 Nov. M. GUILLEMIN, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, rue Madame, 17.

22 Déc. M. l'abbé LOYSON, Professeur en Sorbonne, à Paris, rue Gay-Lussac, 9.

1861. 24 Mai. M. SIMONNET, rue Neuve-Saint-Augustin, 46, à Paris.

M. CARNANDET, ancien Bibliothécaire de la ville de Chaumont (Haute-Marne).

1862. 21 Fév. M. BRETAGNE, ancien Directeur des contributions directes, à Nancy, rue de la Ravinelle, 41.

2 Mai. M. JOLY, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Professeur à la Faculté des Sciences de Toulouse.

20 Juin. M. GOGUEL, Directeur du Gymnase protestant, à Strasbourg.

5 Juill. M. Frédéric PASSY, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), à Paris, rue des Saints-Pères, 61.

1863. 4 Déc. M. FOUCAUX, Professeur de sanscrit au Collége de France, à Paris, 38, rue Cassette.

4 Déc. M. ROBERT, Géologue, à Bellevue, près Meudon (Seine-et-Oise).

1864. 8 Janv. M. PIERRE, Professeur de chimie, Doyen de la Faculté des Sciences de Caen, correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).

15 Juill. M. Achille MILLIEN, Littérateur, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

2 Déc. M. MÉNANT, Vice-Président au Tribunal de Rouen (Seine-Inférieure).

1865. 6 Janv. M. DE RIBBE, Avocat à la Cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône).

Digitized by Google

1865. 6 Janv. M. Jules SIMON, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Sénateur, à Paris, place de la Madeleine, 8.

1866. 20 Avr. M. Léon DE ROSNY, Professeur à l'École des langues orientales, avenue Duquesne, 47, à Paris.

6 Juill. M. le duc Albert DE BROGLIE, Membre de l'Académie française, Sénateur, rue de Solférino, 10, à Paris.

23 Nov. M. GALLEAU, Homme de lettres, 53, avenue de Wagram, à Paris.

1867. 15 Mars. Mgr LAVIGERIE, Archevêque d'Alger, Vicaire apostolique pour l'Algérie.

19 Juill. M. REGNIER, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.

21 Déc. M. Charles DUBOIS, Homme de lettres, Nancy, Grande-Rue, 76.

1868. 17 Janv. M. BOUCHARD, Professeur à la Faculté de Médecine de Bordeaux (Gironde).

7 Août. M. le baron DE GÉRANDO, premier Président honoraire près la Cour d'appel de Nancy, 113, boulevard Saint-Michel, à Paris.

M. KOPP, Professeur de technologie chimique et de métallurgie, à Turin.

1869. 19 Fév. M. TERRIEN-PONCEL, Membre de la Société asiatique, au Havre (Seine-Inférieure).

6 Août. M. le comte D'HAUSSONVILLE, Membre de l'Académie française, Sénateur, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 9, à Paris.

1870. 17 Juin. M. Ernest LEHR, Professeur de législation comparée, à l'Académie de Lausanne.

15 Juill. M. MALINOWSKI, Professeur au Lycée de Cahors (Lot).

16 Déc. M. François LENORMANT, Professeur d'archéologie à la Bibliothèque nationale, à Paris.

1871. 17 Mars. M. Abel HOVELACQUE, Rédacteur en chef de la *Revue de linguistique*, rue Fléchier, 2, à Paris.

7 Juill. M. OPPERT, Professeur d'assyriologie, au Collége de France, rue Mazarine, 19, à Paris.

1872. 20 Déc. M. REVOIL, Architecte du Gouvernement, à Nîmes (Gard).

22 Nov. M. PETSCHE, Ingénieur des ponts et chaussées, à Paris, rue de la Bruyère, 19.

1873. 21 Nov. M. JOUFFROY, Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), à Versailles.

Digitized by Google

1873. 19 Déc. M. GRAD, Géologue, au Logelbach, près Colmar (Alsace-Lorraine).

M. FANO, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, 25, rue de Trévise.

1874. 19 Juin. M. Alfred RAMBAUD, Professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 110.

4 Déc. M. GARRIGOU, Docteur en médecine, à Toulouse (Haute-Garonne).

1875. 23 Avril. M. BLANCHARD, Professeur au Muséum, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), 34, rue de l'Université, à Paris.

9 Juill. M. GRAVIER, Homme de lettres, Rouen (Seine-Inférieure).

7 Août. M. Xavier MARMIER, de l'Académie française, rue Saint-Thomas-d'Aquin, Paris.

R. P. PETITOT, Oblat, Missionnaire au Canada.

M. Julien VINSON, Professeur d'hindoustani à l'École des langues orientales, Paris.

M. Oscar COMETTANT, Homme de lettres, rue Neuve-des-Petits-Champs, 64, à Paris.

M. GAFFAREL, Professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, à Dijon.

M. MADIER DE MONTJAU, Président de la Société américaine de France, 20, rue Madame, à Paris.

M. DE SÉMALLÉ, Membre des Sociétés de géographie et d'anthropologie, à Versailles (Seine-et-Oise).

1876. 16 Juin. M. LESCUYER, Naturaliste, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

1877. 16 Mars. M. DUMONT DE MONTEUX, Docteur en médecine, à Rennes.

21 Déc. M. Octave SACHOT, Homme de lettres, Secrétaire de la rédaction de la *Revue britannique,* 19, rue du Dragon, à Paris.

1879. 20 Juin. M. Ambroise THOMAS, directeur du Conservatoire de musique, membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), à Paris.

1880. 2 Mars. M. A. GÉRARD, Docteur en médecine, Secrétaire général de la Société Linnéenne, à Lyon (Rhône).

16 Avril. M. BLIER, Professeur au Lycée de Coutances (Manche).

M. GAUVAIN, Lieutenant de vaisseau.

Digitized by Google

1881. 18 Mars. M. LORIN, Contrôleur des Contributions directes, à Lille.
M. BELLIN, poète, à Lyon.
M. DE JOSEFOWICZ, ingénieur civil, à Paris.
3 Juin. M. GLASSON, professeur à la Faculté de droit de Paris.

V.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

1822. 14 Nov. M. DE BLARAMBERG, Conseiller d'État, à Odessa.

1823. 28 Août. M. ROBLEY-DUNGLISSON, Docteur en médecine, à Charlottsville (Virginie).

1828. 3 Avril. M. LA ROCHE, Docteur en médecine, à Philadelphie.

1829. 8 Janv. M. HEYFELDER, Docteur en médecine, à Saint-Pétersbourg.

1834. 18 Déc. M. VAN HONSEBROUCK, Docteur en médecine, à Anvers.

1835. 26 Mars. M. CARMOLY, ancien Grand-Rabbin de Belgique, à Mayence.

1838. 15 Mars. M. Alphonse DE CANDOLLE, ancien Directeur du Jardin botanique de Genève, Membre de l'Institut.

1842. 4 Août. M. THIÉRY, Docteur en médecine, à la Nouvelle-Orléans.

1844. 18 Janv. M. WARTMANN, Recteur de l'Académie de Genève.
22 Août. M. Pierre SAVI, Directeur du Jardin botanique de Pise.

1851. 15 Mai. M. KARSTEN, Docteur en philosophie, Professeur à l'Université de Kiel.

1853. 23 Juin. M. Le comte VAN DER STRATEN PONTHOZ, à Bruxelles.

1856. 5 Déc. M. BROSSET, Membre de l'Académie impériale, à Saint-Pétersbourg.
M. DE BERG, Conservateur de la Bibliothèque du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

1857. 9 Janv. M. PAQUES, ancien Professeur à l'Athénée royal de Liége.

1858. 10 Déc. M. le baron DE KUSTER, Directeur du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.
M. FORCHHAMMER, Professeur à l'Université de Kiel.

1859. 30 Déc. M. NÈVE, Professeur de langues orientales à l'Université de Louvain.

Digitized by Google

1864. 12 Août. M. COLNET D'HUART, Professeur de mathématiques transcendantes à l'Athénée royal de Luxembourg.

1869. 6 Août. M. PAPLONSKI, Conseiller d'État, Inspecteur général des Études, Directeur de l'Institut des sourds-muets et des aveugles, à Varsovie.

17 Déc. M. E. MULLER, Naturaliste, à Copenhague.

1871. 17 Mars. M. BERNARDAKIS, à Athènes, rue de l'Académie, 26.

1875. 6 Août. M. Don José-Maria TORRÈS-CAÏCEDO, Ministre plénipotentiaire de la République du Salvador, 27, boulevard Haussmann, à Paris.

M. HAYNES, Professeur à Boston (États-Unis).

M. Waldemar SCHMIDT, Professeur à l'Université royale de Copenhague (Danemark).

M. le baron DE HELLWALD, Officier supérieur autrichien, Rédacteur en chef de la Revue *Das Ausland,* à Cannstatt, près Stuttgart.

M. BLAISE, Professeur à Luxembourg.

M. CHIL Y NARANJO, Docteur en médecine, à Las Palmas [îles Canaries (Espagne)].

1876. 7 Juill. M. le lieutenant-colonel Baron DE HOBEN, Consul général, à Alger, Membre de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg.

1880. 6 Août. M. RIVIER, Secrétaire général de l'Institut de droit international, professeur à l'Université de Bruxelles.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Rapport sur les prix de vertu pour le dévouement des mères de famille et la piété filiale, par M. J. Lejeune.	1
Considérations philosophiques et archéologiques, par M. Gouy .	XIV
Le Siége de Metz en 1870, par M. Viansson.	XXIX
Réponse du président, M. Ernest Dubois, aux récipiendaires . .	LXVI
Le Premier Concours de la fondation Herpin, prix à un travail concernant des questions scientifiques, agricoles, économiques, statistiques ou historiques se rapportant particulièrement à la Lorraine ou à l'ancienne province des Trois-Évêchés et le premier volume de l'enquête sur les patois lorrains . .	LXXXII
Compte rendu de l'année 1880-1881, par M. Fliche	CVIII
Discours prononcé sur la tombe de M. Godron, au nom de l'Académie de Stanislas, par M. C. Benoit	CXXI
Fondation Herpin, prix à décerner en 1882 et 1885.	CXXVI
Un Amendement au projet de création d'une caisse de prévoyance des fonctionnaires civils, par M. J. Liégeois	1
Les Institutions ouvrières dans la haute Alsace, par M. J. Lejeune.	37
Le Néologisme et le Dictionnaire de l'Académie française, par L. Viansson.	75
Les Premiers Sceaux connus des seigneurs de Commercy et le titre de damoiseau que ceux-ci portèrent, par M. Clesse. . .	80
Des Intendants de Lorraine et de leur action sur l'instruction primaire dans cette province, par J. Creutzer	113
Restitution au roi Stanislas d'un ouvrage anonyme faussement attribué par les bibliographes au mécanicien Lavocat, de Champigneulles, par M. L. Lallement.	159
Pouillé scolaire ou Inventaire des écoles dans les paroisses et annexes du diocèse de Toul, avant 1789; — de 1789 à 1833, par M. Maggiolo	181
Liste des ouvrages imprimés offerts à l'Académie.	220
Liste alphabétique des Sociétés savantes de la France et de l'étranger en rapport avec l'Académie de Stanislas, 1879-1880 . .	228
Tableau des membres composant l'Académie de Stanislas suivant l'ordre de réception.	238

Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

32101 073495440

La collection des *Mémoires* de l'Académie de Nancy forme quatre séries distinctes :

1° *Mémoires de la Société royale des sciences et belles-lettres fondée en 1750 par Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar ;* 4 vol. in-12, 1754 à 1759 (très-rares).

2° *Précis analytique des travaux de la Société des sciences, lettres et arts de Nancy ;* 12 fascicules ou volumes in-8°, de 1804 (an XII) à 1833 (en partie épuisés).

3° Mémoires de la Société royale des sciences, lettres et arts de Nancy (Académie de Stanislas), 35 volumes in-8°, de 1835 à 1866.

4° Le volume de 1867 ouvre une quatrième série, qui se distingue de la précédente par une justification nouvelle et une impression plus soignée.

Une table des matières imprimées dans les trois premières séries a paru en 1870 ; elle a été rédigée par le docteur Simonin père.

Nancy, imp. Berger-Levrault et Cie.

Digitized by Google

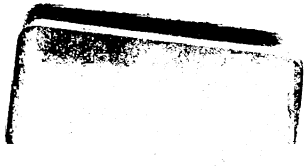

Digitized by Google